

Table des matières

PREAMBULE	5
I – CADRAGE TERRITORIAL.....	8
1. LE TERRITOIRE COMMUNALE ET INTERCOMMUNAL.....	8
1.1. LA CARTE D'IDENTITE COMMUNALE.....	8
1.2. LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS CHATELLERAUDAIS (CPAC)	11
A. Présentation de la structure	11
A. L'évolution récente du contexte intercommunal	11
B. Les compétences de la CAPC	13
2. LES DOCUMENTS CADRES.....	14
2.1. LE SCOT DU SEUIL DU POITOU	14
2.2. LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT, AIR ET DE L'ENERGIE	17
A. Le schéma régional éolien	18
2.3. LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL POITOU-CHARENTES.....	19
2.1. LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL DE LA VIENNE	19
2.2. LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL DE LA CAPC	20
2.1. LE PLH DE LA CAPC.....	20
II - LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE.....	24
1. LA DEMOGRAPHIE	25
1.1. L'EVOLUTION DE LA POPULATION	25
1.2. LES FACTEURS DE L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE.....	28
A. Le solde migratoire	28
B. Le solde naturel	28
C. Part du solde migratoire et du solde naturel.....	29
1.3. LA DENSITE DE POPULATION.....	34
1.4. LA STRUCTURE DE POPULATION.....	37
A. Répartition par tranche d'âge	37
B. Evolution par tranche d'âge	38
1.5. LE NOMBRE ET LA TAILLE DES MENAGES	43
A. Le nombre de ménages	43
B. La taille des ménages	44
2. LE PARC DE LOGEMENTS	48
2.1. L'EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS	48
A. Le nombre de logements	48
B. Le rythme de construction.....	50
C. Typologie des nouvelles constructions.....	51
2.2. LA TYPOLOGIE DES LOGEMENTS	59
A. Le type de logements.....	59
B. Résidences principales / résidences secondaires / logements vacants.....	60
C. Taille des logements.....	67
D. Statut d'occupation des logements.....	68
E. Ancienneté d'emménagement	71
3. POPULATION ACTIVE ET EMPLOI.....	72
3.1. LA POPULATION ACTIVE	72
A. Statut de de la population de 15 à 64 ans	72
B. Catégories socio-professionnelles des actifs de Senillé.....	74

3.2. LES EMPLOIS SUR LE TERRITOIRE DE SENILLE	75
A. La concentration d'emplois sur la commune	75
B. Les emplois proposés sur la commune	75
3.3. LES MIGRATIONS ALTERNANTES.....	80
A. Commune de résidence / lieu d'emploi.....	80
B. Equipement des ménages en automobiles et stationnement.....	82
4. MOYENS FINANCIERS DES MENAGES.....	84
5. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET EQUIPEMENTS.....	87
5.1. L'AGRICULTURE : UNE ACTIVITE OMNIPRESENTE SUR LE TERRITOIRE	87
A. Les règles de réciprocité.....	87
B. Charte pour la prise en compte des espaces ruraux dans les projets de territoires	88
C. Une activité qui procure peu d'emploi mais qui demeure importante pour le territoire	88
D. Recensement des exploitations agricoles présentes sur la commune	92
E. La surface agricole utile	98
F. L'orientation technico-économique des exploitations	101
G. Le nombre d'Unité Gros Bovins	104
H. Les Unités de Travail Annuel.....	108
I. Les haies participent à la limitation de l'érosion des sols	110
5.2. LES ENTREPRISES ET EQUIPEMENTS	111
A. Les entreprises majeures.....	111
B. Les équipements.....	111
C. La défense incendie.....	115
6. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS ET MOBILITE.....	117
6.1. LES AXES ROUTIERS	117
6.2. LES TRANSPORTS EN COMMUN	119
A. Les transports en commune routier	119
B. Les transports en commune ferrés	121
6.3. LES USAGES PIETONS.....	123
6.4. LES CAPACITES DE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE	125
6.5. QUALITE DE LA COMMUNICATION NUMERIQUE	127
III – L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	129
7. LE MILIEU PHYSIQUE.....	129
7.1. LA TOPOGRAPHIE	129
7.2. LA GEOLOGIE	131
7.3. LE CLIMAT	133
7.4. LA RESSOURCE EN EAU	135
A. Le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021	135
B. Le SAGE du bassin versant de la Vienne.....	138
C. L'hydrogéologie	144
D. Le réseau hydrographique.....	150
E. La qualité de l'eau superficielle.....	152
F. La gestion des eaux usées	153
G. La gestion de l'eau potable.....	156
H. Les milieux aquatiques et humides	157
8. LES RISQUES NATURELS	162
8.1. LES MOUVEMENTS DE TERRAIN ET ARGILES.....	162
A. Mouvements de terrains	162
B. Phénomène de gonflement/retrait des argiles.....	163

8.2. LE RISQUE SISMIQUE	165
8.3. LE RISQUE METEOROLOGIQUE	167
8.4. L'EROSION DES SOLS	168
8.5. LES CAVITES SOUTERRAINES	169
8.6. LES FEUX DE FORET	173
8.7. LE RISQUE D'INONDATION	175
A. Les différents types d'inondations	175
B. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)	175
C. L'inondation par débordement de cours d'eau	176
D. L'inondation par ruissellement et coulée de boue	178
E. L'inondation par remontée de nappes phréatiques	179
8.8. LES ARRETES ET RECONNAISSANCE DE CATASTROPHES NATURELLES	182
9. LES RISQUES INDUSTRIELS, LES POLLUTIONS ET NUISANCES	183
9.1. LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES	183
A. Les engins de guerre	183
B. Rupture de barrage	183
C. Le transport de marchandises dangereuses	185
D. Carrières et activités extractives	186
E. L'inventaire historique de sites industriels et activités de services (BASIAS)	189
F. L'inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL)	189
G. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	189
H. Les risques SEVESO	190
9.2. LA QUALITE DE L'AIR ET LES NUISANCES SONORES	191
A. Le Registre Français des Emissions Polluantes	191
B. Les nuisances sonores	191
9.3. LA GESTION DES DECHETS	193
10. LE PATRIMOINE NATUREL ET LA BIODIVERSITE	196
10.1. LE CONTEXTE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE	196
A. Une biodiversité protégée ou inventoriée	196
B. Zones naturelles d'intérêt reconnu du territoire d'étude	196
10.2. L'IDENTIFICATION DE LA TRAME ECOLOGIQUE	202
A. La définition de la Trame Verte et Bleue	202
B. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou Charente	203
C. La définition de la Trame Verte et Bleue à l'échelle de la commune	203
10.3. LA FRAGMENTATION DES ESPACES NATURELS	206
A. Surfaces artificialisées	206
B. Infrastructures linéaires de transport	206
C. Obstacles ponctuels de type barrage, seuil sur les cours d'eau,	207
D. Pollution lumineuse	208
11. LES ENTITES PAYSAGERES	211
11.1. LES ENTITES PAYSAGERES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE ELARGI	211
A. La région du Tuffeau	212
B. Les Terres de Brandes	213
C. La vallée de la Vienne et de ses affluents	214
11.2. LES ENTITES PAYSAGERES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL	215
11.3. LES PERCEPTIONS VISUELLES	218
A. Les vues particulières (situées sur la planche de la page précédente)	219
12. LE PAYSAGE URBAIN	224

12.1. L'ÉVOLUTION URBAINE DU VILLAGE DU XVIIIÈME SIÈCLE A AUJOURD'HUI	224
12.2. LA FORME URBAINE DU VILLAGE	225
12.3. LES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES : MATÉRIAUX	232
12.4. LES TYPOLOGIES BÂTIES	233
12.5. LE PATRIMOINE BÂTI	234
A. Méthodologie	234
B. Le patrimoine bâti	235
12.6. LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE (ARCHÉOLOGIE PREVENTIVE).....	240
12.7. LE PATRIMOINE NATUREL	241
A. Les arbres isolés.....	242
B. Les ripisylves :	244
13. LE BILAN DU POS ET DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE DEPUIS 2007	245
13.1. BILAN DU POS	245
A. Évolution du POS.....	245
B. Les différentes zones du POS de 1986	245
C. Bilan de la consommation foncière depuis l'élaboration du POS en 1986.....	246
13.2. BILAN DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE DEPUIS 2007	249
13.3. ANALYSE DES DENSITÉS DE LOGEMENTS DEPUIS 1986 ET 2007.....	251
LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE	252

PREAMBULE

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Senillé élaboré en 1986, s'appliquait réglementairement sur le territoire de la commune jusqu'au 26 mars 2017. Depuis cette date, en application de l'article L. 174-1 et de l'article L174-3 du code de l'urbanisme le POS de Senillé est rendu caduc. En effet, **par délibération en date du 30 octobre 2014**, la commune de Senillé a décidé de prescrire la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols pour un Plan Local de l'Urbanisme (PLU). Les articles du code de l'urbanisme ci-après sont directement opposables au PLU, qui doit traduire localement chacun des principes énoncés.

Rappel des textes :

Article L101-1 du Code de l'Urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L101-2 du Code de l'Urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Article L101-3 du Code de l'Urbanisme

La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions.

La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation du sol sur l'ensemble du territoire français, à l'exception des collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution, de la Nouvelle Calédonie et des Terres australes et antarctiques françaises, conformément aux dispositions spécifiques régissant ces territoires.

Partie I

ANALYSE DES DONNEES

I – CADRAGE TERRITORIAL

1. LE TERRITOIRE COMMUNALE ET INTERCOMMUNAL

1.1. LA CARTE D'IDENTITE COMMUNALE

Senillé, commune déléguée de **745 habitants** (INSEE 2012) situé dans le **Département de la Vienne, Région Nouvelle Aquitaine**, présente l'image d'un bourg compact, complété par quelques hameaux majeurs.

Le bourg est installé sur le versant de la colline des Pieds Grimauds. La commune déléguée couvre une surface de **1 794 hectares**. La commune est bordée au Sud-Ouest par la rivière de l'Ozon affluent de la Vienne. Au Sud-Est, le territoire est couvert par un massif boisée « le bois des Forts ».

Senillé se situe est un territoire limitrophe à la commune de Châtelleraut, identifié comme un pôle d'emplois et de services important. Senillé bénéficie également de la proximité avec Poitiers situé à 40 km au Sud-Ouest de Senillé. Senillé profite à la fois de l'attractivité de l'aire urbaine de Poitiers et de l'agglomération de Châtelleraut. **Les territoires limitrophes de Senillé** sont Saint-Sauveur, Châtelleraut, Aailles-en-Châtelleraut, Monthoiron, Chenevelles, Leigné-les-Bois et Coussay-les-Bois.

Au 1^{er} Janvier 2016, la commune de Senillé a fusionné avec la commune de Saint-Sauveur afin de former la commune nouvelle de Senillé-Saint-Sauveur comptant 1 818 habitants selon le recensement INSEE 2012 et s'étendant sur 5 031 hectares

Senillé-Saint-Sauveur appartient à la **Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais (CAPC)**. En 2016, la Communauté d'Agglomération comptait 12 communes et s'étendait sur 387 km². **Depuis son extension en 2017**, cette intercommunalité regroupe 47 communes. Le siège de l'intercommunalité est basé à Châtelleraut, second pôle d'emplois du département.

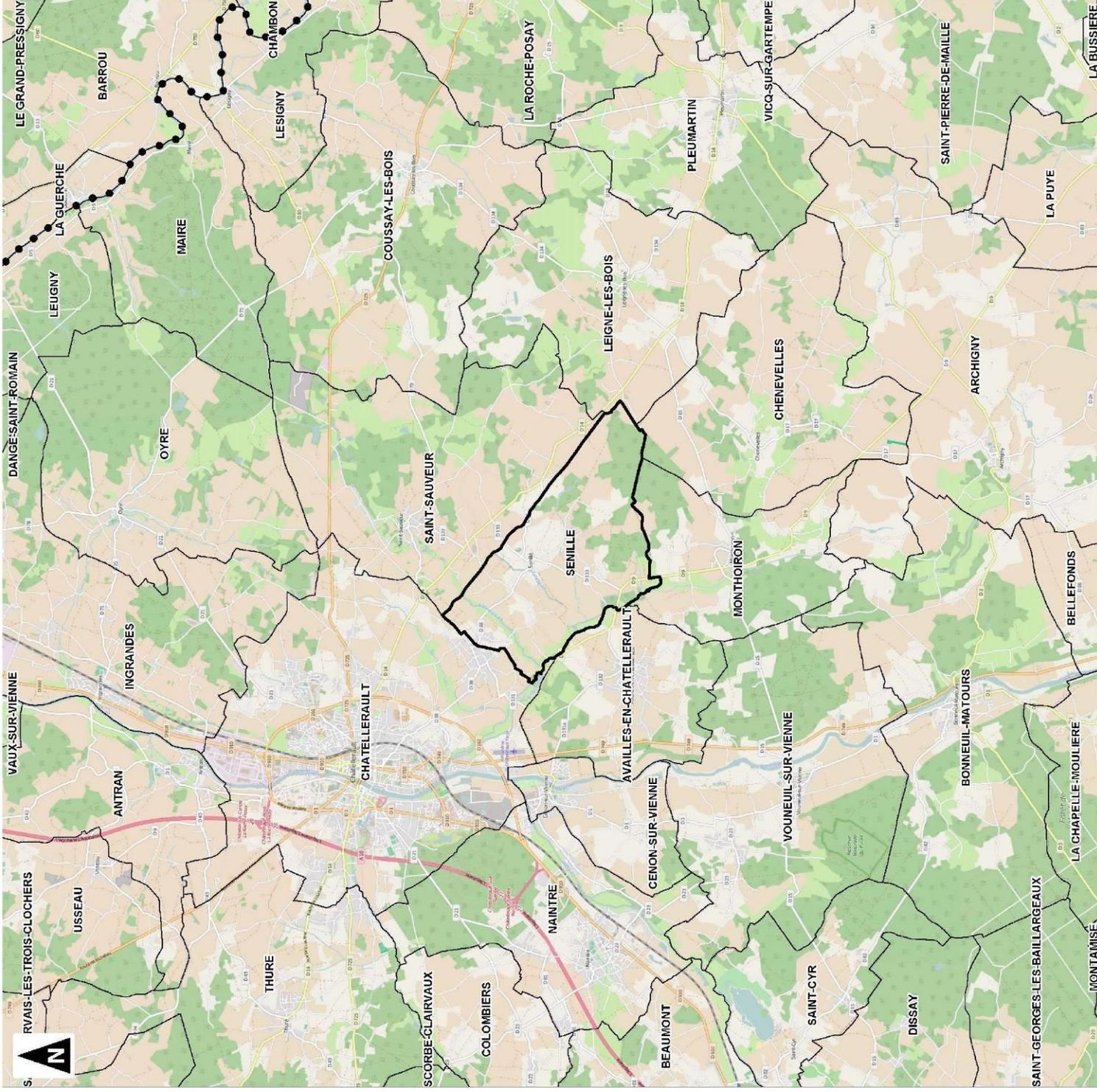
Senillé fait également partie du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Seuil du Poitou** qui compte 134 communes, 4 intercommunalités et 339 548 habitants (INSEE 2013).

Commune de Senillé (86)

Plan Local d'Urbanisme

Localisation

-  Commune de Senillé
-  Limites communales
-  Limites départementales



Le PLU de Senillé devra prendre un compte un certain nombre de documents supra-communaux comme indiqué dans les articles du Code de l'Urbanisme ci-dessous :

Article L131-4 du Code de l'urbanisme :

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;*
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;*
- 3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;*
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;*
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4.*

Article L131-5 du Code de l'urbanisme :

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement et les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

Article L131-6 du Code de l'urbanisme :

Lorsque le plan local d'urbanisme, le document en tenant lieu ou la carte communale a été approuvé avant l'un des documents énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 131-4, il est, si nécessaire, rendu compatible avec ce document :

- 1° Dans un délai d'un an s'il s'agit d'un schéma de cohérence territoriale ou de trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu ;*
- 2° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un schéma de mise en valeur de la mer ou d'un plan de déplacements urbains ;*
- 3° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un programme local de l'habitat, ramené à un an si ce programme prévoit, dans un secteur de la commune, la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements nécessitant une modification du plan. Le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient.*

Article L131-7 du Code de l'urbanisme :

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers sont, si nécessaire, rendus compatibles ou les prennent en compte dans un délai de trois ans.

1.2. LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS CHATELLERAUDAIS (CPAC)

A. Présentation de la structure

La commune déléguée de Senillé appartient à la **Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais**. Il s'agit d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui regroupait 12 communes avant le 1^{er} janvier 2017 :

- Châtellerault avec 31 537 habitants (INSEE 2012) ;
- Naintré avec 5 847 habitants (INSEE 2012) ;
- Thuré avec 2 877 habitants (INSEE 2012) ;
- Bonneuil-Matours avec 2 082 habitants (INSEE 2012) ;
- Vouneuil-sur-Vienne avec 2 031 habitants (INSEE 2012) ;
- Cenon-sur-Vienne avec 1 829 habitants (INSEE 2012) ;
- Senillé St-Sauveur avec 1 818 habitants (1073 + 745) (INSEE 2012) ;
- Aailles-en-Châtellerault avec 1 668 habitants (INSEE 2012) ;
- Colombiers avec 1 513 habitants (INSEE 2012) ;
- Archigny avec 1 092 habitants (INSEE 2012) ;
- Monthoiron avec 689 habitants (INSEE 2012) ;
- Bellefonds avec 243 habitants (INSEE 2012).

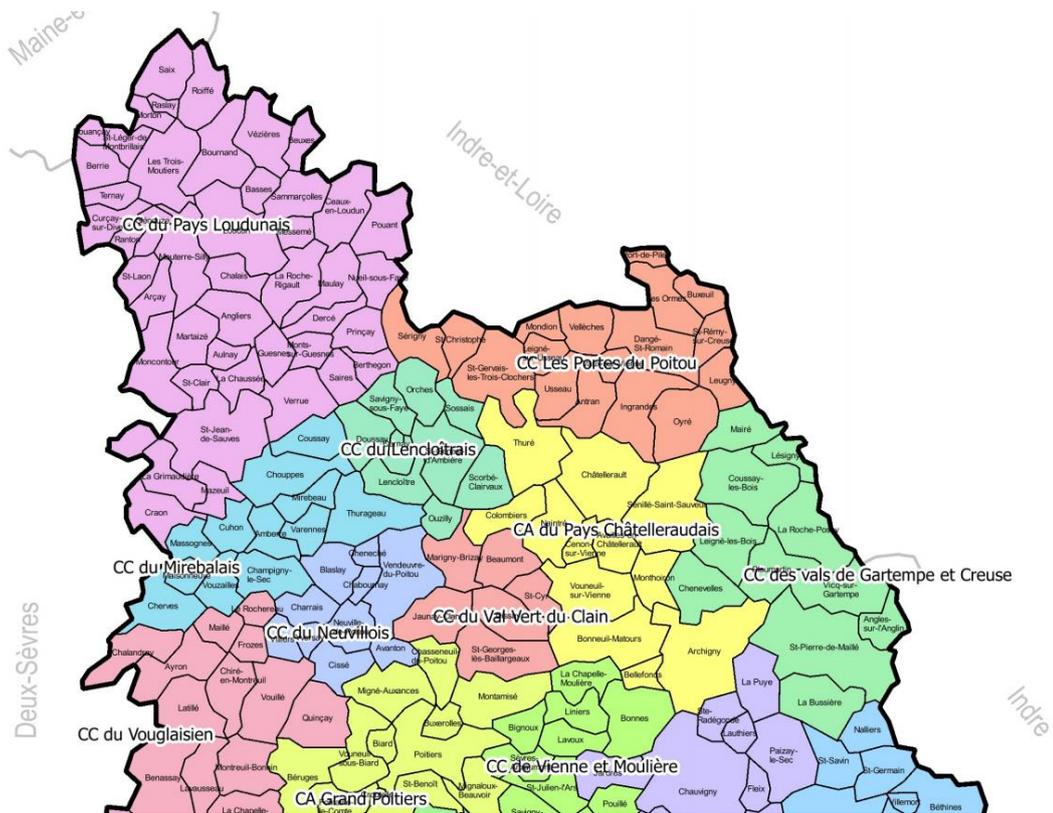
La CAPC se situe au **Nord-Est du département de la Vienne**, dans la **région Nouvelle Aquitaine**. Le territoire comprend à la fois des bourgs ruraux et industriels. Il est organisé autour de la **ville centre de Châtellerault** qui compte plus de 31 537 habitants (INSEE 2012). L'intercommunalité est **situé sur l'axe Tours-Poitiers** à 70 km au sud de l'agglomération tourangelle et à 30 km au Nord-Est de la ville de Poitiers. La Communauté d'agglomération bénéficie **d'avantages importants en termes d'attractivité** : bonne accessibilité, qualité du cadre de vie, présence de commerces, services, équipements d'une large gamme dans la ville centre de Châtellerault, et de services et commerces de proximité dans les bourgs plus ruraux, influence du dynamisme de l'agglomération de Poitiers...

La CAPC a été **créée le 12 décembre 2000** par transformation de la Communauté de Communes. Elle est le résultat d'une longue coopération entre communes. **Une première communauté de 7 communes est créée en 1993**. En 1997, l'EPCI passe de 7 à 10 communes puis de **10 à 12 communes en 2002 avec l'intégration de la commune de Senillé et de Saint-Sauveur**. La commune de Bellefonds rejoint la CAPC le 1^{er} janvier 2013, cette dernière atteint alors 13 communes. La fusion au des communes de Senillé et de Saint-Sauveur, a réduit le nombre de communes représentées (**en 2016, la CAPC comptait donc 12 communes**) mais le territoire intercommunale est resté intacte.

A. L'évolution récente du contexte intercommunal

Le **schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)** de la Vienne, arrêté le 25 Mars 2016 prévoit le regroupement de plusieurs EPCI à fiscalité propre située dans l'arrondissement de Châtellerault. Ainsi, **la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais**, la Communauté de Communes des Portes du Poitou, la Communauté de Communes du Lençloûtrais et les communes d'Angles-sur-l'Anglin, Chenevelles, Coussay-les-Bois, Leigné-les-Bois, Lesigny, Mairé, Pleumartin, La Roche-Posay et Vicq-sur-Gartempe **ont fusionné le 1er janvier 2017 pour former une Communauté d'Agglomération qui regroupe 47 communes soit 84 360 habitants**.

EPCI à fiscalité propre dans la Vienne : situation au 1er Janvier 2016



Source : SDCI de la Vienne

Périmètre des EPCI à fiscalité propre dans la Vienne après fusion du 1er Janvier 2017



Source : SDCI de la Vienne

B. Les compétences de la CAPC

Située à **Châtelleraut**, la Communauté d'agglomération dispose de compétences couvrant plusieurs domaines, comme le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement, la voirie, la politique du logement, le tourisme, la culture et le sport. Cet établissement public de coopération intercommunale intervient, en effet, dans plusieurs domaines :

- compétence **développement économique** : création, aménagement et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire, Actions de développement économique d'intérêt communautaire.
- compétence **aménagement de l'espace communautaire** : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, création et la réalisation des ZAC (zone d'aménagement concerté) d'intérêt communautaire, organisation des transports urbains.
- compétence **l'habitat** : programme local de l'habitat, politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, action, par des opérations d'intérêt communautaires, en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- compétence **politique de la ville** : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire, dispositifs locaux, d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance.
- compétence **voiries d'intérêt communautaire** : création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire,
- compétence **assainissement**
- compétence **environnement et cadre de vie** : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,
- compétence **équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire** : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

La Communauté d'Agglomération porte également des compétences facultatives notamment :

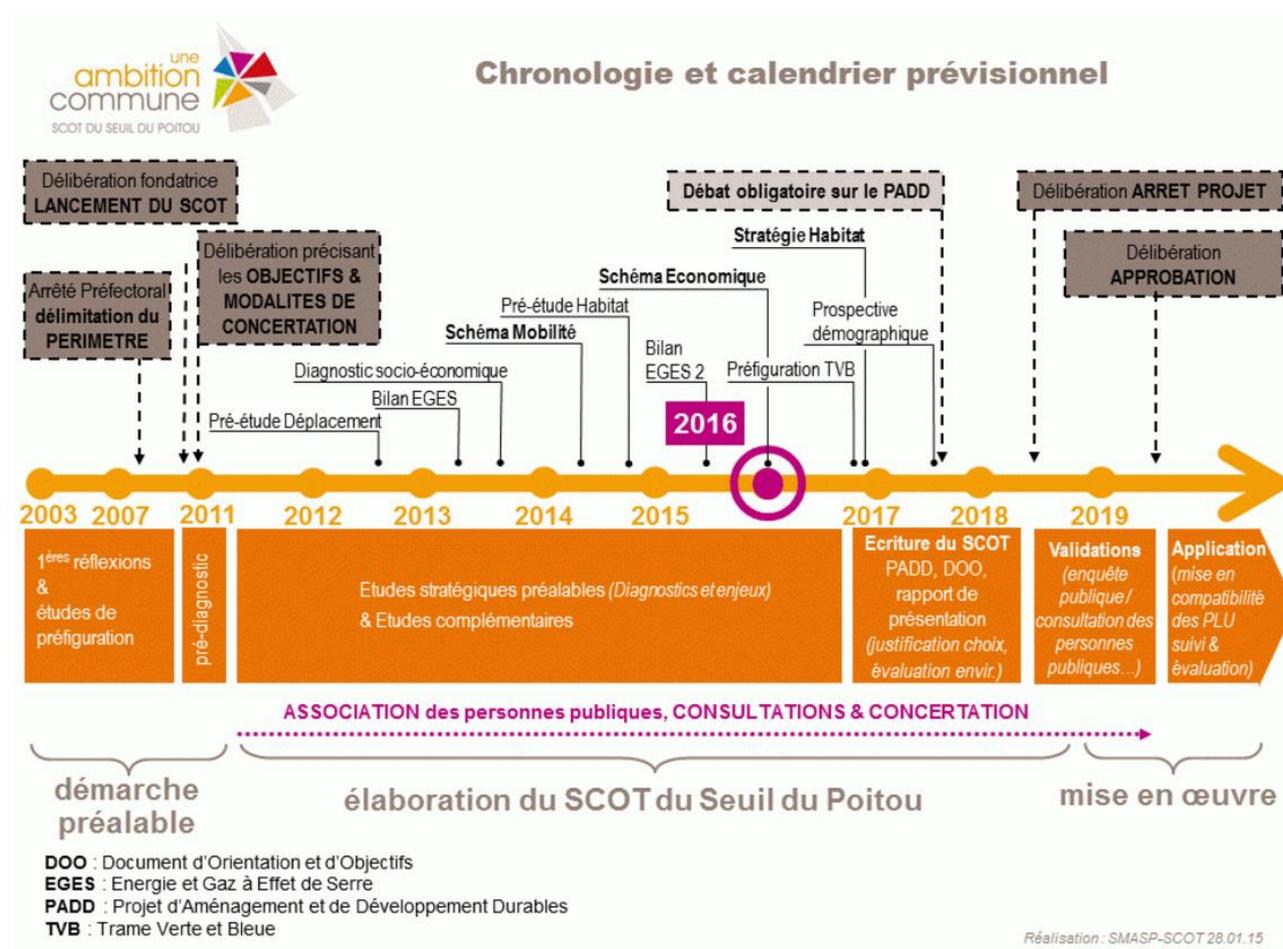
- Compétence **aménagement numérique** : aménagement numérique du territoire et conception, réalisation, exploitation des infrastructures de télécommunication à très haut débit,
- Compétence **gens du voyage** : création, réhabilitation, aménagement, entretien et gestion des aires et terrains d'accueil des gens du voyage d'intérêt communautaire, schéma départemental d'accueil des gens du voyage, soutien des associations de défense et de promotion des gens du voyage.

2. LES DOCUMENTS CADRES

Le PLU de Senillé doit être compatible ou conforme avec des documents supracommunaux. Certains de ces documents sont analysés dans l'Etat Initial de l'Environnement en raison de leur lien direct avec les thématiques présentées dans cette partie (le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le Plan de Prévention des Risques d'inondation, et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique). Les autres documents cadres sont traités ci-dessous.

2.1. LE SCOT DU SEUIL DU POITOU

Le territoire de Senillé est couvert par le **SCOT du Seuil du Poitou en cours d'élaboration**.



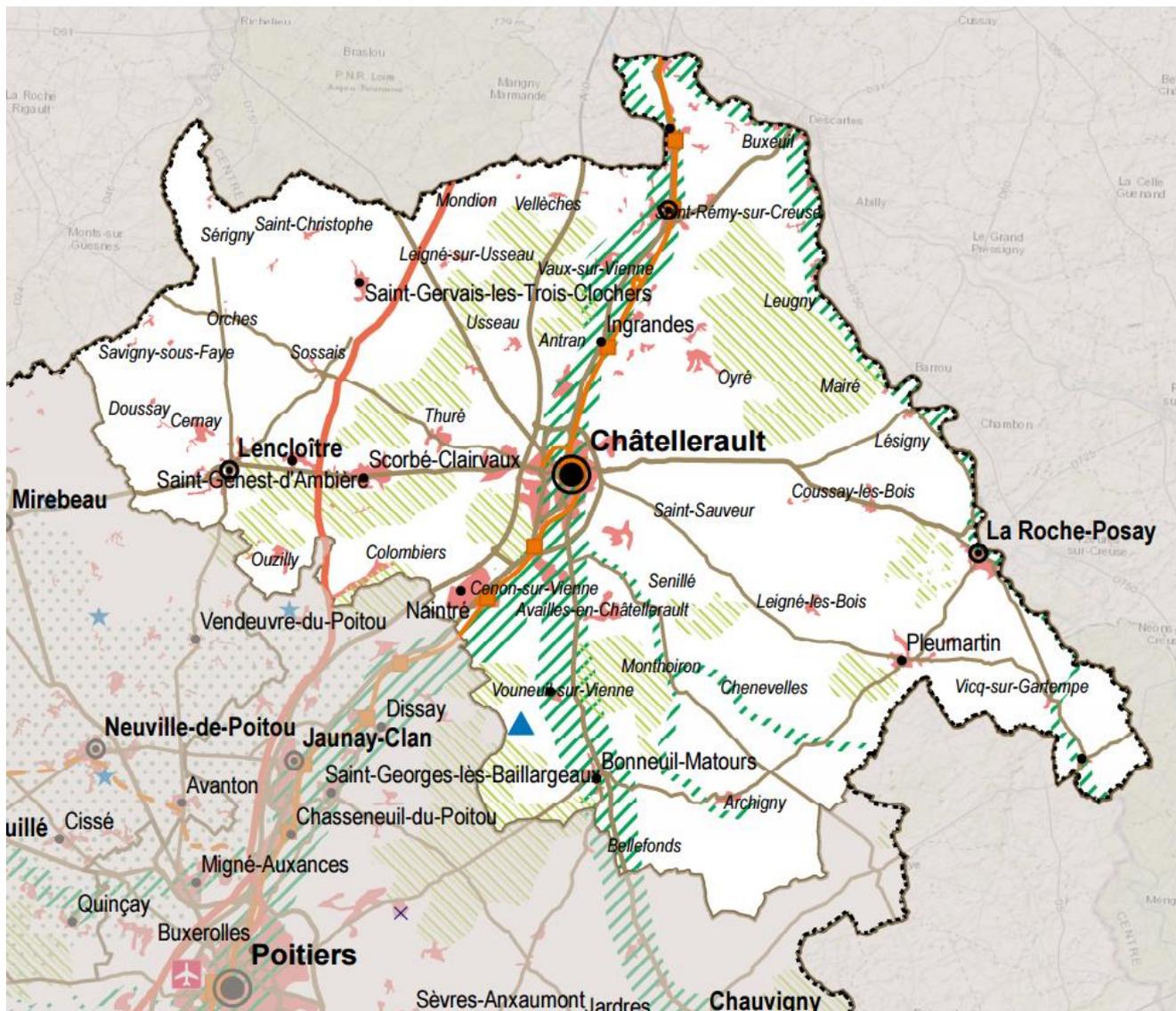
Le SCOT compte **deux pôles urbains importants: Poitiers et Châtelleraut**. Son périmètre correspond, en bonne partie, à **l'aire d'influence de ces deux agglomérations**. La fusion des EPCI, vu précédemment, a engendré une **extension du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Seuil du Poitou**. Au 1er Janvier 2017, le territoire s'étend sur plus de 3 025 km² et compte plus 327 000 habitants.

Le SCOT englobe est porté par le **Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou qui regroupe la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais**, la Communauté de Communes du Haut Poitou, la Communauté de d'Agglomération du Grand Poitiers et la Communauté des Vallées du Clain.

Périmètre du SCOT du Seuil du Poitou (source : www.scot-seuil-du-poitou.fr)



Organisation territoriale de la CAPC selon le SCOT (source : www.scot-seuil-du-poitou.fr)



INFRASTRUCTURE MAJEURE DE TRANSPORT

- Route principale
- Route secondaire
- Voie ferrée de transport voyageurs
- Voie ferrée inutilisée pour le transport voyageurs
- Tracé LGV-SEA
- Projet de Tracé LGV Poitiers-Limoges
- Gare TGV
- Gare TER
- Aéroport Poitiers-Biard

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

- Pôle d'agglomération
- Pôle d'équilibre
- Pôle relais ou de proximité
- Périmètre du SCOT du Seuil du Poitou
- Périmètre intercommunal
- Périmètre communal

OCCUPATION DU SOL

- Forêt et bois
- Plaine ouverte du Neuvillois et du Mirebalais
- Secteur bocager
- Vallée
- Principale zone bâtie (ville, village)
- Réserve Naturelle du Pinail
- Vignoble du Haut-Poitou

2.2. LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT, AIR ET DE L'ÉNERGIE

En France, le Schéma Régional Climat Air et de Energie (SRCAE) est l'un des grands schémas régionaux créés par les lois Grenelle I et Grenelle II (Article 68) dans le cadre des suites du Grenelle Environnement de 2007. Il décline aussi aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie.

Le SRCAE de la région Poitou-Charentes a été élaboré conjointement par l'État et la Région Poitou-Charentes et **approuvé par le Conseil Régional de Poitou-Charentes, puis par le préfet de région le 17 juin 2013.**

Au regard des engagements pris par la France depuis plusieurs années, à l'échelle mondiale, européenne ou nationale, le SRCAE est destiné à définir les grandes orientations et objectifs régionaux, en matière de :

- ✓ maîtrise de la consommation énergétique,
- ✓ réduction des émissions de gaz à effets de serre,
- ✓ réduction de la pollution de l'air,
- ✓ adaptation aux changements climatiques,
- ✓ valorisation du potentiel d'énergies renouvelables de la région.

Le SRCAE fixe un objectif de **réduction des consommations d'énergie de 20% à l'horizon 2020 et à 38 % à l'horizon 2050**, tout secteur confondu. Pour cela trois groupes d'actions ont été identifiés : la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables.

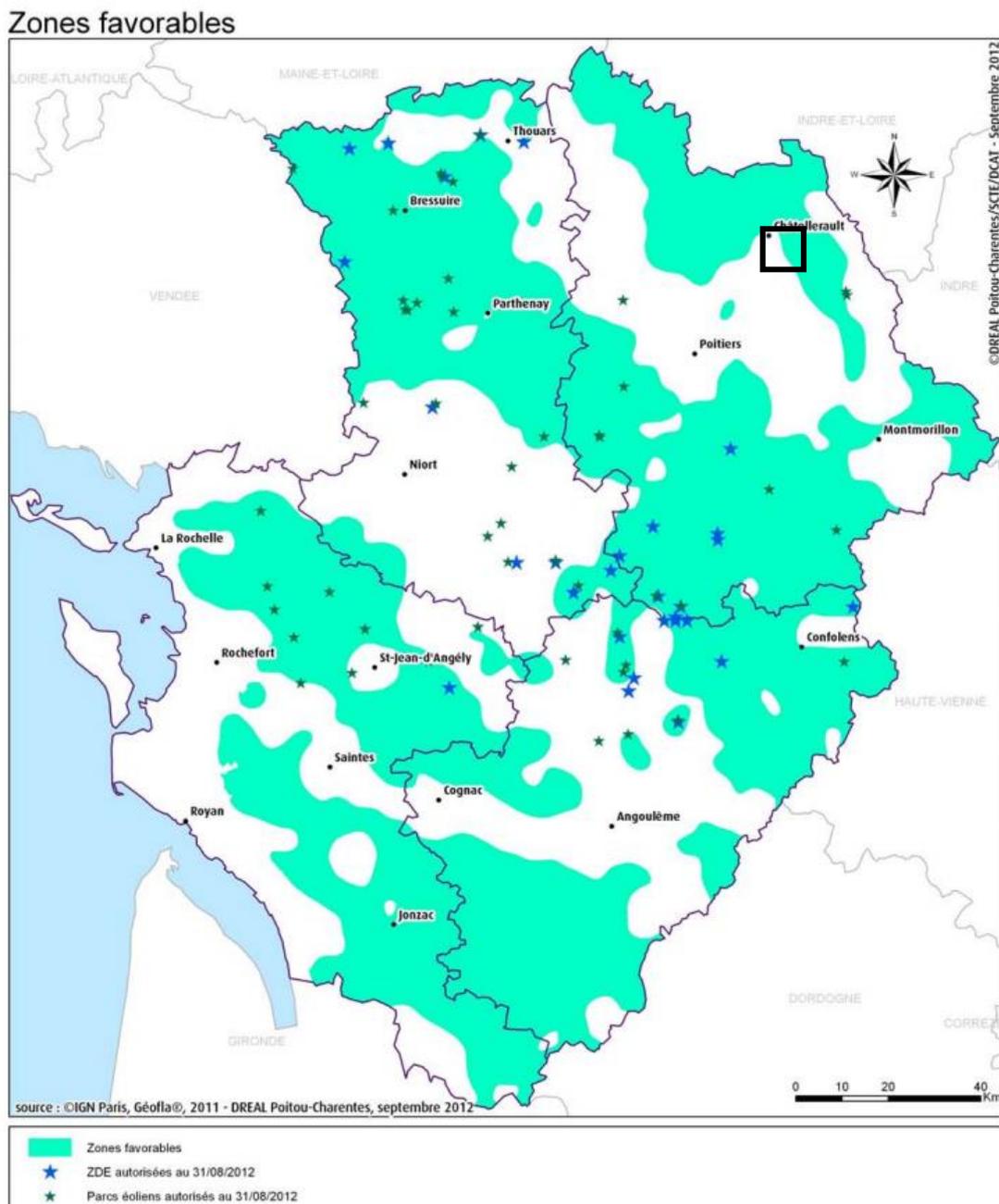
Le SRCAE se compose notamment des documents suivants :

- **Un rapport**, contenant un état des lieux régional, composé des volets suivants : un bilan énergétique, l'inventaire des émissions de Gaz à Effet de Serre, l'inventaire des émissions de polluants atmosphériques, l'évaluation de la qualité de l'air, l'analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique.
- Un document intitulé « **Contexte, orientations et objectifs** », qui aborde les thématiques de l'efficacité énergétique, réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre, développement des énergies renouvelables, prévention et réduction de la pollution atmosphérique, adaptation au changement climatique, l'information du public.
- Un document publié par l'Etat, appelé « **Décryptage « aménagement du territoire » du SRCAE Poitou-Charentes** », qui synthétise les dispositions du SRCAE. Les grandes dispositions du document (elles-mêmes détaillées en dispositions plus fines) sont :
 - Organiser l'espace public pour réduire la consommation d'espace, l'impact carbone et l'adapter au changement climatique
 - Améliorer les performances énergétiques du patrimoine bâti existant et futur
 - Coordonner urbanisme et mobilité
 - Développer les alternatives aux véhicules individuels carbonés
 - Optimiser la logistique urbaine
 - Soutenir le développement des énergies renouvelables
 - Développer la ressource bois et le stockage carbone
 - Préserver et gérer la ressource en eau, les zones humides et les espaces naturels
 - Prendre en compte dans l'aménagement du territoire les risques naturels et leur évolution du fait du changement climatique
 - Agir sur l'éclairage public
 - Traiter des déplacements agricoles en les intégrant dans les PDU.

A. Le schéma régional éolien

Le schéma régional éolien (SRE) de Poitou-Charentes constitue une annexe du SRCAE. Il a été approuvé le 29 septembre 2012. Il a notamment pour objectif d'évaluer les atouts (vitesse des vents) et les contraintes (réglementaires, patrimoniales, paysagères...) existant en région pour le développement éolien.

Cartes des zones favorables au développement éolien (Source – SRE Poitou-Charentes)



Senillé fait partie des zones favorables au développement éolien.

2.3. LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL POITOU-CHARENTES

La Loi Grenelle, en cohérence avec les engagements européens, propose de réduire de 20% la production de Gaz à Effet de Serre (GES) d'ici 2020 (par rapport à une base 1990), et de 75% (division par 4) à l'horizon 2050, ce qui supposera des efforts encore plus importants après la première échéance de 2020.

C'est dans cette perspective de division par 4 de la production de GES régional à l'horizon 2050, que la Région Poitou-Charentes souhaite aller plus régulièrement vers cet objectif proposant, dès 2020, la perspective d'une réduction de 40% (sur la base de 1990).

C'est sur cette base la Région Poitou-Charentes, a construit son Plan Climat Energie Territorial, approuvé le 17 juin 2013.

Pour participer à la réalisation de ces objectifs, le plan prévoit 4 types d'actions :

- Les actions exemplaires de l'institution Régionale, qui concernent spécifiquement le Conseil Régional,
- Les actions en matière d'atténuation d'émissions de GES que la Région va entreprendre avec ses partenaires ainsi que la population régionale :
 - o Accompagner la formation, l'information, et les changements de comportement
 - o Développer les transports propres
 - o Maîtriser les consommations dans le bâtiment et lutter contre la précarité énergétique
 - o Favoriser l'innovation et la recherche en faveur du climat
 - o Accompagner les entreprises vers l'excellence environnementale
 - o Promouvoir les énergies renouvelables
 - o Animation et aménagement dans les territoires
- Les actions qui concernent l'adaptation au changement climatique :
 - o Favoriser une agriculture durable
 - o Préserver les ressources en eau
 - o Préserver et reconquérir la biodiversité
 - o Changement climatique et adaptation aux phénomènes extrêmes
- Les actions d'évaluation et de suivi.

2.1. LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL DE LA VIENNE

En 2009, le département de la Vienne a mis en place le **Plan Climat Energie Territorial 2009 – 2014** du département. En 2005, les émissions de gaz à effet de serre dans la Vienne s'élèvent à près de 3,8 millions tqCO₂ hors UTCF (Utilisation des Terres, leurs Changements et la Forêt). De plus, avec une tendance à la hausse des émissions sur la période 1990/2005, le département demeurait loin des objectifs du protocole de Kyoto. **Afin de diminuer les gaz à effet de serre, le PCET de la Vienne prévoyait une série de mesure dont notamment :**

- La valorisation du produit de l'entretien des haies en bord de routes départementales ;
- La mise en œuvre du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- La sensibilisation à l'aménagement et l'urbanisme durable ;
- Un guide pratique pour des zones de développement de l'éolien en Vienne ;

- Les Viennopôles (zones d'activités d'intérêt départemental) ;
- Le développement d'une filière bois énergie en Vienne ;
- La valorisation des produits d'origine agricole dans l'éco-habitat ;
- La participation à la plateforme régionale de co-voiturage ;
- Le soutien au pôle de compétitivité MTA.

2.2. LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL DE LA CAPC

La CAPC s'est dotée en **2012 d'un Plan Climat Energie territorial (PCET)**. Ce document fixe les orientations et le plan d'actions en ce qui concerne la maîtrise de la demande d'énergie, le développement des énergies renouvelables et l'adaptation au changement climatique dans l'ensemble des secteurs de la vie sociale (résidentiel, industriel, déplacement...). Ce document fixe deux priorités :

- Développer, par le biais de la formation, une conscience collective de l'énergie et promouvoir de cette façon une responsabilité à l'égard de l'énergie, dont le premier effet serait une sobriété énergétique bien comprise et justement répartie ;
- Favoriser au maximum la production locale d'énergie renouvelable.

Pour compléter ce document, la CAPC a instauré un plan d'action énergie climat pour la période 2016-2020. Ce plan d'action prévoit notamment la réalisation d'un Le plan climat air énergie territorial (PCAET) à l'échelle de la future agglomération. Le plan d'action énergie climat pour la période 2016-2020 prône **un modèle urbain qui limite la consommation d'espace**, qui soit sobre en énergie, qui facilite la production d'énergie décentralisée, propose de **développer la production d'électricité renouvelable** et de **favoriser d'autres usages de la voiture**

2.1. LE PLH DE LA CAPC

Le 13 février 2012, le conseil Communautaire de la CAPC a adopté un Plan Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2011-2016. Ce PLH fait suite à un précédent PLH en vigueur de juin 2002 à juin 2007 sur un territoire comportant 28 communes dont 10 des 12 communes de la CAPC. Les grands axes du PLH sont :

- **Axe 1 : Favoriser un renouvellement de la population et réduire le déséquilibre entre la ville centre et les communes périphériques**
 - Action n°1 : Maintenir, puis accroître le rythme de production de logements selon les objectifs définis et diversifier la construction
 - Action n°2 : Favoriser le développement de l'accession à la propriété destinée aux primo-accédants
- **Axe 2 : Renforcer significativement l'attractivité du parc existant**
 - Action n°3 : Mettre en place des actions de requalification du parc privé dégradé
 - Action n°4 : Améliorer la qualité du parc public et favoriser la mixité sociale
- **Axe 3 : Prendre en compte le caractère fragile de la population**
 - Action n°5 : Favoriser l'accès au logement et à l'hébergement des ménages à faibles ressources et des jeunes

- Action n°6 : Etablir un projet d'habitat adapté aux gens du voyage
- Action n°7 : Développer l'accessibilité et des formes d'habitat adapté aux personnes à mobilité réduite
- **Axe 4 : Favoriser un développement durable du territoire**
 - Action n°8 : Encourager un développement économe de l'espace
 - Action n°9 : Développer des outils urbains et fonciers
- **Axe 5 : Piloter, observer, évaluer et communiquer**
 - Action n°10 : Mettre en place des outils de gouvernance de la politique de l'habitat

Au sein du PLH, Senillé a été qualifiée de commune à dominante rurale en raison de son faible poids démographique et du faible nombre de commerces et services dont elle dispose. Les objectifs du PLH fixait que les communes dites «à dominante rurale » devait accueillir 30% de la production future des communes hors Châtelleraut.

Ainsi, le PLH fixait les objectifs de production suivant :

Objectif de répartition de la production de logements par commune

CAPC	Nb logements commencés /an 1998-2008 (sitadel)	Nb estimé de logements dans les opérations projetées à court terme (dans les 6 ans) et en diffus par an (1)	NOMBRE DE LOGEMENTS NEUFS A PRODUIRE PAR AN	
			2011-12-13	2014-15-16
Naintré	35	54	44	54
Thuré	22	8	10	12
Bonneuil-M	14	15	12	15
Vouneuil-V	9	26	22	27
Cenon-V	9	15	13	16
GROUPE 1	89	115	101	124
Availles en C	17	18	18	18
Colombiers	7	4	5	6
St Sauveur	6	6	6	7
Archignv	6	10	9	10
Senillé	4	4	3	4
Monthoiron	5	4	3	4
GROUPE 2	45	46	44	49
Châtelleraut	100	65 à 105	140	190
CAPC	234	230 à 270	285	363

Source : PLH CAPC 2011-2016

Selon les objectifs du PLU, le territoire de Senillé devait produire 3 logements par an sur la période 2011-2013 et 4 logements par an sur la période 2014 -2016.

De plus, le PLH fixe des objectifs de production de logements sociaux. Sur la période 2011-2013, la production de logements sociaux pour Senillé est fixée à 1 logement locatif social par an et pour la période 2014-2016 à 2 logements locatifs sociaux. Ces objectifs de logements sociaux à produire incluent la production d'un logement locatif social par an issu de la mise en place d'une convention liée aux aides de l'Anah. En effet, la CAPC a mis en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui s'applique dans le bourg de Senillé. Cette OPAH a pour thème la lutte contre

l'habitat indigne, l'habitat très dégradé et la précarité énergétique, le soutien aux propriétaires occupants très modestes, l'accessibilité et adaptation aux personnes en situation de handicap et le volet jeunes.



Éléments à retenir au sujet des documents cadres :

Senillé appartient au **SCOT du Seuil du Poitou en cour d'élaboration.**

Le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) propose de nombreuses mesures touchant à l'aménagement du territoire pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et préserver la biodiversité et la qualité de l'air.

Le PCET Poitou-Charentes transcrit la volonté régionale de réduire de 40% la production de GES d'ici 2020 (sur la base de 1990), à travers des actions auxquelles la commune peut s'associer. La CAPC s'est également dotée d'un PCET en 2012, et le département de la Vienne en 2009.

Le PLH de la CAPC qui s'appliquant de 2011-2016 fixait des objectifs de production de logements à Senillé (entre 3 et 4 logements par an) **légèrement inférieur au rythme de construction observé entre 2003 et 2013 qui était de 4,1 logements par an.**

Partie I

ANALYSE DES DONNEES

II - LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

Les données présentées dans ce diagnostic sont **issues des recensements de la population** effectués par l'INSEE et disponibles sur leur site internet : www.insee.fr.

Les différents **chiffres communaux sont comparés à ceux de « territoires de comparaison »** afin **d'estimer si les tendances communales sont également des tendances plus générales.**

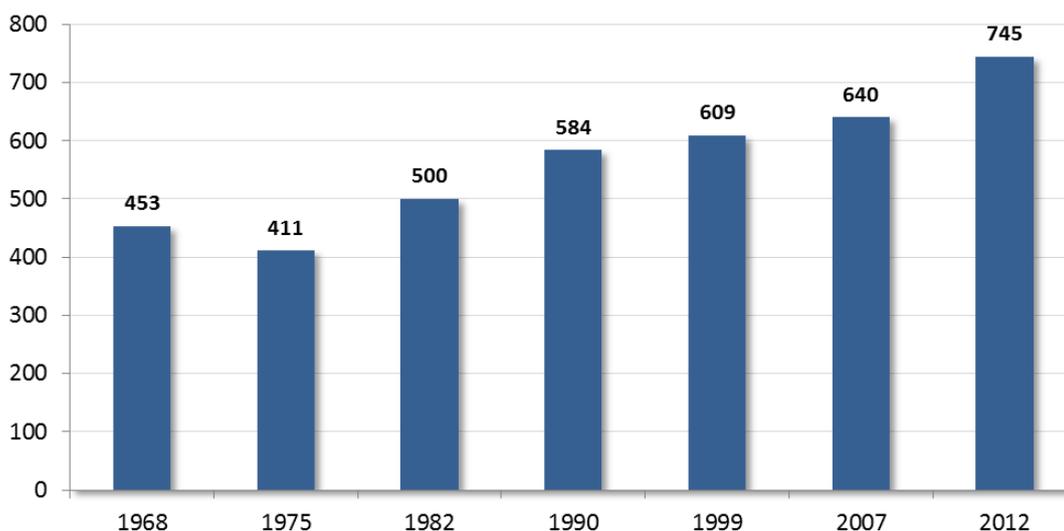
Nos territoires de comparaison sont :

- **la Communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais, avant son extension au 1^{er} janvier 2017**, qui comprend 12 communes.
- **le territoire du SCOT du Seuil du Poitou, avant son extension au 1^{er} janvier 2017** (comprenant : les anciennes Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, Communauté de Communes de Val Vert du Clain, Communauté de Communes du Neuvilleois, Communauté de Communes du Pays Vouglaisien, Communauté de Communes des Vallées du Clain, Communauté de Communes du Pays Mélusin, Communauté de Communes du Pays Chauvinois, Communauté de Communes de Vienne et Moulière, Communauté de Communes du Lençloîtrais, Communauté de Communes des Vals de Gartempe et Creuse et Communauté de Communes du Mirebalais). Il est en effet intéressant de prendre un autre point de comparaison sur une entité plus large qui constitue un intermédiaire entre la Communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais et le Département.
- **le Département de la Vienne.**

1. LA DEMOGRAPHIE

1.1. L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION

Evolution de la population depuis 1968 sur la commune



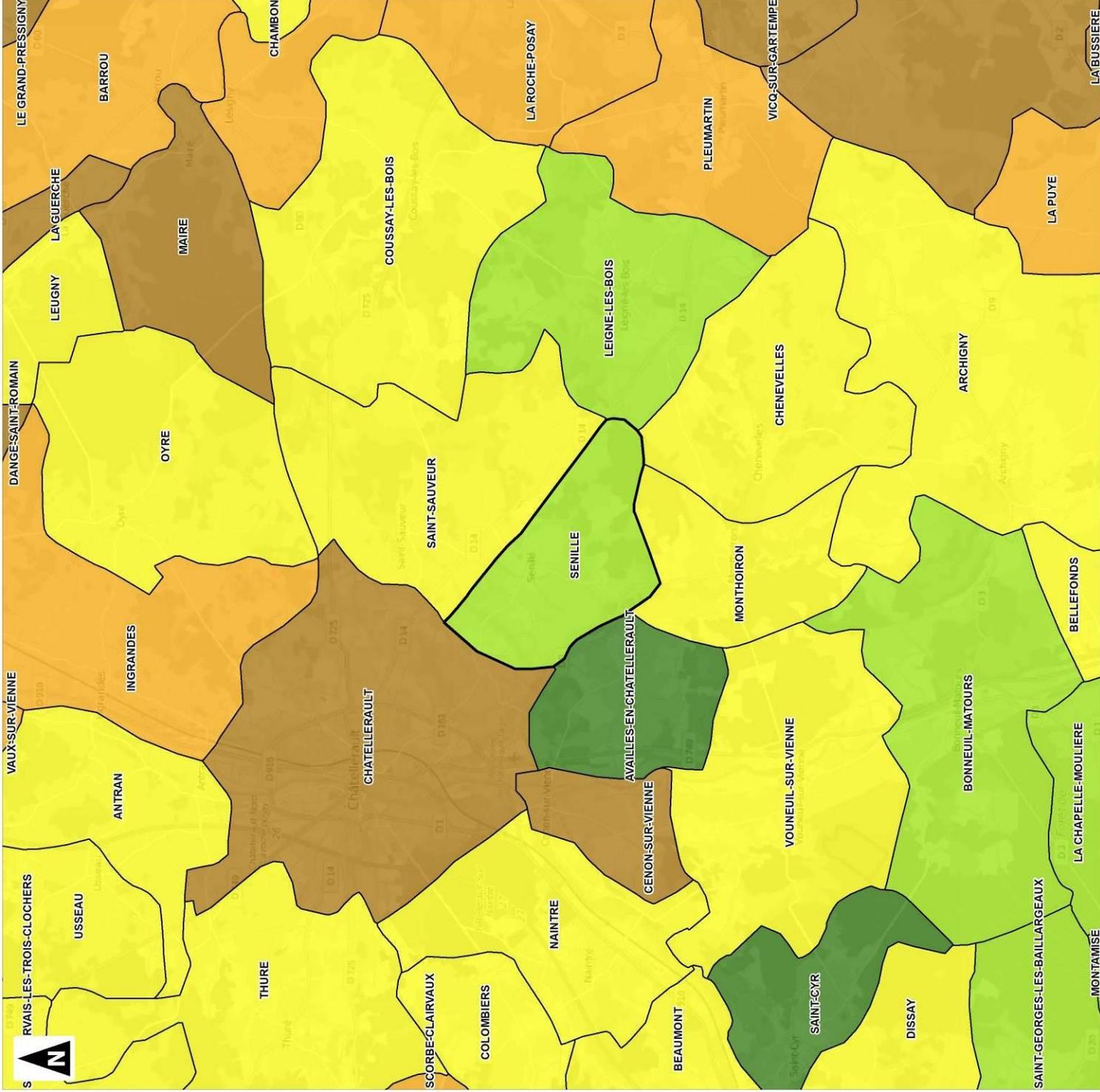
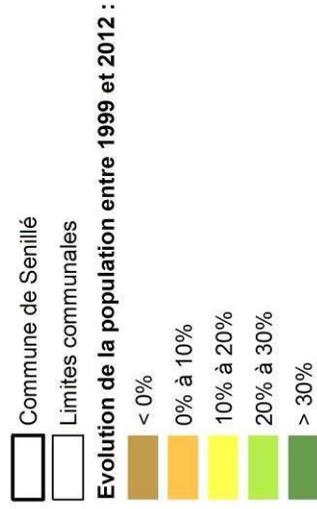
Source : Données INSEE 2012

La commune a connu une forte croissance depuis 1968 avec une augmentation de 64% de la population entre 1968 et 2012. Entre 1968 et 1975, la commune déléguée de Senillé a perdu 42 habitants. Depuis cette légère baisse, **la commune a connu une croissance démographique continue**. Cette tendance n'a pas connu de fluctuation brusque, néanmoins elle n'a pas été totalement régulière puisque **l'augmentation de population a été importante entre 1975 et 1990 (+ 173 habitants) et entre 2007 et 2012 (+ 105 habitants)**.

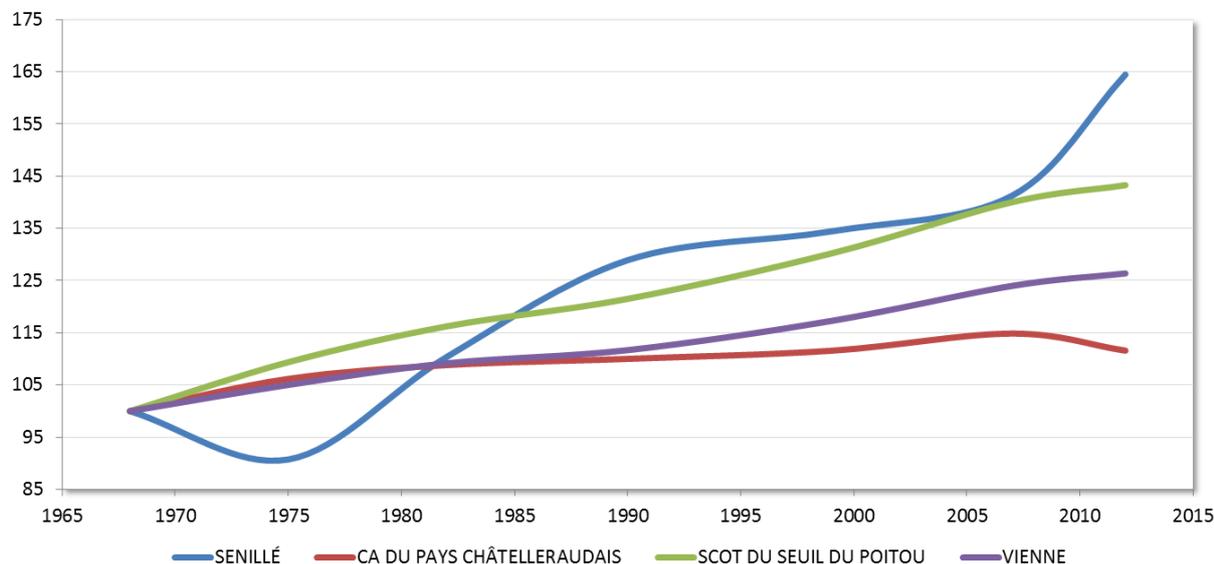
Ce dynamisme démographique traduit l'attractivité de la commune déléguée. Senillé offre un cadre de vie agréable, propose des services de proximité (notamment une école) et se trouve proche de Châtelleraut (9 km), qui est un pôle dynamique sur le plan économique et commercial proposant les services et équipements nécessaires au quotidien. Par ailleurs, la commune est située à 40 kilomètres de Poitiers, ancienne capitale régionale, et bénéficie donc d'un accès facile à un large bassin d'emplois et à un important panel de services et commerces.

Les cartes ci-dessous permettent de comparer le rythme d'évolution de la population de Senillé avec celui des communes voisines sur une période récente (1999 - 2012). **Avec une évolution de + 22% entre 1999 et 2012, Senillé apparaît comme l'un des territoires les plus dynamiques du secteur.**

Evolution de la population entre 1999 et 2012



Evolution comparée de la population sur une base de 100 depuis 1968



Source : Données INSEE 2012

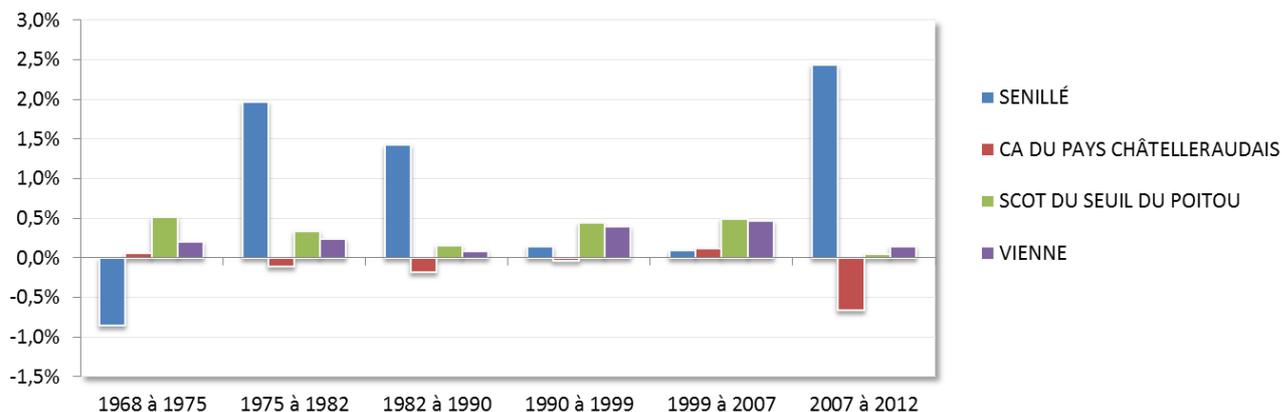
Située au cœur de territoire dynamique sur le plan démographique, la commune déléguée de Senillé, a su tirer parti de cette tendance. En effet, La Vienne est un département avec une croissance démographique constante, notamment grâce à l'attractivité et au dynamisme économique de Poitiers. **De même, le SCOT du Seuil du Poitou, où se situe l'agglomération poitevine, connaît une importante croissance démographique.** A l'inverse, le Pays Châtelleraudais à une croissance démographique relativement faible et subit une baisse de sa population à partir de 2007. Cette faible croissance démographique n'est pas due à la commune déléguée de Senillé. Cette dernière ne suit pas l'évolution de la population de la Communauté d'agglomération. **Après une diminution de la population entre 1968 et 1975, elle apparait comme l'un des territoires les plus attractifs, notamment sur les périodes 1975 – 1990 et 2007 – 2012.**

1.2. LES FACTEURS DE L'ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

A. Le solde migratoire

Le solde migratoire correspond à la différence entre le **nombre de personnes qui sont entrées** sur le territoire et le **nombre de personnes qui en sont sorties** au cours d'une période.

Evolution comparée du solde migratoire depuis 1968



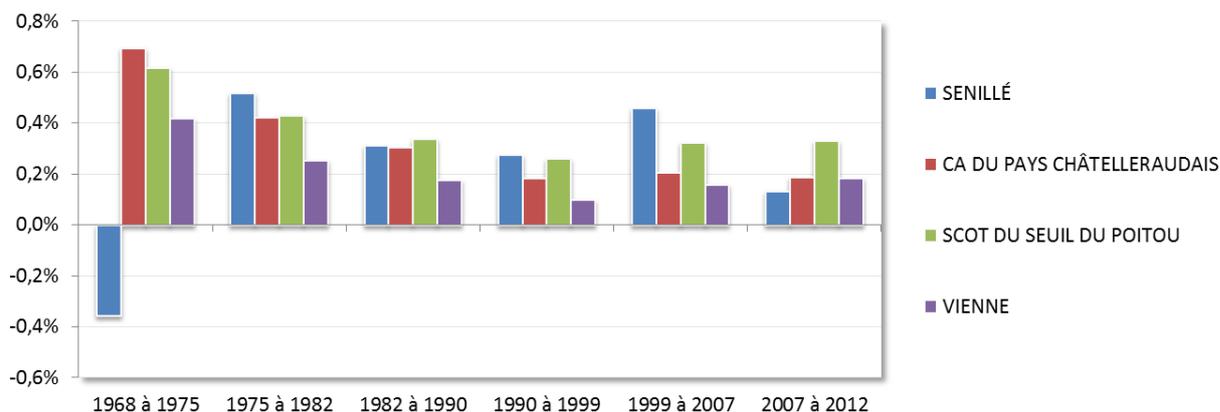
Source : Données INSEE 2012

Le territoire de Senillé est particulièrement attractif. Le solde migratoire est nettement supérieur à ceux des territoires de comparaison hormis entre 1968 et 1975 et entre 1999 et 2007. L'évolution de Senillé a connu un décalage avec celle des territoires de comparaison. De manière générale, **on observe que le solde migratoire de Senillé est à l'inverse des tendances observées à l'échelle de la Communauté d'agglomération.** Le département et le territoire du SCOT du Seuil du Poitou, quant à eux, ont toujours accueilli plus d'habitants qu'ils n'en ont perdus. Senillé s'inscrit donc dans un **territoire globalement attractif.**

B. Le solde naturel

Le solde naturel correspond à la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Un solde naturel positif renseigne sur la présence ou non d'une population jeune en âge d'avoir des enfants sur le territoire, alors qu'un solde naturel négatif démontre un vieillissement grandissant de la population.

Evolution comparée du solde naturel depuis 1968



Source : Données INSEE 2012

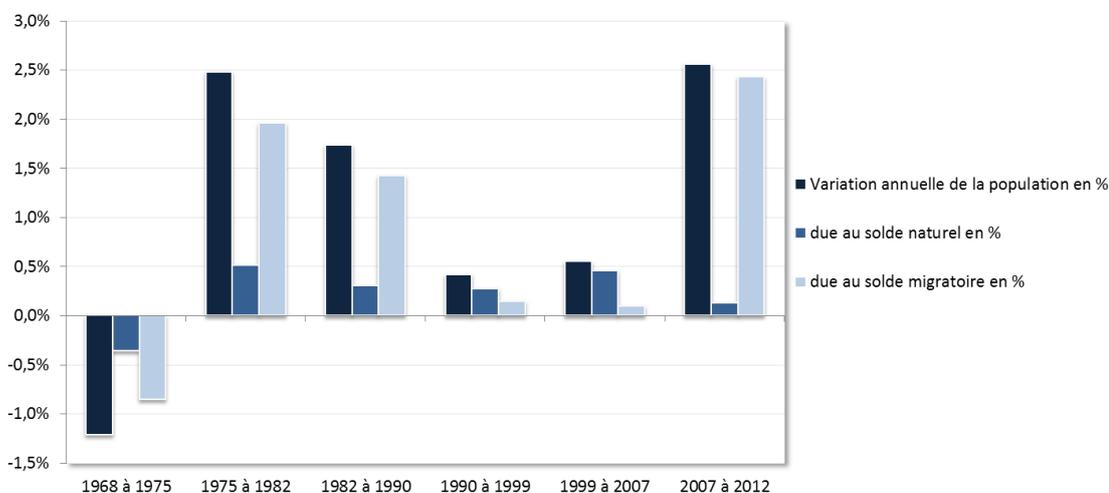
Sur la période récente, le solde naturel de Senillé est positif comme pour l'ensemble des territoires de comparaison. Après avoir connu un solde naturel négatif entre 1968 et 1975, Senillé a comptabilisé plus de naissances que de décès depuis 1975. **Cette capacité de renouvellement des générations est liée à l'attractivité résidentielle des territoires, qui ont su attirer ou retenir des jeunes ménages au fil des années.**

Le solde naturel de Senillé est globalement supérieur à ceux des territoires de comparaison depuis 1975 excepté sur la période récente. En effet, si le solde naturel des territoires de comparaison n'a cessé de diminuer entre 1968 et 1999, la tendance s'est inversée depuis 2007. Senillé ne participe pas à cette dynamique positive puisqu'entre 2007 et 2012, son solde naturel s'est tassé. Cette baisse du solde naturel peut être en partie liée à l'installation de la maison de retraite « La Tour Vigena » au début des années 2000.

C. Part du solde migratoire et du solde naturel

L'augmentation ou la diminution de population d'un territoire donné correspond à la **somme entre le solde migratoire et le solde naturel.**

Part du solde naturel et migratoire dans l'évolution de la population



Source : Données INSEE 2012

L'évolution de la part du solde naturel et du solde migratoire depuis 1968 à Senillé, permet de distinguer plusieurs périodes :

- **1968-1975 : une diminution de la population due à un solde migratoire négatif.** Sur cette période, Senillé a connu une baisse de sa population en raison du solde migratoire nettement déficitaire et d'un solde naturel négatif.
- **1975 – 1999 : une forte croissance de la population liée notamment au solde migratoire positif.** Le solde migratoire est positif (entre 1,4% et 2,0%). Il porte la croissance de la population. Néanmoins le solde naturel reste notable.
- **1999 – 2007 : une croissance de la population modérée portée par le solde naturel et migratoire.** Les soldes naturel et migratoire sont faibles mais positif : la croissance reste modérée.
- **2007 – 2012 : une croissance démographique remarquable portée à nouveau par un solde migratoire important.** Sur cette période Senillé retrouve un solde migratoire très nettement positif, tandis que le solde naturel se tasse.



Éléments à retenir au sujet des facteurs d'évolution de la population

Depuis 1975, **la population de Senillé n'a jamais cessé de croître et la commune apparaît particulièrement dynamique face aux territoires de comparaison.**

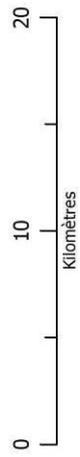
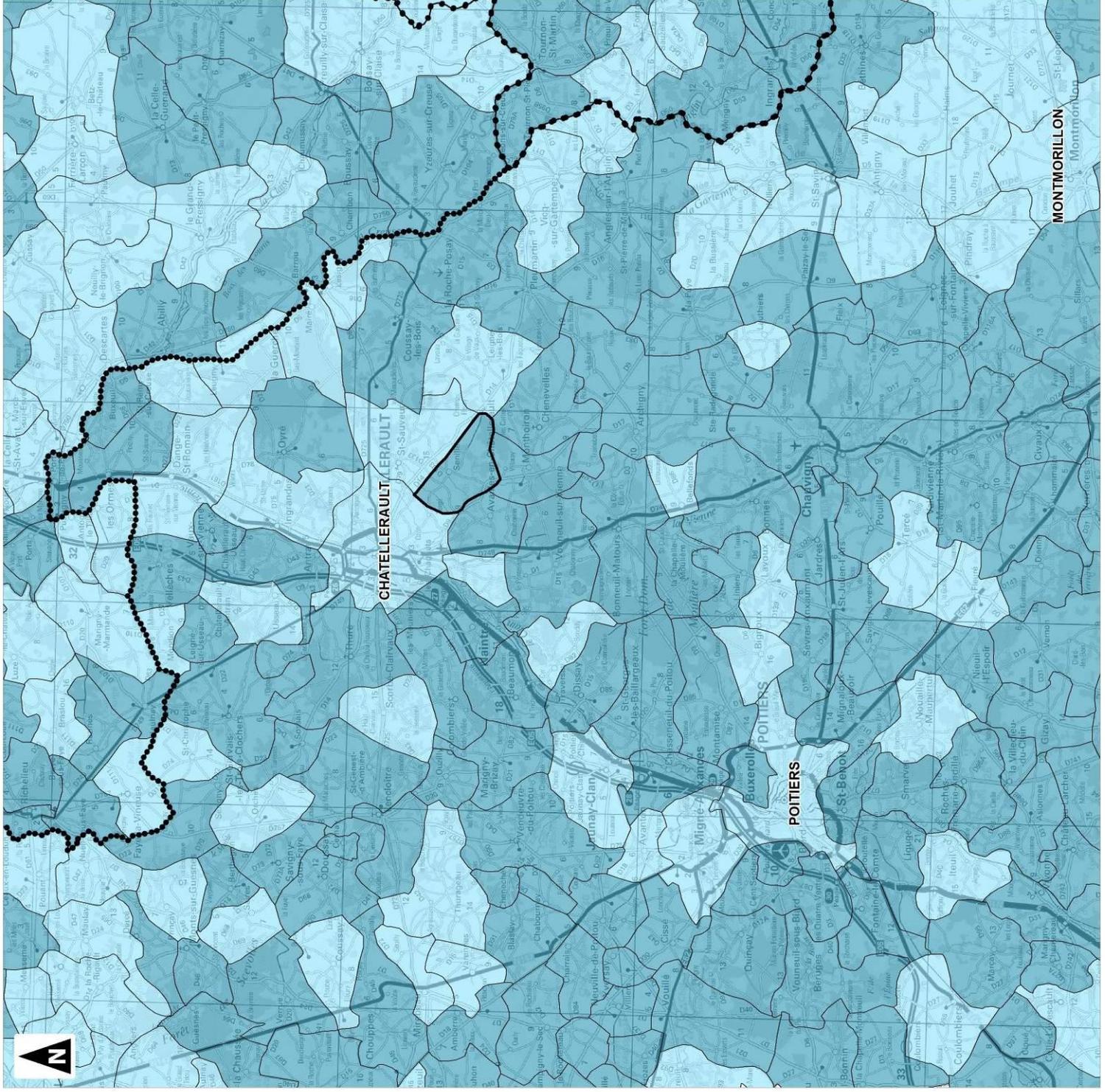
Son solde naturel a toujours été positif depuis 1975 et apparaît relativement stable (entre 0,5 et 0,1%). **Le solde migratoire a connu une évolution moins constante. La commune a été particulièrement attractive entre 1975 et 1990 et sur la période récente entre 2007 et 2012.**

Solde migratoire entre 2007 et 2012

- Commune de Senillé
- Limites communales
- Limites départementales

Solde migratoire entre 2007 et 2012 :

- Solde négatif
- Solde positif

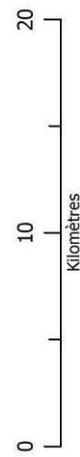
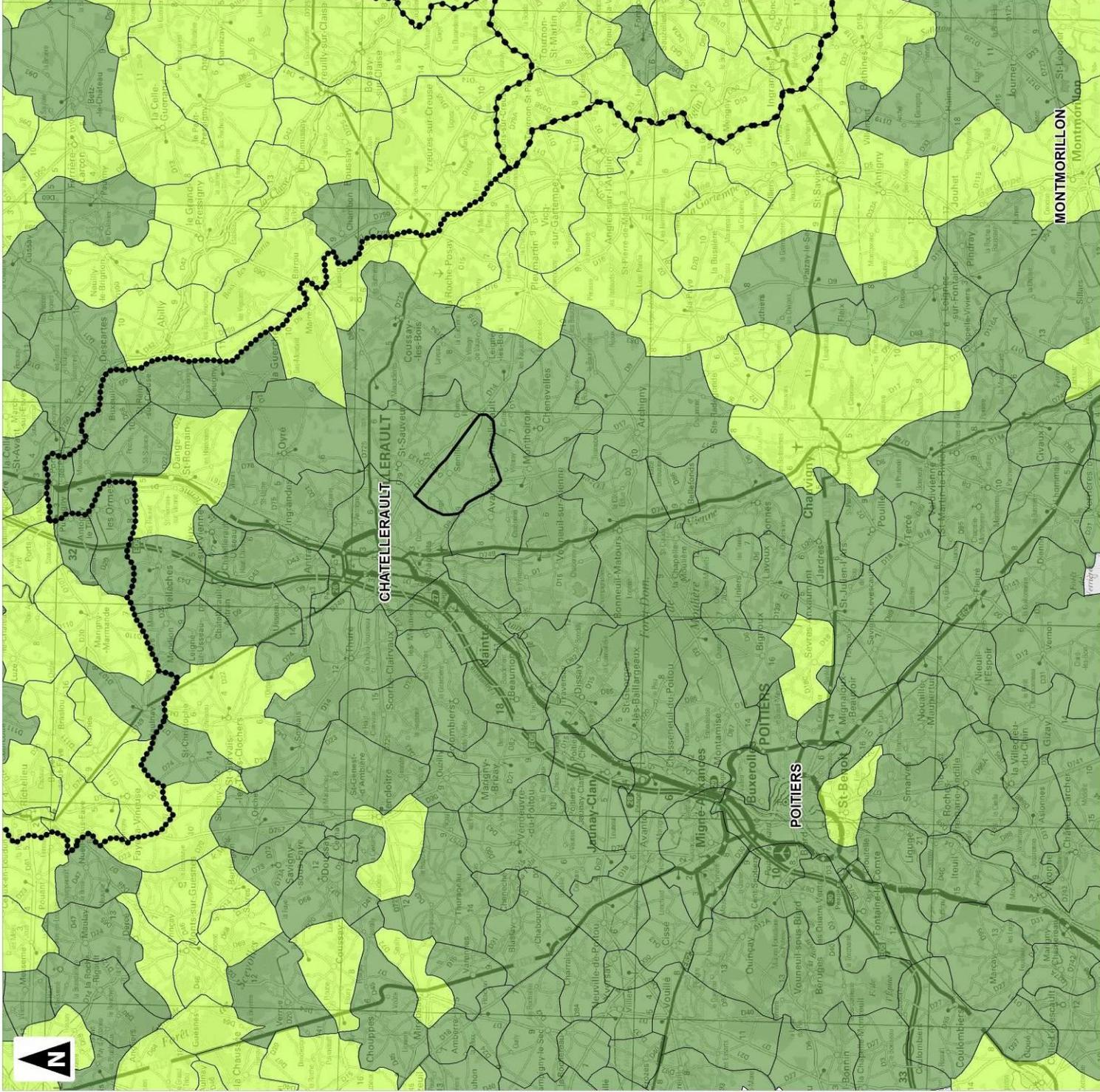


1:250 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Solde naturel entre 2007 et 2012

-  Commune de Senillé
-  Limites communales
-  Limites départementales
- Solde naturel entre 2007 et 2012 :**
-  Solde négatif
-  Solde positif

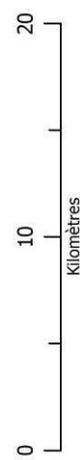
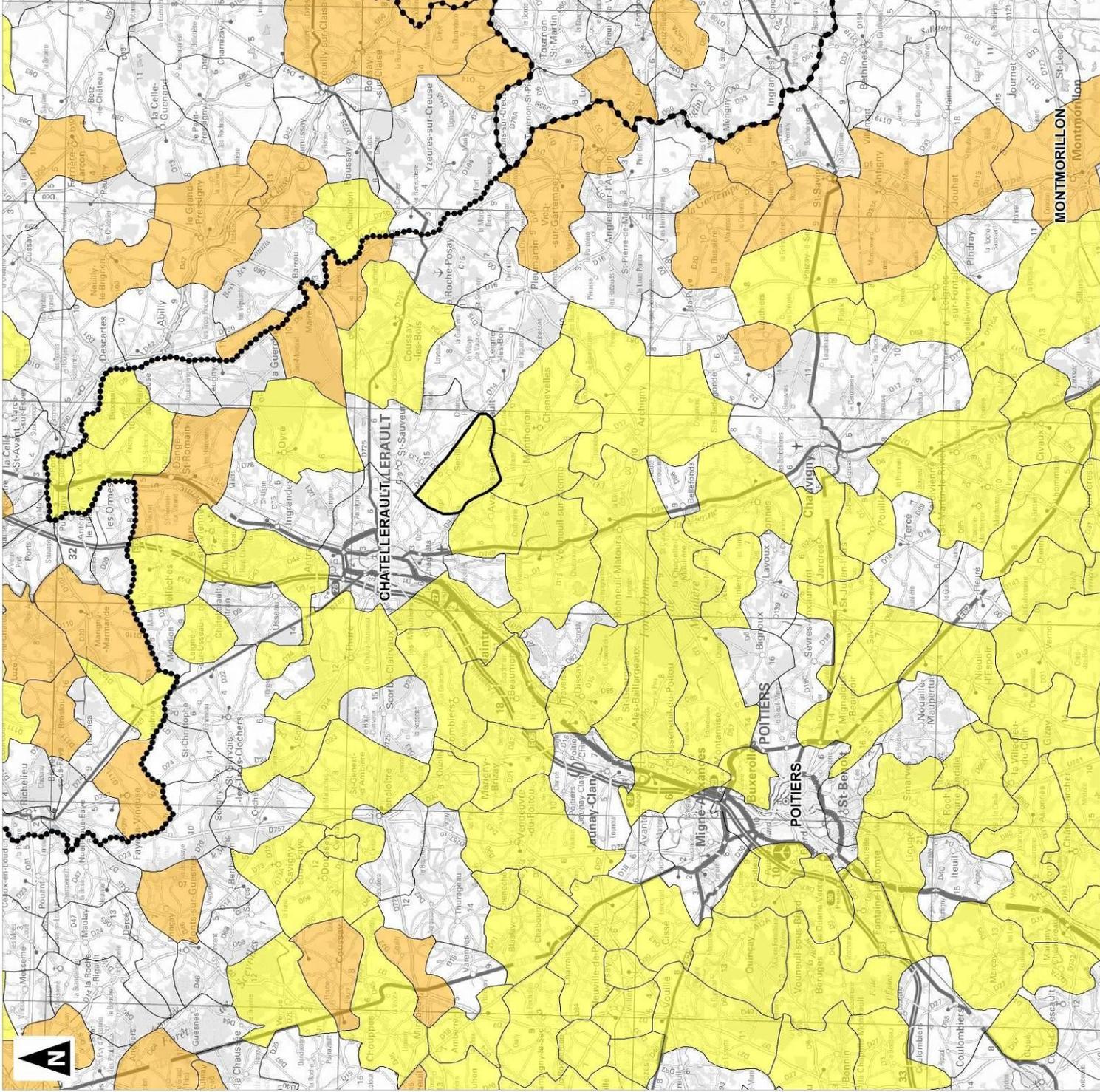


Bilan des soldes naturel et migratoire entre 2007 et 2012

-  Commune de Senillé
-  Limites communales
-  Limites départementales

Bilan des soldes naturel et migratoire entre 2007 et 2012 :

-  Solde naturel et solde migratoire négatif
-  Solde naturel et solde migratoire positif



1.3. LA DENSITE DE POPULATION

On définit la **densité de population** comme le **nombre moyen d'habitants par unité de surface, en général le kilomètre carré**. Pour chaque territoire de comparaison on divise le nombre d'habitants de ce dernier par sa superficie en kilomètre carré. En France métropolitaine la densité de population est de 118 habitants par kilomètre carré. Ce concept est souvent utilisé pour pondérer les chiffres de populations en fonction de critères naturels (relief et climat) et humains (structure et niveau de développement de l'économie, dynamisme démographique).

Cette mesure de la présence humaine doit être utilisée à bon escient. Elle n'a qu'une valeur descriptive ; en aucun cas, elle ne peut indiquer un quelconque sous-peuplement ou surpeuplement. Elle doit être utilisée de préférence pour de petites superficies. Elle est souvent utilisée pour élaborer des cartes de densité de population à diverses échelles.

Toutefois elle est moins précise quant au positionnement des espaces habités qu'un carroyage de population. **La carte de la population carroyée permet également de situer les écarts et de différencier les zones pavillonnaires, des centre-bourgs souvent plus denses.**

Un carroyage est un découpage de l'espace géographique en mailles régulières de forme carrée et de taille fixe (200 m x 200 m). Construits sans a priori sur ce que doivent être les zonages d'intervention ou de gestion, les **carroyages permettent une vision impartiale** des phénomènes et sont naturellement à même de mettre en évidence les zones à enjeu.

Les cartes ci-dessous nous montrent que **Senillé est une commune rurale avec un bourg dense identifiable sur la carte des carroyages et des écarts animent l'ensemble du territoire.** On remarque une **zone d'urbanisation diffuse au Nord-Est**, en direction de Châtelleraut.

Senillé se trouve à l'ouest de Châtelleraut. Cette frange ouest apparait moins dense que l'Est ou le Sud Est de Châtelleraut où l'influence de Poitiers se fait ressentir.

A l'Ouest de Senillé, s'étend un territoire plus rural, avec de nombreuses communes de moins de 1 000 habitants.

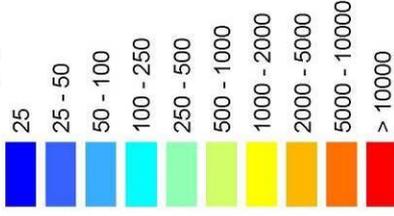
Commune de Senillé (86)

Plan Local d'Urbanisme

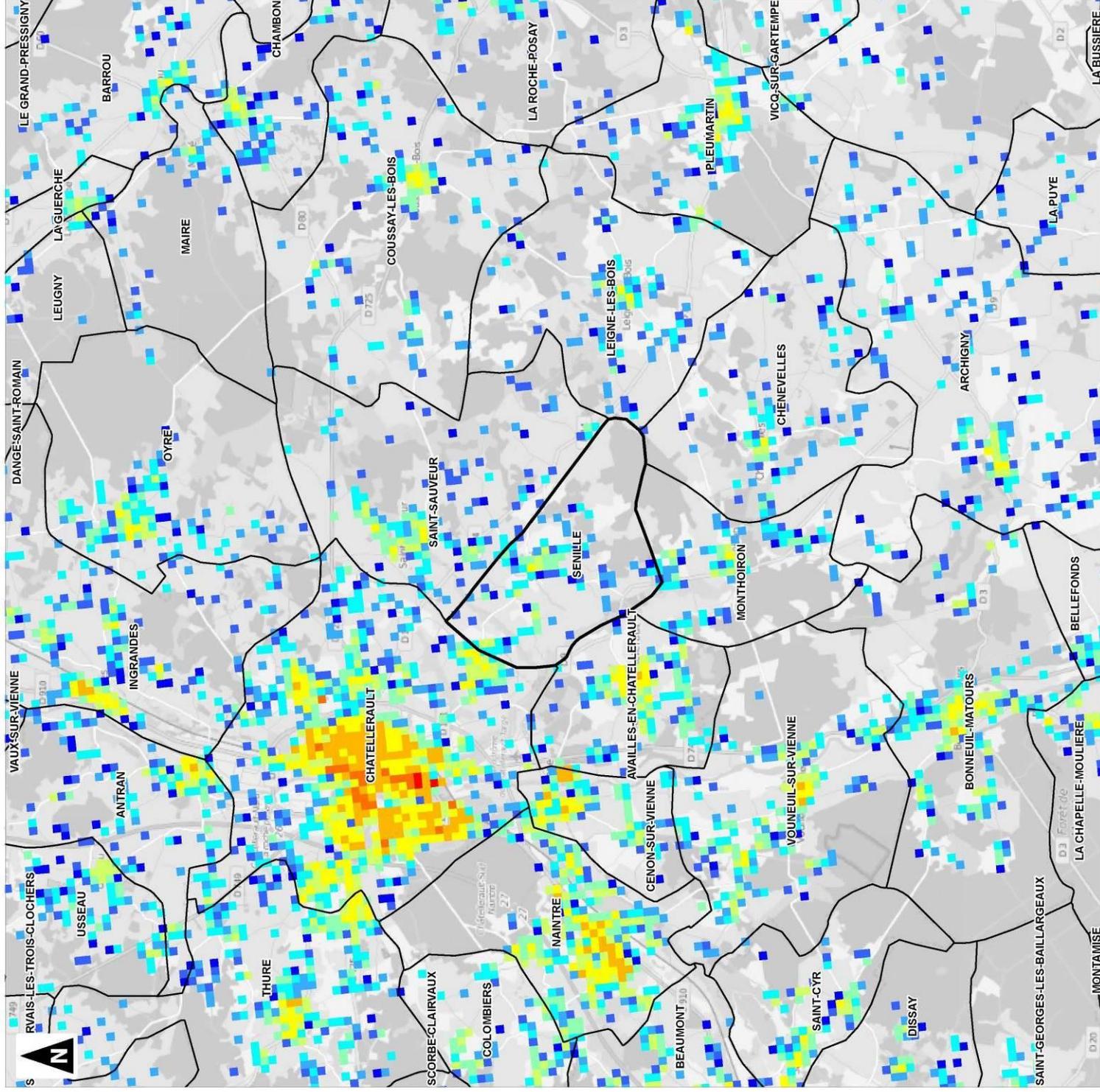
Densité de population

-  Commune de Senillé
-  Limites communales

Densité de population :



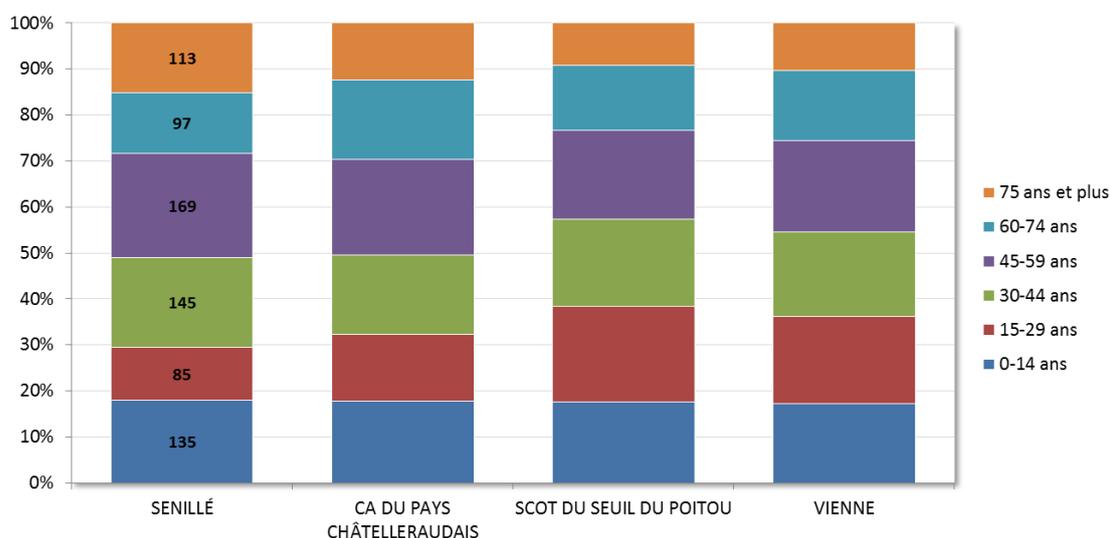
Donnée attribuée sur des carreaux de 200 mètres de côté, sources de données : revenus fiscaux localisés au 31/12/2010 et taxe d'habitation au 01/01/2011



1.4. LA STRUCTURE DE POPULATION

A. Répartition par tranche d'âge

Analyse comparée de la répartition par tranches d'âge en 2012



Source : Données INSEE 2012

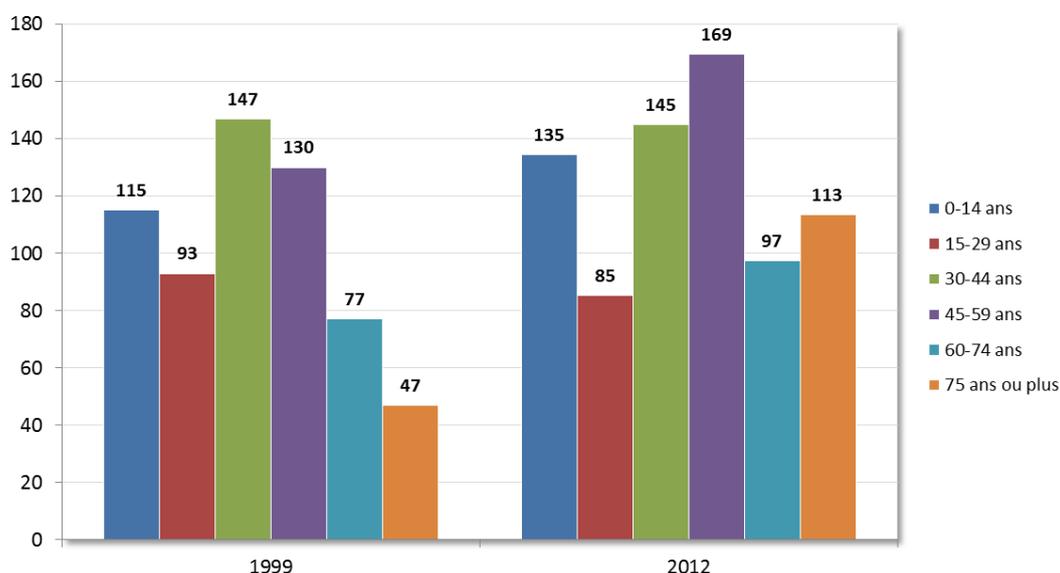
L'analyse comparée de la répartition par tranches d'âge de la population de Senillé laisse apparaître plusieurs traits marquants :

- **Une proportion de personnes de plus de 75 ans particulièrement importante. A l'inverse, la tranche d'âge des 60 – 74 ans est sous-représentée par rapport aux territoires de comparaison.**
- **Une tranche d'âge des 45 – 59 ans qui est relativement nombreuse.**
- **Une proportion des 30 – 44 ans légèrement supérieure à celle des territoires de comparaison.**
- **Une part des 15 – 29 ans qui reste faible** ce qui s'explique par le caractère rural de Senillé. En effet, les jeunes adultes ont tendance à migrer vers les centres urbains (études, premiers emplois...). Ce phénomène se traduit par une part importante des 15 – 29 ans dans le territoire du SCOT du Seuil du Poitou où se situe l'agglomération poitevine.
- **Une proportion de 0 – 14 ans comparable aux territoires de comparaison.**

La pyramide des âges de Senillé est ainsi moins dynamique que celle des territoires de comparaison, les trois premières tranches d'âges représentant seulement 49% de la population en 2012 contre environ 57% pour le SCOT du Seuil du Poitou et 55% pour le département. La population de Senillé est donc relativement plus vieille. **Par ailleurs, la part des 45-59 est la plus importante et est en augmentation ce qui laisse présager un vieillissement de la population dans les années à venir.**

B. Evolution par tranche d'âge

Evolution de la population par tranche d'âge entre 1999 et 2012



Source : Données INSEE 2012

Le graphique ci-dessus reprend les évolutions par tranche d'âge de la population communale entre 1999 et 2012. Il démontre une modification de la structure de la population due à l'importante évolution de certaines tranches d'âge :

- **0-14 ans (+ 20 personnes, +17%) ;**
- **15-29 ans (-8 personnes, - 8%)**
- 30-44 ans (- 2 personnes, - 1%) ;
- **45-59 ans (+39 personnes, +30%) ;**
- **60-74 ans (+20 personnes, +27%) ;**
- **75 ans et plus (+66 personnes, +141%).**

Senillé connaît un **important vieillissement de sa population** avec une forte augmentation des plus de 60 ans et notamment des 75 et plus, dont le nombre a plus que doublé entre 1999 et 2012. Les personnes âgées (60 ans et plus) représentaient 28% de la population en 2012 contre 20% en 1999. Cette augmentation est en partie liée à **l'installation de la maison de retraite « La Tour Vigenna » au début des années 2000.**

D'autre part, les évolutions des autres classes d'âge peuvent être porteuses de déséquilibres à venir : le nombre de jeunes adultes (15- 29 ans), et le nombre de 30 – 44 ans ont tous deux diminués (notamment les 15 – 29 ans). A l'inverse, la classe d'âge des 45 – 59 ans a fortement augmenté. Cette situation, sans considérer l'arrivée de population nouvelle, pourrait conduire **à une accentuation du vieillissement de la population communale dans les années à venir, et à un renouvellement difficile des générations** (solde naturel faible).

Cette situation doit être mise en relations avec des enjeux d'habitats (thématique traitée par la suite) : les ménages ont tendance à vieillir dans leur logement familial, qui est de moins en moins adapté à leurs besoins, alors que par ailleurs le nombre de familles pourrait diminuer dans la commune. Il est donc essentiel de permettre à chacun de trouver un logement qui correspond à ses besoins, et d'adapter l'offre aux évolutions de la demande.

Commune de Senillé (86)

Plan Local d'Urbanisme

Part des 65 ans et plus en 2012

☐ Commune de Senillé

☐ Limites communales

Part des 65 ans et plus en 2012 :

< 15%

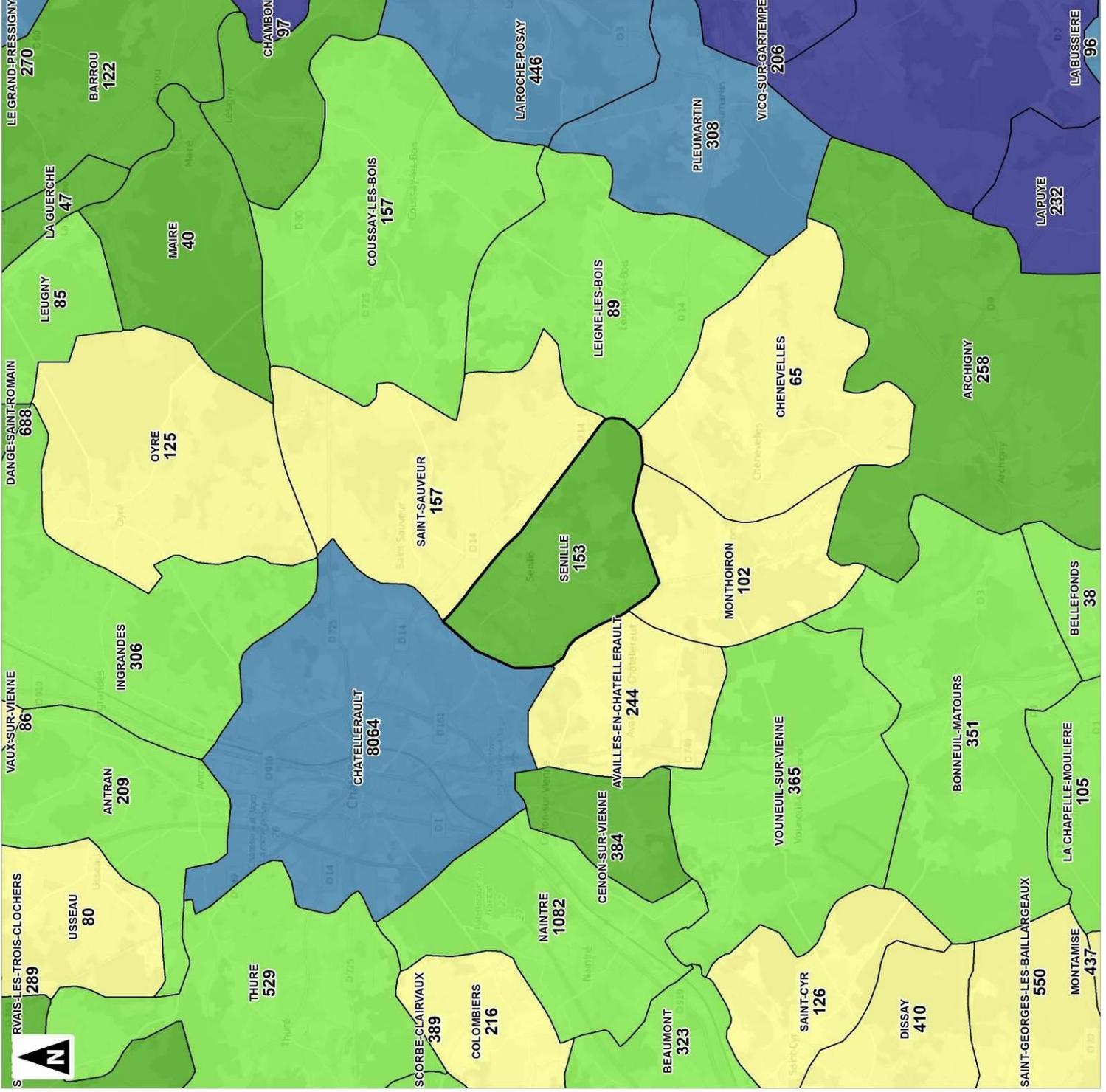
15% à 20%

20% à 25%

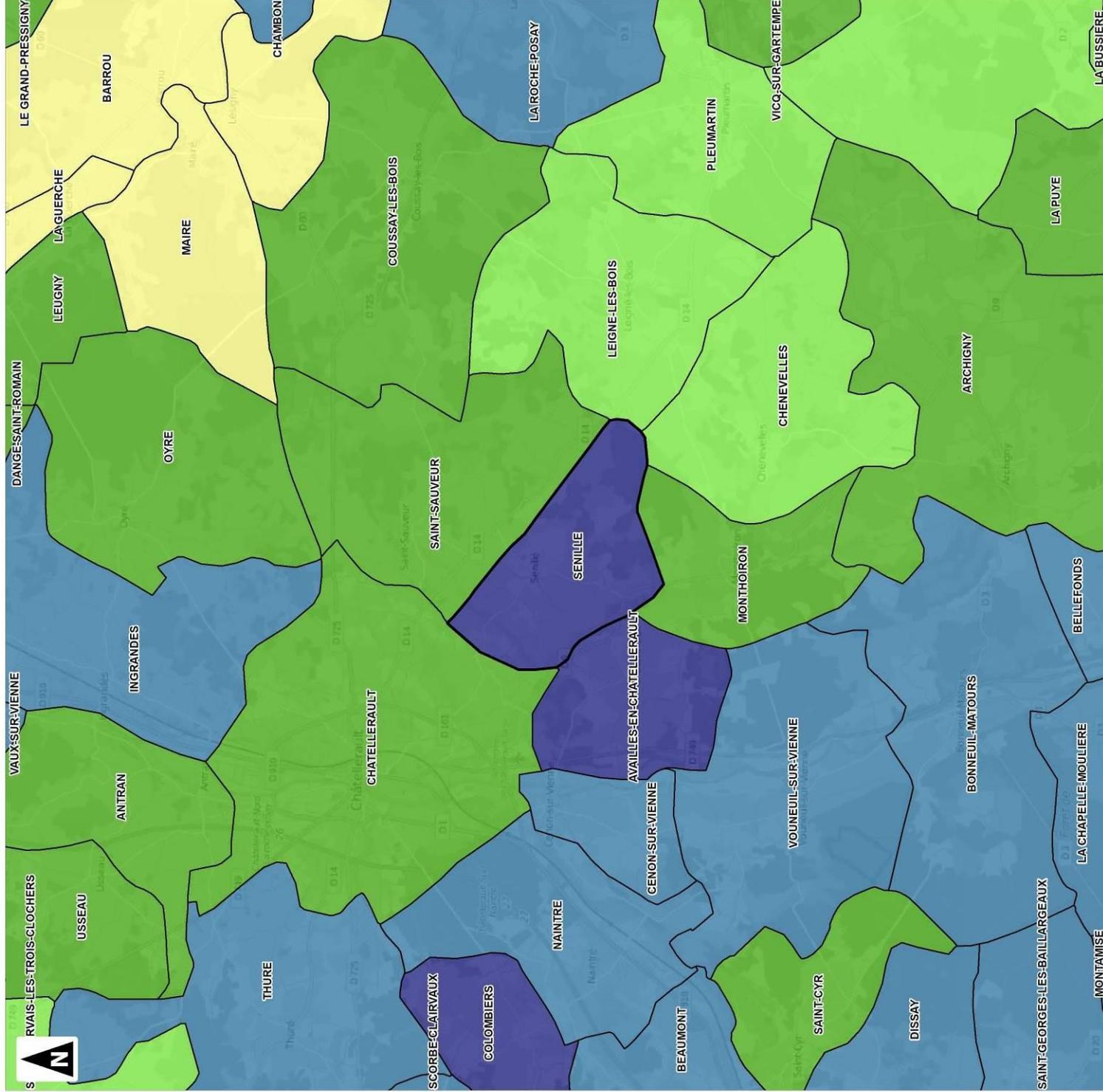
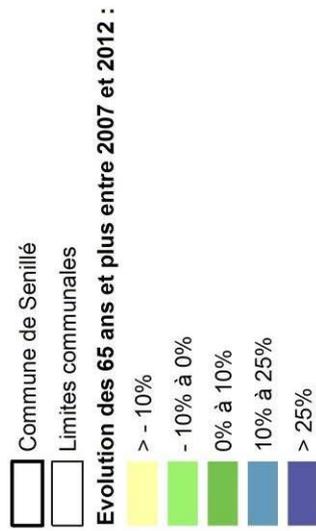
25% à 30%

> 30%

☒ Nombre de 65 ans et plus en 2012



Evolution des 65 ans et plus entre 2007 et 2012





Éléments à retenir au sujet de la structure de la population

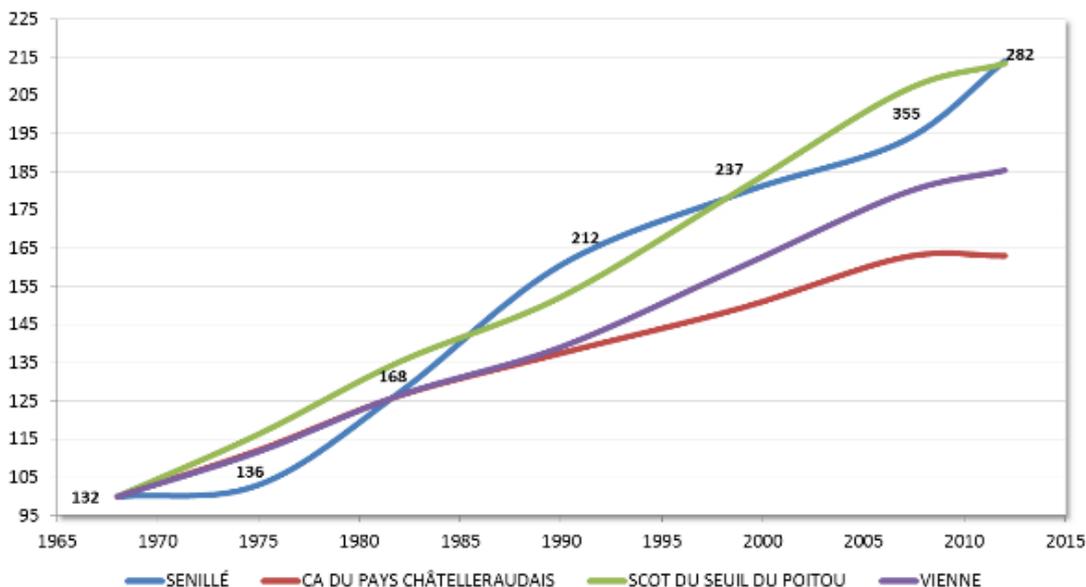
Si la structure par âge de la population communale en 2012 révélait une **population relativement jeune, on note un vieillissement récent**. En effet, les personnes âgées de 15 à 44 ans sont devenues moins nombreuses que celles âgées de 45 à 74 ans, ce qui laisse présager (hors arrivée de populations nouvelles) **une accentuation du vieillissement déjà observé**.

1.5. LE NOMBRE ET LA TAILLE DES MENAGES

A. Le nombre de ménages

Un ménage, au sens du recensement, désigne **l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale**, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué **d'une seule personne**. Il y a **égalité** entre le **nombre de ménages** et le nombre de **résidences principales** (définition INSEE).

Evolution comparée du nombre de ménages (sur une base de 100 en 1968)



Source : Données INSEE 2012

Sur la commune déléguée de Senillé, entre 1968 et 2012, le nombre de ménages n'a cessé d'augmenter et à plus que doublé. En effet, la commune déléguée accueille environ **entre 4 et 5 ménages chaque année depuis 1968**. L'augmentation du nombre de ménages a été particulièrement importante entre 1975 et 1990. De 1990 à 2007, le rythme de croissance s'est ralenti, il a cependant repris sur la période récente.

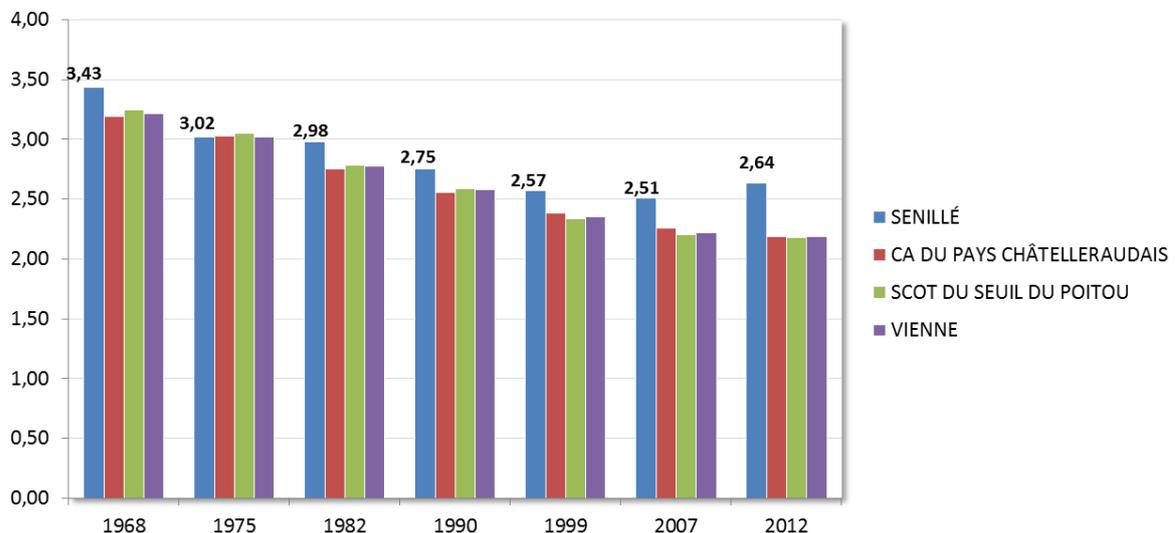
Les territoires de comparaison ont également connu une hausse importante de leur nombre de ménage, notamment le SCOT du Seuil du Poitou qui a un rythme de croissance similaire à Senillé. Sur le territoire de la Communauté d'agglomération et dans le département, le nombre de logement a augmenté mais la croissance est restée inférieure à celle observée sur le territoire communal.

Senillé a plus que doublé son nombre de ménage entre 1968 et 2012 (+ 150 ménages). En parallèle **sa population n'est pas connu le même rythme de croissance (+ 64%)**. Cela signifie que **les ménages de la commune déléguée sont moins denses qu'en 1968**.

B. La taille des ménages

Le phénomène qui explique **que l'évolution du nombre d'habitants ne suit pas l'évolution du nombre de ménages** se nomme « **deserrement des ménages** ».

Evolution comparée de la taille des ménages depuis 1968



Source : Données INSEE 2012

Sur l'ensemble de la période 1968-2012, la **baisse globale de la taille des ménages** qui s'observe à toutes les échelles est **le résultat du deserrement des ménages**. Ce phénomène traduit des changements de mode de vie qui sont observés sur l'ensemble du territoire national.

Plusieurs facteurs expliquent cette évolution :

- la décohabitation des jeunes qui quittent de plus en plus tôt le foyer parental pour réaliser des études de plus en plus longues dans les villes universitaires ;
- ces mêmes jeunes qui ont des enfants de plus en plus tard ;
- l'éclatement des ménages créant des familles monoparentales ;
- le vieillissement de la population augmentant le nombre de ménages composés d'une seule personne.

Au niveau de Senillé, la taille moyenne des ménages était de **3,43 personnes** en 1968 contre **2,64 en 2012. Le deserrement des ménages est faible**. En effet, les territoires de comparaison présentent des tailles de ménages beaucoup moins élevées (entre 2,18 et 2,19 en 2012). Cela laisse présager une part importante de famille avec enfants sur le territoire. Par ailleurs, contrairement aux territoires de comparaison, **Senillé est le seul territoire à voir sa taille des ménages augmenter**. En effet, depuis 2007, le nombre de personnes par ménage a augmenté laissant présager **l'installation de couples avec enfants sur le territoire communal**.

Le deserrement des ménages des territoires de comparaison est porté par les agglomérations. En effet, on peut constater sur la carte ci-dessous que les communes les plus urbaines ont un faible nombre de personnes par ménage.

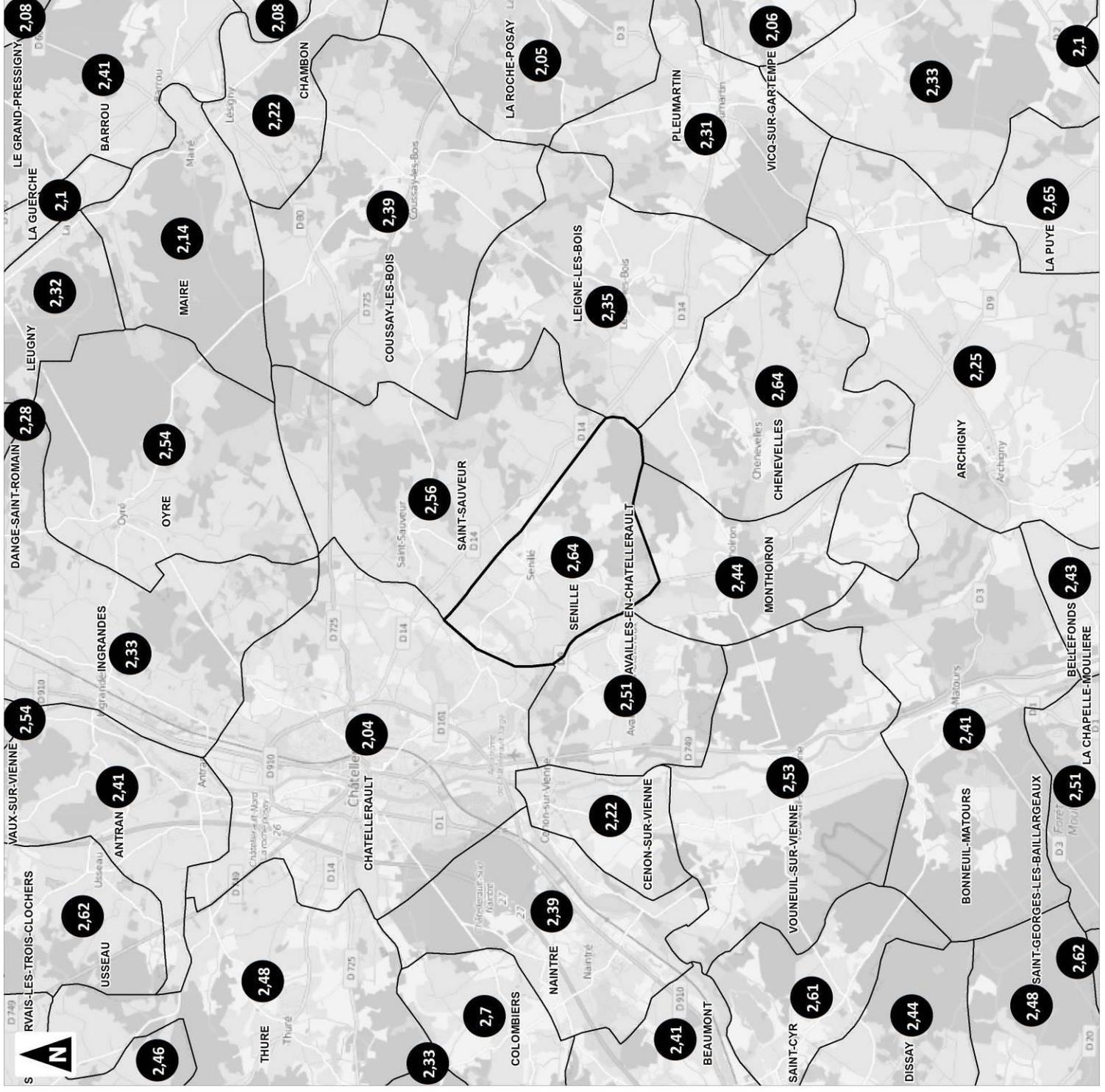
Commune de Senillé (86)

Plan Local d'Urbanisme

Nombre moyen de personnes par résidence principale en 2012

-  Commune de Senillé
-  Limites communales

 Nombre moyen de personnes par résidence principale en 2012





Éléments à retenir au sujet du nombre et de la taille des ménages

Le nombre de ménages a été multiplié par deux entre 1968 et 2012, alors que dans le même temps la population a été multipliée par 1,6.

Les ménages sont de plus en plus petits avec en moyenne **2,64 personnes par ménage en 2012 contre 3,43 en 1968**. Ce phénomène se nomme « desserrement des ménages » et est observé à toutes les échelles. **Si le desserrement des ménages est notable à Senillé, il reste néanmoins nettement inférieur aux territoires de comparaison.**

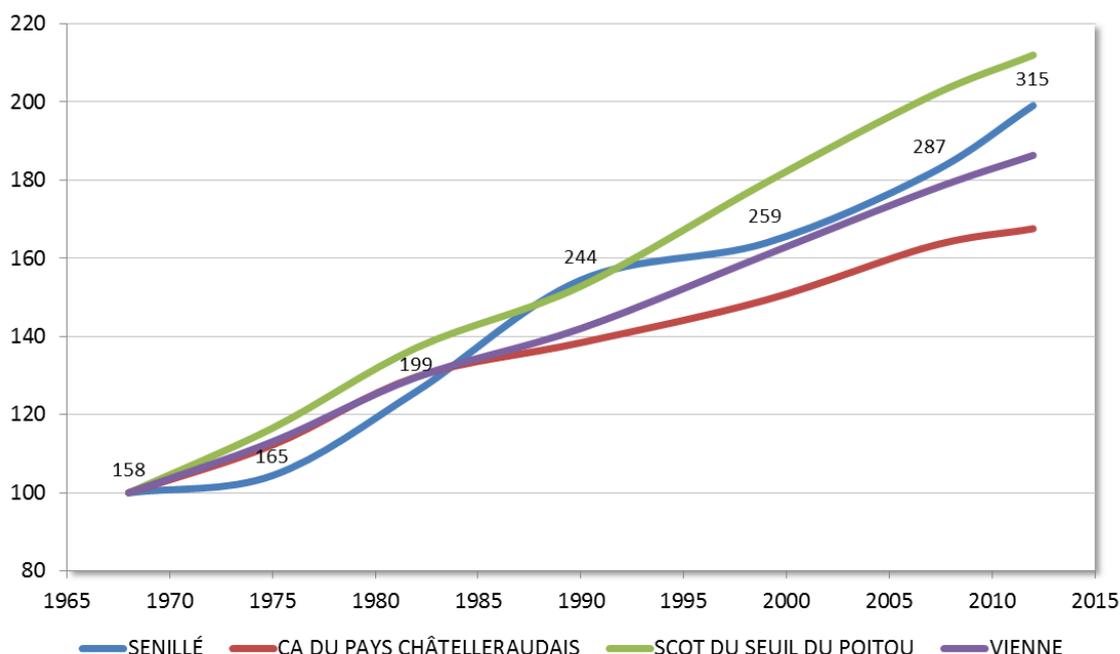
Le desserrement des ménages a un impact sur le besoin de logements : d'un point de vue quantitatif (il est nécessaire de construire des logements à population constante) et d'un point de vue qualitatif (l'évolution du profil des ménages implique une évolution de leurs besoins).

2. LE PARC DE LOGEMENTS

2.1. L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS

A. Le nombre de logements

Comparaison de l'évolution du nombre de logements entre 1968 et 2012 (base 100 en 1968)



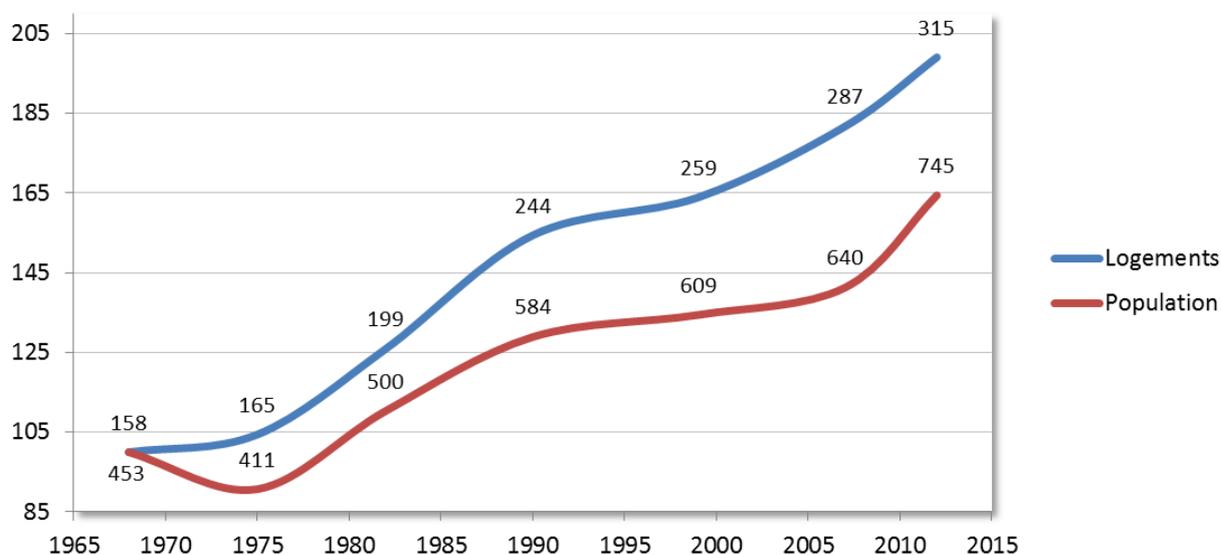
Source : Données INSEE 2012

Conséquence de son dynamisme démographique, et du desserrement des ménages, **Senillé a vu son parc de logements croître fortement entre 1968 et 2012. Au total, la commune déléguée a produit 157 logements, soit une moyenne de 4,6 logements par an environ.** Cette croissance n'a pas été régulière. Si le nombre de logement n'a pas cessé d'augmenter, la croissance a été particulièrement forte entre 1975 et 1990 et sur la période récente entre 2000 et 2012.

Ce rythme de construction, qui va de pair avec le dynamisme démographique de la commune déléguée, est un nouvel indice de l'attractivité résidentielle de Senillé. Ce rythme de construction se retrouve dans les territoires de comparaison. Le territoire du SCOT a connu une croissance du nombre de logement supérieure à celle de Senillé. A l'inverse, si nombre de logement a nettement augmenté sur la Communauté d'agglomération et dans le département, la croissance est restée inférieure à celle de Senillé.

D'autre part, pour **attirer plus de nouvelles populations**, un travail pourra être effectué sur la **typologie des logements**. En effet, le locatif est un excellent moyen d'attirer de jeunes ménages. En outre, il peut permettre le maintien d'une population âgée sur une commune grâce à une offre adaptée. Ce type d'offres pour les personnes âgées peut libérer des logements plus vastes, généralement recherchés par les familles et permettre ainsi le **parcours résidentiel**.

Comparaison de l'évolution de la population et des logements (base 100 en 1968)



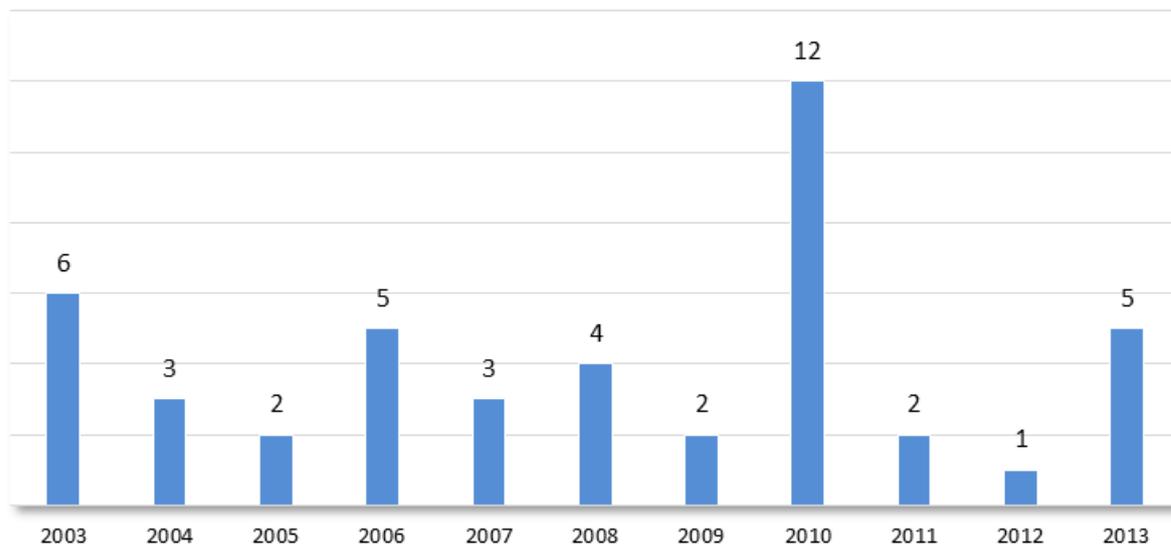
Source : Données INSEE 2012

Le graphique ci-dessus permet de **comparer les évolutions de la population** ainsi que celles du nombre de logements entre **1968 et 2012**. Sur l'ensemble de la période, Senillé a **construit 157 logements, et accueilli 292 habitants supplémentaires**.

Les courbes suivent la même dynamique. Cependant, comme précisé précédemment, la croissance de logement est plus rapide que la croissance de la population en adéquation avec le phénomène de desserrement des ménages.

B. Le rythme de construction

Nombre total de logements débutés entre 2003 et 2013 sur Senillé



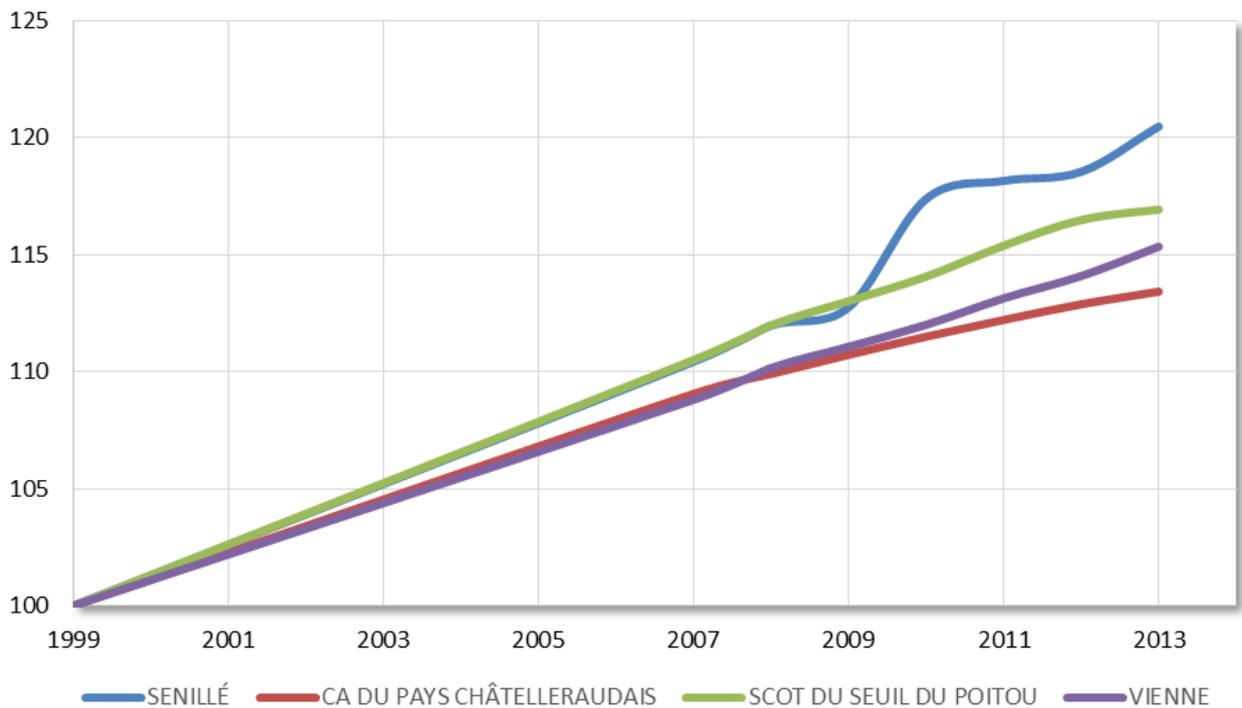
Source : Données SITADEL

Entre 2003 et 2013, 45 nouvelles constructions ont été bâties sur Senillé soit environ 4 logements par an. Le nombre de constructions a connu des variations annuelles importantes : de 1 en 2012, à **12 en 2010**. **Cette dernière année a été particulièrement productive en termes de construction de logements, regroupant plus d'un quart des constructions de la période 2003 - 2013.** L'évolution du rythme de construction récent est en dents de scie et aucune tendance générale ne se dégage. Les variations observées sur le marché de la construction de logements ont plusieurs explications dont certaines dépassent largement le cadre communal (contexte économique, évolution des coûts de construction...) et d'autre sont liées à un contexte très local (offre foncière, attractivité résidentielle du secteur...).

Sur la même période, la Communauté d'agglomération a construit 2 417 nouveaux logements. Les logements construits à Senillé représentent 1,86 % de ce total, soit légèrement plus que sa part dans la population (1,40 %) : sur une **période récente Senillé fait partie des communes les plus dynamiques de l'intercommunalité en termes de construction.**

Le graphique ci-dessous permet de comparer le rythme de construction de Senillé à celui de l'intercommunalité, du territoire du SCOT, et du département depuis 2003. **Le marché du logement sur Senillé a été plus dynamique que dans les territoires de comparaison notamment à partir de 2009. Contrairement aux territoires de comparaison qui ont vu leur rythme de construction ralentir à partir de 2008, la commune déléguée a peu été touchée par la crise économique.**

Evolution comparée des rythmes de construction de logements depuis 2003 (base 100 en 1999)



Source : Données SITADEL

C. Typologie des nouvelles constructions

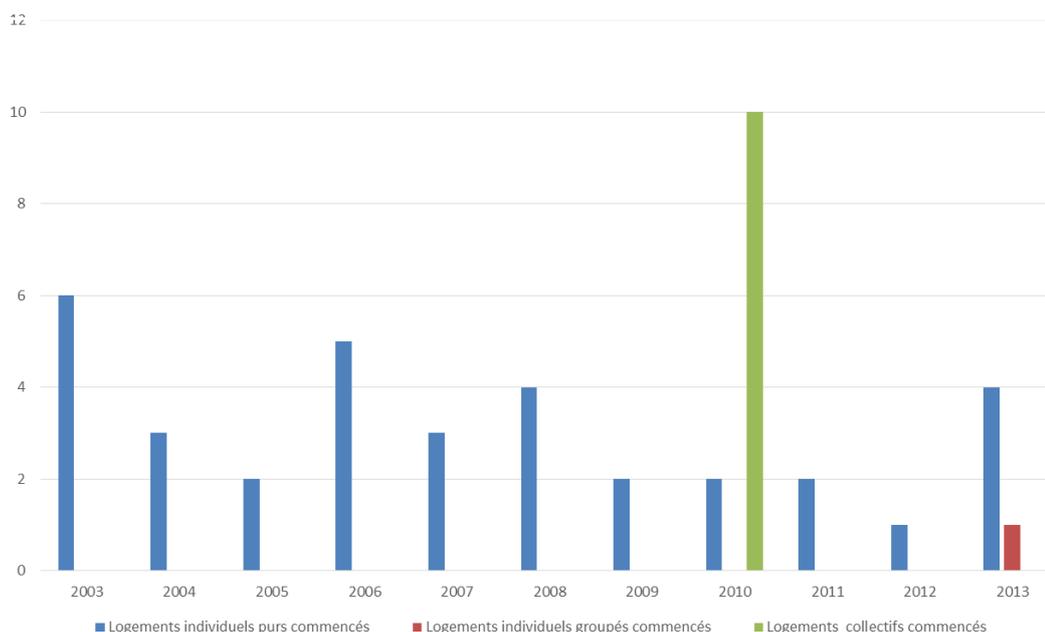
Il est possible de distinguer une construction selon son caractère **individuel** (maison) ou **collectif**.

La **maison** correspond à un **bâtiment** ne comportant **qu'un seul logement** et disposant d'une **entrée particulière**. Il existe deux types de maisons :

- **individuel pur** (maison individuelle résultant d'une opération de construction ne comportant qu'un seul logement) ;
- **individuel groupé** (maison individuelle résultant d'une opération de construction comportant plusieurs logements individuels ou un seul logement individuel avec des locaux).

Le terme « **collectif** » est défini par l'exclusion des deux premiers concepts. Il s'agit de logements faisant partie d'un bâtiment comprenant au minimum **deux logements ou plus**.

Typologie des nouvelles constructions depuis 2003



Source : Données SITADEL

Sur l'ensemble des logements commencés entre 2003 et 2013, 76% sont des logements individuels purs, 2% sont des logements individuels groupés et 29% sont des logements collectifs. L'ensemble des logements collectifs ont été construits sur l'année 2010, et semble appartenir à la même opération : l'opération de logements sociaux allée des Clos constituée d'un ensemble de logements mitoyens.

Cette domination du logement individuel pur a plusieurs déterminants : la préférence des ménages pour le logement individuel, la physionomie rurale de la commune, qui appelle plutôt l'individuel que le collectif (excepté éventuellement en cœur de bourg), et l'absence de ville majeure à proximité immédiate (pour les promoteurs qui réalisent du logement groupé, la commercialisation est plus facile là où la pression résidentielle est forte, et la construction importante comme à proximité immédiate des grandes villes). Il convient de noter qu'en l'absence d'initiative privée, les bailleurs sociaux ont aussi la capacité de produire des logements groupés.

Commune de Senillé (86)

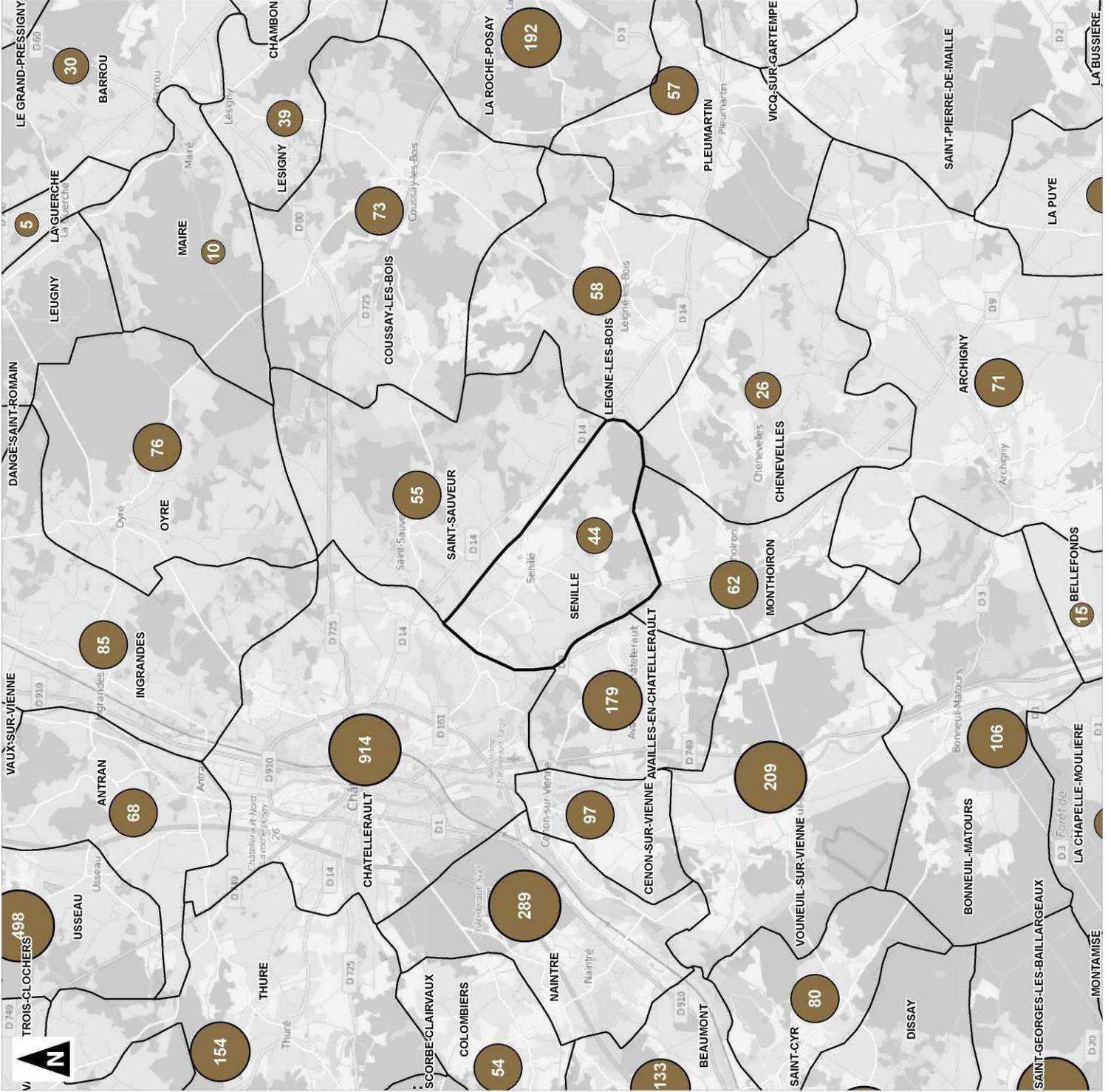
Plan Local d'Urbanisme

Nombre total de logements commencés entre 2003 et 2013

- Commune de Senillé
- Limites communales

Nombre total de logements commencés entre 2003 et 2013 :

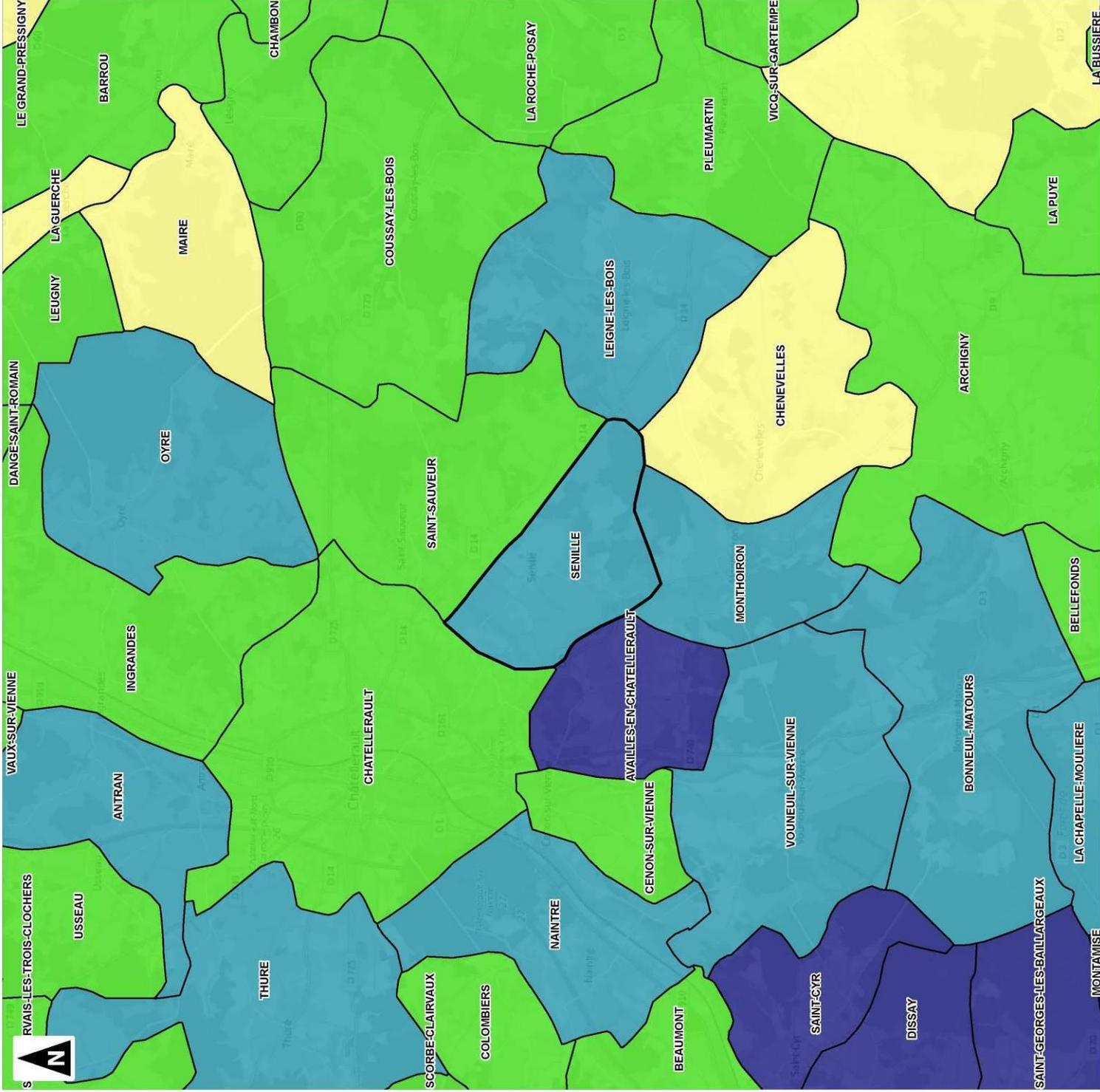
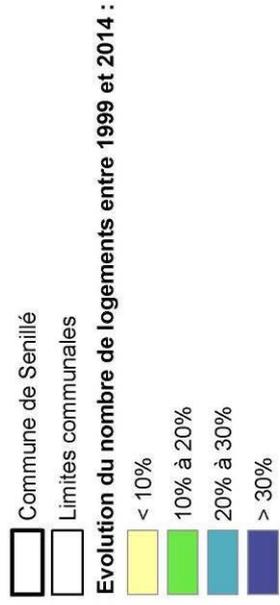
- < 25
- 25 - 50
- 50 - 100
- 100 - 200
- > 200



Commune de Senillé (86)

Plan Local d'Urbanisme

Evolution du nombre de logements entre 1999 et 2014



Nombre de logements individuels purs commencés et part du total de logements commencés entre 2003 et 2013

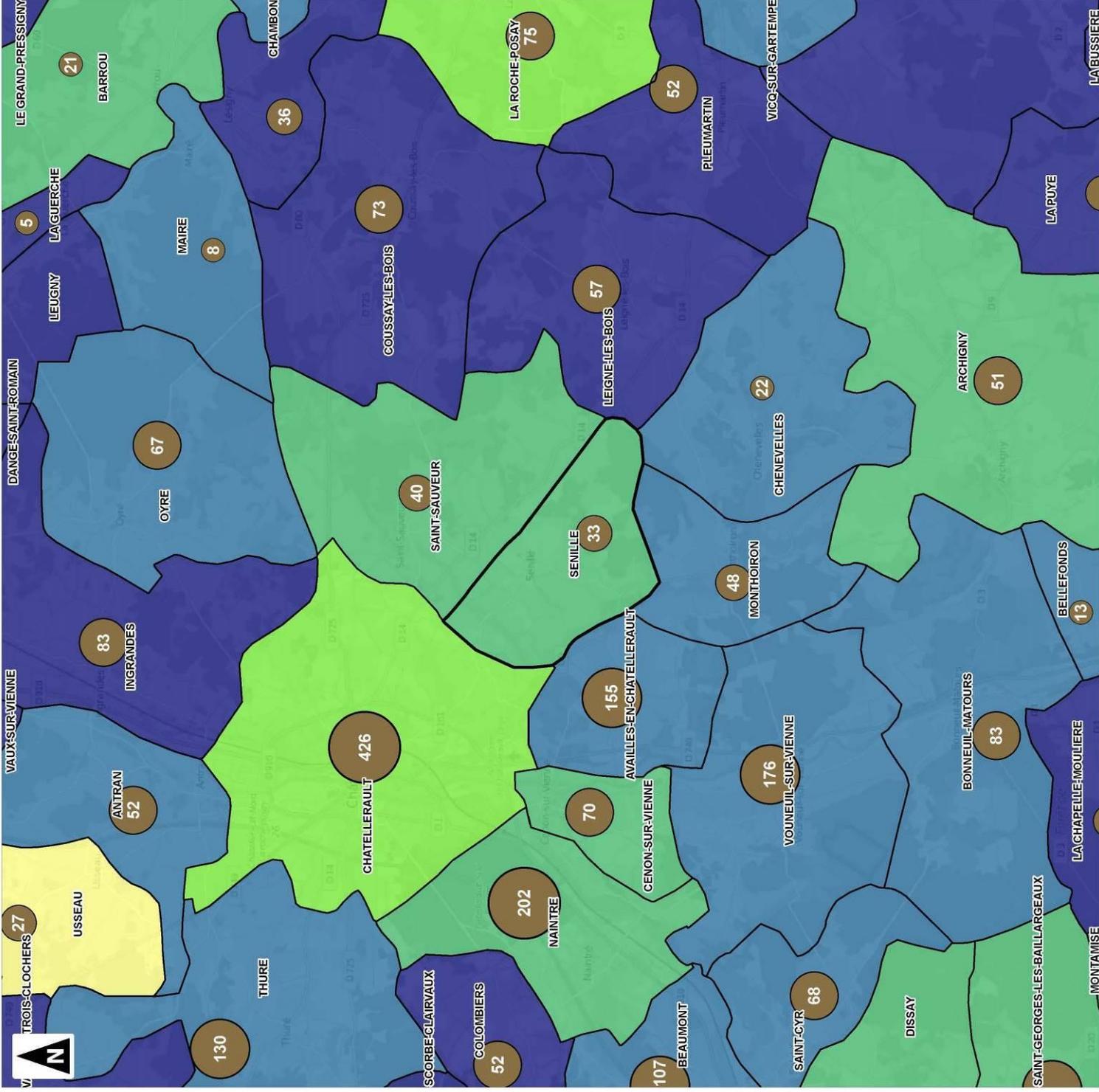
-  Commune de Senillé
-  Limites communales

Part du total de logements commencés entre 2003 et 2013 :

-  < 25%
-  25% à 50%
-  50% à 75%
-  75% à 90%
-  > 90%

Nombre de logements individuels purs commencés entre 2003 et 2013 :

-  < 25
-  25 - 50
-  50 - 100
-  100 - 200
-  > 200



Nombre de logements collectifs commencés et part du total de logements commencés entre 2003 et 2013

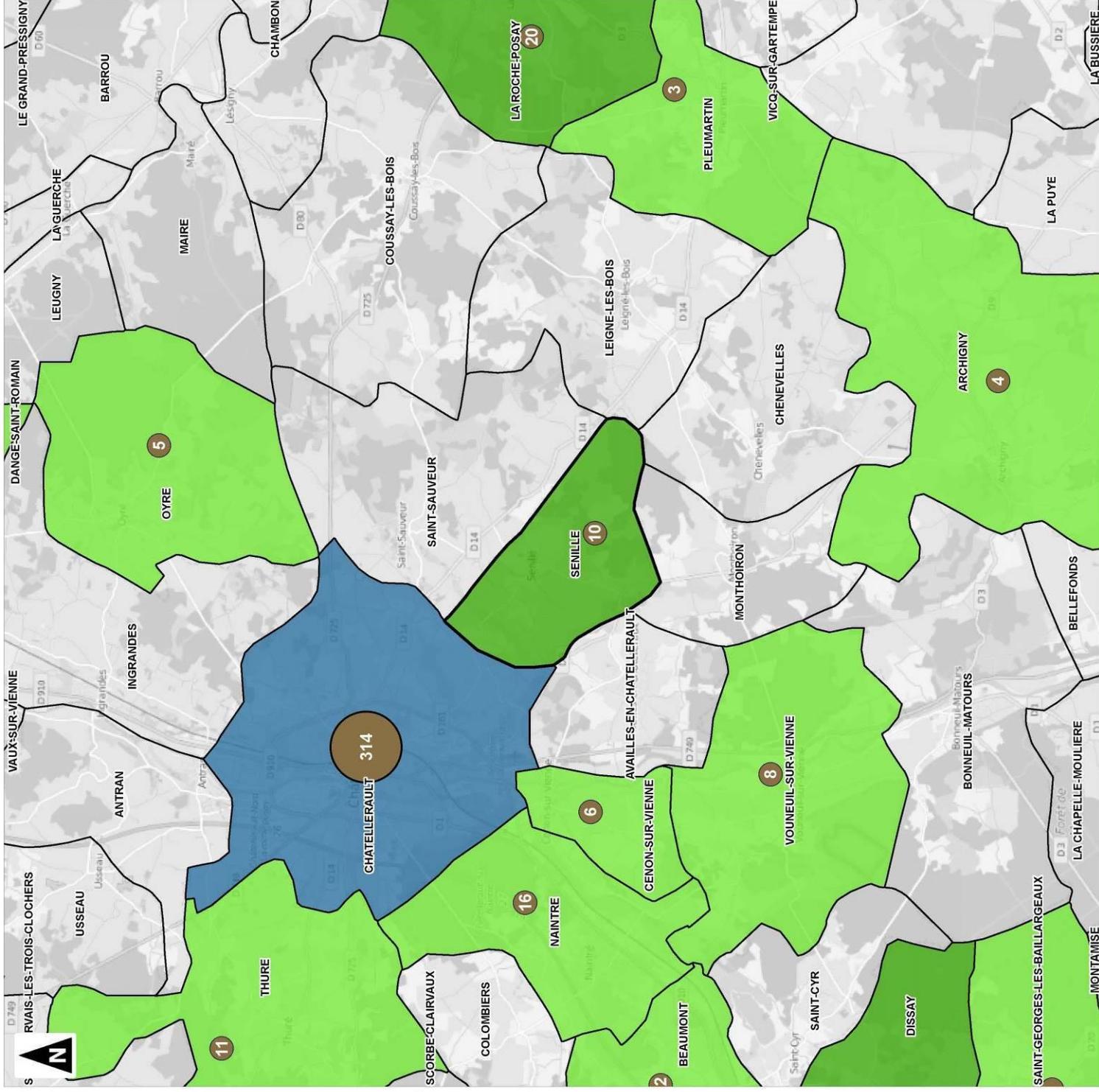
-  Commune de Senillé
-  Limites communales

Part du total de logements collectifs commencés entre 2009 et 2013 :

-  Pas de logements collectifs commencés
-  < 10%
-  10% à 25%
-  25% à 50%
-  > 50%

Nombre de logements collectifs commencés entre 2003 et 2013 :

-  < 25
-  25 - 50
-  50 - 100
-  > 100





Éléments à retenir au sujet de l'évolution du nombre de logements :

Depuis 1968, la commune a construit **157 logements**, et accueilli **292 habitants** supplémentaires.

Le rythme de construction est élevé avec en moyen 4 nouveaux logements construits par an depuis 2003. La construction neuve est assez largement dominée par le logement individuel pur, tandis que le logement groupé est minoritaires et le logement collectif concentré sur l'année 2010.

2.2. LA TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

A. Le type de logements

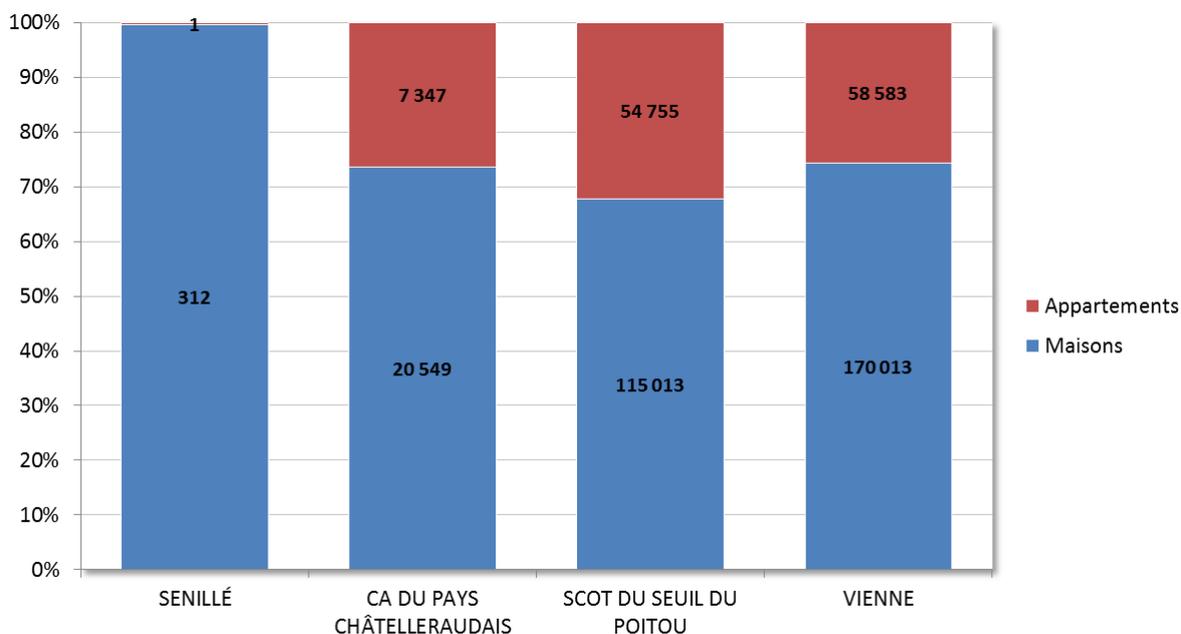
Un **logement** est défini du point de vue de **son utilisation**. C'est un local utilisé pour **l'habitation** :

- **séparé**, c'est-à-dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, vestibule, ...) ;
- **indépendant**, à savoir ayant une entrée d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou les parties communes de l'immeuble, sans devoir traverser un autre local.

Senillé est un bourg rural qui possède **une densité de population moyenne (42 hab./km²)**. La commune disposait d'un seul appartement en 2012. Ce chiffre démontre la prédominance de maison conforme à la physionomie d'une commune comme Senillé. Pour l'avenir, il peut être intéressant de proposer des biens plus petits tels que des appartements pour attirer de nouvelles populations, ou répondre à des besoins nouveaux.

Au sein de la Communauté d'agglomération, plus d'un logement sur quatre est un appartement. Cette part importante d'appartements est portée par le territoire urbain de Châtelleraut.

Type de logements en 2012



Source : Données INSEE 2012

B. Résidences principales / résidences secondaires / logements vacants

Les logements sont répartis **en quatre catégories** : résidences principales, résidences secondaires, logements occasionnels et logements vacants. Il existe des logements ayant des caractéristiques particulières, mais qui font tout de même partie des logements au sens de l'INSEE : les logements-foyers pour personnes âgées, les chambres meublées, les habitations précaires ou de fortune (caravanes, mobile home, etc.). **Les logements vacants sont des logements inoccupés qui peuvent être proposés à la vente ou à la location ou encore gardés vacants pour cause de vétusté ou d'insalubrité, etc.**

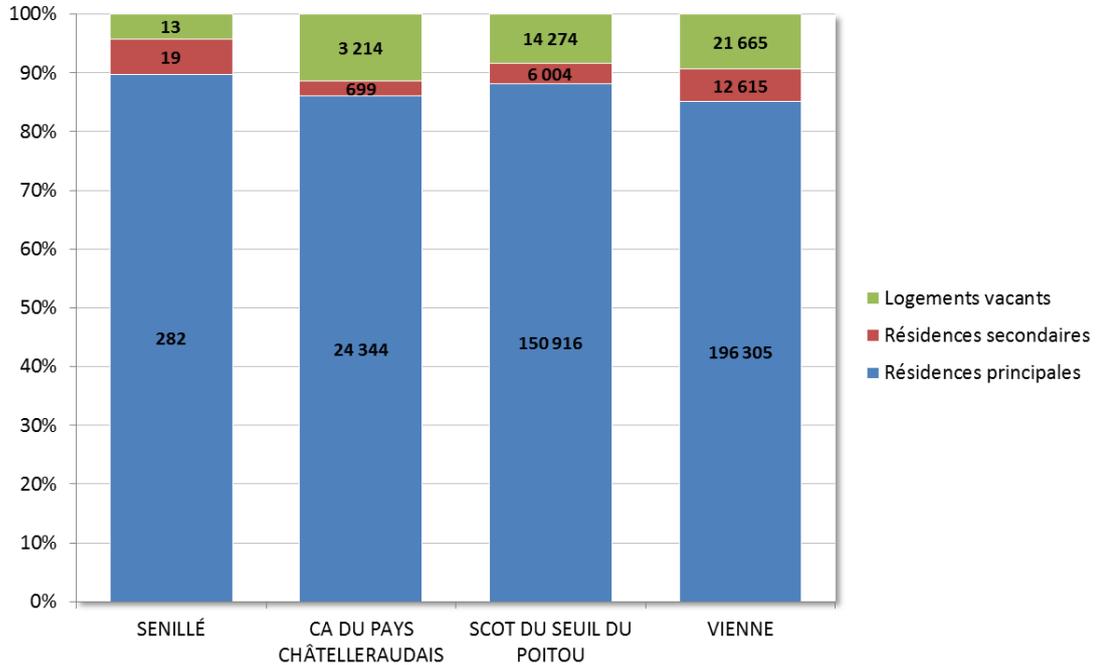
A Senillé, le parc de logements est largement dominé par les **résidences principales (plus de 89%)**. Son profil diffère légèrement de celui des territoires de comparaison, avec globalement moins de vacances et plus de résidences secondaires que dans les territoires de comparaison.

La comparaison entre 1999 et 2012, montre que **Senillé est une commune dynamique** (augmentation nette du nombre de résidences principales), **mais où le marché a connu une légère détente** : le nombre de logements vacants a augmenté (passant de 3 à 13 entre 1999 à 2012). Cependant, on observe qu'en 2007, la commune comptabilisait 18 logements vacants, Senillé a donc connu une diminution de son nombre de logements vacants sur la période récente. Cette diminution témoigne d'un marché du logement dynamique. Le nombre de **résidences secondaires est resté stable : Senillé dénombre une vingtaine de résidences secondaires représentant 5,9% du parc de logement en 2012.**

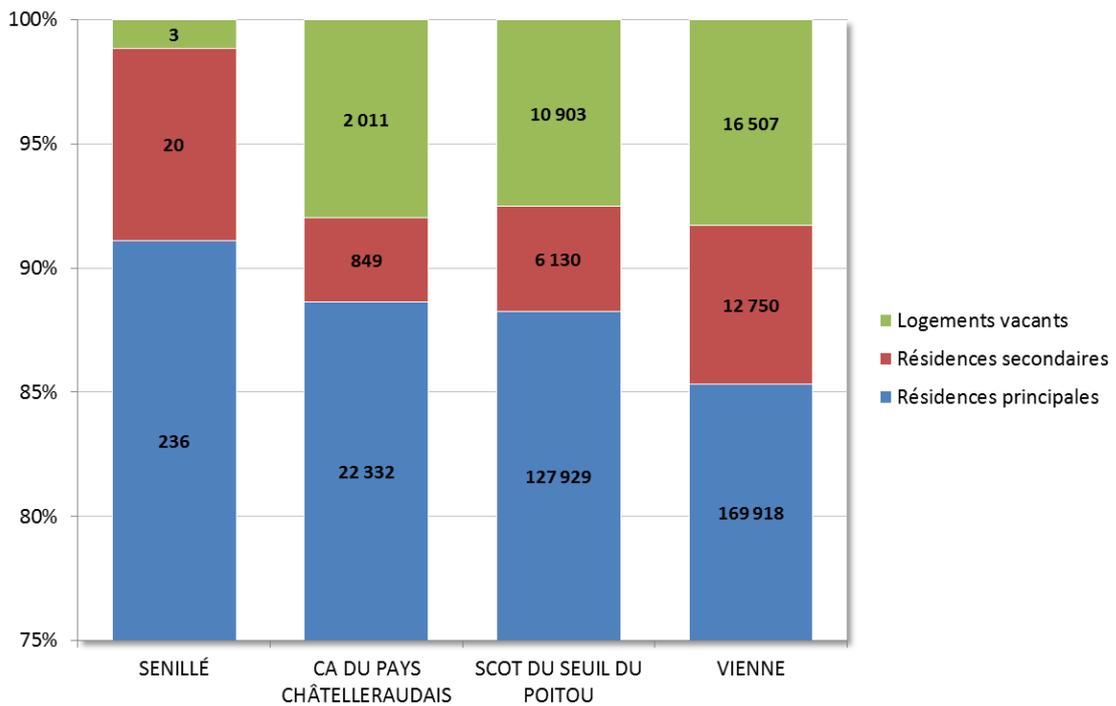
Le taux de vacance des logements à Senillé (4,3%) est plutôt faible (le taux normal est compris entre 4 et 6%). Ce taux de vacances faible démontre une situation légèrement tendue. Il est nettement inférieur à celui de la Communauté d'agglomération (11,4%, essentiellement concentrés à Châtelleraut) et à celui du département (9,4%).

Sur les cartes ci-dessous on peut voir que la commune déléguée de **Senillé à un taux de logements vacants nettement inférieur à celui des communes voisines et est l'une des communes possédant le moins de logements vacants.** Avec 13 logements vacants, Senillé dispose d'une « réserve » de logements vacants faible, légèrement inférieure aux « frictions » du marché du logement (désigne le fait qu'un logement se trouve souvent vide pendant un temps entre le départ d'un occupant et l'arrivée du suivant). Cette situation tendue peut engendrer des difficultés dans la réalisation du parcours de résidentiel des habitants.

Part des résidences principales, secondaires et vacantes en 2012



Part des résidences principales, secondaires et vacantes en 1999



Source : Données INSEE 2012

Logements vacants en 2012

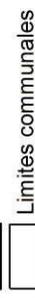
Commune de Senillé

Limites communales

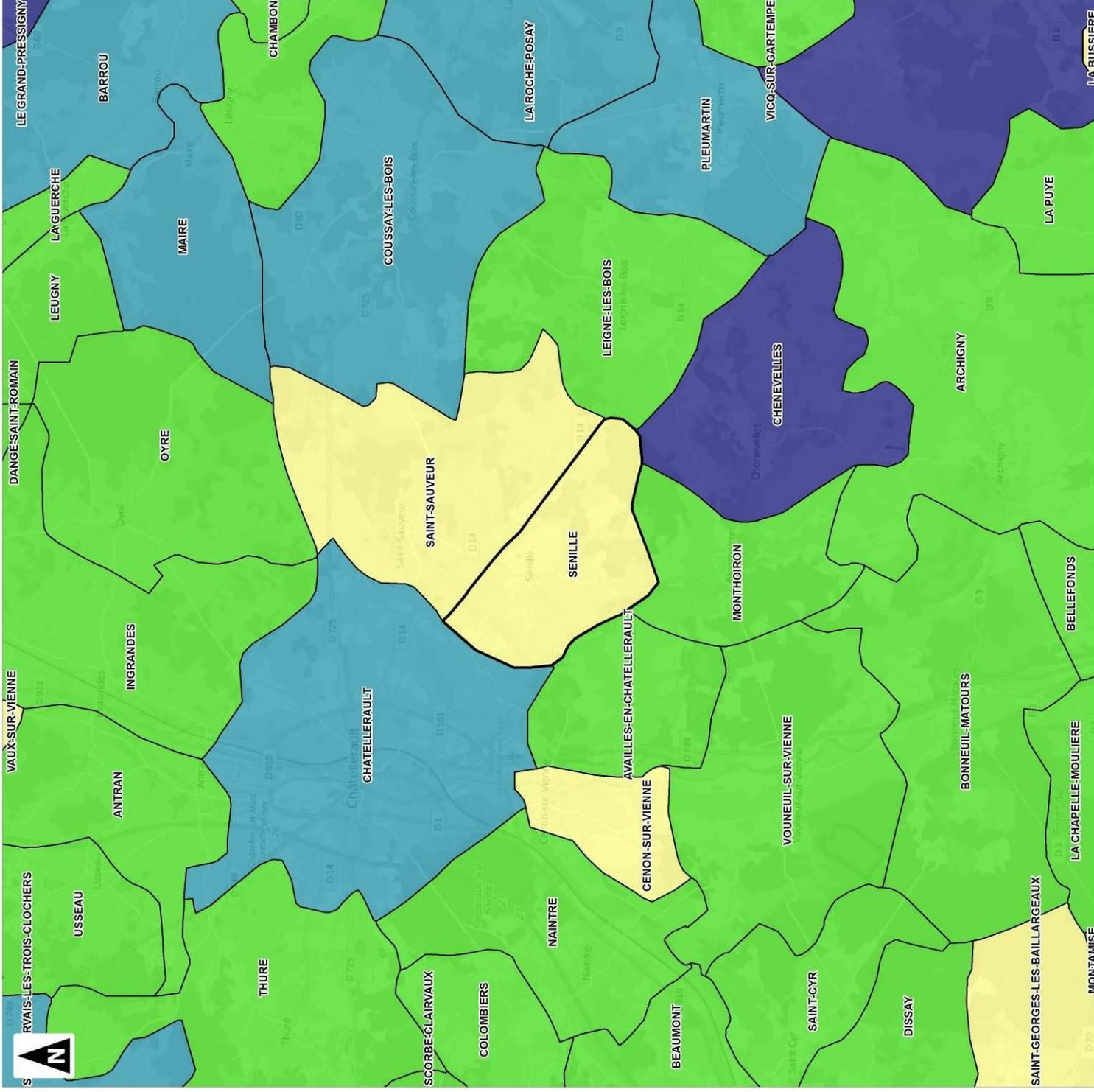
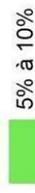
Logements vacants en 2012 :



Part de logements vacants en 2012



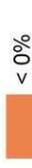
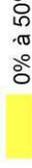
Part de logements vacants en 2012 :

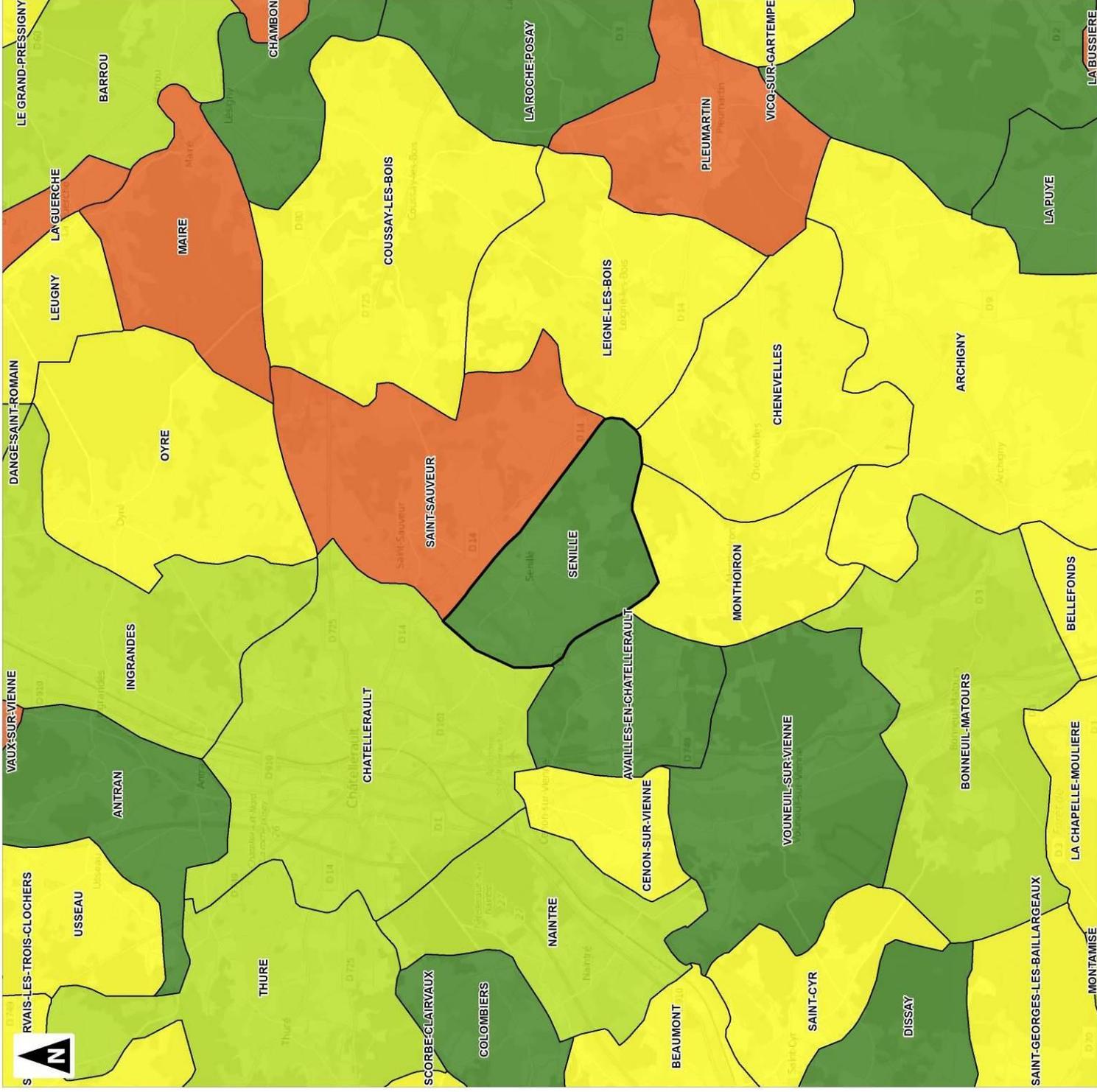


Evolution du nombre de logements vacants entre 1999 et 2012

-  Commune de Senillé
-  Limites communales

Evolution du nombre de logements vacants entre 1999 et 2012 :

-  < 0%
-  0% à 50%
-  50% à 100%
-  > 100%



Commune de Senillé (86)

Plan Local d'Urbanisme

Résidences secondaires en 2012

- Commune de Senillé
- Limites communales

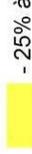
Résidences secondaires en 2012 :

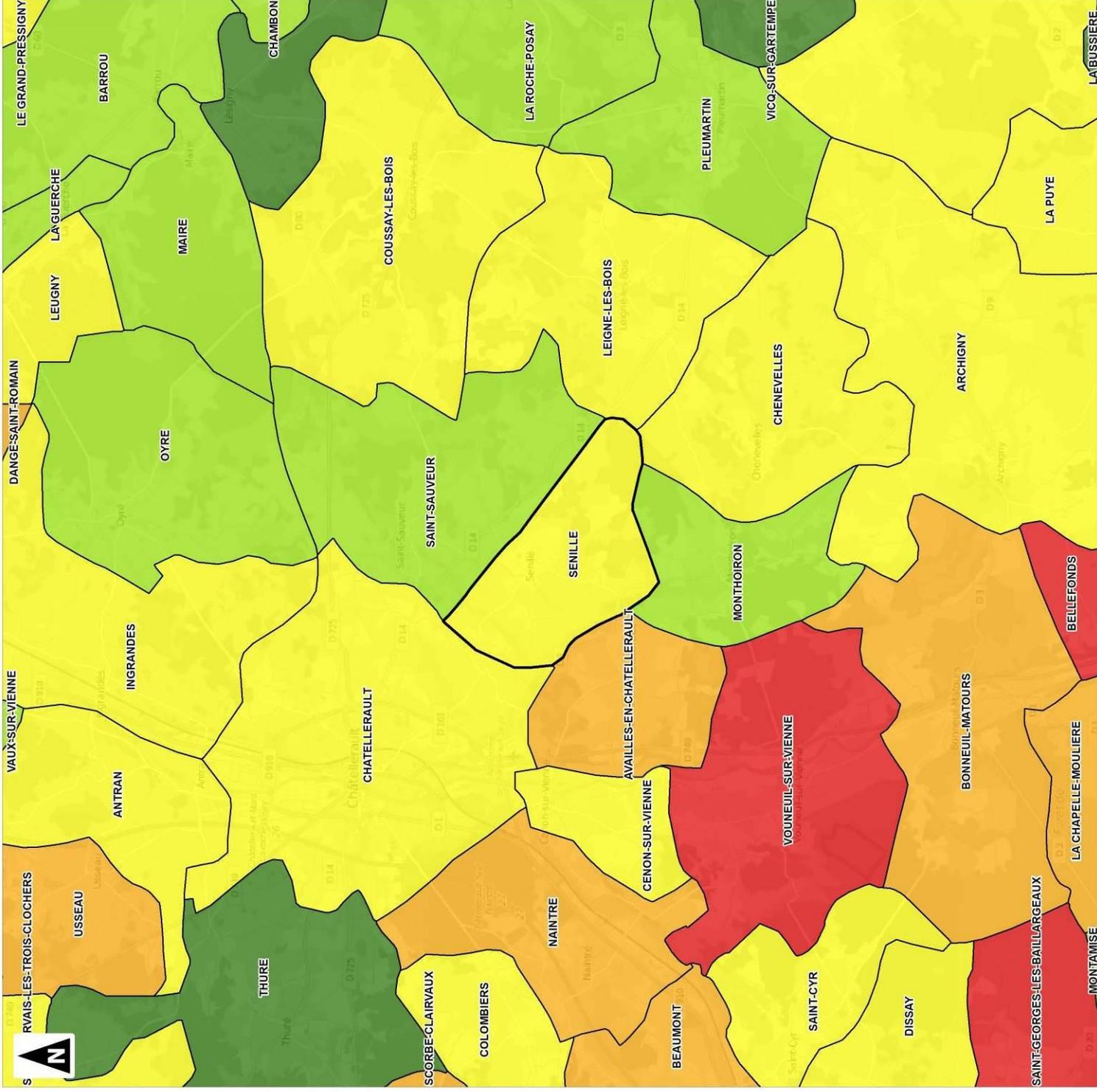


Evolution du nombre de résidences secondaires entre 1999 et 2012

-  Commune de Senillé
-  Limites communales

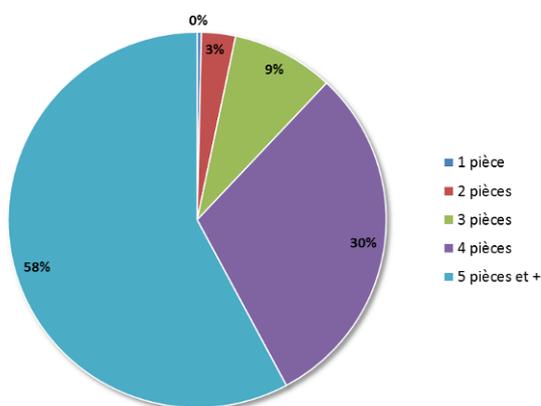
Evolution du nombre de résidences secondaires entre 1999 et 2012 :

-  > - 50%
-  - 50% à - 25%
-  - 25% à 0%
-  0% à 25%
-  > 25%



C. Taille des logements

Nombre de pièces des logements sur la commune en 2012



Source : Données INSEE 2012

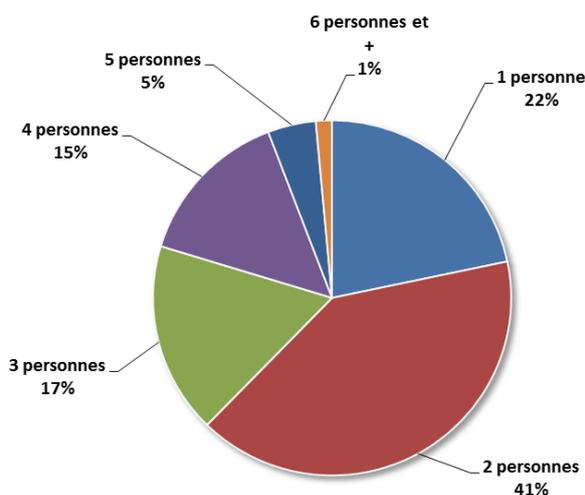
Les logements sont très majoritairement de grande taille et comprennent **4 pièces et plus (88%)**. **Ces logements sont propices à l'accueil de famille avec enfants. Les logements pour les plus petits ménages ne représentent que 12 % du parc.** De plus, entre 1999 et 2012, c'est le nombre de très grands logements (5 pièces et plus) qui a le plus augmenté.

Dans le but **de faciliter le parcours résidentiel** au sein de la commune, le PLU doit travailler sur la typologie des logements et favoriser leur diversité.

Une **typologie de logements plus variée** (avec davantage de logements plus petits notamment), pourrait permettre l'accueil d'une population plus large et mixte.

En effet, les ménages communaux sont en majorité composés de **1 à 2 personnes (63%)**, ce qui correspond plutôt à **des personnes vivant seules ou en couple** (un constat lié au fait que le nombre de personnes de plus de 45 ans est de plus en plus important). On note aussi une part importante de famille avec 1 ou 2 enfants. Ils **habitent pour le moment majoritairement dans de grands logements**, cependant la part des personnes seules ou en couple risque d'augmenter dans les prochaines années du fait du **vieillessement de la population**, la commune déléguée de Senillé doit donc penser à **diversifier son offre de logements en créant aussi de plus petits logements** pour répondre aux besoins futurs de sa population et pour attirer de nouveaux habitants.

Taille des ménages sur la commune en 2012



Source : Données INSEE 2012

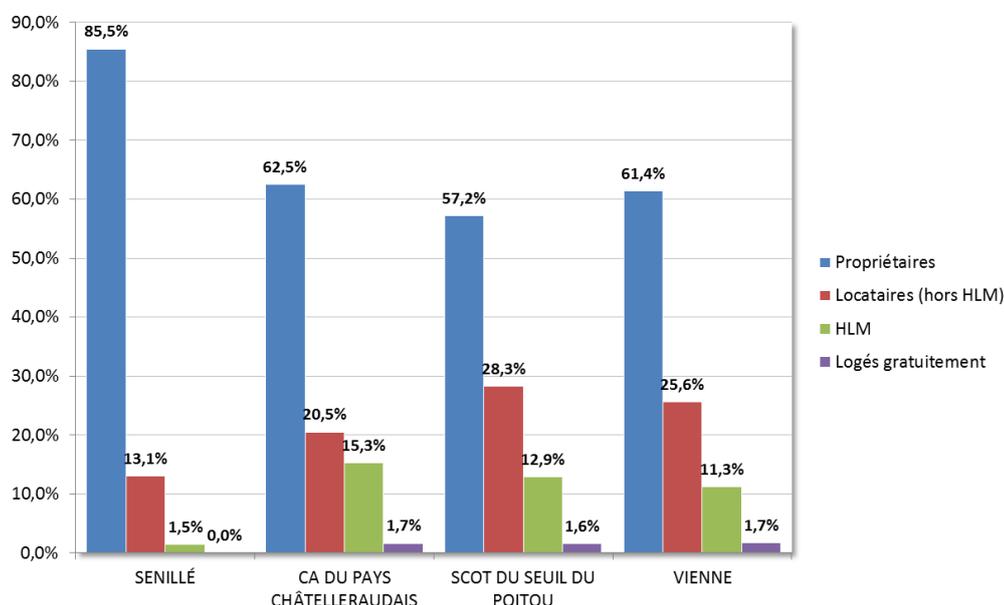
D. Statut d'occupation des logements

Le graphique ci-dessous montre que **les propriétaires occupants sont majoritaires** (85,5%). Ce chiffre est très supérieur à celui des territoires de comparaison.

L'offre locative est minoritaire mais significative (13,1% de locatif privé + 1,5% de locatif social = 14,6%). Si la part du locatif est inférieure à celle des territoires de comparaison, il faut noter ceux-ci sont influencés par la ville de Châtelleraut pour la Communauté d'agglomération et par l'agglomération poitevine pour le territoire du SCOT et du département.

La part de locatif sociale est également nettement inférieure à celle des territoires de comparaison : à la condition d'un partenariat efficace avec les bailleurs, et d'une gestion efficace du parc, la présence de logement locatif social est un atout pour la commune et permet de fluidifier le parcours résidentiel des ménages.

Statut d'occupation comparé des résidences principales en 2012



Source : Données INSEE 2012

Les cartes ci-dessous montrent que les logements locatifs se répartissent dans les centres urbains (notamment à Poitiers). Cependant, certains territoires plus ruraux accueillent également un nombre notable de logement locatifs, comme à Vouneuil-sur-Vienne ou Pleumartin. **L'offre de logements de Senillé est donc relativement peu diversifiée, et limite les possibilités de parcours résidentiels à l'échelle de la commune.** En effet, le locatif est privilégié par les jeunes couples et certaines personnes âgées, et peut également permettre à une famille de trouver une solution temporaire dans l'attente de la construction de sa maison.

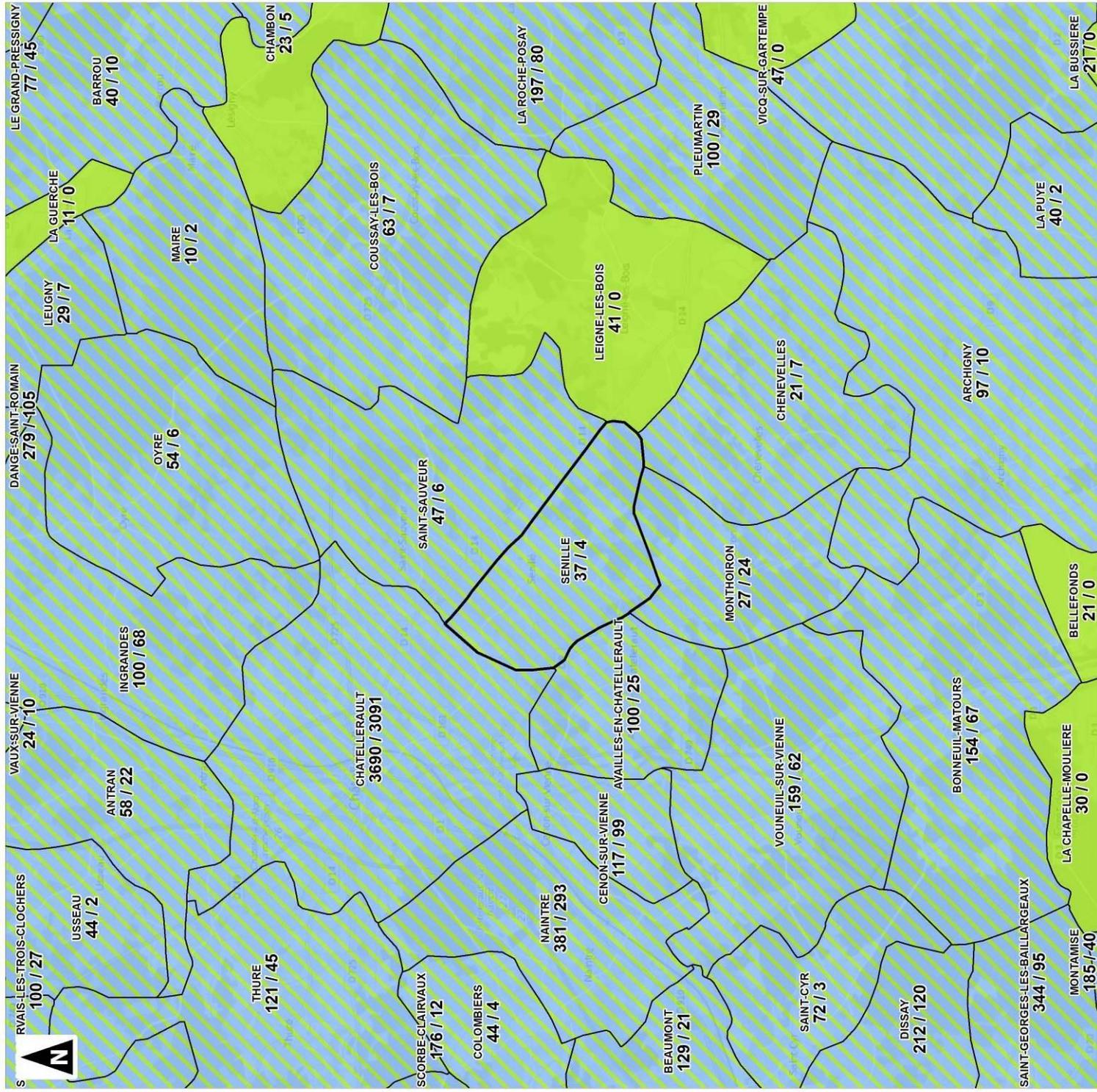
Statut des logements locatifs en 2012

- Commune de Senillé
- Limites communales

Statut des logements locatifs en 2012 :

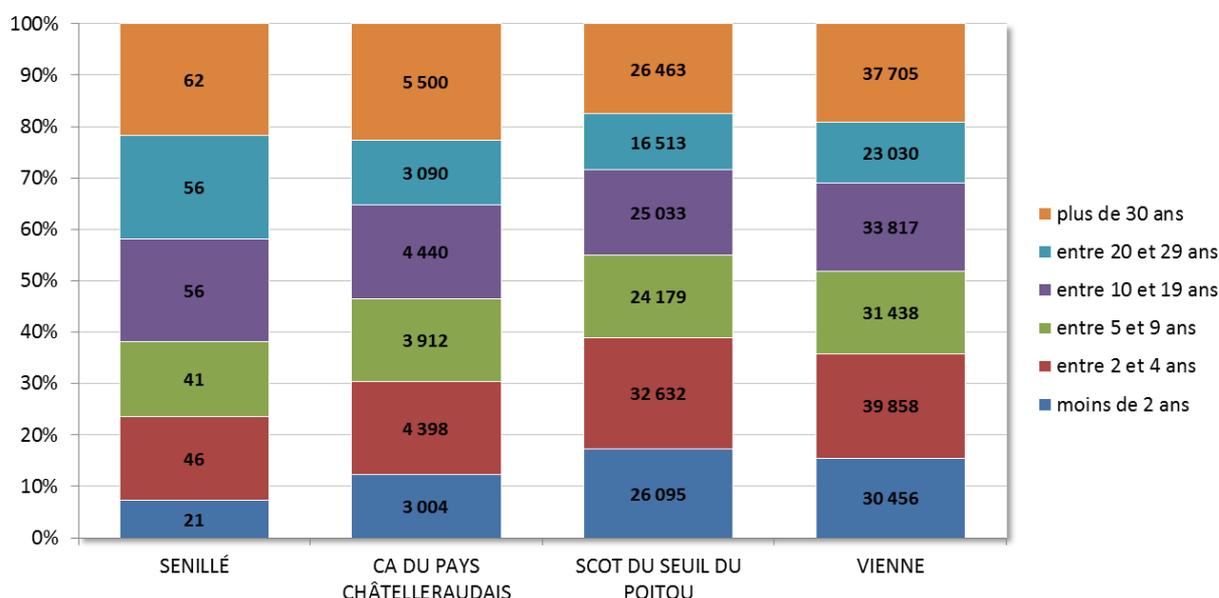
- Locatif (Hors HLM)
- Locatif (HLM)

Nombre de résidences principales occupées par des locataires (hors HLM) / Nombre de résidences principales occupées par des locataires dans des HLM



E. Ancienneté d'emménagement

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale comparée en 2012



Source : Données INSEE 2012

En proportions, les ménages arrivés très récemment (moins de 4 ans) sont moins nombreux à Senillé (23,6%) que dans la Communauté d'agglomération (30,4%), dans le SCOT du Seuil du Poitou (38,9%) ou dans le département (35,8%). Cela s'explique par la part plus faible de logement locatif (où le turn-over est naturellement plus fort) à Senillé.

A l'inverse, les ménages dont l'ancienneté d'emménagement est plus importante sont relativement nombreux, signe qu'un nombre important de ménages se sont installés durablement soit en prenant un logement dans le parc anciens, soit en profitant de programmes de construction neuve.



Éléments à retenir au sujet de la typologie des logements

L'offre de logements de Senillé est dominée par les logements de 4 pièces et plus (une situation plutôt renforcée par la construction neuve récente). De ce point de vue une diversification serait peut-être souhaitable à l'avenir avec l'évolution de la population (ménages plus petits, plus de personnes âgées).

Les propriétaires occupants sont très largement majoritaires (85,5%) et Senillé offre une faible diversité de logement avec seulement 14,6% de logements locatifs. Ainsi, **l'offre communale limite la fluidité des parcours résidentiels.** De plus, Senillé a un taux de logements vacants faible ce qui révèle **une situation tendue**, limitant également les possibilités de parcours résidentiel.

Les ménages s'étant installés très récemment dans la commune sont relativement peu nombreux, signe d'un possible d'un ralentissement des marchés de l'habitat ces dernières années.

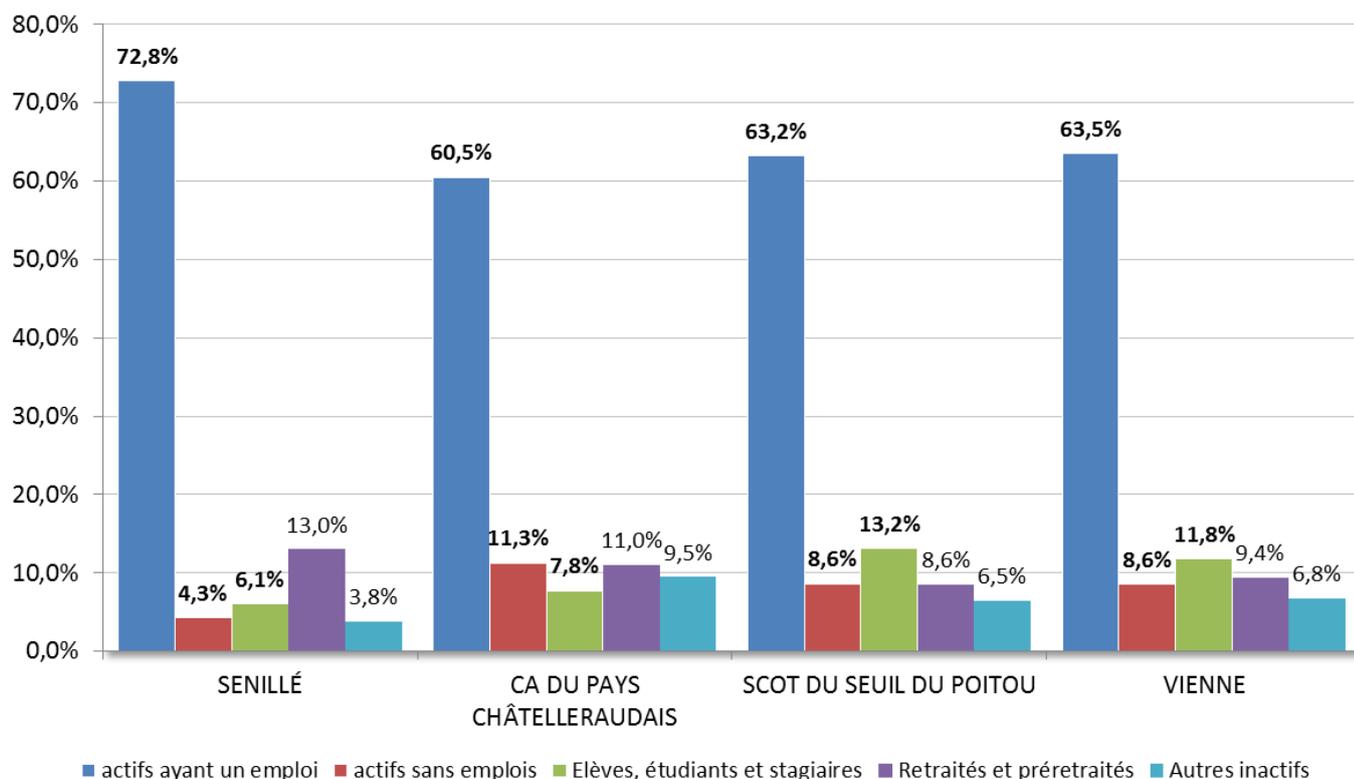
3. POPULATION ACTIVE ET EMPLOI

3.1. LA POPULATION ACTIVE

A. Statut de de la population de 15 à 64 ans

Le statut d'occupation de la population à Senillé diffère légèrement de la tendance générale que l'on observe aux échelles supérieures. En effet, à Senillé, la part d'actifs de 15 à 64 ans ayant un emploi est largement majoritaire (72,8%) et est **nettement supérieure à celles observées dans les territoires de comparaison** (comprises entre 60,5% et 63,5%). La part d'élèves, étudiants et stagiaires est relativement faible, ce qui est normal dans la mesure où ces catégories se concentrent dans les centres urbains et les pôles universitaires.

Statut d'occupation de la population de 15 à 64 ans en 2012 (hors retraités et autres inactifs)



Source : Données INSEE 2012

La proportion des actifs sans emploi est de 4,3%. Elle est nettement inférieure à celles des territoires de comparaison. **Le chômage est donc bas sur la commune.** La carte ci-dessous vient compléter le graphique. En effet, on observe que Senillé est l'un des territoires ayant le plus faible taux de chômage de la région. On peut noter que Châtelleraut, le pôle d'emplois principal, connaît un taux de chômage relativement élevé. Une situation qui s'explique par le fait que certains actifs travaillant dans les centre urbains font le choix de résider dans communes rurales environnantes où ils trouvent un cadre de vie qui leur convient, et de meilleures opportunités sur le marché du logement.

Commune de Senillé (86)

Plan Local d'Urbanisme

Taux de chômage en 2012

Commune de Senillé

Limites communales

Taux de chômage en 2012 :

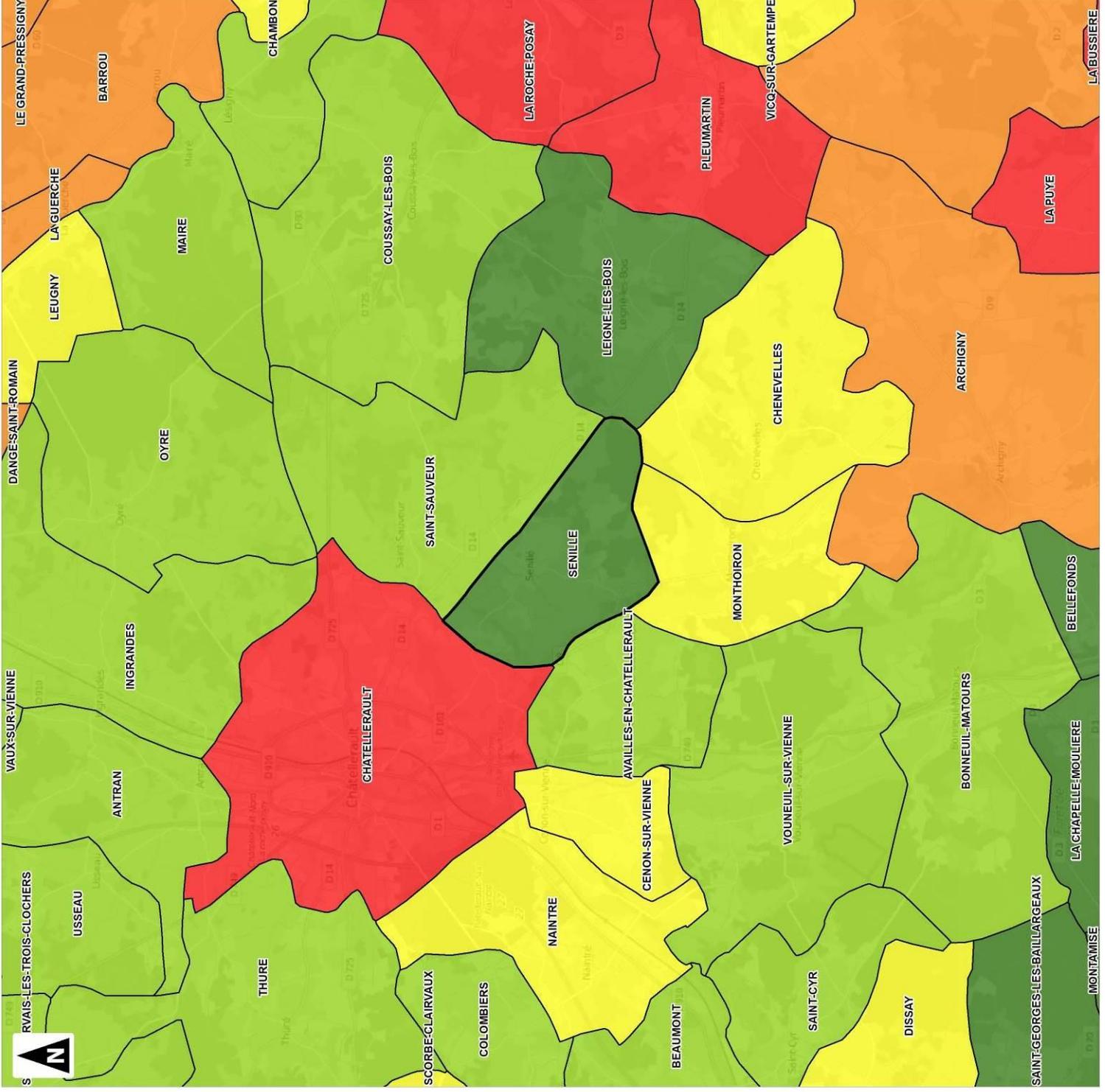
< 7,5%

7,5% à 10%

10% à 12,5%

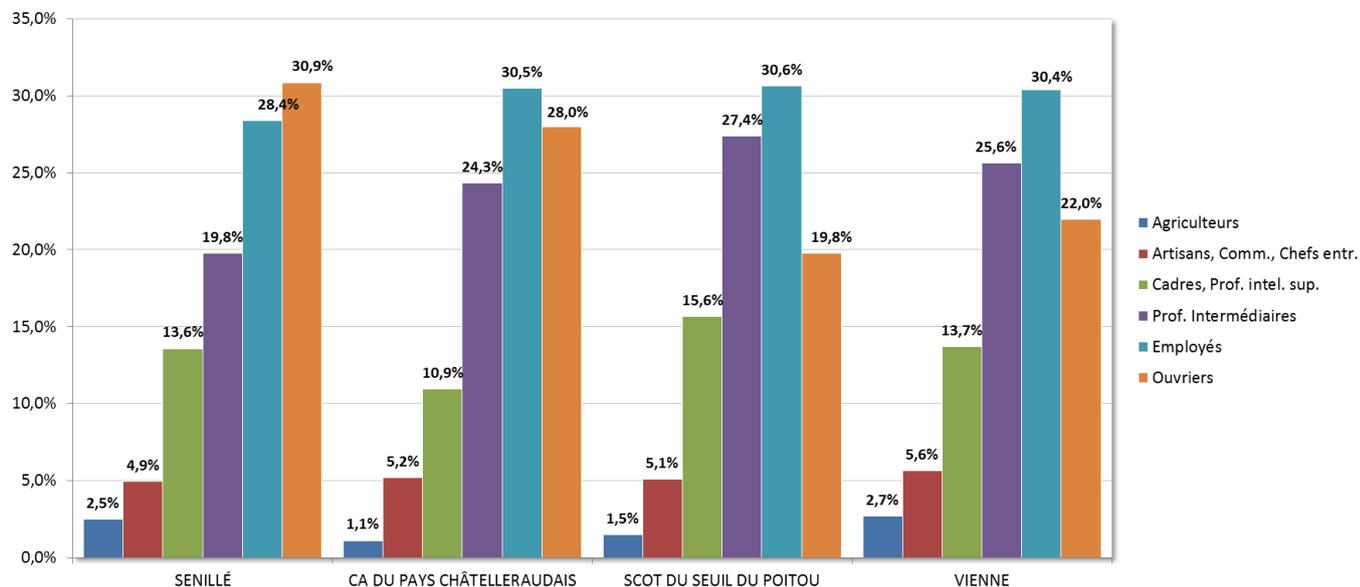
12,5% à 15%

> 15%



B. Catégories socio-professionnelles des actifs de Senillé

Catégories socio-professionnelles des actifs en 2012



Source : Données INSEE 2012

Les actifs de la commune déléguée de Senillé sont majoritairement des ouvriers et des employés, comme dans la Communauté d'agglomération. En revanche dans le Département et dans le SCOT du Seuil du Poitou (comprenant l'agglomération de Poitiers) les actifs appartiennent majoritairement aux CSP des employés et des professions intermédiaires.

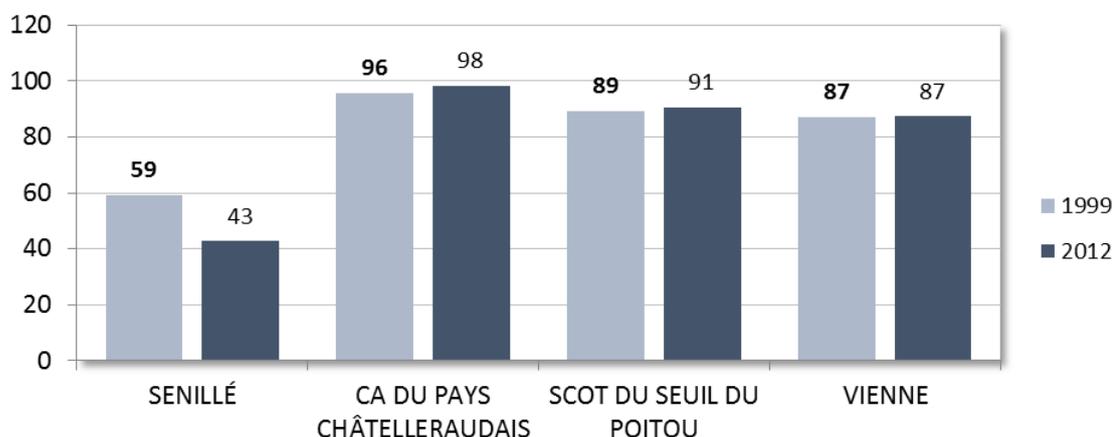
Senillé se distingue par une proportion élevée d'ouvriers, **et une proportion plus faible d'employés.** A l'inverse, les artisans, commerçants et chefs d'entreprise ainsi que les agriculteurs sont surreprésentés. La surreprésentation de ces derniers s'explique par le caractère rural de la commune.

Senillé bénéficie d'un cadre de vie plaisant et profite également d'un atout majeur : **sa proximité avec les pôles d'emplois de Châtelleraut et de Poitiers.** En effet, cette proximité lui permet d'attirer des actifs de toutes catégories qui travaillent dans ces agglomérations.

3.2. LES EMPLOIS SUR LE TERRITOIRE DE SENILLE

A. La concentration d'emplois sur la commune

Evolution comparée de la concentration d'emplois entre 1999 et 2012



Source : Données INSEE 2012

L'indice de concentration de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur les autres.

Pour 100 actifs résidant à Senillé, 43 emplois sont proposés sur le territoire en 2012. Pour un bourg comme Senillé, cette concentration est importante. Ce chiffre a néanmoins diminué entre 1999 et 2012. En effet, le nombre d'emplois à Senillé a diminué sur cette période.

Il convient de noter que ce chiffre ne signifie pas que 43% des actifs de la commune travaillent à Senillé. L'analyse des migrations pendulaire montrera par la suite que tous les jours de nombreux actifs quittent la commune pour aller travailler ailleurs, et inversement.

B. Les emplois proposés sur la commune

Evolution des emplois par secteurs d'activité entre 1999 et 2012

SENILLÉ	Agriculture		Industrie		Construction		Commerces / Services / Transports		Administration publique et Santé		Total
	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu
1999	44	26%	16	9%	0	0%	88	51%	24	14%	172
2012	22	15%	9	6%	5	3%	45	30%	69	46%	150

Comme nous l'avons vu plus haut, entre 1999 et 2012, le nombre d'emplois a diminué passant de 172 à 150. Cette diminution touche presque tous les secteurs d'activités hormis la construction et l'administration publique et la santé. En effet, les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et des commerces, services et transports ont vu leurs nombre d'emplois se diviser par presque 2 entre 1999 et 2012. Ce dernier était en 1999, le secteur d'emploi qui proposait le plus d'emplois (51%). En 2012, il ne propose que 30% des emplois, après le secteur de l'administration publique et de la santé qui pourvoit 46% des emplois. De nombreux emplois présents sur la commune sont dus à la présence de la maison de retraite privée « La Tour Vigenna ».

Ainsi, en 2012, l'économie de Senillé apparaît très tertiairisée avec une prédominance de l'administration publique et de la santé et des commerces, services et transports.

Types d'emplois proposés sur le territoire en 2012 (par CSP)

	Agriculteurs exploitants		Artisans, Commerçants, Chefs entreprise		Cadres Prof. intel. sup.		Prof. intermédiaires		Employés		Ouvriers		Nombre d'emplois
SENILLÉ	8	5%	8	5%	23	15%	15	10%	55	36%	41	27%	150
CA DU PAYS CHÂTELLERAUDAIS	232	1%	1 161	5%	2 593	12%	5 882	26%	6 579	29%	6 066	27%	22 512
SCOT DU SEUIL DU POITOU	2 193	2%	7 122	5%	21 058	15%	37 553	27%	43 754	31%	27 865	20%	139 544
VIENNE	4 870	3%	9 954	6%	23 644	14%	43 846	25%	52 593	30%	37 558	22%	172 465

Le tableau ci-dessus permet d'analyser les **catégories socioprofessionnelles des emplois proposés sur la commune. La part d'employés parmi les emplois de Senillé est élevée, et distingue nettement la commune des territoires de comparaison.** La part d'emplois ouvrier est importante et nettement supérieure à celle du SCOT et du département, mais similaire à celle observée à l'échelle de la Communauté d'agglomération. On note également une surreprésentation des agriculteurs du fait du caractère rural de Senillé. A l'inverse, les emplois de professions intermédiaires sont sous-représentés à Senillé.

Evolution du nombre d'emplois sur le territoire entre 1999 et 2012

	Nombre d'emplois en 2012	Nombre d'emplois en 1999	Evolution (en nombre d'emplois)	%
SENILLÉ	150	172	-22	-13%
CA DU PAYS CHÂTELLERAUDAIS	22 512	22 352	160	1%
SCOT DU SEUIL DU POITOU	139 544	119 408	20 136	17%
VIENNE	172 465	152 412	20 053	13%

Au sein de l'intercommunalité, l'emploi a progressé de seulement 1% entre 1999 et 2012. A l'échelle du SCOT et du département cette progression a été respectivement de 17% et de 13%. **A l'inverse, à Senillé, l'emploi a reculé avec une diminution de 13% soit la disparition de 22 emplois.**

Dans un contexte, globalement positif, Senillé apparaît en décalage avec une diminution de l'emploi.

Commune de Senillé (86)

Plan Local d'Urbanisme

Nombre d'emplois en 2012

Commune de Senillé
Limites communales

Nombre d'emplois en 2012 :

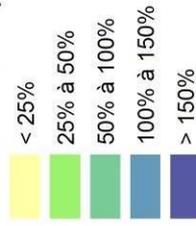
> 10 000
1 000 - 10 000
500 - 1 000
250 - 500
< 250



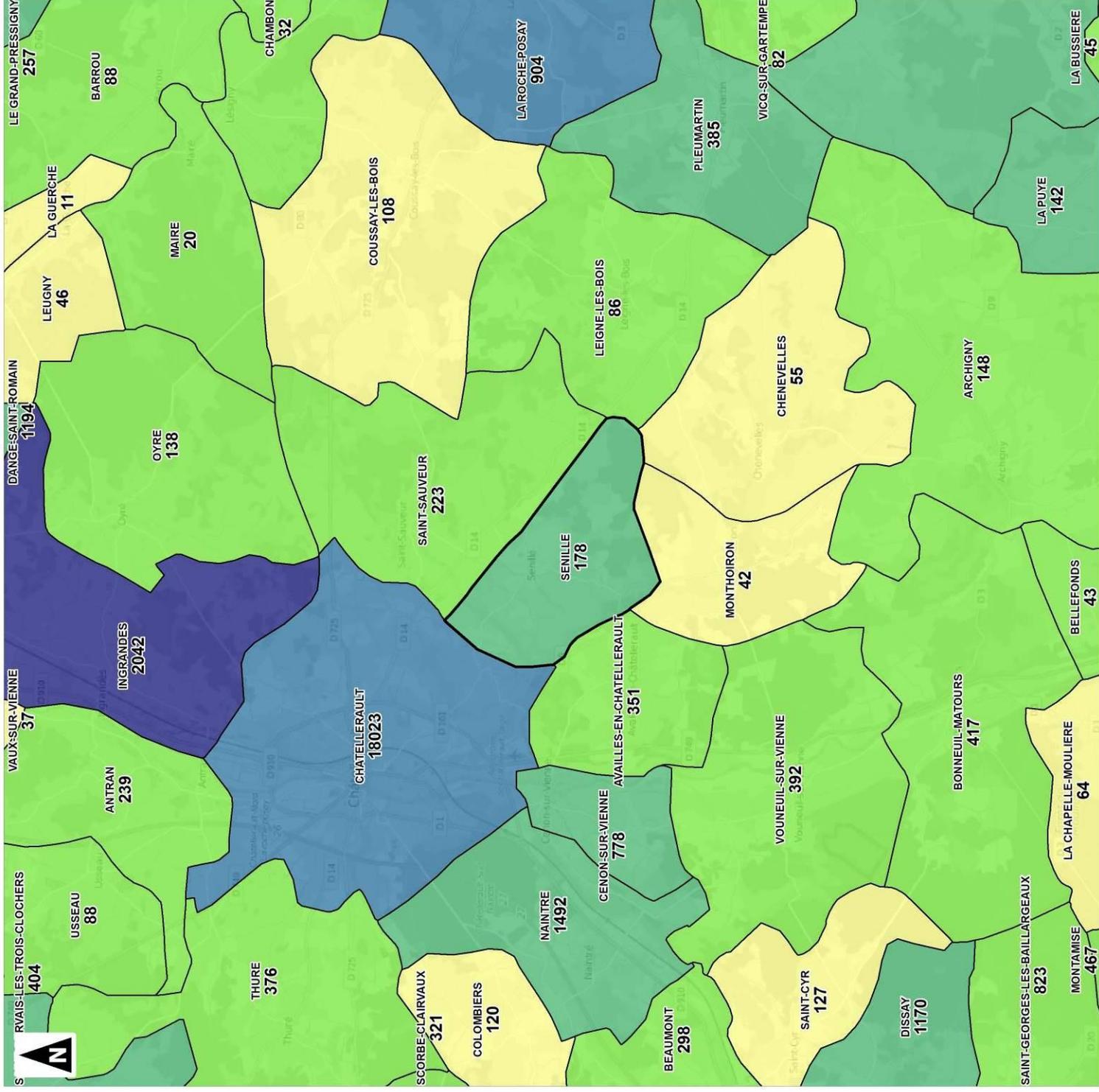
Concentration d'emplois en 2012

-  Commune de Senillé
-  Limites communales

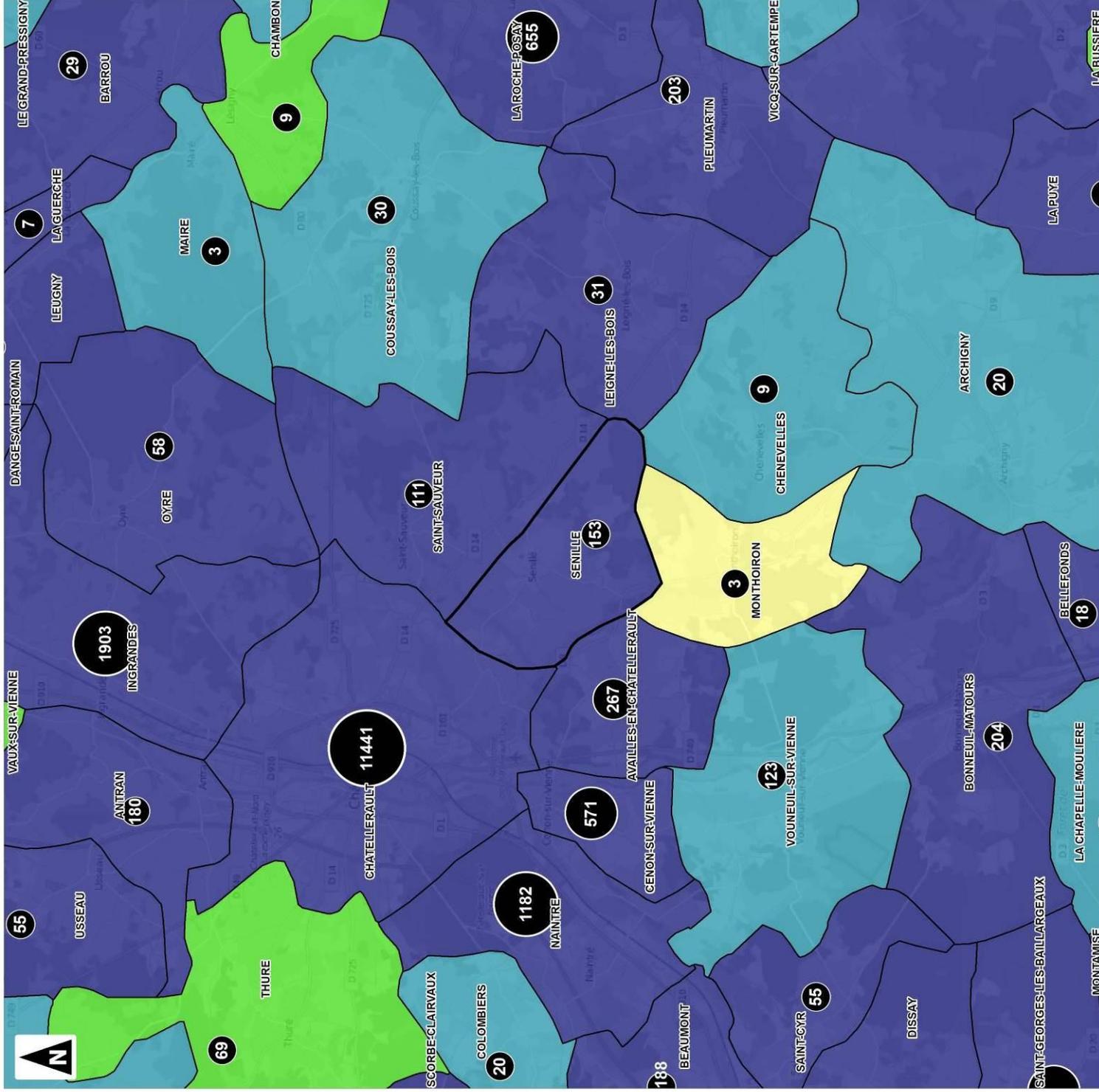
Concentration d'emplois en 2012 :



 Nombre d'emplois en 2012



Emplois de la sphère privée en 2012

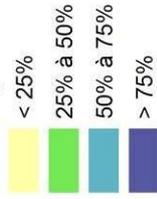


Commune de Senillé
 Limites communales

Nombre d'emplois de la sphère privée en 2012 :



Part d'emplois de la sphère privée en 2012 :

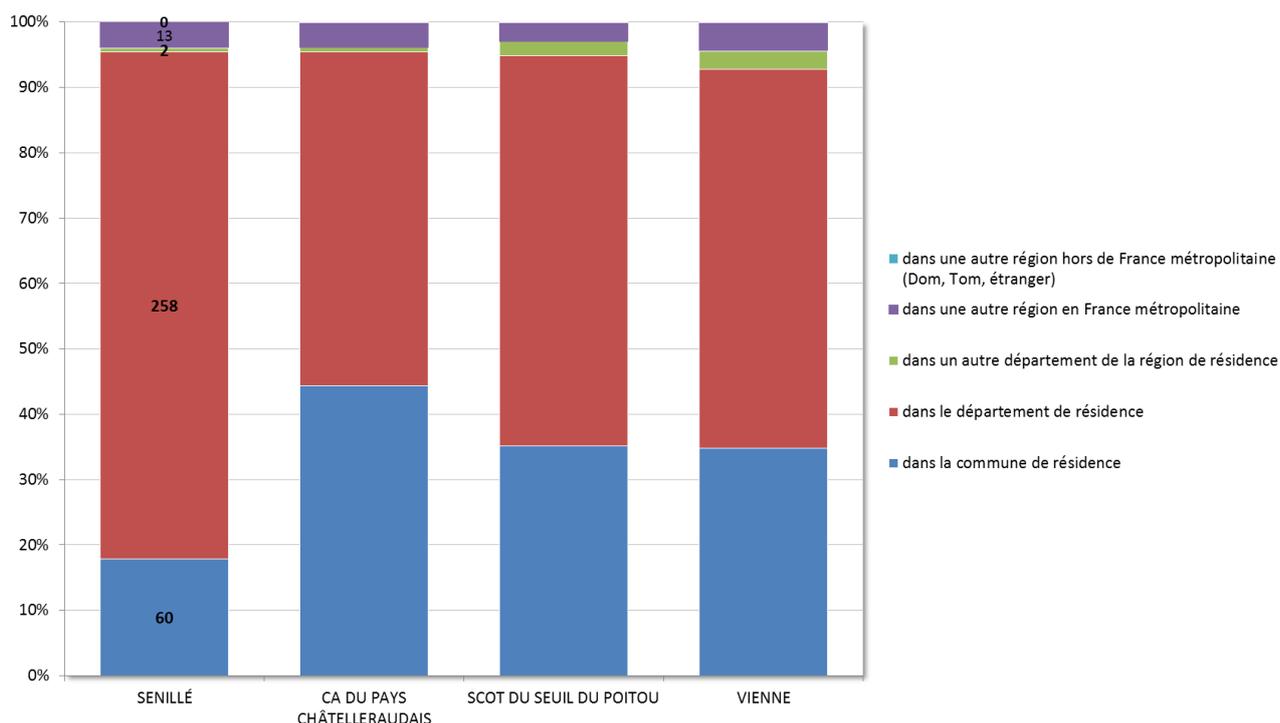


3.3. LES MIGRATIONS ALTERNANTES

A. Commune de résidence / lieu d'emploi

Seulement 18% des actifs habitant Senillé travaillent sur la commune, tandis que plus de 82% de ces actifs travaillent en dehors. La part de résidents travaillant sur place est nettement inférieure à celle des territoires de comparaison. En effet, au sein de l'intercommunalité, 44% des actifs travaillent dans la même commune de résidence.

Commune de résidences / lieu d'emploi en 2012



Source : Données INSEE 2012

Les observations faites sur le territoire montrent que le nombre d'emplois proposés sur Senillé (150) n'est pas en adéquation avec le nombre d'actifs (352). **De plus, seul 60 actifs résidant à Senillé y travaillent également. La majeure partie des actifs travaillent donc dans les pôles d'emplois environnant :**

- à Châtelleraut, qui concentre les emplois de l'intercommunalité ;
- à Poitiers et son agglomération, pôle d'emploi majeur le plus proche avec notamment le technopôle du Futuroscope.

Par ailleurs, 90 emplois offerts à Senillé ne sont pas pourvus par des habitants de la commune. **Autrement dit, de nombreuses migrations alternantes (trajets quotidiens entre domicile et lieu de travail) sont réalisées chaque jour dans les deux sens.**

Commune de Senillé (86)

Plan Local d'Urbanisme

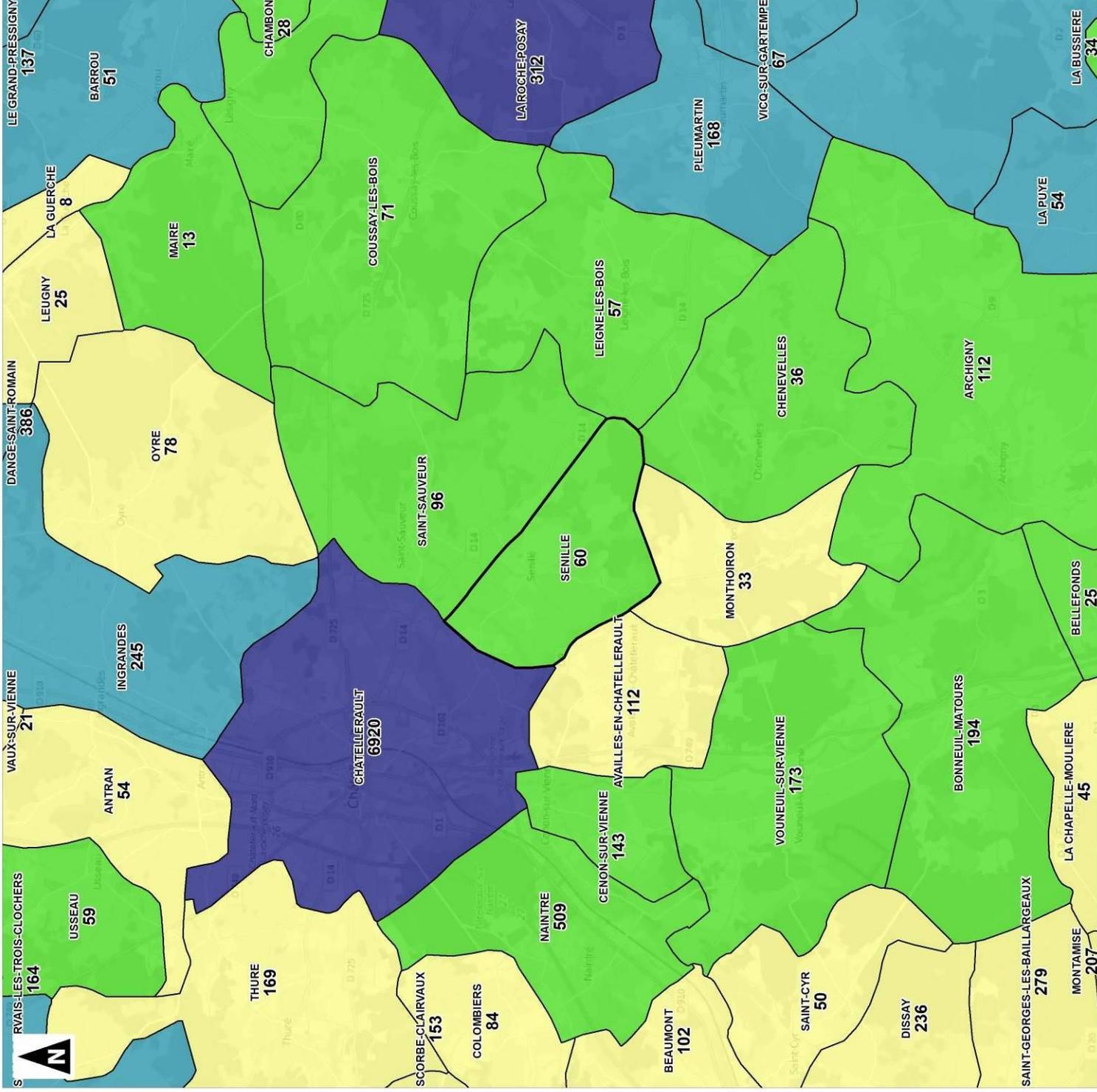
Part des actifs qui résident et travaillent sur la même commune en 2012

-  Commune de Senillé
-  Limites communales

Part des actifs qui résident et travaillent sur la même commune en 2012 :

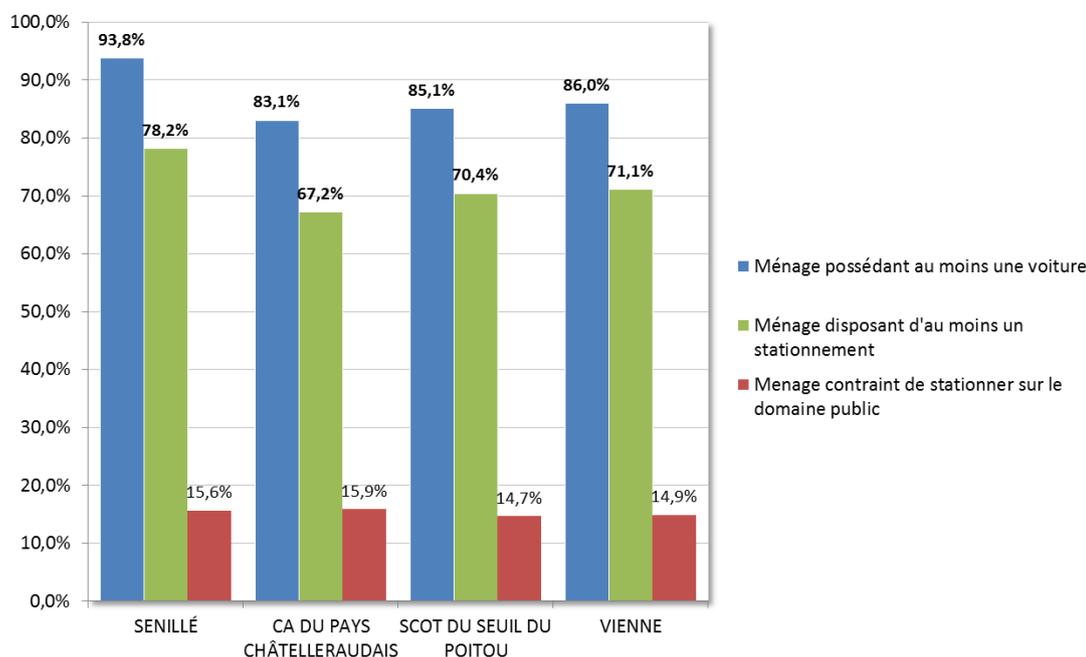
-  < 15%
-  15% à 25%
-  25% à 40%
-  > 40%

 Nombre d'actifs qui résident et travaillent sur la même commune



B. Equipement des ménages en automobiles et stationnement

Equipement des ménages en automobile et stationnement



Source : Données INSEE 2012

Les ménages de Senillé ont une plus forte dépendance à la voiture que ceux des territoires de comparaison puisque près de **94% d'entre eux possèdent au moins un véhicule alors que ce chiffre est de 83,1% au niveau de la Communauté d'agglomération, de 85,1% au niveau du SCOT, et 86,0% au niveau départemental.**

La part de ménages bénéficiant **d'un stationnement privé est importante (78,2%)** ce qui est un point positif lorsque les habitants sont dépendants des déplacements motorisés. La part des ménages contraints de stationner sur le domaine public est proche de celle des territoires de comparaison (15,6%).



Éléments à retenir au sujet à propos de ma population active et de l'emploi

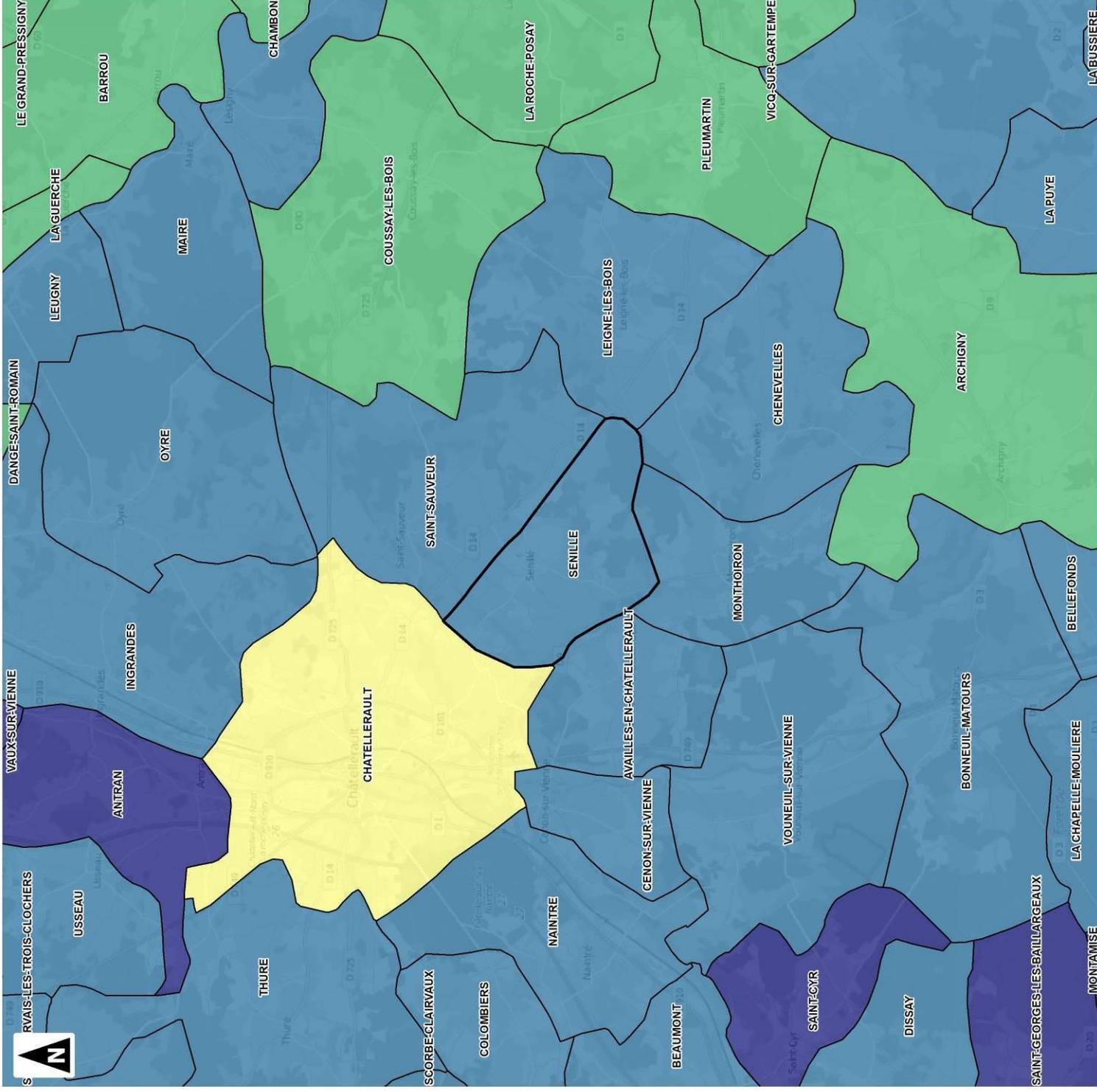
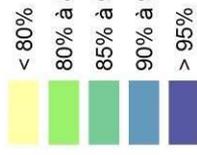
L'économie présente à Senillé est très tertiairisée. La commune possède 43 emplois pour 100 actif, ce qui est relativement faible.

82% des actifs de la commune travaillent dans une autre commune ce qui implique de nombreuses **migrations alternantes**. La voiture est le mode de déplacement prédominant. 93,8% des ménages en possèdent au moins une.

Taux de motorisation des ménages en 2012

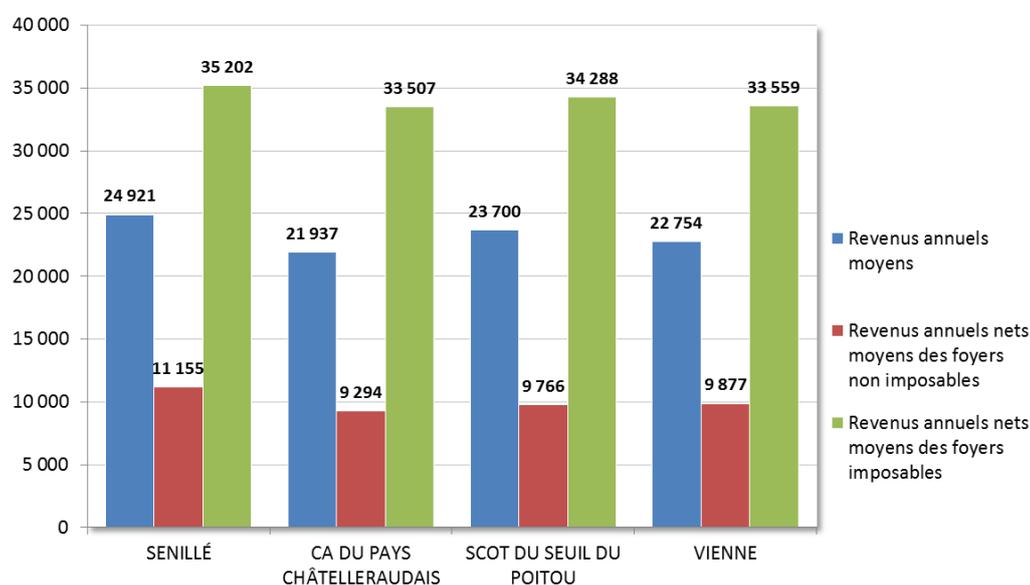
- Commune de Senillé
- Limites communales

Taux de motorisation des ménages en 2012 (au moins une voiture) :



4. MOYENS FINANCIERS DES MENAGES

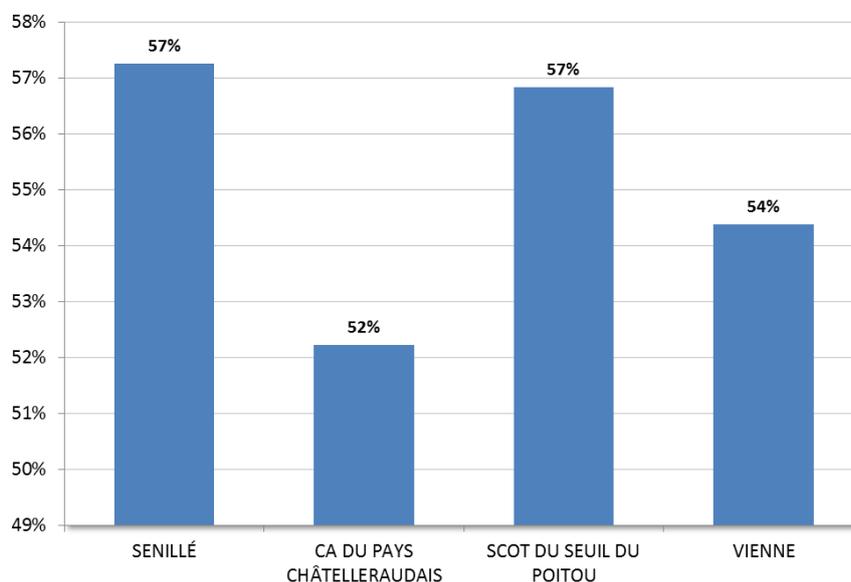
Revenus annuels moyens en 2012 selon l'imposition



Source : Données INSEE 2012

En 2012, Senillé comptait **414 foyers fiscaux** dont le revenu annuel moyen était de **24 921€**, ce qui est nettement plus élevé que dans l'intercommunalité et dans le département, et légèrement supérieur au revenu annuel moyen du SCOT du Seuil du Poitou.

Pourcentage de foyers fiscaux imposables comparé en 2012



Source : Données INSEE 2012

En 2012, **237 foyers fiscaux de Senillé était imposables, soit un taux de 57%**. Ce taux est supérieur à l'ensemble des territoires de comparaison. De plus, le revenu annuel net moyen des foyers imposables était de 35 202 € en 2012, c'est-à-dire inférieur à ceux observés à des échelles supérieures.

Les foyers non imposables représentent 43% des foyers fiscaux de Senillé soit 177 ménages. Leur revenu annuel net moyen dépasse les 11 000 €, ce qui n'est pas le cas aux niveaux de l'intercommunalité, du SCOT ou du département.

Ainsi les revenus annuels moyens des foyers imposables et des foyers non-imposables sont plus importants que dans les territoires de comparaison. **Senillé présente donc une population ayant des revenus globalement plus élevés que les territoires de comparaison.**



Éléments à retenir au sujet des moyens financiers des ménages

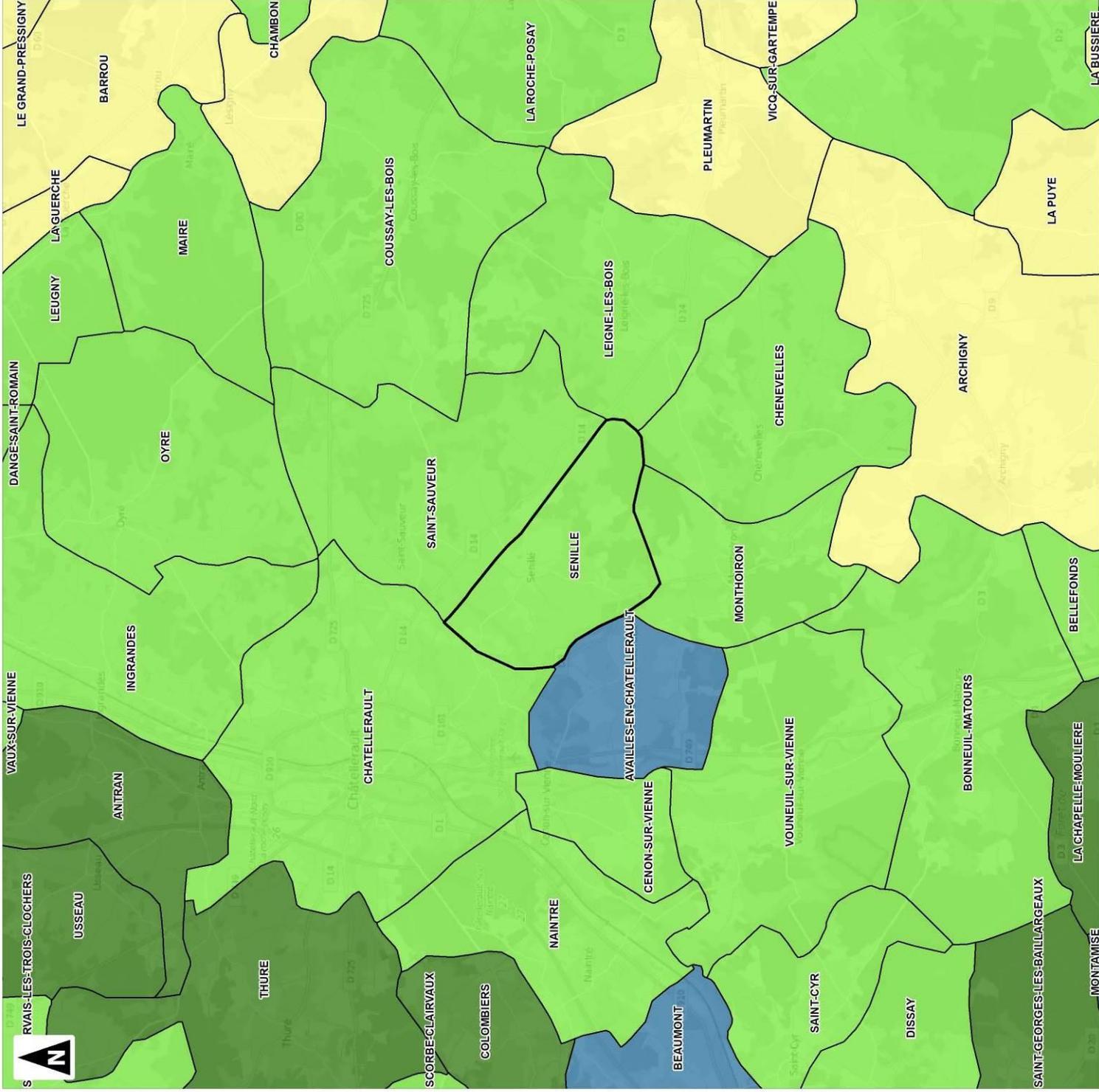
Le revenu annuel moyen des ménages de Senillé est **24 921 €**, ce qui est **plus élevé que la moyenne de l'intercommunalité, du département et du territoire du SCOT.**

Revenus moyens des foyers fiscaux en 2011

- Commune de Senillé
- Limites communales

Revenus moyens des foyers fiscaux en 2011 (en €) :

- < 20 000
- 20 000 à 25 000
- 25 000 à 30 000
- > 30 000



5. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET EQUIPEMENTS

5.1. L'AGRICULTURE : UNE ACTIVITE OMNIPRESENTE SUR LE TERRITOIRE

A. Les règles de réciprocité

La loi d'orientation Agricole du 9 juillet 1999 a introduit dans le code rural un nouvel article L111-3 qui impose la **règle de réciprocité en matière de distance entre les habitations et les bâtiments agricoles**.

Ainsi, les règles de distance s'imposent désormais à l'implantation de toute habitation ou immeuble occupé par des tiers à proximité de bâtiments agricoles. Dans certains cas, une dérogation à ces règles d'éloignement est possible, après avis de la chambre d'agriculture depuis la loi du 13 décembre 2000.

■ INSTALLATIONS CLASSEES ICPE

Le **Code de l'Environnement** définit les **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** comme : « *Les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique* ».

On distingue **plusieurs types d'ICPE** (une caractéristique commune étant l'obligation, sauf dans les cas particuliers du changement d'exploitant et du bénéfice des droits acquis, d'une démarche préalable de l'exploitant - ou futur exploitant - auprès du préfet de département) :

- (D) Installations soumises à déclaration ;
- (DC) Installations soumises à déclaration avec contrôle périodique ;
- (E) Installations soumises à enregistrement ;
- (A) Installations soumises à autorisation ;
- (AS) Installations soumises à autorisation et servitudes d'utilité publique.

Le **classement ICPE** impose la création d'un **périmètre réciproque de 100 mètres** entre l'exploitation et les habitants. Il s'agit aussi bien de protéger **l'activité agricole** (et permettre ses éventuelles extensions) que d'éviter **les conflits** avec l'usage d'habitat du sol. **La loi d'orientation Agricole du 9 juillet 1999** a introduit dans le code rural un nouvel article L111-3 qui impose la **règle de réciprocité en matière de distance entre les habitations et les bâtiments agricoles**. Ainsi, les règles de distances énoncées précédemment s'imposent désormais à l'implantation de toute habitation ou immeuble occupé par des tiers à proximité de bâtiments agricoles. Dans certains cas, une dérogation à ces règles d'éloignement est possible, après avis de la chambre d'agriculture depuis la loi du 13 décembre 2000.

■ LE REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTALE

Les nouvelles implantations doivent respecter **le règlement sanitaire départemental de la Vienne** qui impose **une distance minimale variant de 25 à 100 mètres** entre bâtiment accueillant un élevage et des habitations (règle qui vaut également pour les zones de loisirs et les Etablissement Recevant du Public). Cette distance est variable selon le type d'élevage et le nombre d'animaux concernés :

- Elle est de 100 mètres pour les élevages porcins à lisier,
- 50 mètres pour les autres élevages, sauf les élevages de volaille et de lapins de moins de 50 animaux âgés de plus de 30 jours, et les élevages familiaux,
- 25 mètres pour les élevages de volaille et de lapins de moins de 50 animaux âgés de plus de 30 jours, et les élevages familiaux de moins de 10 animaux (sauf les élevages familiaux de volaille et de lapin, pour lesquels il n'y a pas de règle).

B. Charte pour la prise en compte des espaces ruraux dans les projets de territoires

La charte pour la prise en compte des espaces ruraux dans les projets de territoires de la Vienne a été élaborée en concertation avec les services de **l'Etat, la profession agricole et forestière, les associations concernées et les collectivités locales**. La charte s'organise autour de **4 engagements** :

- Considérer les espaces agricoles et forestiers comme composantes à part entière du territoire ;
- Utiliser l'espace de façon économe et raisonnée : garantir un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces agricoles et forestiers ;
- Utiliser et optimiser les outils de gestion de l'espace pour en assurer une gestion pérenne et pour faciliter l'aide à la décision ;
- Favoriser la pédagogie et la concertation entre les différents acteurs et usagers de l'espace.

Au sein du PLU ces engagements se déclinent à **travers un diagnostic agricole adapté** et une **présentation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers**. Le projet de territoire doit également veiller à respecter le principe d'équilibre entre les différents modes d'occupation de l'espace. Le plan de zonage s'attachera à raisonner les ouvertures à l'urbanisation en fonction des enjeux mis en évidence dans le diagnostic agricole. Ainsi, **les espaces agricoles stratégiques pourront être stabilisés durablement**.

C. Une activité qui procure peu d'emploi mais qui demeure importante pour le territoire

La commune déléguée de Senillé, compte de nombreux **territoires dédiés à l'agriculture**. Les territoires agricoles sont principalement installés dans le lit majeur de l'Ozon et sur la partie nord de Senillé. Le Sud de la commune déléguées est quant à lui recouvert par le massif boisé du Bois des Forts.

L'agriculture est dominée par la culture de **céréales (blé, maïs)** et **d'oléoprotéagineux (tournesol, colza)**. **On trouve également plusieurs élevages (deux élevages ovins et un élevage bovins)**.

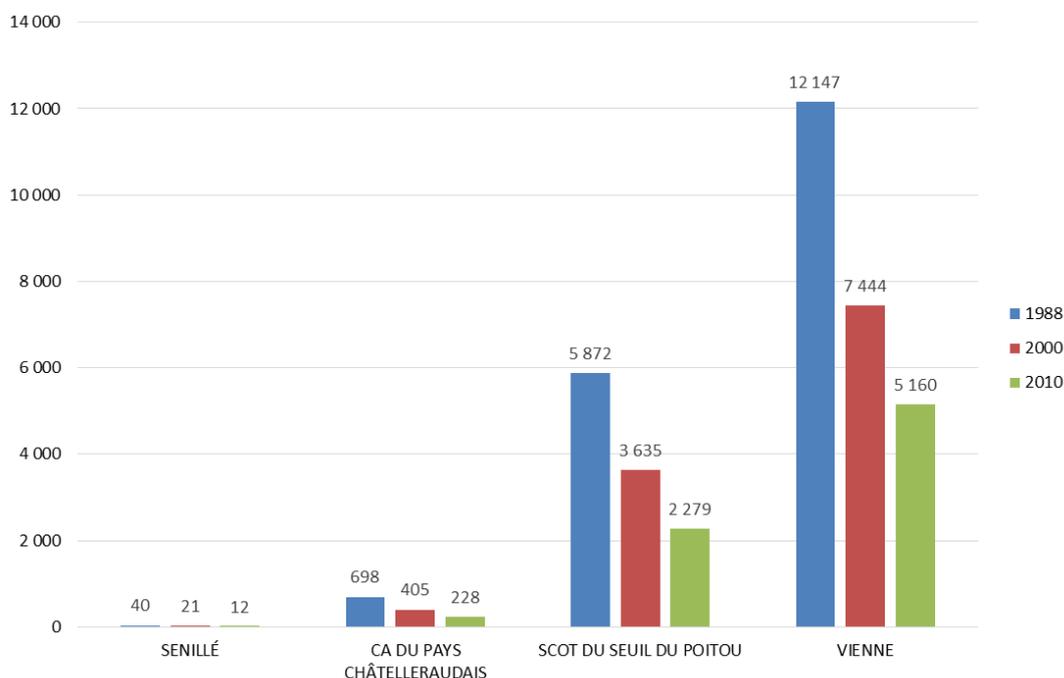
L'activité agricole présente à Senillé a un poids relatif dans l'économie locale. Elle fournit 22 emplois soit 15% des emplois du territoire. Cependant **cette activité participe à l'animation des espaces, à la gestion des paysages et des eaux pluviales** et constitue à ce titre la principale composante identitaire du

territoire. L'activité agricole locale a en effet permis de préserver la diversité et le caractère remarquable des paysages communaux.

Une forte **diminution du nombre d'exploitations agricoles** s'observe à toutes les échelles : au niveau du département de la Vienne avec la disparition de 2 284 exploitations entre 2000 et 2010 (-21%), au niveau du SCOT (- 1 356 exploitations, soit - 37%) et de l'intercommunalité (- 177 exploitations, - 44%). **Sur la commune déléguée de Senillé, la baisse a été particulièrement marquée avec la disparition de 28 exploitations agricoles soit – 70%.**

Ramené à la commune, le nombre d'exploitation est d'ailleurs légèrement inférieur à Senillé que dans les territoires de comparaison (12, contre 18 pour l'intercommunalité, 17 pour le SCOT, 18 pour la Vienne). Ce chiffre est notamment lié au fait que Senillé est un territoire de faible taille et composée de nombreux espaces boisés.

Evolution comparée du nombre d'exploitations agricoles entre 1988 et 2010

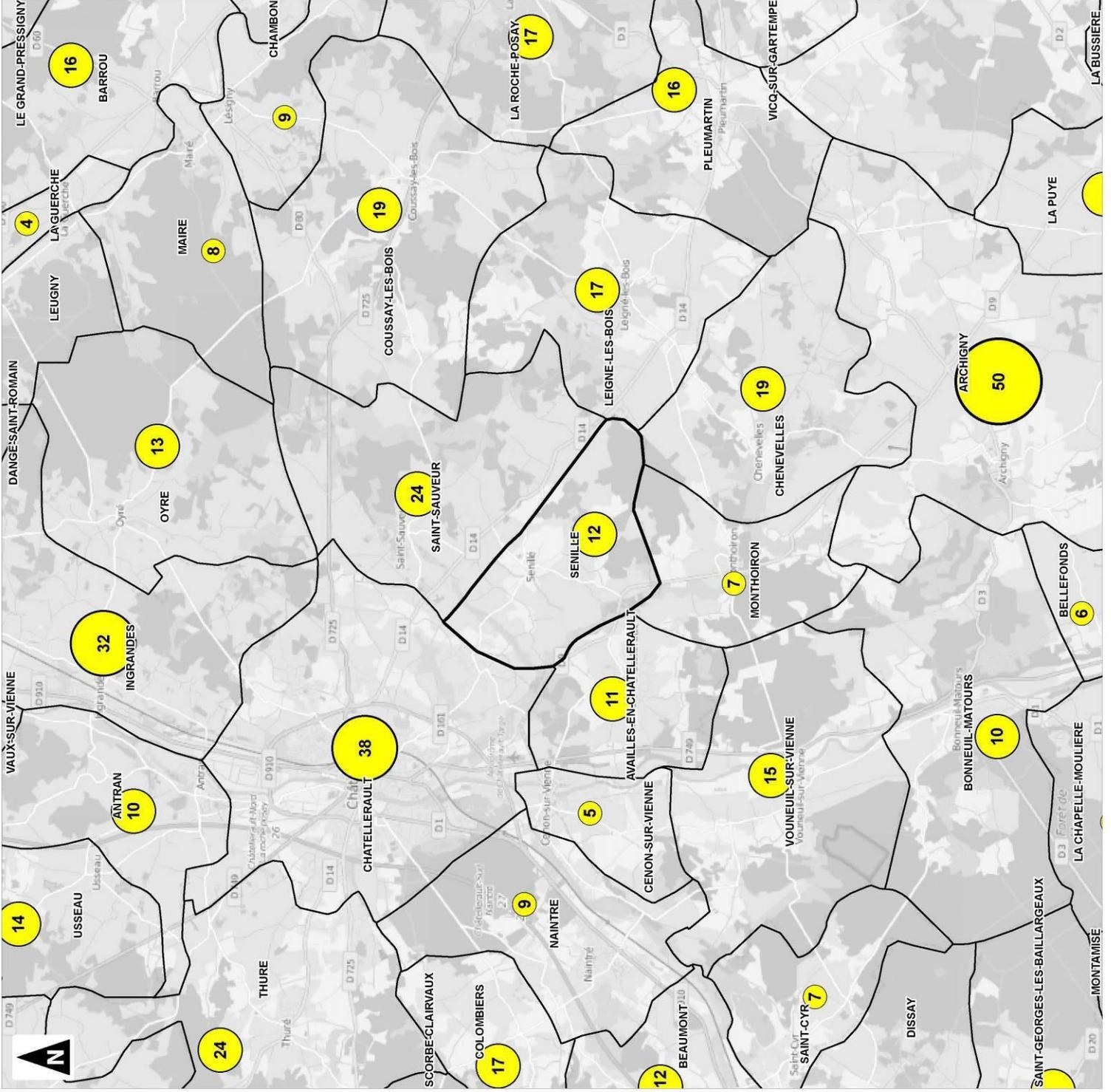
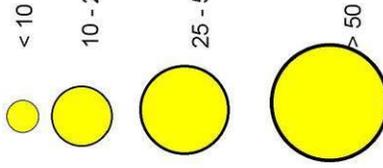


Source : AGRESTE – RGA 1988/2010.

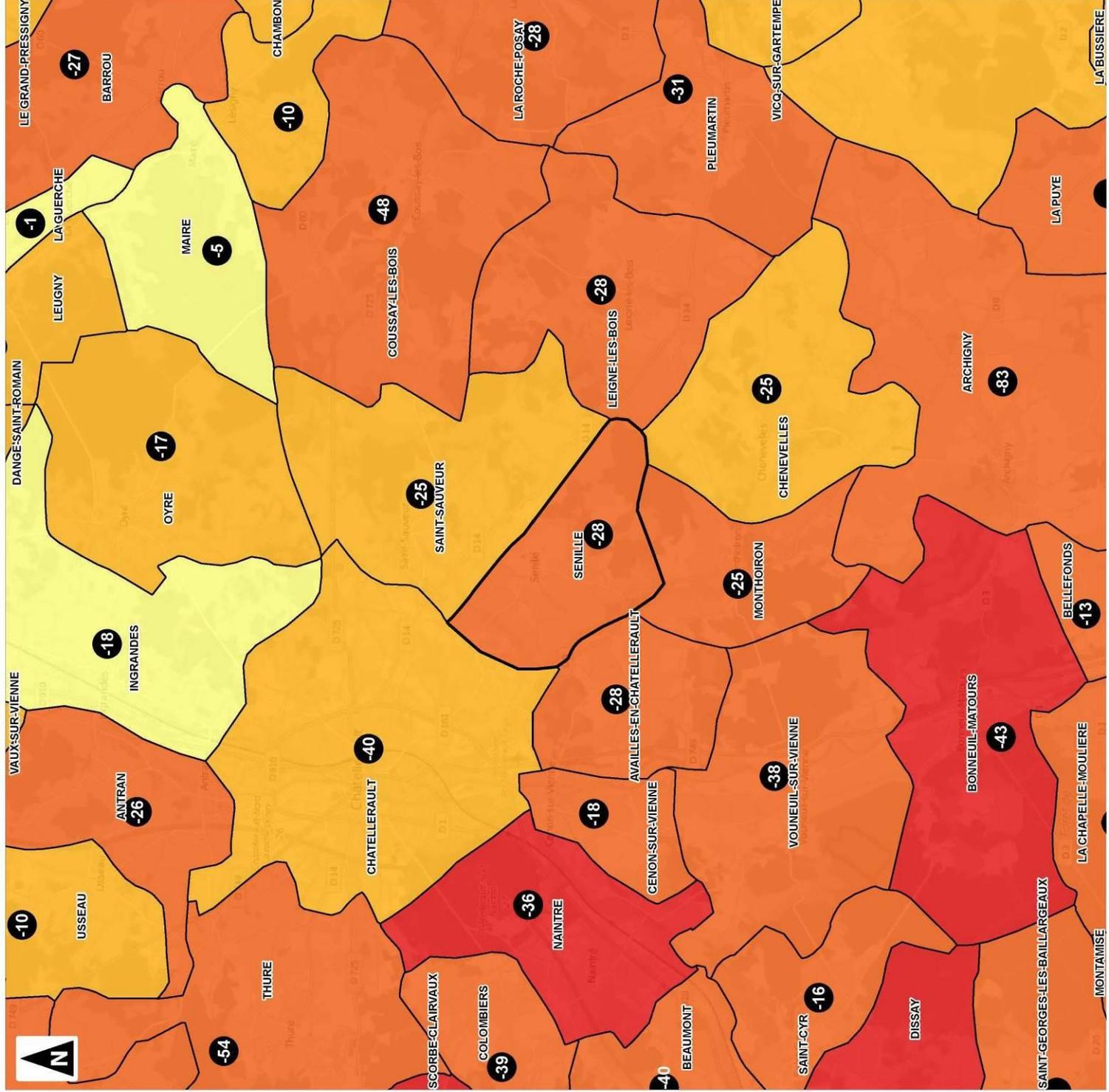
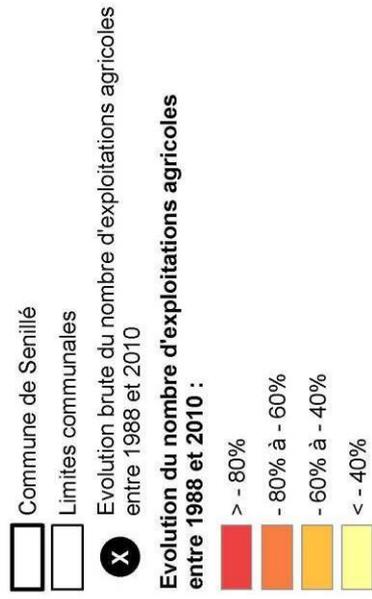
Nombre d'exploitations agricoles en 2010

-  Commune de Senillé
-  Limites communales

Nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune en 2010 :



Evolution du nombre d'exploitations agricoles entre 1988 et 2010



D. Recensement des exploitations agricoles présentes sur la commune

Une réunion de concertation a permis d'identifier 10 exploitants dont 9 ayant des bâtiments sur la commune.

Les données du RGA indiquent qu'en 2010, Senillé **comptait 12 exploitations agricoles**. L'enquête réalisée en 2015 est cohérente vis-à-vis du recensement officiel.

L'agriculture est y principalement centrée sur la production de céréales (Blé, maïs) et d'oléoprotéagineux (Colza, Tournesol). Le territoire de Senillé fait également partie de l'aire géographique des Appellations d'Origine Contrôlées et des Appellations d'Origine Protégée du « Beurre Charentes-Poitou » du fromage « Chabichou du Poitou ».

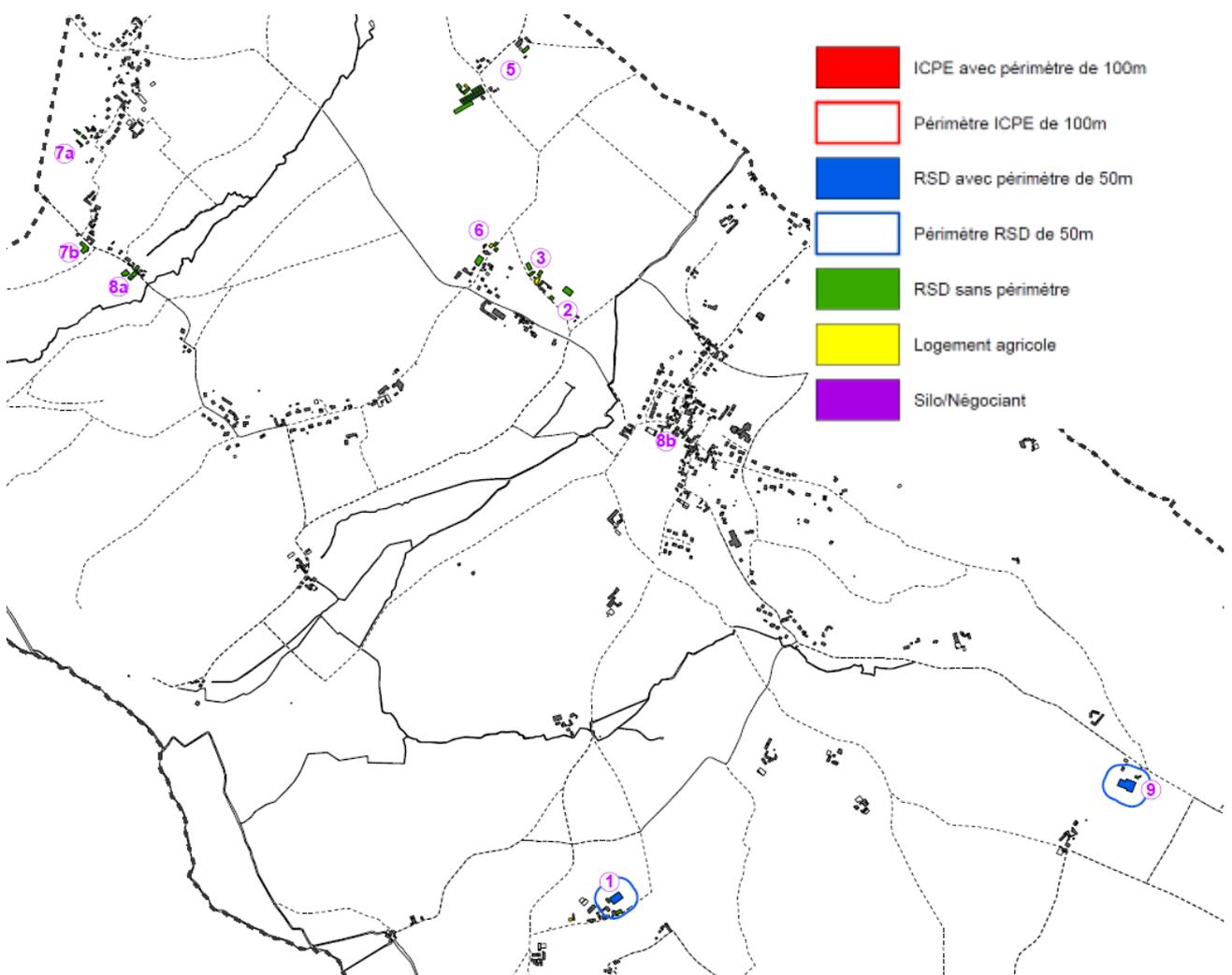
Sur les 10 exploitations agricoles, **3 sont des élevages dont 2 sont des élevages d'ovins et un est un élevage de bovins**.

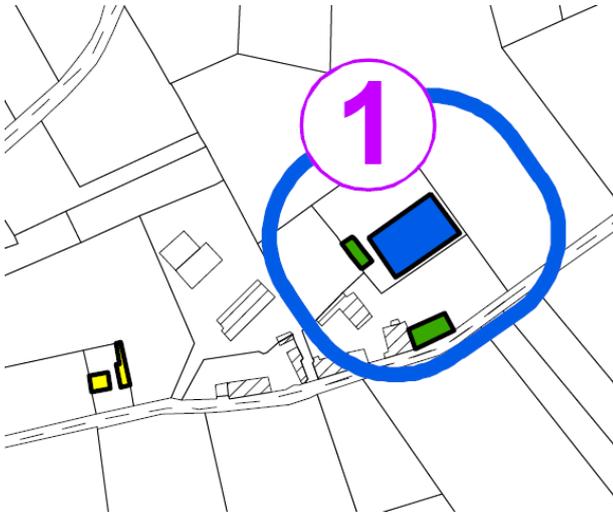
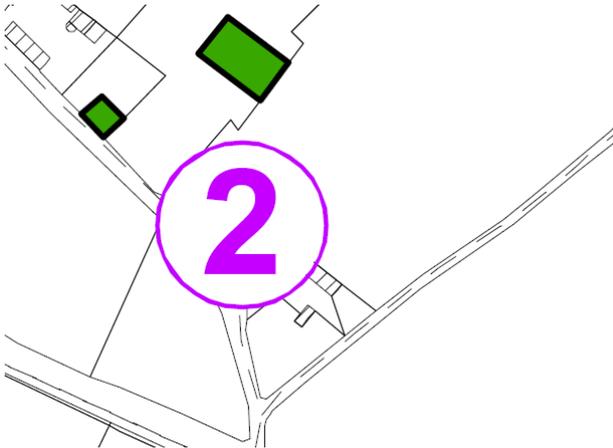
Deux élevages sont concernés par des périmètres de protection. Ces périmètres de protection n'impactent pas le centre bourg et sont situés dans les lieux dits suivant :

- exploitation 1 – Balange ;
- exploitation 9 – le Paradis.

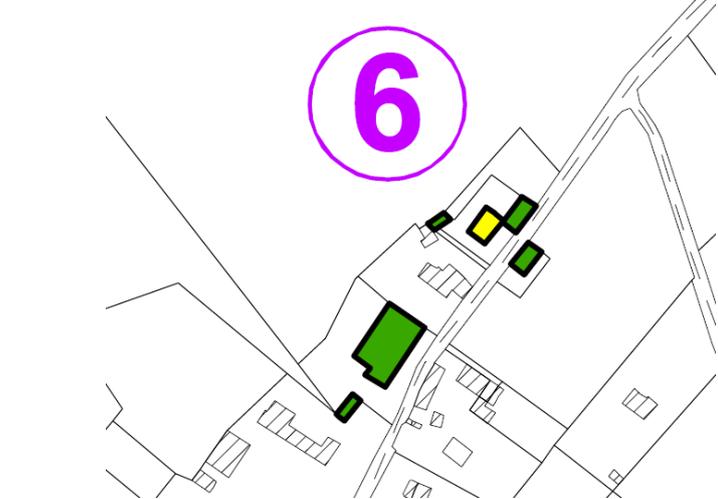
Le centre bourg n'accueille pas de bâtiment. Une habitation d'exploitant est cependant recensée au Sud-Est du bourg (exploitation 8).

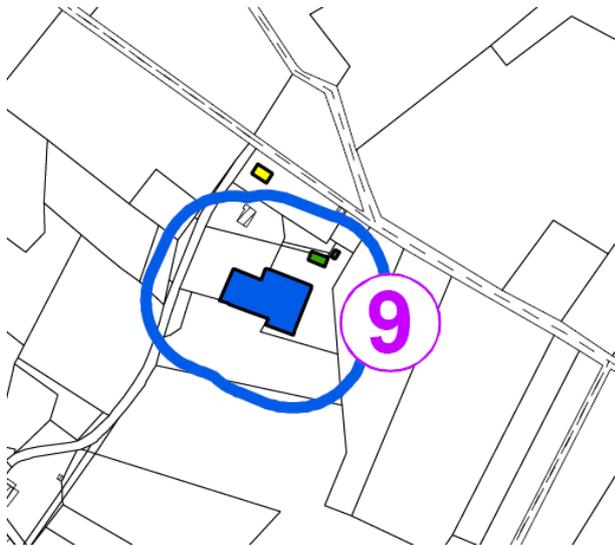
Il est relevé par les agriculteurs des gênes occasionnées pour la circulation des engins agricoles, notamment rue du Berry.



<p>Exploitation 1</p> <p>EARL</p> <p>Exploitation soumise au régime du RSD sans périmètre.</p> <p>Culture de céréales et d'oléoprotéagineux</p>	<p><i>Pas de bâtiment sur Senillé</i></p>
<p>Exploitation 1 <i>Balange</i></p> <p>Exploitation individuelle</p> <p>Exploitation soumise au régime du RSD avec périmètre de 50 mètres sur les bâtiments concernés par l'élevage.</p> <p>Elevage ovins et culture de céréales et d'oléoprotéagineux</p>	
<p>Exploitation 2 <i>Les Essarts du Bois Paradis</i></p> <p>EARL</p> <p>Exploitation soumise au régime du RSD sans périmètre.</p> <p>Culture de céréales et d'oléoprotéagineux</p>	

<p>Exploitation 3 <i>La Fonsallière</i></p> <p>Exploitant solidaire</p> <p>Exploitation soumise au régime du RSD sans périmètre.</p> <p>Culture de céréales et d'oléoprotéagineux</p>	
<p>Exploitation 4</p> <p>EARL</p> <p>Exploitation soumise au régime du RSD sans périmètre.</p> <p>Culture de céréales et d'oléoprotéagineux</p>	
<p>Exploitation 5 <i>Le petit Marçay</i></p> <p>GAEC</p> <p>Exploitation soumise au régime du RSD avec périmètre de 50 mètres sur les bâtiments concernés par l'élevage. (pas de bâtiments d'élevage recensés)</p> <p>Elevage bovins (viande) et culture de céréales et d'oléoprotéagineux</p>	

<p>Exploitation 6 <i>La Motte</i></p> <p>SCEA</p> <p>Exploitation soumise au régime du RSD sans périmètre.</p> <p>Culture de céréales et d'oléoprotéagineux</p>	
<p>Exploitation 7</p> <p>Exploitation individuelle</p> <p>Exploitation soumise au régime du RSD sans périmètre.</p> <p>Culture de céréales et d'oléoprotéagineux</p>	
<p>Exploitation 8</p> <p>Exploitation individuelle</p> <p>Exploitation soumise au régime du RSD sans périmètre.</p> <p>Culture de céréales et d'oléoprotéagineux</p>	

<p>Exploitation 9 <i>L'Essart du Bois du Paradis</i></p> <p>Exploitation individuelle</p> <p>Exploitation soumise au régime du RSD avec périmètre de 50 mètres sur les bâtiments concernés par l'élevage.</p> <p>Elevage ovins et culture de céréales et d'oléoprotéagineux</p>	
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------

N°	Présent lors de la réunion	Nom	Statut de l'exploitation	Régime de protection	Types d'activités de l'exploitation	Bâtiments ? Sur une autre commune ?	Surface exploitée au total par l'exploitation (en ha)
A	oui	M. SENE Christophe	EARL	RSD sans périmètre	Cultures céréalières	NON OUI (Châtellerault - sièges et bâtiments)	263
1	oui	M. MARHADOUR Erwan	Individuel	RSD avec périmètre	Elevage ovins (viande) et cultures céréalières	OUI (Siège et bâtiments) NON	108
2	oui	M. TEXIER Philippe	EARL	RSD sans périmètre	Cultures céréalières	OUI (Siège et bâtiments) NON	165
3	oui	Mme. ANTIER Annie	Exploitant solidaire	RSD sans périmètre	Cultures céréalières	OUI (Siège et bâtiments) NON	17
4	non	M. GOYAUD Romain	EARL	RSD sans périmètre	Cultures céréalières	OUI (siège et bâtiments)	170
5	oui	Mme. MARTIN Béatrice	GAEC	RSD avec périmètre	Elevage bovins (viande) bio Cultures céréalières bio Production de semences sous abris bio Transformation oléagineux et vente directe	OUI (Siège et bâtiments) OUI (Chatellerault)	87
6	oui	M. BARON Nicolas	SCEA	RSD sans périmètre	Cultures céréalières	OUI (Siège et bâtiments) NON	135
7	oui	M. DOUSSINEAU Dominique	Individuel	RSD sans périmètre	Elevage caprins à Archigny (cédé à une autre exploitation en 2017) Cultures céréalières	OUI (bâtiments) OUI (siège et bâtiments à Archigny)	152
8	oui	M. MOREAU Xavier	Individuel	RSD sans périmètre	Cultures céréalières	OUI (siège et bâtiments) NON	126
9	oui	M. CORNU Jérémy	Individuel	RSD avec périmètre	Elevage ovins Vente directe (magasin déjà en place) Cultures céréalières pour les animaux	OUI (siège et bâtiments) OUI (bâtiments à St Sauveur)	104

E. La surface agricole utile

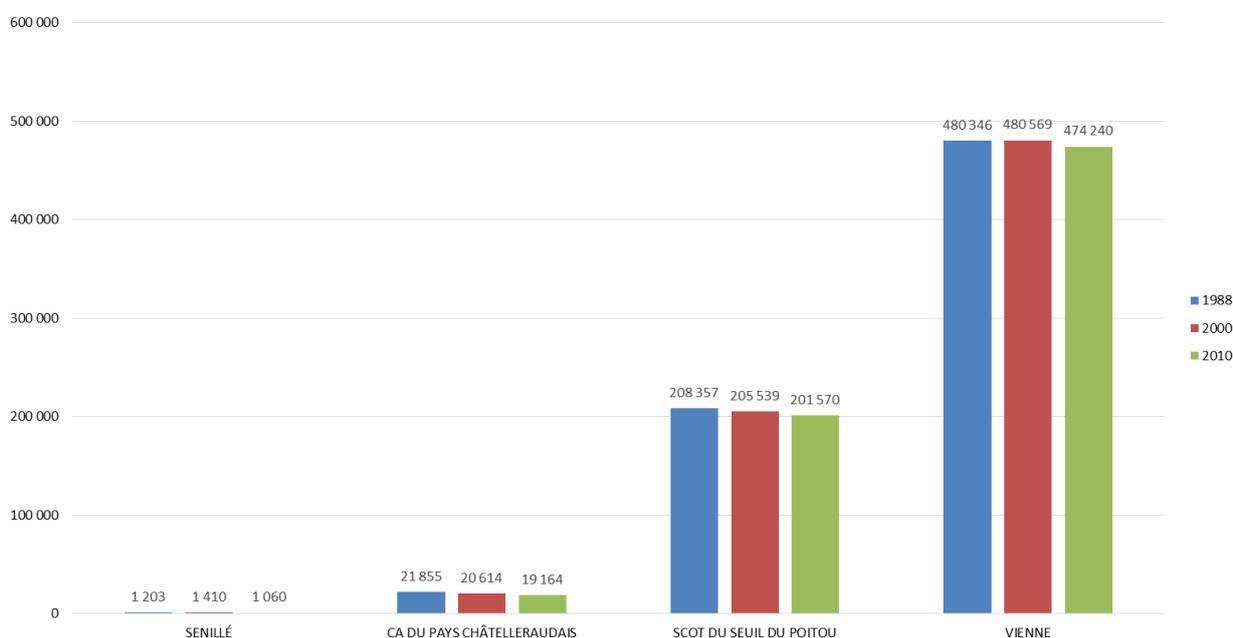
La surface agricole utile (SAU) est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère, c'est-à-dire les terres retirées de la production (gel des terres).

La **SAU** comprend les :

- **terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles...)** ;
- **surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages)** ;
- **cultures pérennes (vignes, vergers...).**

La **statistique de la SAU** peut être faible sur une commune rurale quand il y a peu d'agriculteurs ayant leur **siège sur la commune** (ce sont les agriculteurs d'autres communes qui cultivent sur le territoire communal) ou si l'agriculture ne prédomine pas sur le territoire communal.

Evolution comparée de la SAU entre 1988 et 2010 (en ha)

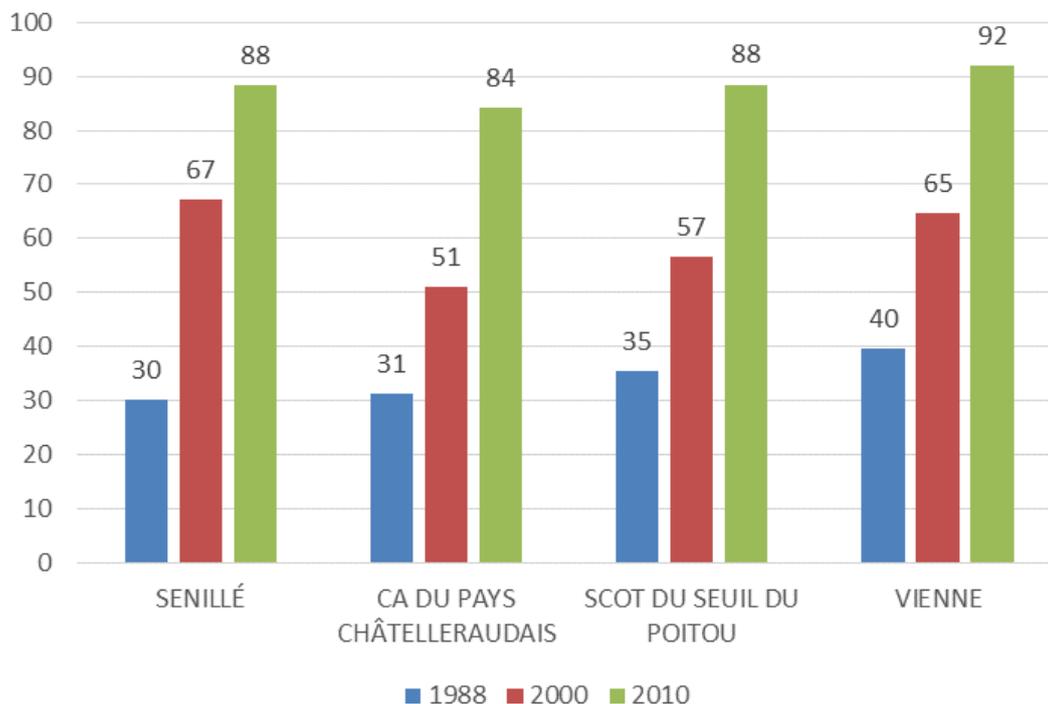


Source : AGRESTE – RGA 1988 /2010.

La surface agricole utile (SAU) à Senillé est passée **de 1 410 hectares en 2000 à 1 060 hectares en 2010**, soit une diminution de 350 hectares (- 24%). Cela signifie que les agriculteurs de la commune exploitent moins de terres qu'auparavant, sur la commune ou en dehors. Cette diminution est liée à une déprise de terres agricoles par les exploitations siégeant dans la commune.

Les cultures les plus importantes sur la commune sont celles **du blé, du colza, du tournesol et du maïs**.

Evolution comparée de la SAU moyenne d'une exploitation entre 1988 et 2010 (en ha)

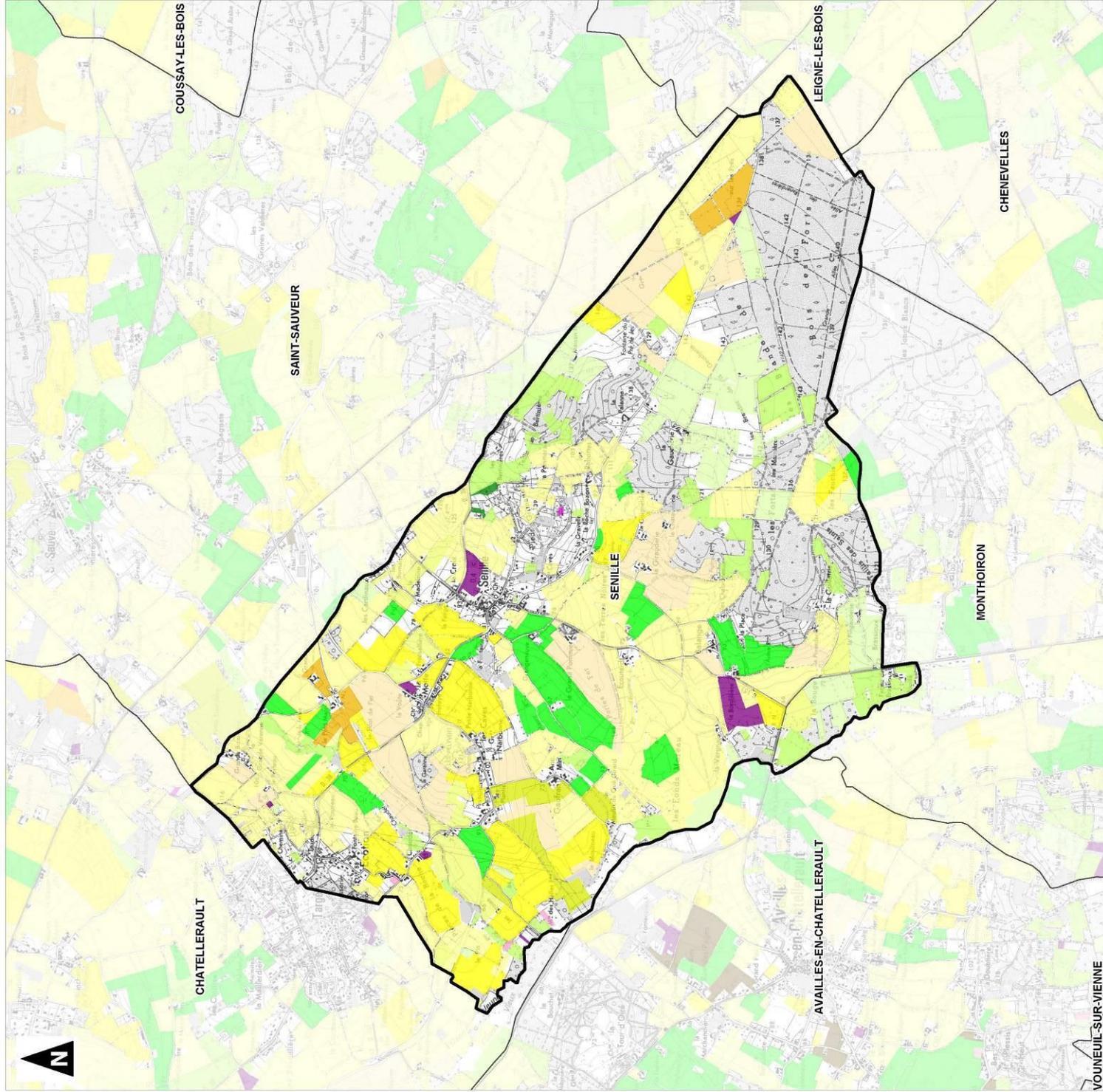


Source : AGRESTE – RGA 1988/2010.

En ce qui concerne **la SAU moyenne d'une exploitation à Senillé (88 ha)**, elle se situe dans les moyennes observées sur la Communauté d'agglomération (84 ha), sur le SCOT (88 ha) et sur le département (92). Cette surface moyenne a particulièrement augmenté, passant de 30 à 88 ha entre 1988 et 2010. **Les agriculteurs de Senillé sont moins nombreux mais exploitent de plus grandes surfaces, propices à la culture de céréales et d'oléoprotéagineux.**

Occupation du sol agricole - 2012

-  Commune de Senillé
-  Limites communales
-  Blé tendre
-  Maïs grain et ensilage
-  Orge
-  Autres céréales
-  Colza
-  Tournesol
-  Autres oléagineux
-  Protéagineux
-  Semences
-  Autres gels
-  Fourrage
-  Prairies permanentes
-  Prairies temporaires
-  Vignes
-  Fruits à coque
-  Légumes-fleurs
-  Divers



F. L'orientation technico-économique des exploitations

Afin de comparer **des productions agricoles de nature différente**, on traduit chacune d'elles en une unité commune à l'aide de coefficients de marge brute standard (**MBS**), qui représentent la différence entre la valeur standard de la production et les coûts spécifiques associés à cette production.

Chaque coefficient se rapporte à **un hectare de culture** ou à **une tête de cheptel**. On calcule la marge brute standard des différentes productions, ainsi que la marge brute totale de l'exploitation. La **part relative des MBS** des différentes productions dans la MBS totale permet de classer chaque exploitation dans une **orientation technico-économique des exploitations** (OTEX) en fonction de sa spécialisation. L'OTEX est une **classification européenne**. Les **Orientations Technico-économiques des Exploitations** permettent ainsi de décrire le domaine agricole de spécialisation de la commune.

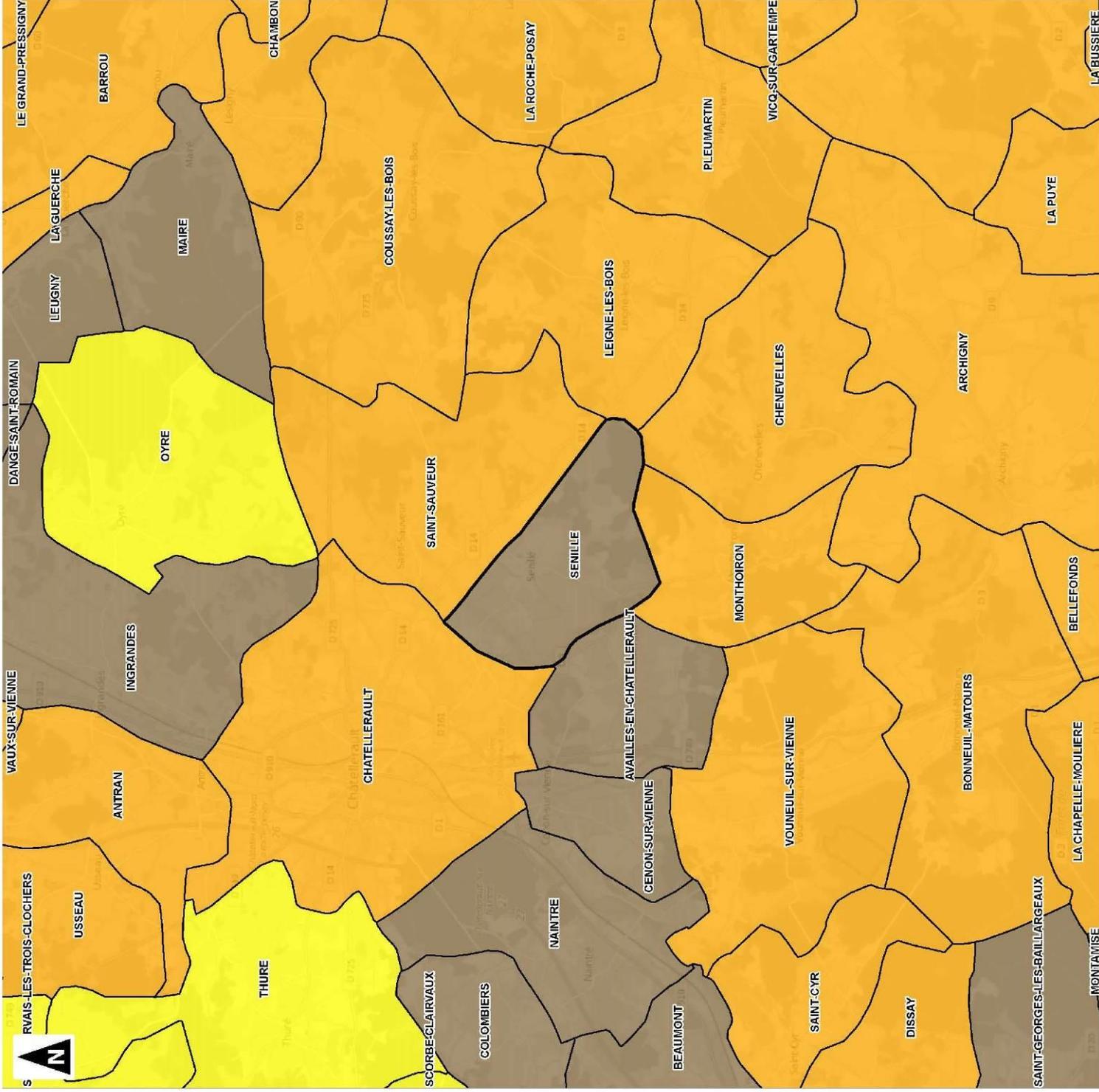
La commune déléguée a connu une évolution de son OTEX en passant de l'OTEX « maraichage » à l'OTEX « céréales et oléoprotéagineux ». Cette diminution de l'activité de maraichage au profit de grandes cultures s'observe sur d'autres communes voisines de Senillé (notamment, Châtelleraut et Availles-en-Châtelleraut).

Orientations technico-économiques en 2010

- Commune de Senillé
- Limites communales

Orientations technico-économiques en 2010 :

- Cultures générales (autres grandes cultures)
- Céréales et oléoprotéagineux (COP)
- Polyculture et polyélevage

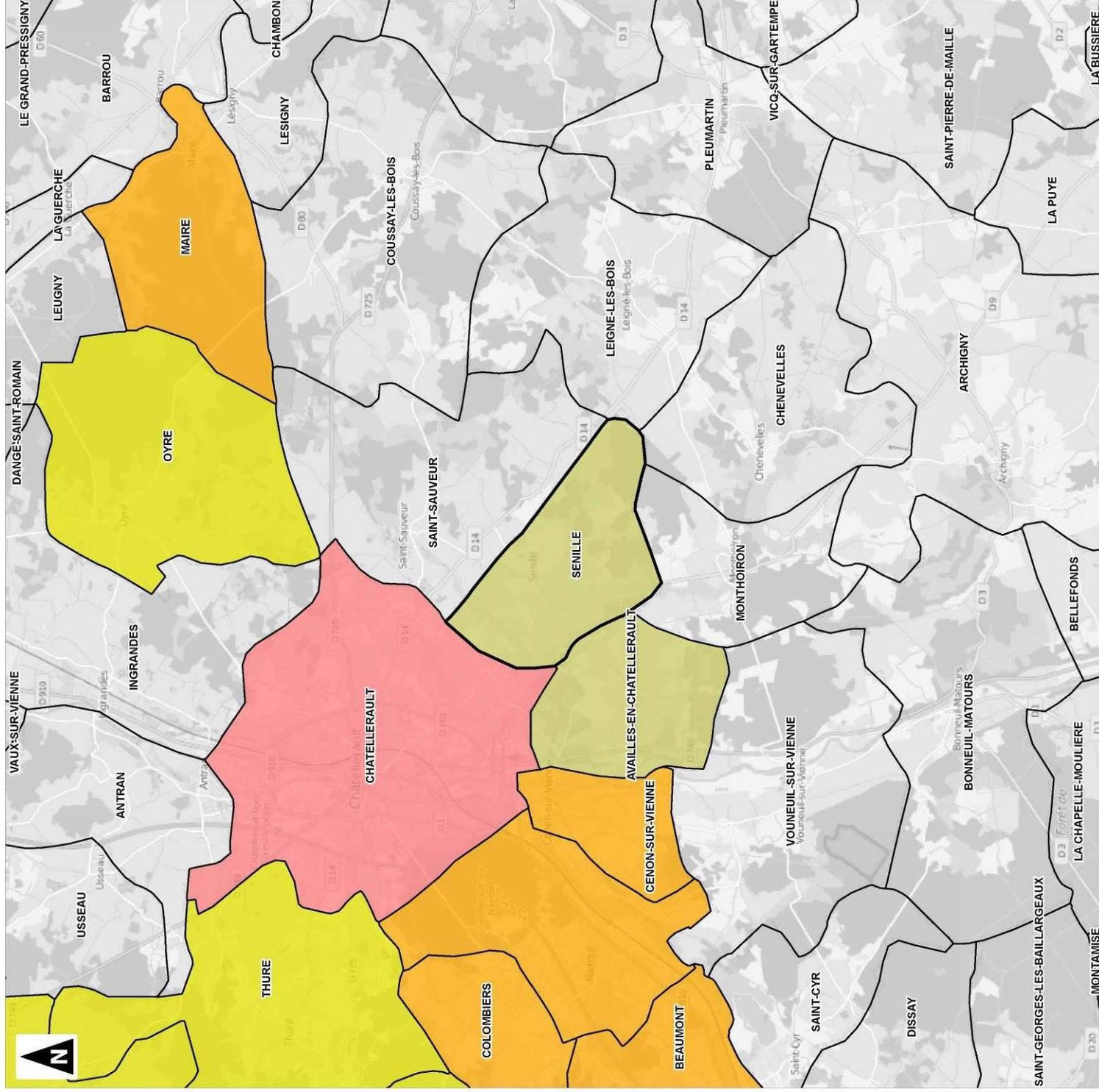


Changements d'orientations technico-économiques entre 2000 et 2010

-  Commune de Senillé
-  Limites communales

Changements d'orientations technico-économiques entre 2000 et 2010 :

-  Commune sans changement
-  Maraîchage > Céréales et oléoprotéagineux (COP)
-  Maraîchage > Polyculture et polyélevage
-  Polyculture et polyélevage > Cultures générales (autres grandes cultures)
-  Polyculture et polyélevage > Céréales et oléoprotéagineux (COP)



G. Le nombre d'Unité Gros Bovins

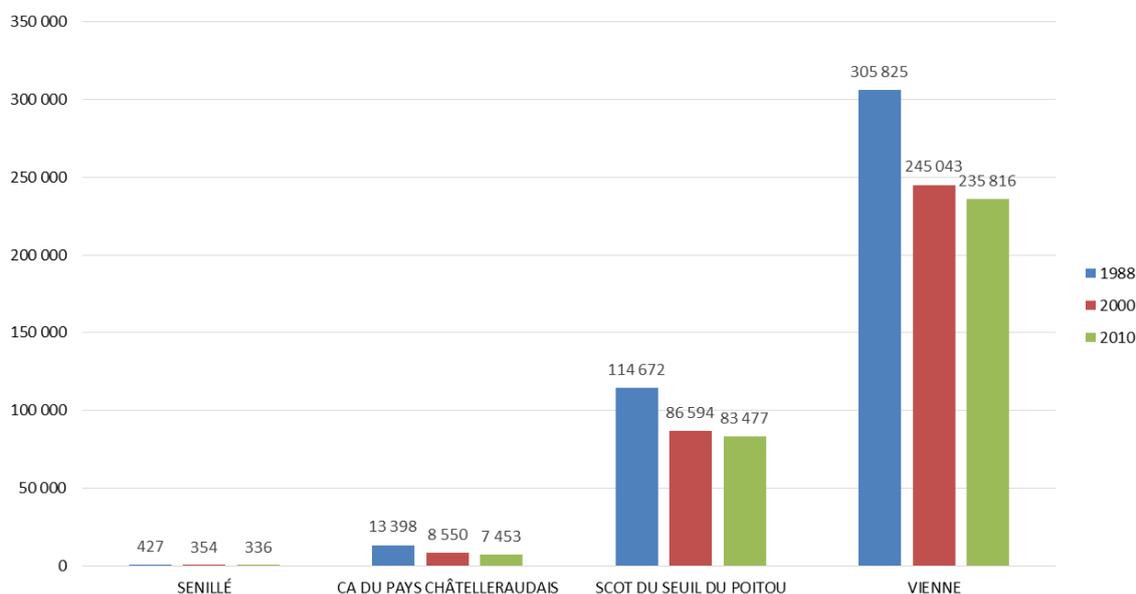
Une Unité Gros Bovins Alimentation Totale (**UGB**) est **une unité** employée pour pouvoir **comparer** ou **agrèger** des **effectifs animaux d'espèces** ou de **catégories différentes**. On définit des équivalences basées sur les besoins alimentaires de ces animaux. Comme pour la **SAU**, toutes les **UGB** sont ramenés au **siège de l'exploitation**. Ainsi, si des agriculteurs dont le siège de l'exploitation est situé en dehors de Senillé élèvent des animaux sur la commune, ils ne seront pas comptabilisés.

Par définition :

- Une vache de 600 kg produisant 3 000 litres de lait par an = 1,45 UGB ;
- Un veau de boucherie 0,6 UGB ;
- Une truie = 2,1 UGB ;
- Un poulet de chair = 0,011 UGB ;
- une poule pondeuse d'œuf de consommation = 0,014.

Entre 2000 et 2010 le nombre **d'UGB** des exploitations de Senillé est passé de **354** à **336**, soit une diminution de 18 UGBTA (- 5%). **L'élevage est donc en diminution ces dernières années**. Cette tendance s'observe également dans les territoires de comparaison (-17% au niveau de l'intercommunalité et - 4% sur le territoire du SCOT et du département).

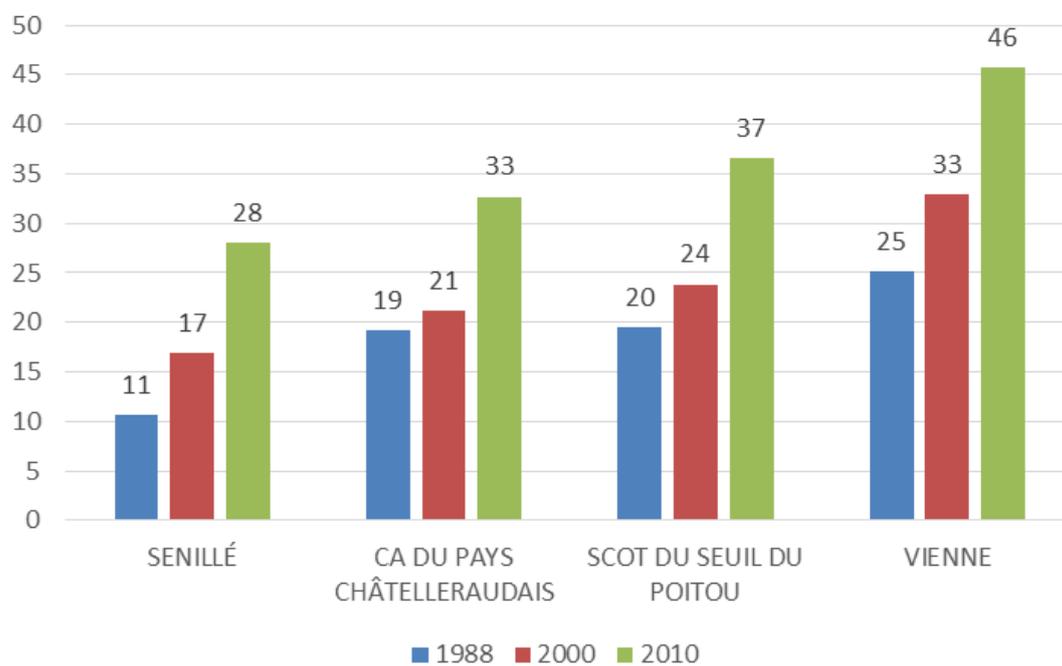
Evolution comparée du cheptel entre 1988 et 2010 (en UGBTA)



Source : AGRESTE – RGA 1988 /2010.

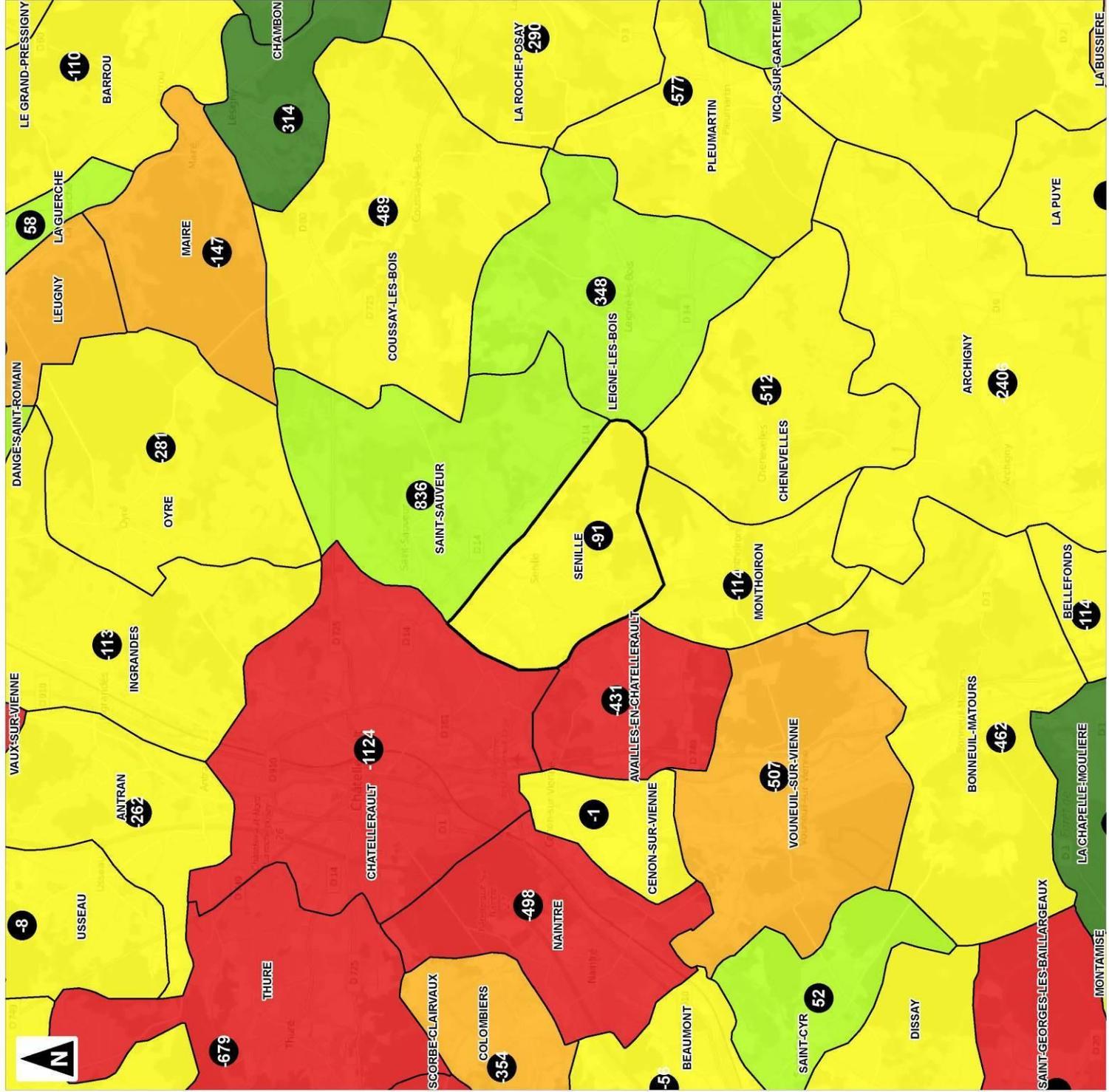
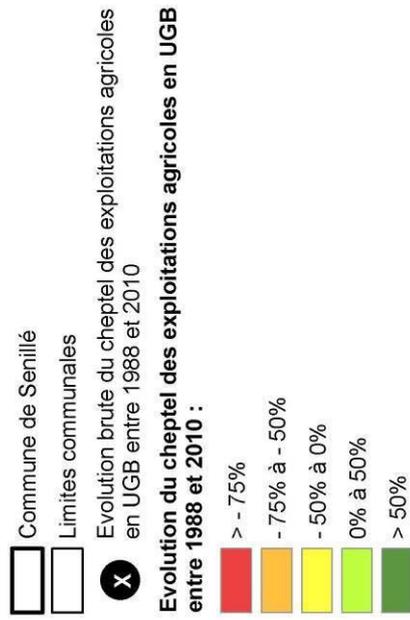
A Senillé comme ailleurs, on observe un phénomène de concentration des UGB qui rappelle celui de la SAU. Ainsi, malgré une diminution du nombre d'UGBTA, le cheptel moyen par exploitation augmente. **Cette tendance s'observe sur l'ensemble des territoires**, elle est liée à la nécessité d'augmenter le cheptel pour rendre l'exploitation viable.

Evolution comparée du cheptel moyen d'une exploitation entre 1988 et 2010 (en UGBTA)



Source : AGRESTE – RGA 1988 /2010.

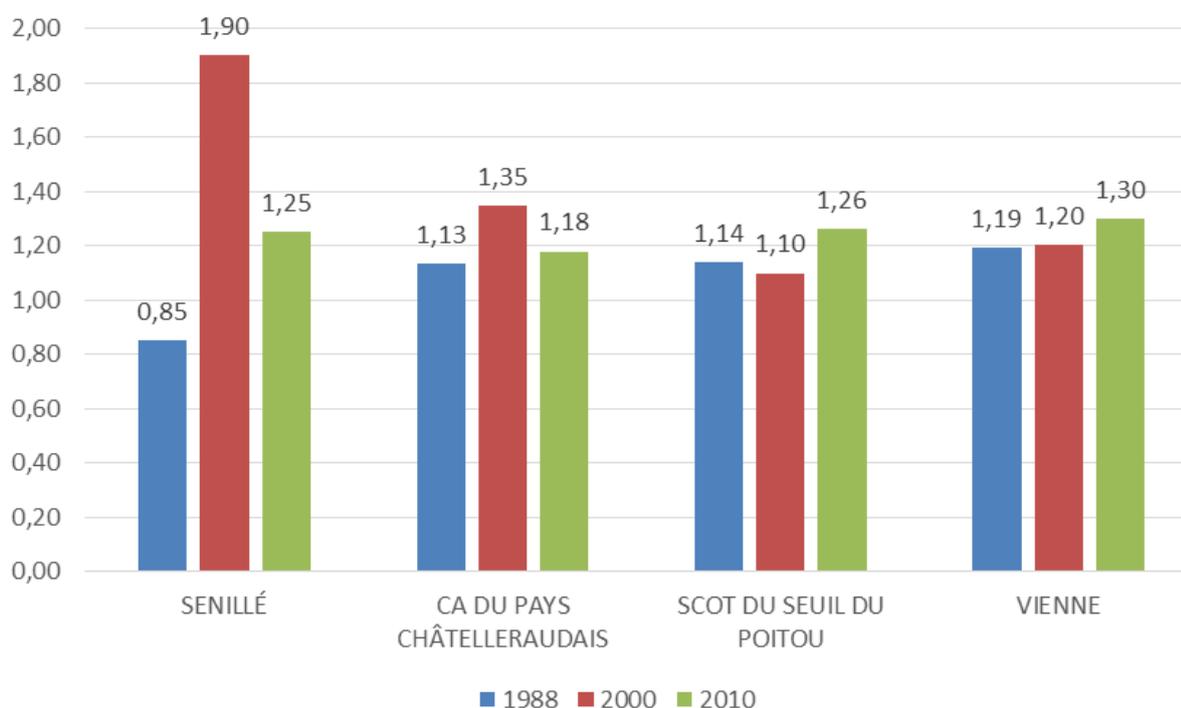
Evolution du cheptel des exploitations agricoles entre 1988 et 2010



H. Les Unités de Travail Annuel

Une **Unité de Travail Annuel (UTA)** est une mesure du travail fourni par la **main-d'œuvre**. Une UTA correspond au travail **d'une personne à plein temps pendant une année entière**. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des **personnes de la famille** (chef compris), d'autre part de l'activité de la **main-d'œuvre salariée** (permanents, saisonniers, salariés des ETA et CUMA). Comme pour toutes les variables liées à l'exploitation, les **UTA** totales sont ramenées au **siège de l'exploitation**.

Evolution comparée du nombre moyen d'UTA par exploitation entre 2000 et 2010



Source : AGRESTE – RGA 2000 /2010.

En 2010, le nombre d'UTA moyen par exploitation à Senillé est **plus élevé que ceux observés au niveau de la Communauté d'agglomération et nettement en dessous des moyennes observées au niveau du SCOT et du département**. On remarque qu'entre 2000 et 2010, le nombre moyen de personnes travaillant sur une exploitation a fortement diminué à Senillé.

Si le nombre d'UTA par exploitation a augmenté entre 1988 et 2010, la diminution du nombre d'exploitations agricoles engendre **une baisse du nombre total d'UTA**. Entre 1988 et 2010, la commune a perdu 19 UTA. **Cette tendance se retrouve sur les territoires voisins.**

I. Les haies participent à la limitation de l'érosion des sols

L'érosion des sols est due au **ruissellement** sur les parcelles lorsque les eaux de pluie ne peuvent plus s'infiltrer dans le sol. **Les deux causes principales de l'érosion des sols sont :**

- le ruissellement des eaux à la surface des sols nus accentué par la pente, la battance, le tassement des sols qui limitent l'infiltration. Ce phénomène peut être renforcé par les remembrements ou la densification des infrastructures ;
- le ruissellement des eaux à la surface du fait de la saturation du sol par une nappe existante ou une instabilité des couches souterraines.

Les facteurs déclenchant ces phénomènes d'érosion sont la texture du sol et la sensibilité à la battance, l'occupation des sols, les précipitations et la pente. **Le territoire de Senillé connaît des manifestations d'érosion hydrique des sols qualifié de faible. Les ruissellements sont limités par les faibles pentes, cependant l'érosion est peu limitée** par la présence des **haies bocagères** et de fossés qui ont disparues au profit de champs de grandes cultures. Pourtant, les haies et les fossés sont bénéfiques pour limiter les risques d'érosion, elles augmentent la rugosité de la surface du sol et favorisent l'infiltration et la rétention des eaux pluviales et permettent ainsi de limiter les risques d'érosion. Les cultures de printemps, les cultures d'hiver semées tardivement (en septembre, novembre), le maïs (qui couvre peu le sol lorsqu'il est en place) constituent les principales cultures à risques car elles laissent les terrains nus ou peu couverts l'hiver si aucune culture intermédiaire n'est implantée. Une croûte de battance peut s'installer dès fin novembre.

5.2. LES ENTREPRISES ET EQUIPEMENTS

Senillé, est un bourg rural qui offre les principaux services, commerces et équipement de proximité (épicerie, école, assistantes maternelles...).

A. Les entreprises majeures

La commune compte une résidence de **retraite médicalisée privée « La Tour Vigenna »**. Comme nous l'avons vu plus haut, cette maison de retraite est l'un des principaux employeurs de la commune. Elle s'est implantée au début des années 2000 à Senillé.

Senillé accueille également **l'entreprise Jibena**, une entreprise d'édition de revus photographiques et techniques. L'implantation de cette entreprise dans le hameau de la Motte est historique.

La commune accueille également dans le bourg un bar-tabac-épicerie qui participe à l'animation du bourg et à la cohésion sociale de Senillé.

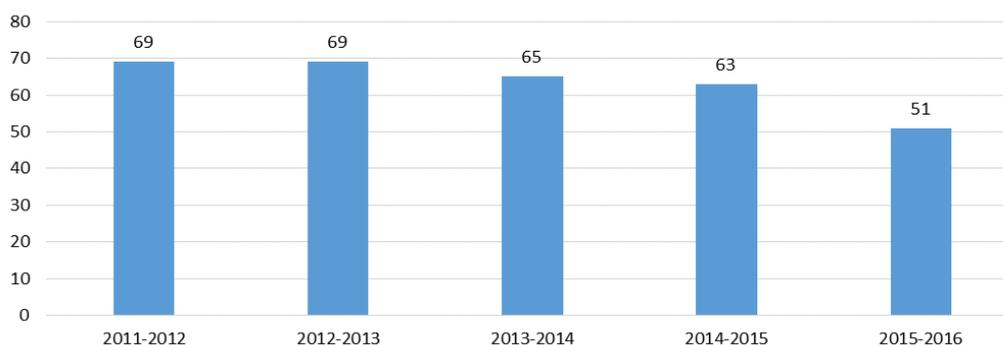
B. Les équipements

La mairie annexe de Senillé se situe dans le cœur du bourg. Elle constitue le principal équipement public de la commune et marque une centralité.

Senillé accueille une école maternelle publique. L'école est située à proximité de la Mairie, dans le centre-bourg de Senillé. L'école primaire se situe sur le territoire de Saint-Sauveur.

La commune de Senillé-Saint-Saveur a la charge des écoles publiques. Elle en est propriétaire et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. Les effectifs scolaires de l'école maternelle publique de Senillé sont en diminution entre 2011 et 2015. **A la rentrée 2015, on comptait 51 élèves dans l'école maternelle de Senillé. L'école, avec 3 classes a une capacité de 84 élèves.**

Evolution du nombre d'élèves à l'école maternelle de Senillé
(source : Commune déléguée de Senillé)



Senillé offre d'autres équipements qui participent à la qualité de vie des habitants. Ces équipements sont notamment :

- la bibliothèque ;
- Le centre de loisirs / garderie ;
- le terrain de sport ;
- Une salle des fêtes (Salle du Berry) ;
- Une salle des associations (Salle Vaudreching) ;
- Local comité des fêtes et foot ;
- Local des chasseurs.



Éléments à retenir au sujet des entreprises et équipements

Senillé dispose de **commerces, services et équipements de proximité** (école, épicerie...) qui participent à la qualité de vie de la commune.

Pour répondre à d'autres besoins plus spécifiques, les habitants de Senillé se déplacent vers la **commune voisine de Châtelleraut qui offre une large gamme de services et d'équipements** ou vers Poitiers (40 km).

La proximité avec Châtelleraut limite le développement de commerce sur le territoire de Senillé.

Equipements et activités économiques

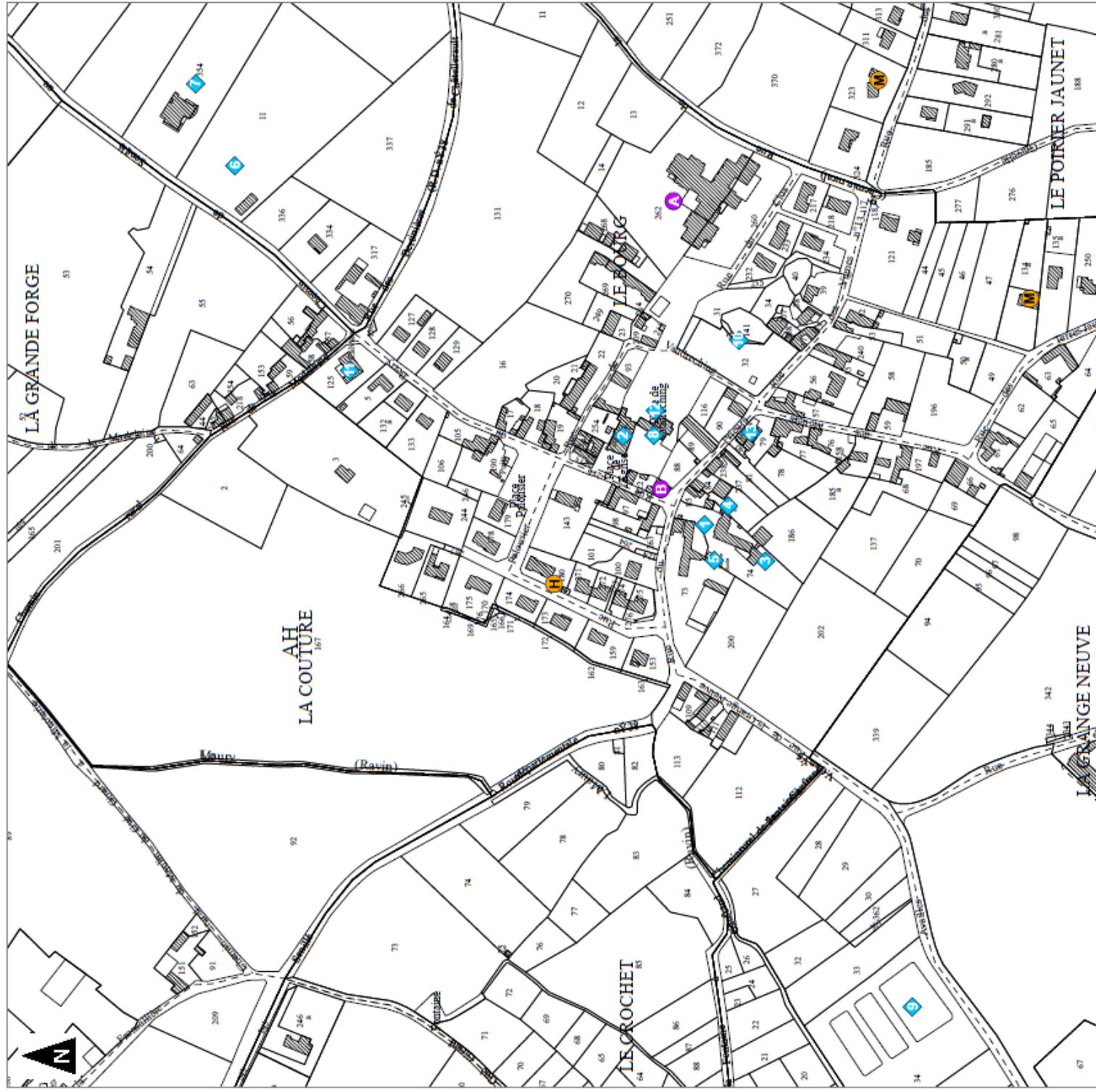
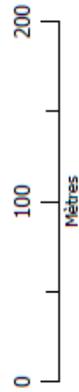


Equipements :

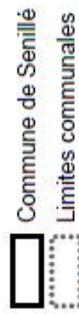
- 1 : Mairie
- 2 : Eglise
- 3 : Ecole maternelle
- 4 : Bibliothèque
- 5 : Centre de loisirs / garderie
- 6 : Terrain de sport
- 7 : Salle du Berry
- 8 : Salle Vaudreching
- 9 : Station d'épuration
- 10 : Cimetière
- 11 : Atelier municipal
- 12 : Local comité des fêtes et foot
- 13 : Local des chasseurs

Activités économiques :

-  non vérifiées sur le terrain
-  vérifiées sur le terrain
- A : Résidence retraite médicalisée
- B : Bar / Tabac / Epicerie
- H : Vente par correspondance
- M : Assistante maternelle



Equipements et activités économiques



Commune de Senillé
Limites communales



Equipements :

9 : Station d'épuration

Activités économiques :

non vérifiées sur le terrain
vérifiées sur le terrain



C : Edition de revue

D : Vente, abonnements de publications

E : Entretien réparation moto-culture

F : Animation de soirée

G : Coiffure

I : Travaux d'installation électrique

J : Gîtes

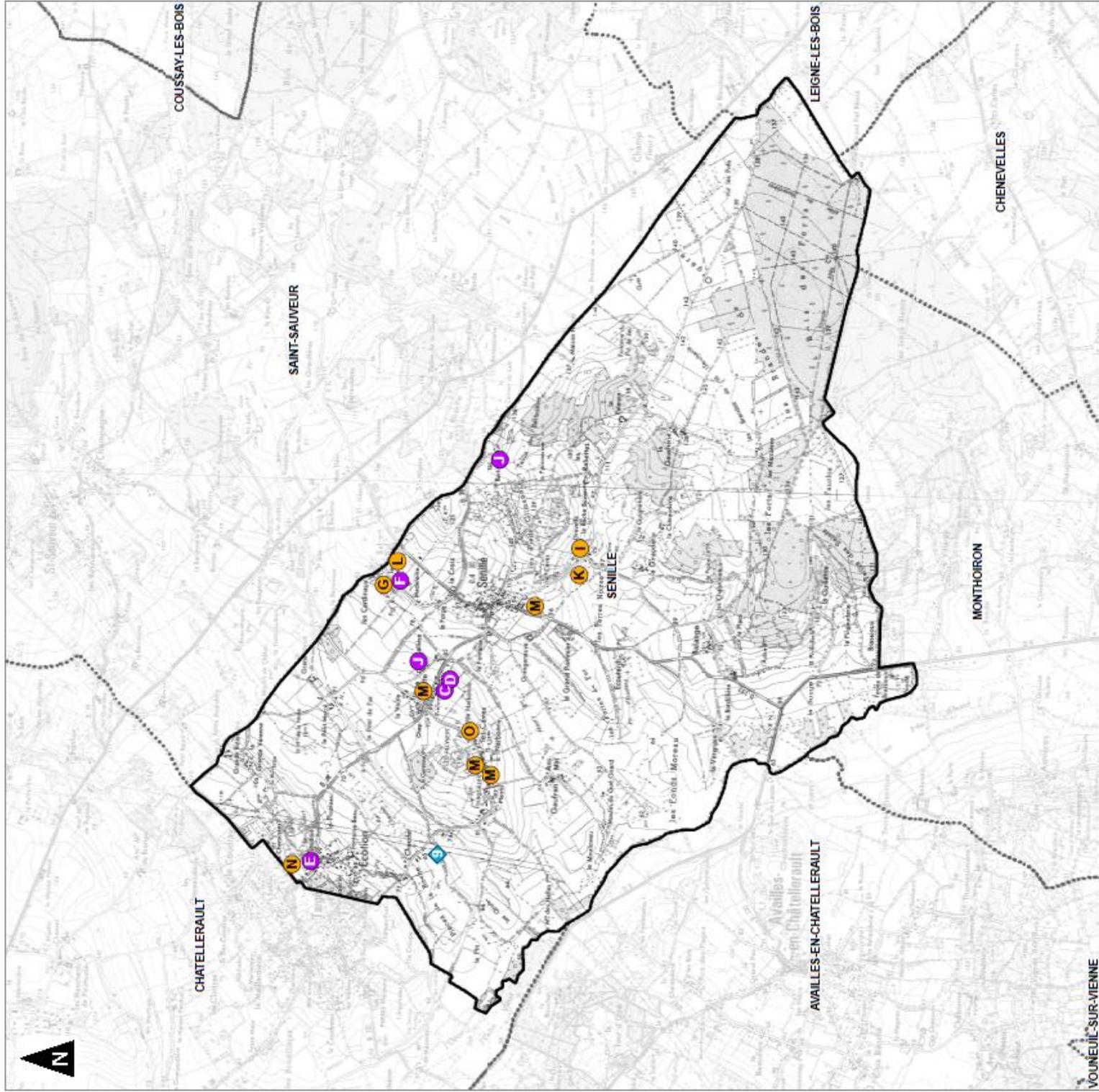
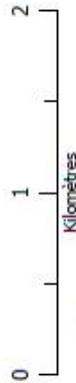
K : Construction, maçonnerie

L : Plâtrerie, pose de cloisons sèches

M : Assistante maternelle

N : Travaux agricoles et transport

O : Entreprse d'insertion pour le maraichage



C. La défense incendie

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Vienne arrêté le 1^{er} juillet 2016 indique les mesures nécessaires pour assurer la défense extérieure contre l'incendie (DECI). Sur la question d'habitat, les mesures requises sont les suivant :

<i>Catégorie de risque</i>	<i>Débit minimum requis</i>	<i>Distance maximale entre bâtiments et le PEI le plus éloigné</i>	<i>Observations</i>
Risque faible (habitations individuelles de moins de 250m ² /5 maxi)	30 m ³ /h Soit 1 PEI	400 m	Poteau incendie, bouche incendie ou réserve
Risque ordinaire (habitations individuelles et collectives de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} famille)	60 m ³ /h Soit 1 PEI	200 m	Poteau incendie, bouche incendie ou à défaut réserve
Risque important (habitations de 3 ^{ème} et 4 ^{ème} famille- vieux quartiers saturés d'habitation...)	90 m ³ /h Soit 2 PEI	400 m	1er PEI : poteau ou bouche incendie situé à moins de 150 m du bâtiment (voir Nota)

Extrait du RDDECI de la Vienne

Le territoire de Senillé compte **21 points d'eau incendie** dont 20 poteau incendie et 1 réserve artificielle.

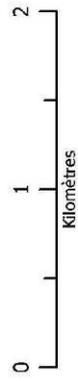
La **réserve artificielle compte une anomalie** et **2 poteaux incendie ont un débit entre 30 et 60 m³/heure**. A ce titre malgré leur débit, ils sont identifiés en orange sur la carte ci-dessous. **18 poteaux incendie ont un débit supérieur à 60m³/heure**.

Comme on peut le constater, **le bourg bénéficie d'une bonne DECI**. La défense incendie est également **assurées dans les hameaux d'Ecotion, des Caves et de la Motte**. Dans le hameau du **Carroir du Lats**, la **DECI est assuré par une réserve artificielle** privée. Les autres écarts **ne bénéficient d'aucune DECI connue des services du SDIS 86**.

Il est possible d'installer des réserves naturelles ou artificielle pour la défense incendie des hameaux. Elles permettent de s'assurer d'une disponibilité suffisante en eau en cas d'incendie.

Défense incendie

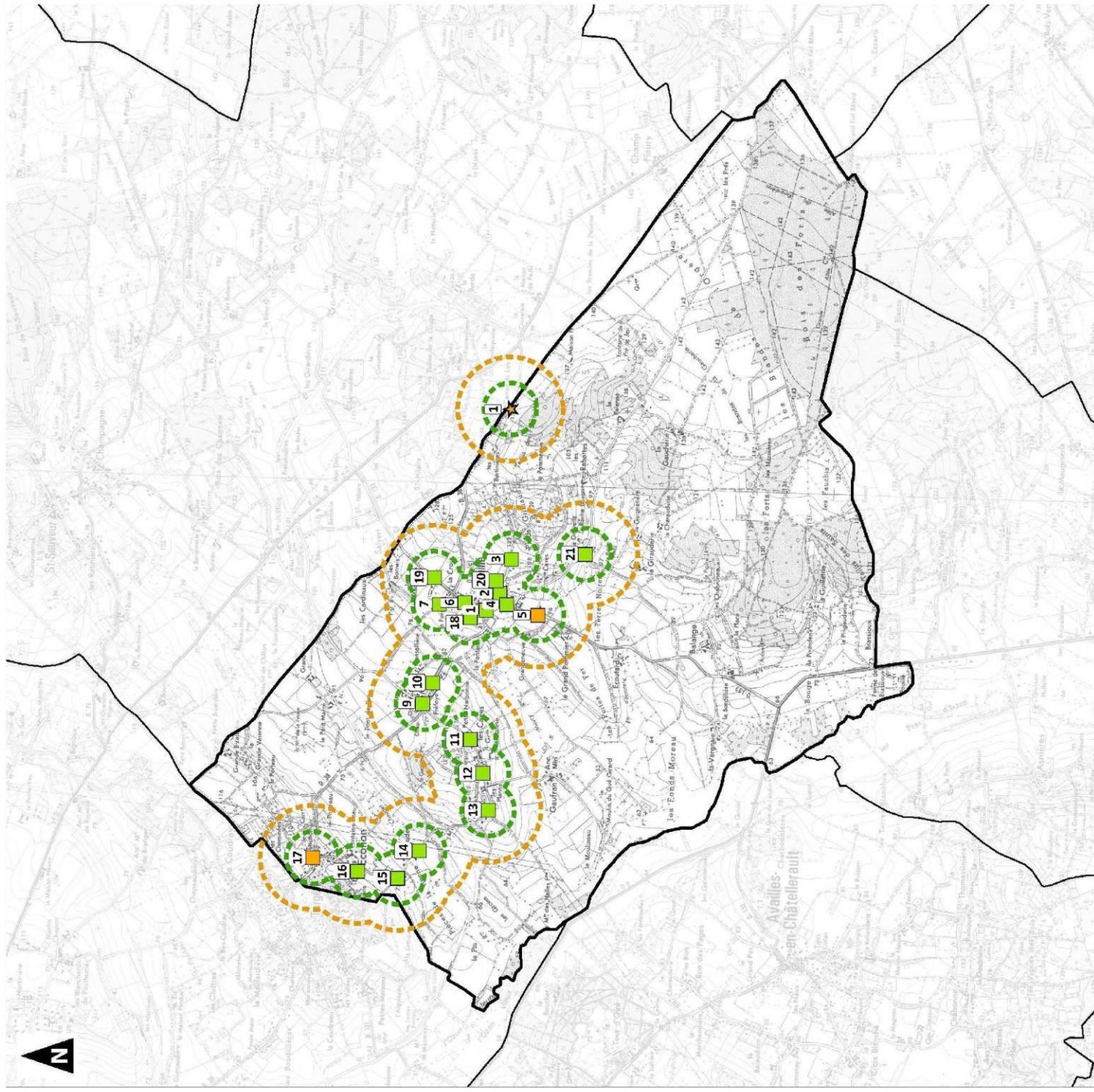
-  Commune de Senillé
-  Limites communales
-  Poteau incendie
-  Réserve artificielle
-  Débit sous pression supérieur à 60 m³/h ou une capacité égale ou supérieure à 160 m³
-  Débit sous pression entre 30 et 60 m³/h ou une capacité entre 60 et 160 m³, ou anomalie enregistrée
-  Débit sous pression inférieur à 30 m³/h ou une capacité inférieure à 60 m³
-  Périmètre de 200 mètres
-  Périmètre de 400 mètres



1:30 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audits urbanisme, 2017
 Logiciel : UIC 6.24.12.5
 Sources de données : SD/386 - IGH - audits urbanisme, 2017



6. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS ET MOBILITE

6.1. LES AXES ROUTIERS

Senillé est traversé par plusieurs routes départementales :

- La route départementale 38 ;
- La route départementale 133 ;
- La route départementale D9 ;

L'ensemble des routes départementales sont classées dans le réseau de développement local n°2 assurant les liaisons intercommunales et le maillage local.

Carte de la circulation sur le réseau départemental (source : site internet de la Vienne)

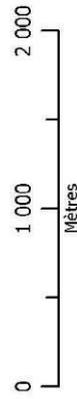
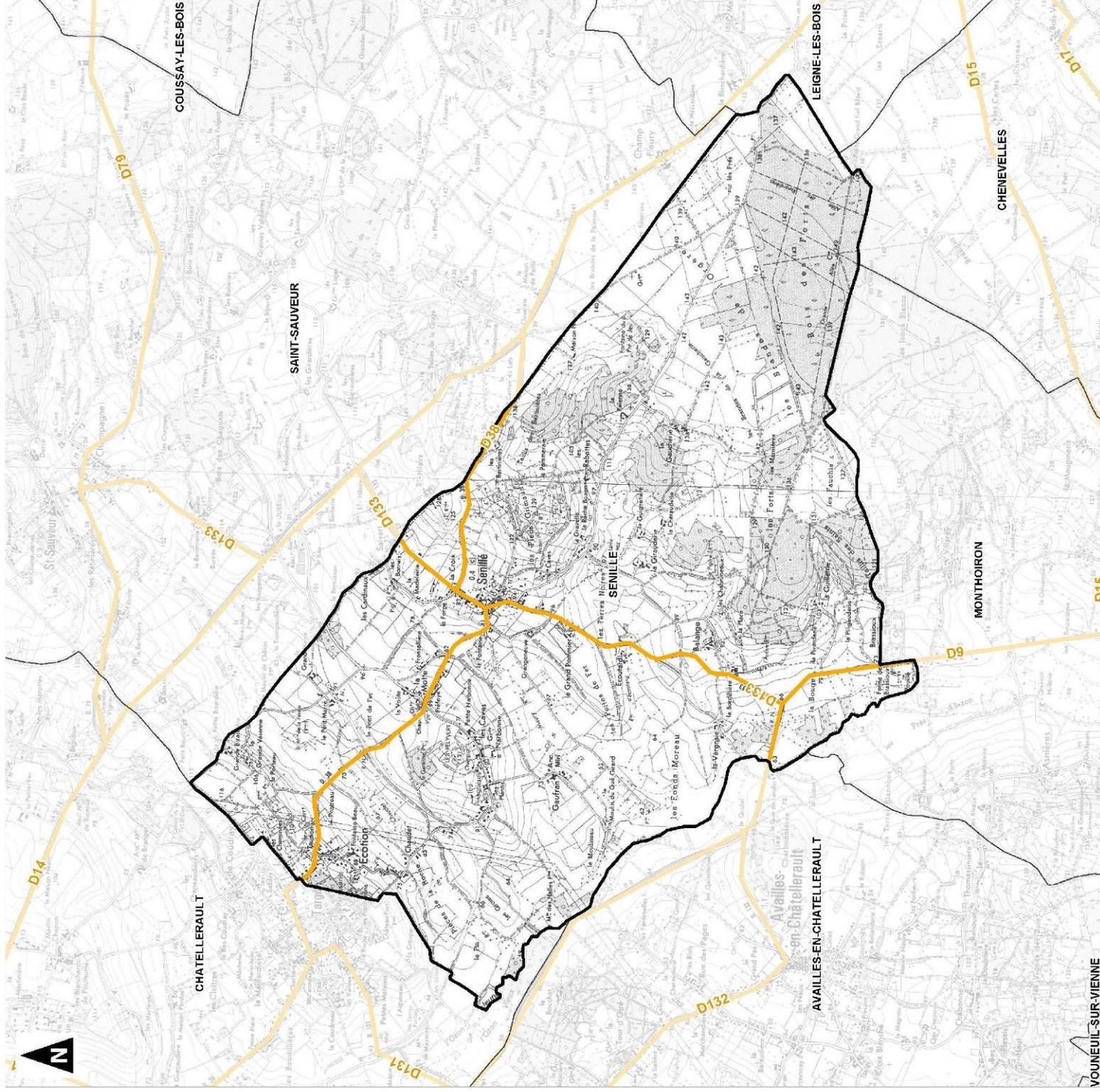


Commune de Senillé (86)

Plan Local d'Urbanisme

Infrastructures de communication

-  Commune de Senillé
-  Limites communales
-  Route départementale



6.2. LES TRANSPORTS EN COMMUN

A. Les transports en commune routier

Senillé est par desservi par le **réseau de bus urbain de Châtelleraut**. La ligne **F, l'une des 8 lignes périurbaines de l'agglomération**, relie Châtelleraut à Senillé et dessert le territoire d'étude en plusieurs points :

- Ecotion ;
- La Motte ;
- La Fonsalière ;
- Bourg de Senillé ;
- Salvert.

Cependant, **la fréquence des bus est faible** (3 aller et 4 retours par jours en semaine).

Cartographie du réseau de transport en commun de l'agglomération châtelleraudaise (source : www.bustac.com)



Horaire des bus de la ligne F desservant Senillé (source : www.bustac.com)

➔ **Vers Hôtel de Ville**

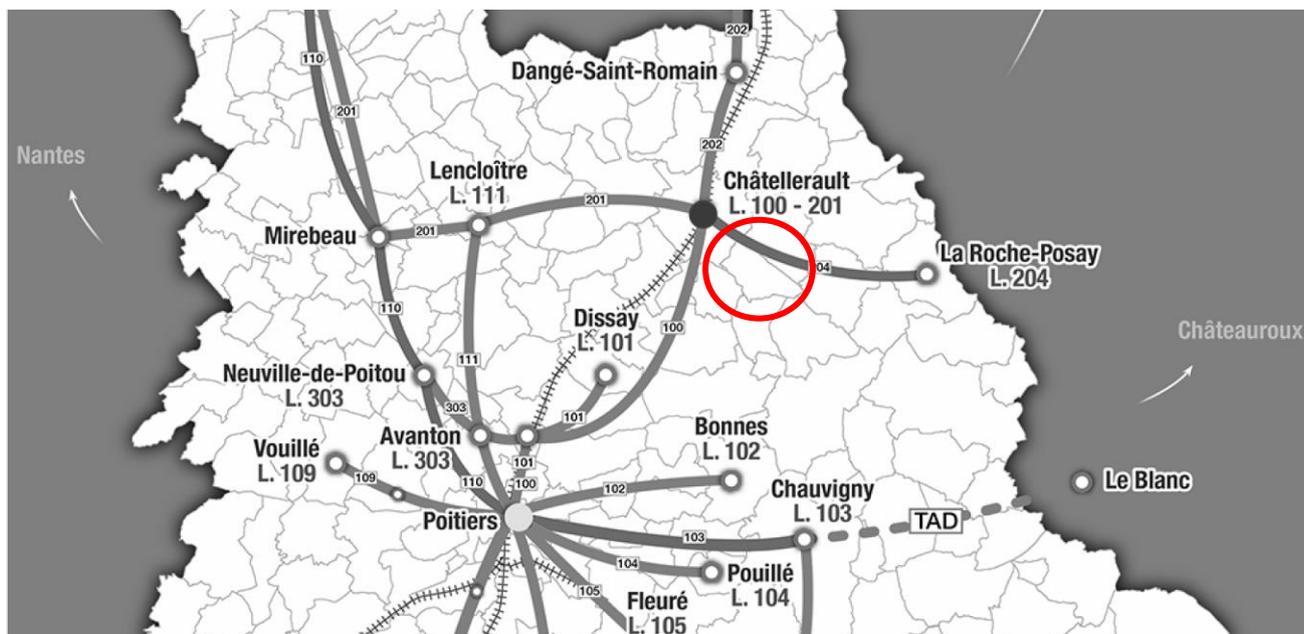
					1	1
Justice	07:08	08:08		13:18	-	-
Sénillé-Centre	07:12	08:12		13:22	-	-
Targé-Centre	07:19	08:19		13:29	-	-
Paradis	07:24	08:24		13:34	17:18	18:18
George Sand	07:27	08:27		13:37	17:21	18:21
Hôtel de Ville	07:35	08:35	09:35	13:45	17:29	18:29

➔ **Vers Sénillé Justice**

					2	2
Hôtel de Ville	7:40	11:30	12:20	16:30	17:30	18:30
George Sand	7:48		12:28	16:38	17:38	18:38
Paradis	7:51		12:31	16:41	17:41	18:41
Targé-Centre	-		12:36	16:46	17:46	18:46
Sénillé-Centre	-		12:44	16:54	17:54	18:54
Justice	-		12:47	16:57	17:57	18:57

Senillé n'est pas desservi par le **réseau départemental "lignes en Vienne"**.

Cartographie du réseau Lignes en Vienne (source : www.lignes-en-vienne)



B. Les transports en commune ferrés

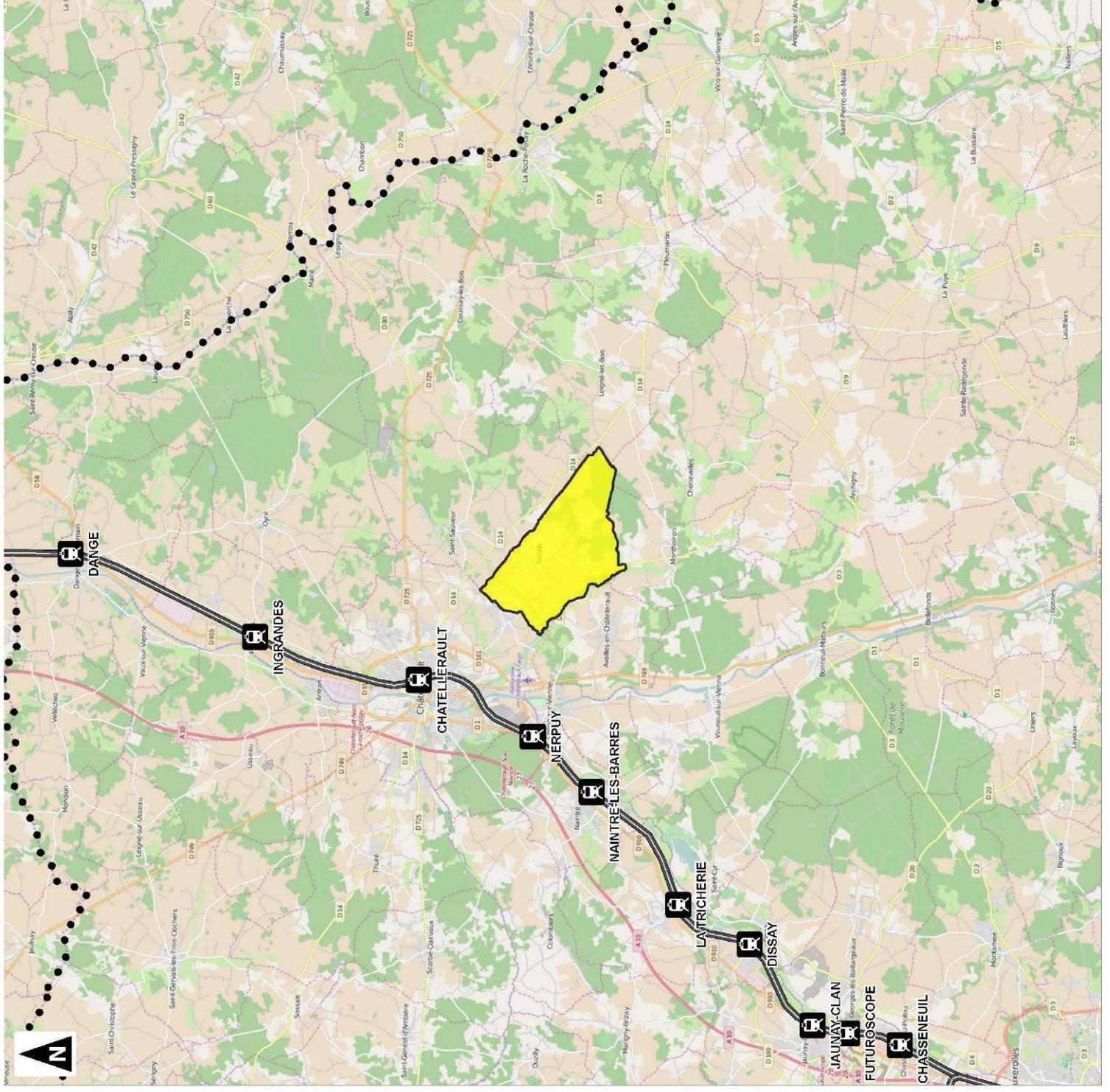
Senillé ne dispose pas de gare SNCF. Pour emprunter le train, les habitants peuvent se rendre à la gare de Châtellerault, gare TER la plus proche, situées à 8km du bourg de Senillé. La gare de Châtellerault est également une gare TGV.

La desserte en transport en commun de Senillé est donc faible et ne permet pas une réelle alternative à la voiture individuelle.

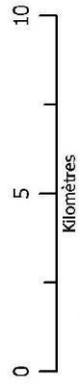
Commune de Senillé (86)

Plan Local d'Urbanisme

Voies ferrées



-  Commune de Senillé
-  Limite départementale
-  Gare
-  Voie normale



Groupe adducé
1:150 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisateur : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Sources de données : IUT - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

6.3. LES USAGES PIETONS

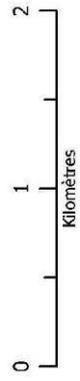
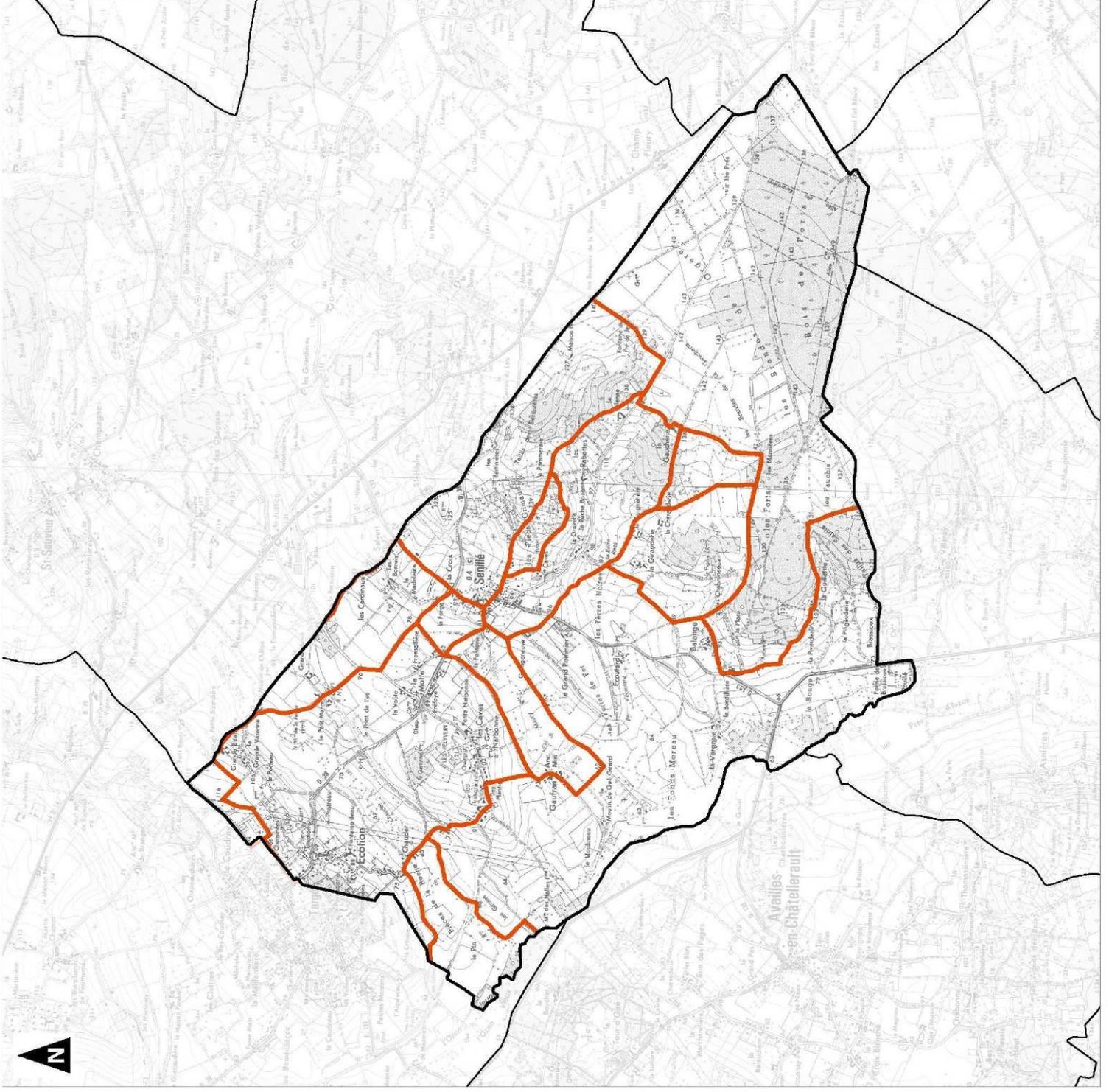
La commune de Senillé compte de nombreux chemins ruraux. Certains sont inscrits dans le **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (PDIPR) du Département de la Vienne. Le P.D.I.P.R. est prioritairement un outil de préservation et de sauvegarde des chemins ruraux, **supports de la pratique de la randonnée et du tourisme vert**, mis en œuvre par le département de la Vienne.

Commune de Senillé (86)

Plan Local d'Urbanisme

Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

-  Commune de Senillé
-  Limites communales
-  Chemins inscrits au PDIPR



1:30 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audits urbanisme, 2017
Mise à jour : audits urbanisme, 2019
Sources de données : CD86 - IGH - audits urbanisme, 2017

6.4. LES CAPACITES DE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE

Dans cette analyse des capacités de stationnement sur la commune, il est important de préciser en préambule que :

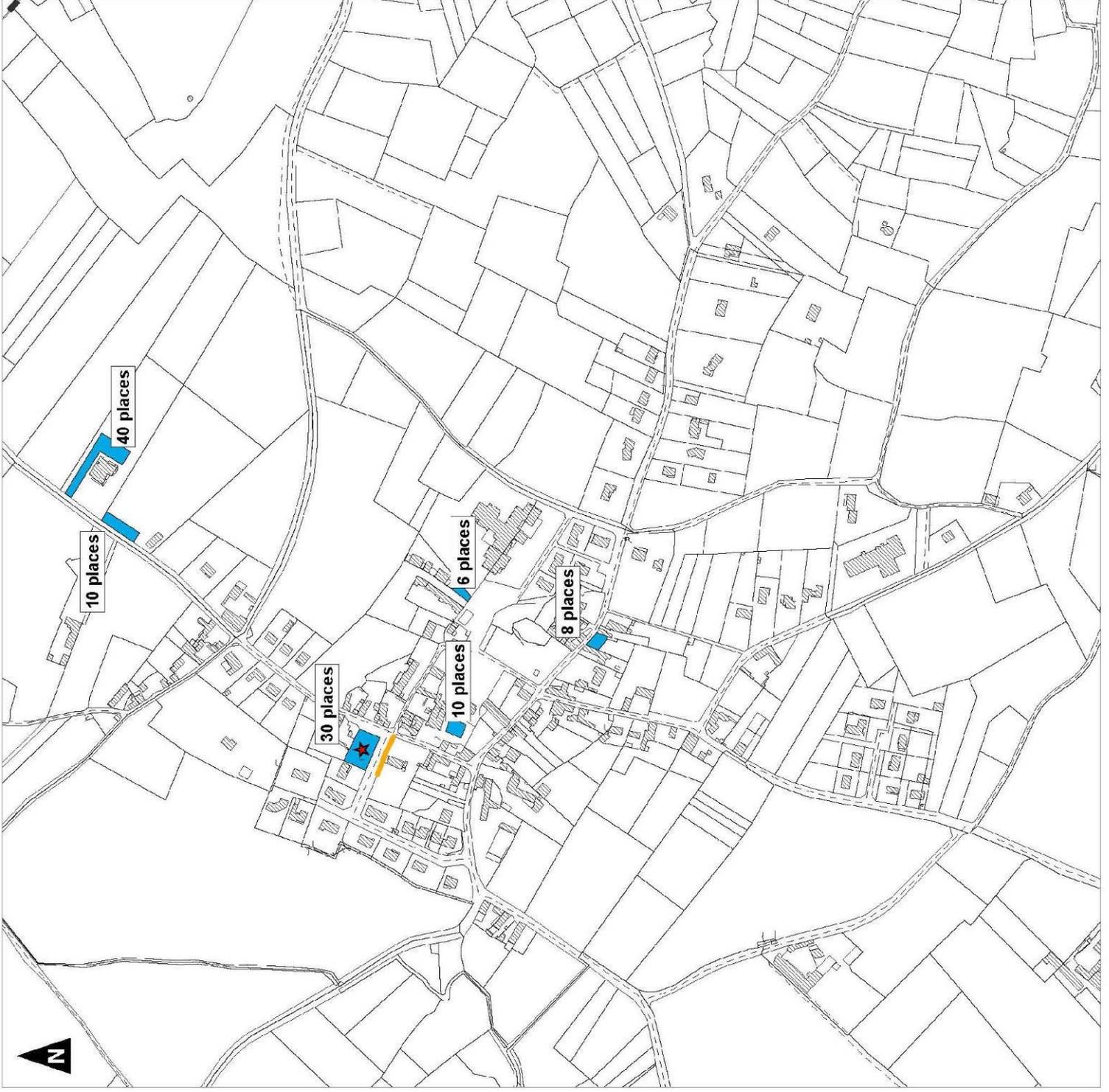
- seules les aires de stationnement composées d'environ 5 places sont prises en compte ;
- est aussi intégré le stationnement linéaire lorsqu'il est signalisé ;
- les aires de stationnement des entreprises ne sont pas prises en compte lorsque celles-ci sont réservées exclusivement aux salariés.

Au total, ce sont environ 104 places de stationnement qui sont recensées sur le territoire.

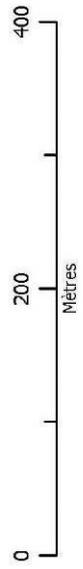
Senillé compte 1 borne de recharge publique pour véhicules électriques installée Place Palousier.

Senillé ne compte pas de poche de stationnement vélo importante.

Stationnement



- ★ Borne de recharge publique pour véhicules électriques
- Stationnement linéaire
- Aire de stationnement



1:4 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddici urbanisme, 2017
Mise à jour : auddici urbanisme, 2017
Sources de données : auddici urbanisme, 2017

6.5. QUALITE DE LA COMMUNICATION NUMERIQUE

L'Observatoire France Très Haut débit est un outil cartographique développé par la **Mission Très Haut Débit** qui permet de visualiser au niveau d'un logement ou d'un local à usage professionnel les débits atteignables à partir des réseaux de communications électroniques filaires (DSL sur cuivre, câble coaxial et fibre optique). Seuls les débits descendants en téléchargement du réseau vers l'abonné sont représentés.

L'Observatoire France Très Haut Débit ne constitue pas un serveur d'éligibilité. Le débit figurant au niveau d'un logement donné n'est qu'une valeur théorique, c'est-à-dire qu'il correspond au débit maximal que la ligne peut effectivement atteindre. Ce débit théorique est calculé à partir des données communiquées par les opérateurs de réseaux.

Dès lors, l'information fournie par l'Observatoire France Très Haut Débit peut différer des débits annoncés par les différents fournisseurs d'accès à internet dans le cadre de leurs pratiques commerciales. De plus, le débit effectif dépend de nombreux facteurs, susceptibles d'expliquer d'éventuels écarts avec le débit théorique, tels que la qualité de la desserte interne du logement, les perturbations électromagnétiques, le taux de contention etc.

D'après la carte ci-dessous, **Senillé bénéficie d'une qualité communications numériques très faible, y compris dans le bourg** (au moins 3 Mbits/s). La connexion numérique la plus performante se situe aux alentours du hameau Balange, à proximité d'Availles-en-Châtellerauld.

Pour améliorer le débit de l'entreprise Jibena située dans le hameau de la Motte, une liaison hertzienne a été mise en place entre le clocher d'Availles-en-Châtellerauld et l'entreprise.

Senillé pourra tenter d'améliorer son débit avec par exemple la mise en place d'un système radio complété d'un système satellite dans les zones non desservies.

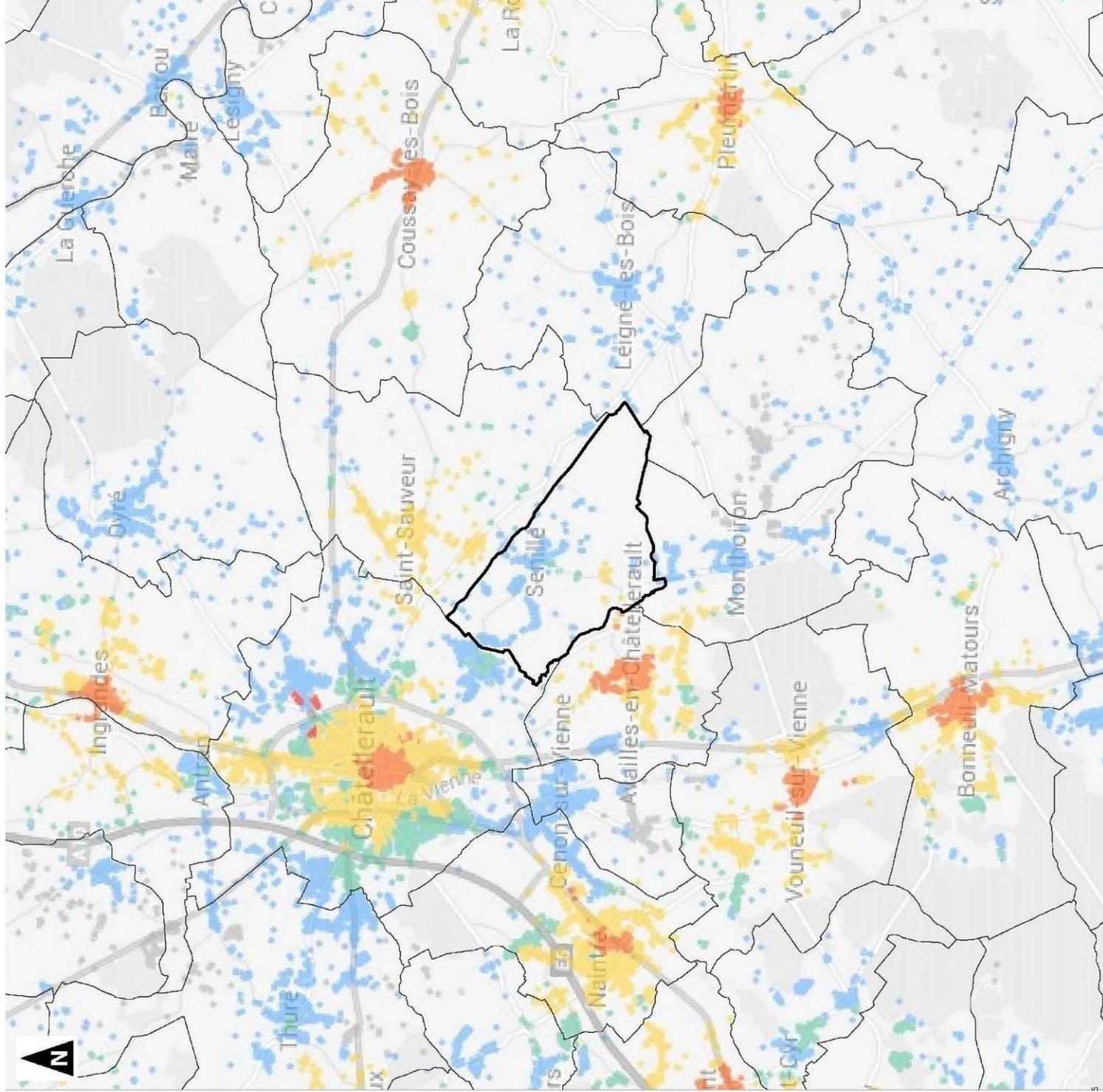
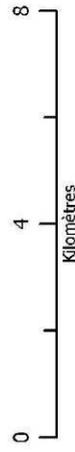
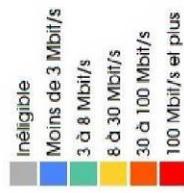
Pour l'avenir, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Vienne approuvé le 15 janvier 2013 privilégie le développement du très haut débit via l'installation de la fibre optique.

Commune de Senillé (86)

Plan Local d'Urbanisme

Communication numérique (réseau linéaire)

▭ Commune de Senillé
▭ Limites communales



III – L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

7. LE MILIEU PHYSIQUE

7.1. LA TOPOGRAPHIE

Les vallées de la Vienne et de ses affluents présentent un relief marqué, caractérisé par un encaissement bordé de coteaux puis de plateaux. Le territoire de Senillé se situe sur les bords de l'Ozon, affluent de la Vienne. **La topographie de Senillé est très marquée par le passage de l'Ozon** et par le chevelu de ses affluents : le Maury, le Chaudet et l'Ecotard. La vallée de l'Ozon s'étend sur la partie Ouest du territoire. L'Est correspond aux premières avancées du plateau, découpées par les affluents de l'Ozon. Il s'agit d'un secteur plutôt vallonné. Au Sud-Ouest, le plateau, s'affirme avec une altitude d'environ 140 mètres.

La topographie du territoire communal est donc relativement marquée et se situe sous l'influence de l'Ozon et de ses affluents. On note la présence de deux collines : la colline des pieds Grimaud située aux abords du bourg et la colline des Pélyvert, aux abords du hameau des Caves.

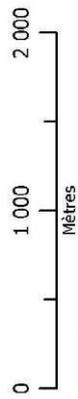
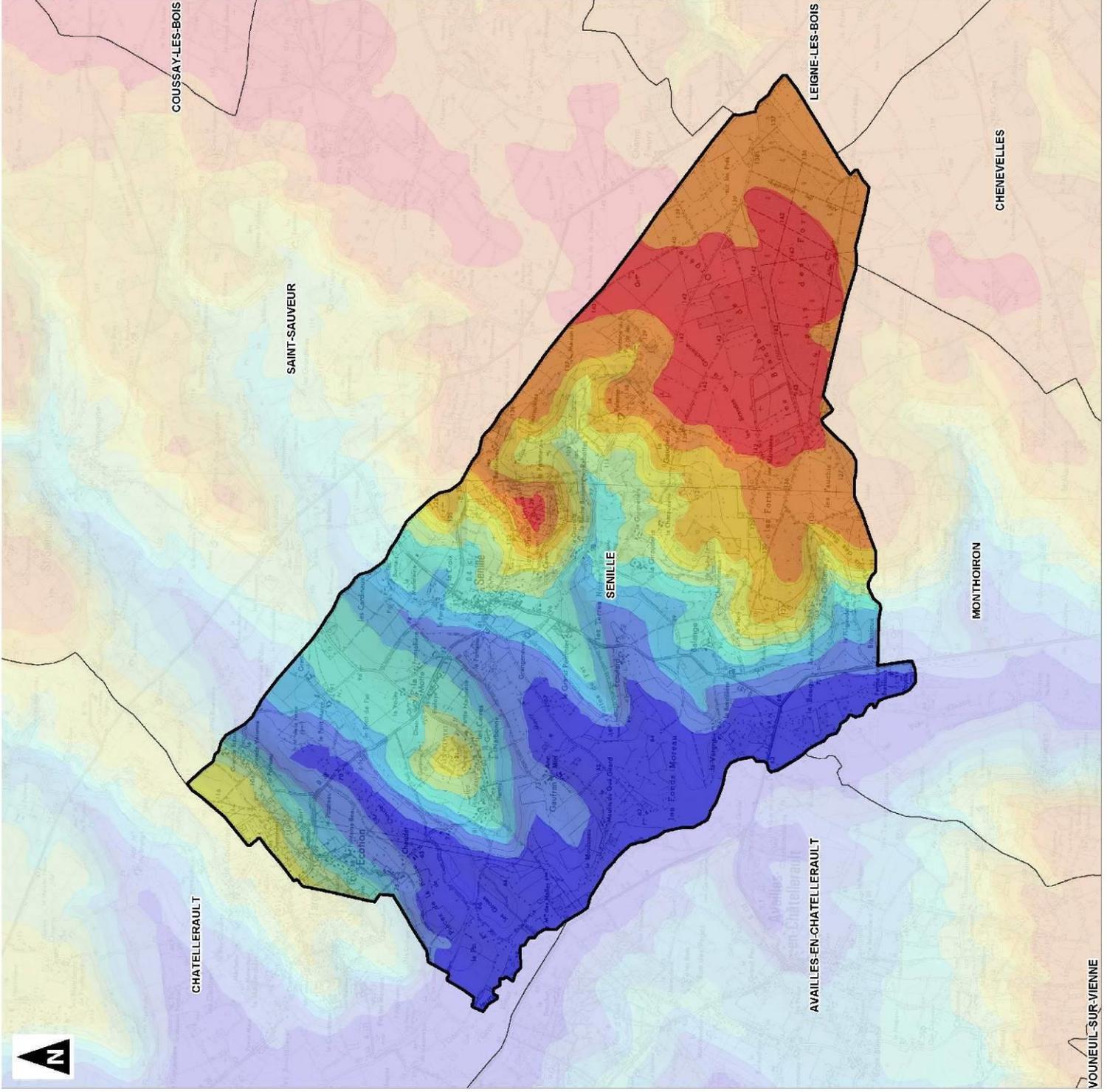
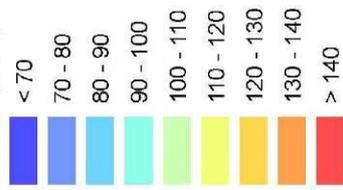
Les altitudes sont comprises entre 57 et 146 mètres. Les points culminants se situent au Sud-Est, sur le plateau. Alors que les points les plus bas se localisent à l'Ouest dans le fond de la vallée de l'Ozon. Le relief est relativement encaissé : le large lit l'Ozon découpe le plateau calcaire.

Le bourg de Senillé est implanté sur une pente entre la colline des Pieds Grimaud et le ruisseau du Maury.

Topographie

- Commune de Senillé
- Limites communales

Altitude (en m) :



7.2. LA GEOLOGIE

Le territoire de Senillé est constitué d'un ensemble de **sous-sols** du **Secondaire** (Cénomaniens, Turonien), du **tertiaire** (Eocène, Oligocène (Ludien supérieur-Stampien inférieur)), et du **quaternaire** (alluvions, colluvions, limons des plateaux, etc.).

La majeure partie des couches géologiques affleurantes date de l'aire secondaire (c3c, C3b, C3a) sauf au niveau des coteaux où l'on retrouve de couches du tertiaire, notamment à l'Est de la commune. Les couches les plus anciennes du secondaire sont recouvertes par des couches plus récentes du tertiaire sauf au niveau des pentes où ces dernières ont été fortement érodées. La commune se situe au-dessus du seuil du Poitou et au niveau du commencement du bassin parisien. On retrouve les roches calcaires qui le composent dans l'architecture locale.

Les différents étages géologiques en présence sont les suivants, du plus récent au plus ancien :



Fz – Alluvions actuelles : **limons** et **argiles** (0 à 3m altitude relative).



Fv - Alluvions anciennes : **argiles, sables et galets de quartz**, "cailloutis à quartz du Châtelleraudais", (40 à 70 m d'altitude relative)



LP – **Limons** plus ou moins argileux.



e7b-g1C – Ludien supérieur-Stampien inférieur (faciès sannoisien) : **Calcaires** lacustres blancs, localement silicifiés.



e7b-g1M – Ludien supérieur-Stampien inférieur (faciès sannoisien) : **Formation lacustre** à prédominance **marneuse**.



eA – Eocène continental : **Argiles** sableuses bariolées



c3c - Turonien (partie supérieure) : " Tuffeau Jaune ", **sableux, glauconieux**



C3b – Turonien (partie moyenne) : craie blanche micacée et parfois glauconieuse



C3a – Turonien (partie inférieure) : **craie blanche**, tendre à Inocérames



c1-2b - Cénomaniens (partie supérieure) : **marnes, marnes sableuses** et glauconieuses, nodules de grès

Source : infoterre.brgm.fr

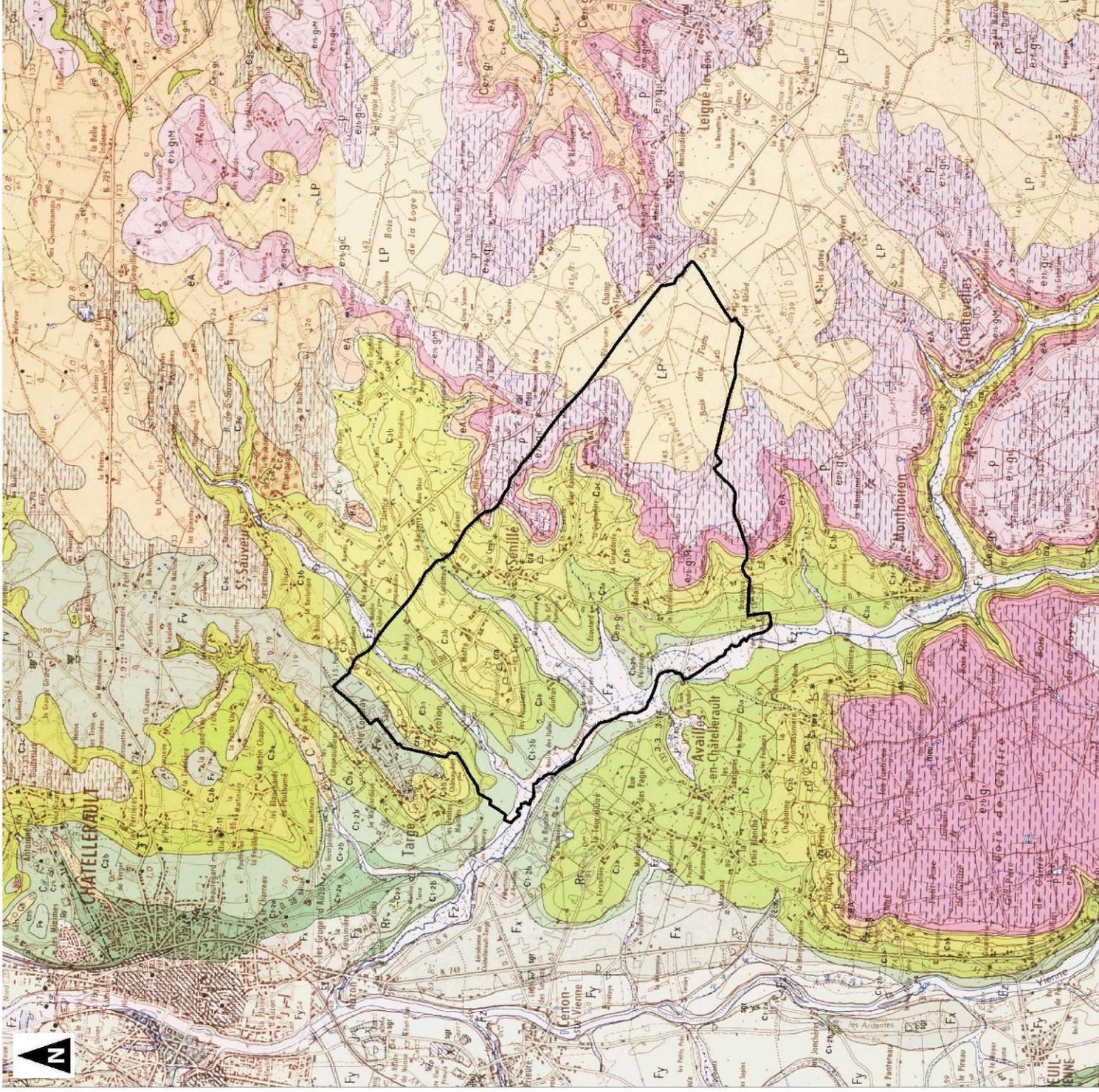
Le bourg de Senillé est entièrement situé sur une couche récente du secondaire : C3b. Il s'agit de craie blanche micacée et parfois glauconieuse.

Commune de Senillé (86)

Plan Local d'Urbanisme

Géologie

 Commune de Senillé



7.3. LE CLIMAT

La Vienne possède un climat à **forte dominance océanique**. En effet sa position proche de l'Atlantique, à l'Ouest du continent européen lui assure un climat plutôt frais l'été et doux l'hiver ; en **témoigne la moyenne annuelle des températures du département de 11,4 °C**. La température moyenne en été est de 25°C.

La durée d'insolation moyenne se situe proche des 1 900 heures par an. On comptabilise en moyenne 70 jours de bon ensoleillement.

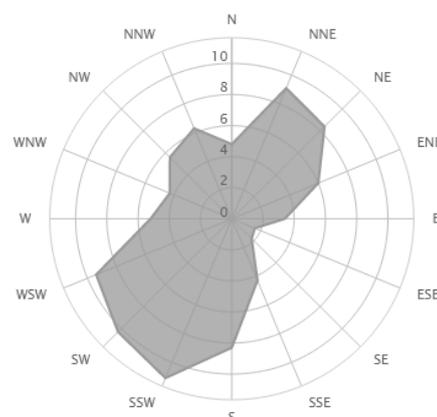
Pour ce qui est des précipitations, elles s'échelonnent de 600 à 850 mm suivant la position géographique au Nord ou au Sud du département. A Senillé, le cumul des précipitations est d'environ 685,6 millimètres par an, soit une hauteur moyenne 57 mm par mois. Cependant il pleut beaucoup **plus durant la période allant d'octobre à janvier ainsi qu'en mai**.

Senillé se trouve dans la zone la plus sèche du département. Le territoire bénéficie d'un climat de type océanique doux. **Les vents dominants sont de secteurs Sud-Ouest et Nord-Est**. Ils viennent en majorité de la côté mais également un peu de l'intérieur des terres.

Les données présentées proviennent de la station météorologique de météo France implantée à Aéroport Poitiers-Biard à proximité de Poitiers (86). **Senillé est située à une quarantaine de kilomètres au Nord-Est de cette station météo**.

Le tableau suivant indique les normales 1981-2010 des **températures, de l'ensoleillement et des précipitations** :

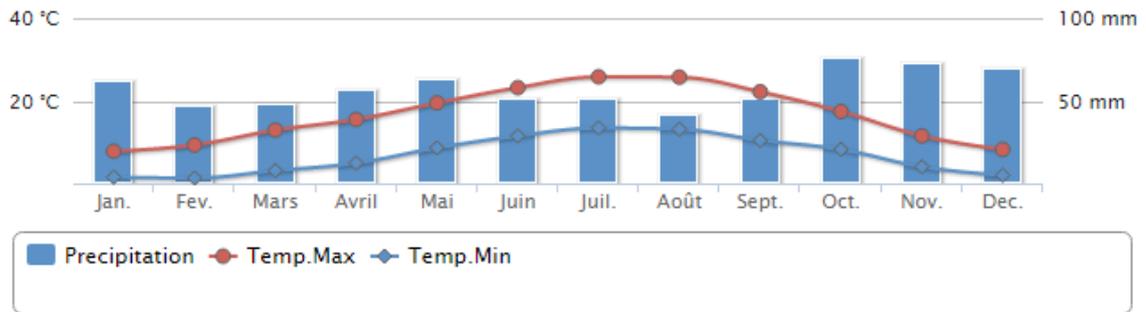
Distribution de la direction du vent en (%)
Année



	 Température Minimale	 Température Maximale	 Hauteur de Précipitations	 Durée d'ensoleillement
	1981-2010	1981-2010	1981-2010	1991-2010
Janvier	1,5 °C	7,8 °C	61,8 mm	69,7 h
Février	1,3 °C	9,3 °C	46,2 mm	96,1 h
Mars	3,1 °C	12,9 °C	47,4 mm	153,8 h
Avril	4,9 °C	15,5 °C	56,1 mm	174,6 h
Mai	8,6 °C	19,5 °C	62,6 mm	206,5 h
Juin	11,5 °C	23,2 °C	51,5 mm	232,9 h
Juillet	13,4 °C	25,8 °C	50,5 mm	242,7 h
Août	13,1 °C	25,7 °C	41,2 mm	241,8 h
Septembre	10,4 °C	22,2 °C	51,1 mm	194,2 h
Octobre	8,2 °C	17,4 °C	75,6 mm	128,8 h
Novembre	4,0 °C	11,5 °C	72,8 mm	82,6 h
Décembre	2,0 °C	8,2 °C	68,8 mm	65,2 h

Normales annuelles - Poitiers

 Température minimale	 Température maximale	 Hauteur de précipitations	 Nombre de jours avec précipitations	 Durée d'ensoleillement	 Nombre de jours avec bon ensoleillement
1981-2010	1981-2010	1981-2010	1981-2010	1991-2010	1991-2010
6,9 °C	16,6 °C	685,6 mm	109,3 j	1888,8 h	69,5 j



Éléments à retenir au sujet de la topographie, de la géologie et du climat :

Le relief est marqué à Senillé avec des altitudes variant de 59 mètres au fond de la vallée de l'Ozon à 146 mètres sur le haut du plateau à l'Est du territoire. Le relief est vallonné, les cours d'eau ayant entaillé le plateau calcaire en plusieurs endroits. **Le village est implanté sur les bords de la butte des Pieds Grimaud**

Le territoire est recouvert par des formations allant du secondaire au quaternaire. Les couches datant du secondaire (craie, sable et argiles) et du quaternaire (limons de plateaux et alluvions anciennes) dominent. **Les couches de limons offrent des terres propices à l'agriculture qui sont néanmoins sujettes à l'érosion et donc à l'appauvrissement des sols.**

Le **climat à Senillé est qualifié d'océanique doux**. Les étés y sont plutôt chauds, ensoleillés et secs tandis que les hivers sont tempérés et pluvieux. Le territoire est également soumis à des vents venant de la côte et des terres.

7.4. LA RESSOURCE EN EAU

A. Le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est le document de planification appelé « *plan de gestion* » dans la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. A ce titre, il a vocation d'encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « *compatibles, ou rendus compatibles* » avec les dispositions des SDAGE (art. L.212-1 du code de l'environnement). Les documents d'urbanisme doivent être **compatibles avec les orientations définies par le SDAGE** et les objectifs définis par les **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SAGE).

Le Plan Local d'Urbanisme « *doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-3 du même code. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.* »

Cet article se traduit par des recommandations et des orientations en matière d'aménagement, de gestion et de protection de la ressource. Son élaboration est conduite par la **Commission Locale de l'Eau** (CLE) organe décisionnel dont la composition a été définie par arrêté préfectoral avec des représentants des collectivités, des usagers et de l'Etat.

Le SDAGE fixe les objectifs à atteindre sur la période considérée. C'est le **Comité de Bassin**, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, qui est en charge de l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre du SDAGE.

Le territoire de Senillé est inclus dans le périmètre du **SDAGE Loire Bretagne**. **Le SDAGE Loire Bretagne a été adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015**. Il a ensuite été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2015. **Il porte sur les années 2016 à 2021 incluses et est entrée en vigueur le 22 décembre 2015**.

Le territoire de Senillé est inscrit dans le périmètre du SAGE du bassin versant de la Vienne détaillé ultérieurement.

■ LES OBJECTIFS DU SDAGE

L'objectif central du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 reste fixé à 61 % des eaux de surface en bon état écologique d'ici 2021.

Une eau en bon état est une eau qui permet une vie animale et végétale riche et variée, est exempte de produits toxiques et est disponible en quantité suffisante pour satisfaire tous les usages.

Plus techniquement, on distingue :

- le bon état des eaux de surface (cours d'eau, plan d'eau, littoral et estuaire) qui est atteint lorsque l'état écologique et l'état chimique sont au moins bons.
- le bon état des eaux souterraines qui est atteint lorsque l'état quantitatif et l'état qualitatif sont au moins bons.

En 2015, seulement 26 % des eaux étaient en bon état et 20 % s'en approchaient. C'est pourquoi l'objectif de 61% des eaux, déjà énoncé en 2010, est maintenu.

Le SDAGE 2016-2021 répond à quatre grandes questions sur :

- **la qualité des eaux** : que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ? (chapitres 2, 3, 4, 5, 6 et 10)
- **les milieux aquatiques** : comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ? (chapitres 1, 8, 9, 10 et 11)
- **la quantité d'eau disponible** : comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ? (chapitre 7)
- **l'organisation et la gestion de cette ressource** : comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ? (Chapitres 12, 13 et 14)

Les réponses à ces questions sont organisées au sein de 14 chapitres qui définissent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau.

1. La qualité des eaux :

- Réduire la pollution par les nitrates (chapitre 2)
- Réduire la pollution organique et bactériologique (chapitre 3)
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides (chapitre 4)
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses (chapitre 5)
- **Protéger la santé en protégeant la ressource en eau (chapitre 6)**

Une bonne qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est un enjeu sanitaire important. Dans le bassin Loire-Bretagne, la ressource en eau destinée à la potabilisation est dégradée dans de nombreux secteurs. Le SDAGE prévoit de mettre en place **les périmètres de protection sur tous les captages pour l'eau potable et de réserver pour l'alimentation en eau potable des ressources protégées.**

Le SDAGE fixe également à préserver certaine ressource en eaux. **A Senillé, des nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable dont présentes** : sables et grès captifs du Cénomaniens unité de la Loire (FRGG142), calcaires du Jurassique supérieur captif du Haut-Poitou (FRGG073), grès et arkoses du Berry captifs (FRGG131), calcaires et marnes du Berry captifs (FRGG130) et calcaires à silex du Dogger captifs (FRGG067).

2. Les milieux aquatiques :

- **Repenser les aménagements de cours d'eau (chapitre 1)**

L'artificialisation des milieux perturbe les habitats et les conditions de reproduction et de circulation des espèces vivant dans les rivières et plans d'eau. Elle est liée à de nombreuses activités comme l'hydroélectricité, l'agriculture, la navigation, les aménagements de loisirs liés à l'eau, l'extraction de granulats,

la construction d'infrastructures de transport, etc. Le changement climatique pourrait également constituer une source de modification ou accroître l'impact des modifications induites par certaines activités.

Le SDAGE prévoit notamment de **préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que des zones d'expansion de ces dernières, d'assurer la continuité longitudinale des cours d'eau**, et de restaurer la qualité physique et fonctionnelle de ces derniers.

L'érosion diffuse des sols agricoles peut aussi compromettre la réalisation des objectifs de bon état ou de bon potentiel car elle participe à l'envasement du lit des rivières et au colmatage des substrats. **Lutter contre l'érosion des sols est donc primordial.**

- **Préserver les zones humides (chapitre 8)**

La préservation des zones humides est un des objectifs de la gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement. Elles jouent un rôle fondamental pour l'interception des pollutions diffuses, la régulation des débits des cours d'eau ou la conservation de la biodiversité. Les zones humides sont définies comme inconstructibles sans une étude de sol qui démontrerait que les terrains ne sont pas humides.

- Préserver la biodiversité aquatique (chapitre 9)
- Préserver le littoral (chapitre 10)
- Préserver les têtes de bassin versant (chapitre 11)

3. La quantité d'eau disponible :

- **Maîtriser les prélèvements d'eau (chapitre 7)**

La maîtrise des prélèvements d'eau est un élément essentiel pour le maintien, voire la reconquête, du bon état des cours d'eau et des eaux souterraines, ainsi que pour la préservation des écosystèmes qui leur sont liés : zones humides, masses d'eau de transition et côtières.

4. L'organisation et la gestion de cette ressource :

- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques (chapitre 12)
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers (chapitre 13)
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges (chapitre 14)



Éléments à retenir au sujet du SDAGE :

D'après le SDAGE, Senillé doit, entre autres :

- Lutter contre l'érosion de ses sols et le ruissellement,
- Participer à l'amélioration de l'état écologique de ses cours d'eau (notamment protection de l'anguille, de la grande alose, de la lamproie marine, de la truite de mer et du saumon atlantique ; et restauration de la continuité écologique des cours d'eau : la Vienne et le Clain notamment),
- Protéger ses zones humides,
- Gérer sa consommation en eau pour participer au bon état de la nappe du Cénomaniens,
- Sensibiliser ses agriculteurs pour limiter le transfert dans l'eau de pesticides et de nitrates,
- Améliorer sa gestion des eaux usées et des eaux pluviales,
- Préserver ses cours d'eau qui constituent des réservoirs biologiques.

B. Le SAGE du bassin versant de la Vienne

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification élaboré collectivement par les acteurs de l'eau à l'échelle d'un périmètre hydrographique cohérent.

Il fixe des objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, ainsi que les règles qui doivent permettre de remplir ces objectifs.

Les SAGE ont été créés par la loi sur l'eau de 1992 pour permettre de répondre à une question de développement stratégique des territoires : comment concilier développement économique, aménagement du territoire et gestion durable des ressources en eau ? Ils ont été renforcés en 2006.

Le SAGE est doté d'une portée juridique car les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses dispositions. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions du SAGE. Le SAGE doit lui-même être compatible avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux), élaboré par le Comité du bassin Loire-Bretagne. Le SAGE constitue un instrument essentiel de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Il est également important de rappeler que depuis la loi du 21 avril 2004, **les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SAGE.**

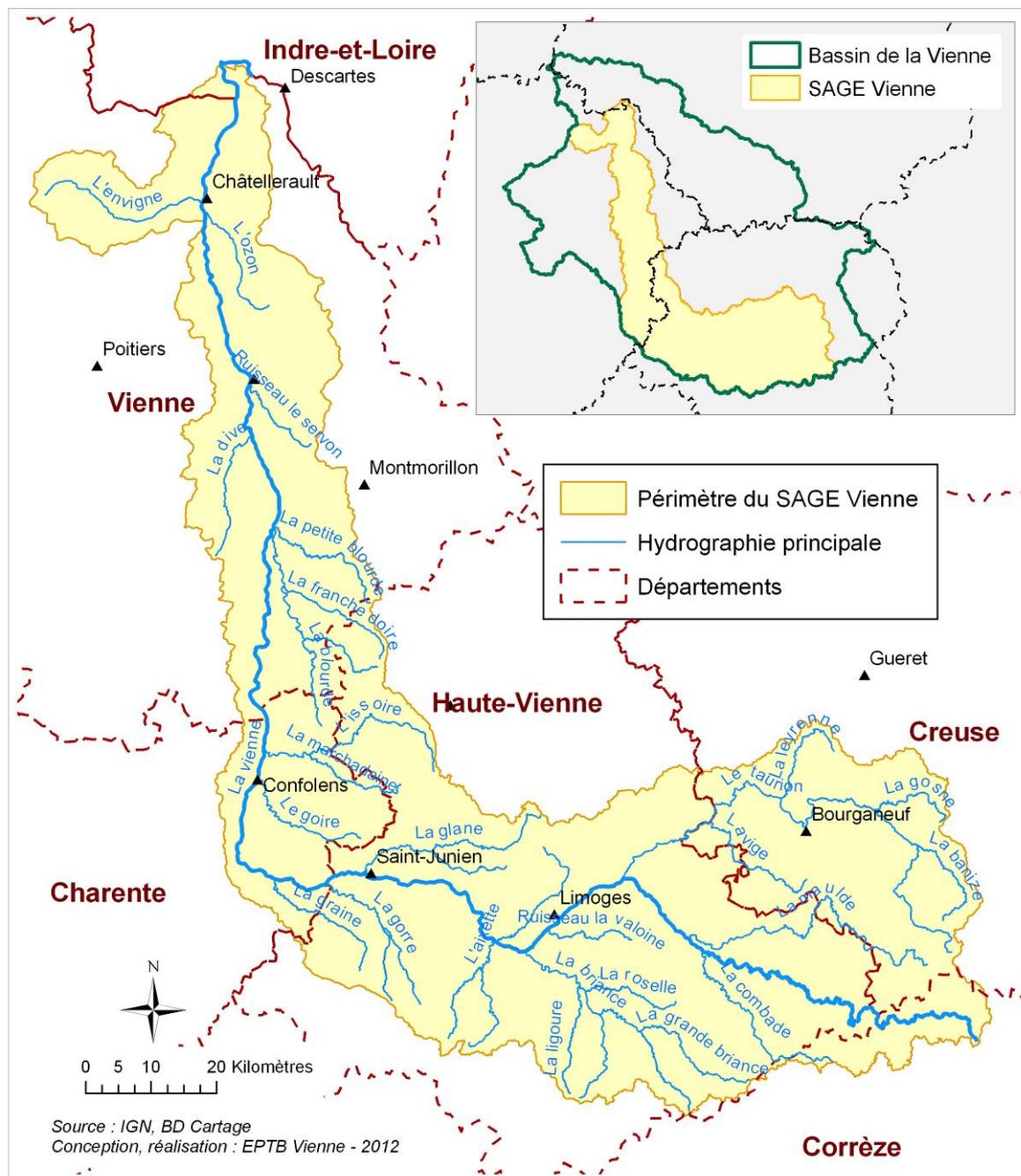
Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau (CLE) représentant les divers acteurs du territoire (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat...). Le projet de SAGE est soumis à enquête publique et approuvé par le Préfet qui veille à sa mise en œuvre à travers la police de l'eau. Il est révisé tous les 6 ans, comme le SDAGE, dans un délai de 3 ans après la révision de ce dernier.

Le SAGE se compose de 2 documents : un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), et un Règlement, opposable aux tiers.

Une large partie du territoire de Senillé est inclus dans le SAGE du bassin versant de la Vienne approuvé le 8 mars 2013, à la suite d'une procédure de révision.

Le SAGE du bassin de la Vienne couvre un vaste territoire, qui touche les départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Charente, de la Vienne, de la Haute Vienne, et de l'Indre-et-Loire.

Territoire du SAGE Vienne



Le PAGD du SAGE de la Vienne expose, sur la base d'un diagnostic, les enjeux auxquels le bassin est confronté, et précise les objectifs poursuivis.

Il dégage 2 enjeux généraux :

- **Bon état des eaux du bassin de la Vienne** : en effet, les objectifs de qualité fixés par le SDAGE (64% des masses d'eau doivent atteindre le bon état écologique en 2015, 22% en 2021, et 6% en 2027), sont au cœur des préoccupations du SAGE.
- **Valorisation et développement de l'attractivité du Bassin** : le SAGE part du constat que l'eau est un élément fort du patrimoine de la Vienne, qui peut être source d'attractivité et de dynamisme pour les territoires. La volonté de valoriser le bassin se traduit par une politique de contrats territoriaux, qui visent à mettre en place des actions cohérentes et ciblées pour améliorer la qualité des milieux aquatiques et les mettre en valeur.

Ensuite, le PAGD pose une série d'enjeux particuliers au bassin de la Vienne :

- **Bonne qualité des eaux superficielles et souterraines** : la consommation d'une eau de qualité par la population du bassin est une priorité, d'où la nécessité d'améliorer la qualité de la ressource en eau.
- **Préservation des milieux humides et des espaces pour maintenir la biodiversité du bassin** : le bassin comprend de nombreuses zones humides, qui présentent de nombreux intérêts (préservation de la qualité de l'eau, intérêt biologique, culturel, pédagogique et paysager). Il est donc essentiel de les préserver.
- **Restauration des cours d'eau du bassin** : des actions ont déjà été entreprises pour restaurer l'état des berges et des lits des cours d'eau. Elles ont consisté principalement à la restauration des ripisylves (zones plantées qui bordent les cours d'eau) et à la gestion d'embâcles (phénomènes d'obstruction des cours d'eau). Elles doivent porter davantage sur la restauration morphologique des cours d'eau.
- **Optimisation de la gestion quantitative des eaux du bassin de la Vienne** : cette question devient essentielle lors des périodes d'étiage et de crues. La partie aval du bassin étant classée en Zone de Répartition des Eaux, les pratiques doivent évoluer pour limiter les prélèvements en période d'étiage. Les risques de crues sont importants en zone aval : il est donc primordial de garantir une gestion optimale des grandes retenues, d'adapter les prélèvements aux ressources disponibles, et de mieux gérer les crises.

Les enjeux ainsi définis, mettent en exergue, sur les 22 objectifs, les objectifs prioritaires généraux et territoriaux. Pour répondre à ces 22 objectifs, le SAGE contient une stratégie d'actions en 83 dispositions opérationnelles. D'autre part, les intentions affichées par le SAGE se traduisent dans le règlement.

■ Croisement objectifs - enjeux particuliers

Thème	N°	Objectifs / Enjeux	Bonne qualité des eaux superficielles et souterraines destinées à l'eau potable	Préservation des milieux humides et des espèces pour maintenir la biodiversité du bassin	Restauration des cours d'eau du bassin	Optimisation de la gestion quantitative des eaux du bassin de la Vienne
Qualité	1	Améliorer la connaissance de la qualité des eaux	X			
	2	Diminuer les flux particuliers de manière cohérente	X	X		
	3	Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses	X			
	4	Stabiliser ou réduire les concentrations de nitrates	X			
	5	Poursuivre la diminution des flux ponctuels de matières organiques et de phosphore	X			
	6	Sécuriser les ressources en eau sur la zone cristalline	X			
Quantité	7	Mieux gérer les périodes d'étiage, notamment sur les affluents sensibles	X			X
	8	Optimiser la gestion des réserves d'eau				X
	9	Sécuriser les ressources en eau et limiter l'augmentation des prélèvements				X
	10	Conserver et compenser les zones d'infiltration naturelles		X		X
Risques	11	Prévenir et gérer les crues				X
	12	Prévenir les pollutions accidentelles	X			
Cours d'eau	13	Restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau du bassin,		X	X	
	14	Contrôler l'expansion des espèces envahissantes, autochtones et introduites		X	X	
	15	Gérer les déchets flottants à l'échelle du bassin			X	
	16	Assurer la continuité écologique		X	X	
Paysages	17	Maintenir ou restaurer la qualité piscicole des cours d'eau		X	X	
	18	Préserver, gérer et restaurer les zones humides de l'ensemble du bassin		X		
	19	Préserver les têtes de bassin		X		
	20	Maintenir et améliorer la biodiversité du bassin de la Vienne (hors poissons et zones humides)		X		
	21	Gérer les étangs et leur création	X	X	X	
	22	Préserver et mettre en valeur le patrimoine culturel, architectural et paysager		X		

- **Actions particulièrement susceptibles d'influencer l'élaboration du PLU**

Une partie des 82 dispositions du SAGE touchent à l'aménagement de l'espace ou aux documents d'urbanisme, elles sont donc susceptibles d'être prise en compte dans le futur PLU de Senillé :

- 37 : Réduire l'imperméabilisation des sols et ses impacts dans les projets d'aménagement
- 38 : Développer les programmes permettant la protection et le maintien des zones d'infiltration naturelles, sensibiliser et informer sur l'intérêt de préserver ces zones
- 65 : Intégrer dans les documents d'urbanisme les zones à protéger prioritairement
- 74 : Intégrer dans les Plans Locaux d'Urbanisme les boisements reconnus pour leur intérêt naturel ou récréatif
- 76 : Sensibiliser les aménageurs du territoire et le grand public à l'intérêt de préserver les espèces remarquables ou protégées
- 77 : Limiter la création de plans d'eau
- 81 : Développer les projets pour l'amélioration de la qualité des paysages, notamment les chartes paysagères.



Éléments à retenir au sujet du SAGE du bassin versant de la Vienne :

Le SAGE est un document de planification qui vise à améliorer la qualité de l'eau et à protéger les milieux humides dans le bassin de la Vienne, en cohérence avec le SDAGE.

Le PLU doit être compatible avec le SAGE.

Certaines dispositions du SAGE peuvent trouver un écho dans le PLU de Senillé, notamment les numéros 37, 38, 65, 74, 76, 77, 81.

C. L'hydrogéologie

Un **bassin versant**, ou bassin hydrographique, est un territoire délimité par des lignes de crête, et où toutes les eaux superficielles s'écoulent en suivant la pente naturelle des versants vers un exutoire commun.

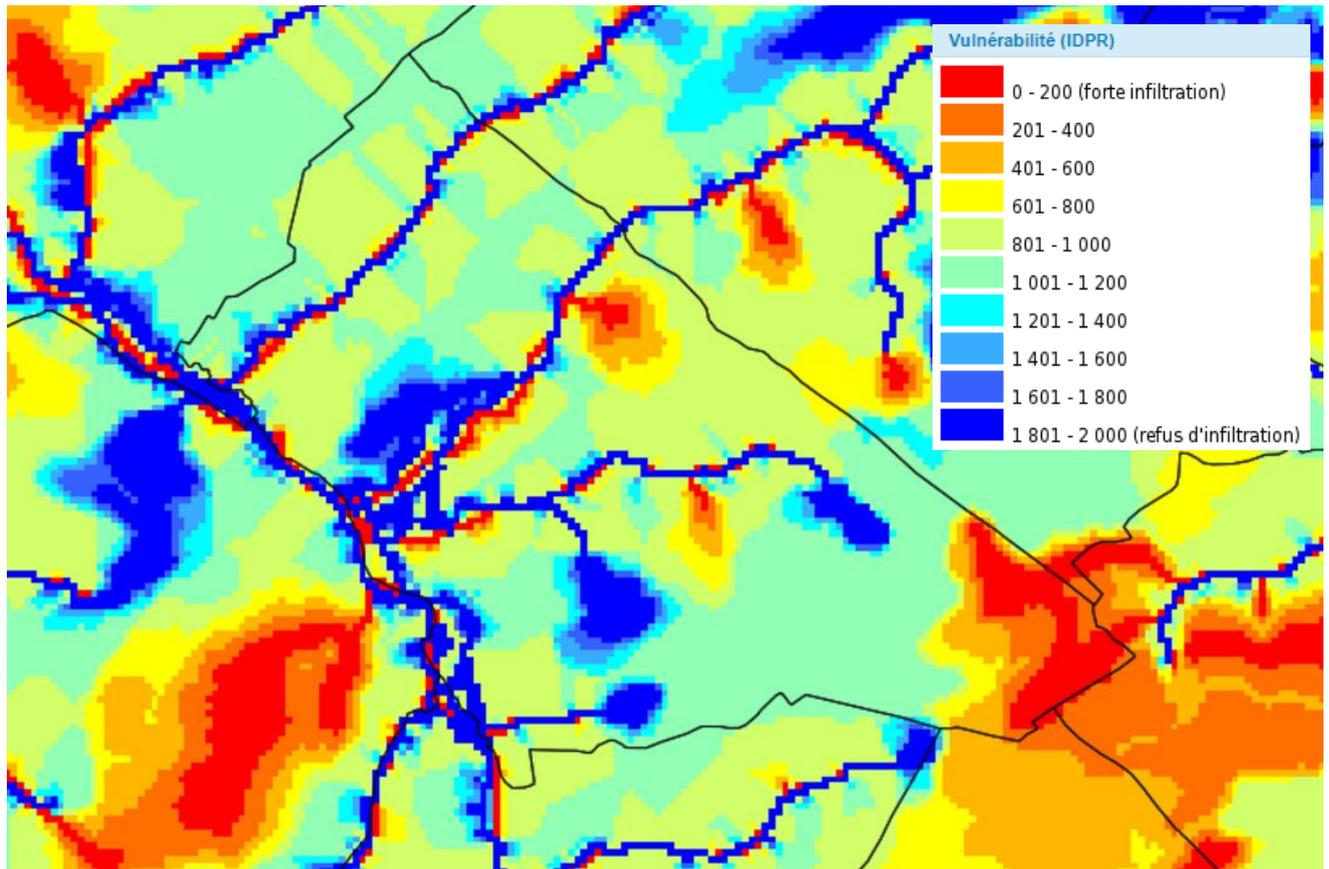
Un **aquifère** ou masse d'eau souterraine est une formation géologique contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau mobilisable, constituée de roches perméables et capable de la restituer naturellement et/ou par exploitation.

On distingue :

- **Aquifère à nappe libre** : l'aquifère reposant sur une couche très peu perméable est surmontée d'une zone non saturée en eau.
- **Aquifère captif (ou nappe captive)** : dans une nappe captive, l'eau souterraine est confinée entre deux formations très peu perméables.

Sur le territoire communale, **la vulnérabilité des nappes est importante dans les zones de forte infiltration (en rouge)**, c'est notamment le cas sur les hauteurs du territoire. Les espaces les plus vulnérables sont également situés en bordure des cours d'eau.

La vulnérabilité d'une nappe traduit généralement le risque d'infiltration à travers le sol et la zone non-saturée de polluants issus de la surface. Si l'on considère deux types de contexte hydrogéologique classique, à savoir une nappe libre et une nappe captive, il apparaît évident qu'une nappe captive, étant recouverte par une formation peu perméable (argiles) sera peu vulnérable en comparaison de la nappe libre.



IDPR ou « Vulnérabilité simplifiée » des eaux souterraines, source : infoterre.brgm.fr

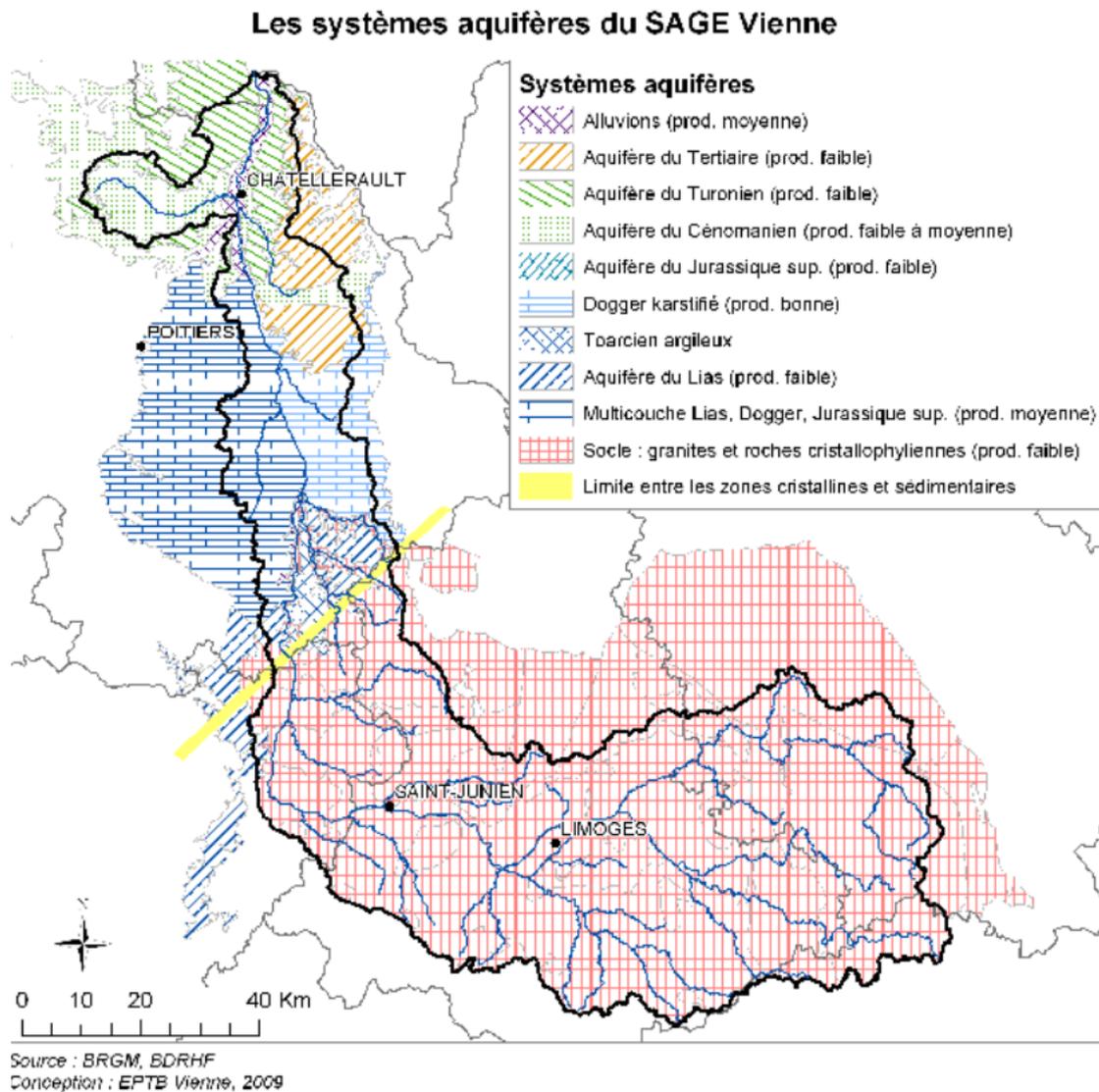
Les **objectifs de qualité** de la masse d'eau sont précisés par l'Agence de l'Eau. L'objectif de **bon état global** est fixé en **2027** pour la nappe libre « Craie du Séno-Turonien du bassin versant de la Vienne ». Le bon état global étant atteint par un bon état quantitatif ainsi qu'un bon état qualitatif.

Le choix d'un report de délai est motivé, conformément à la directive cadre sur l'eau, par les conditions naturelles, la faisabilité technique ou les coûts disproportionnés. Pour la nappe libre « Craie du Séno-Turonien du bassin versant de la Vienne » il s'agit de conditions naturelles défavorables. La teneur en nitrates y est trop élevée. **Il s'agit en effet d'une nappe libre beaucoup plus vulnérable aux pollutions.**

Objectifs qualitatifs et quantitatifs des masses d'eau souterraine présentes à Senillé selon le SDAGE 2016 – 2021

Code de la masse d'eau	Masse d'eau souterraine	Type de masse d'eau	Objectif de bon état global	Objectif de bon état quantitatif	Objectif de bon état qualitatif
GG087	Craie du Séno-Turonien du bassin versant de la Vienne libre	dominante sédimentaire	Atteinte en 2027 CN > Nitrates	Atteint en 2015	Atteinte en 2027
GG142	Sables et grès captifs du Cénomanienn unit� de la Loire	dominante s�dimentaire	Atteint en 2015	Atteint en 2015	Atteint en 2015
GG073	Calcaires du Jurassique sup�rieur captif du Haut-Poitou	dominante s�dimentaire	Atteint en 2015	Atteint en 2015	Atteint en 2015
GG131	Gr�s et arkoses du Berry captifs	dominante s�dimentaire	Atteint en 2015	Atteint en 2015	Atteint en 2015
GG130	Calcaires et marnes du Berry captifs	dominante s�dimentaire	Atteint en 2015	Atteint en 2015	Atteint en 2015
GG067	Calcaires � silex du Dogger captifs	dominante s�dimentaire	Atteint en 2015	Atteint en 2015	Atteint en 2015
GG083	Sables, calcaires et argiles des bassins tertiaires du Poitou, Brenne et Berry libres	imperm�able localement aquif�re	Atteint en 2015	Atteint en 2015	Atteint en 2015

■ **DETAILS DES NAPPES AQUIFERES PRESENTES SUR LE TERRITOIRE DE SENILLE**



A partir de Lussac-les-Châteaux, la Vienne pénètre dans les formations sédimentaires du Cénomanién sablo-argileux et marneux (Crétacé supérieur), des calcaires et marnes du Jurassique supérieur et du Turonien (Crétacé supérieur), ainsi que des sables argileux, argiles et calcaires du tertiaire.

On retrouve les aquifères suivants dans le secteur de Senillé :

- **Aquifère du Tertiaire**

C'est un système aquifère multicouche, libre à captif, de qualité variable pouvant localement être très productif. L'aquifère est constitué par les dépôts détritiques continentaux d'âge Tertiaire (Eocène à Pliocène). Le substrat formé de calcaires, dont la partie supérieure est souvent karstifiée¹.

¹ en géologie, relatif au processus de formation d'un karst, relief calcaire au sol très perméable, avec circulation souterraine des eaux

Le système aquifère, est formé de graviers et sables surmontés par des argiles. La succession de ces séquences, forme un complexe multicouche. Localement, des surfaces de ravinement existent entre les différentes séquences, ce qui permet des interactions verticales entre les niveaux aquifères.

→ **La productivité de l'ensemble de ces niveaux reste faible, et sensible aux fluctuations saisonnières.**

- **Aquifère du Turonien**

C'est également un système multicouche, libre ou captif, suivant la position qu'il occupe par rapport à la structuration locale.

La nappe se développe à la faveur de fissures et chenaux karstiques plus ou moins interconnectés, favorisant localement des débits de sources importants.

La base de l'aquifère est formée du Turonien inférieur constitué de calcaires marneux et du Turonien inférieur qui s'enrichit progressivement en carbonates et en débris variés de gravelles.

Cette base est recouverte de sables, calcaires durs, de calcaires tendres en bancs massifs et d'un faciès gréseux.

→ **La nappe contenue dans ce système est exploitée pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) et l'irrigation.**

- **Aquifère du Cénomanién**

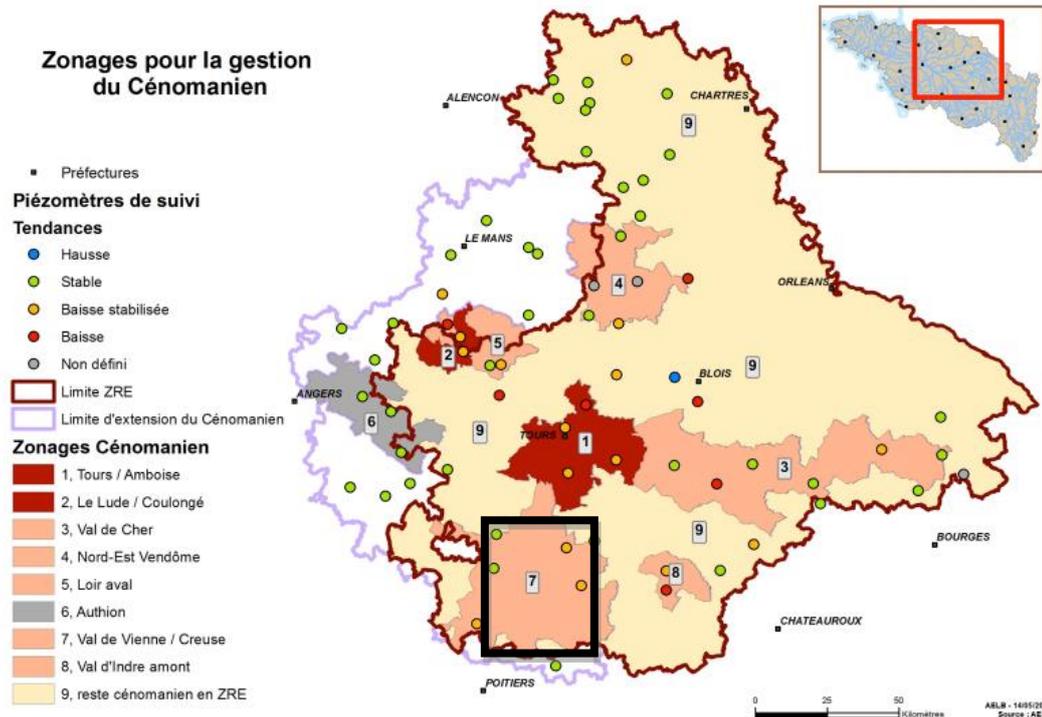
Cet aquifère peut être considéré comme un multicouche (deux niveaux de sables séparés par un horizon marneux semi-perméable). Les forages captent en général les deux niveaux sableux.

En zone où la nappe est libre, la surface piézométrique épouse la topographie locale ; les écoulements souterrains sont dirigés vers les rivières qui constituent des axes de drainage.

→ **Cet aquifère est exploité pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) et l'irrigation.**

- **PRESERVATION DES RESERVES EN EAUX**

La commune de Senillé est concernée par la nappe des sables du Cénomanién. Cette dernière constitue un aquifère stratégique pour le bassin Loire-Bretagne et la partie captive est réservée à l'alimentation en eau potable. Dans la région tourangelle et la vallée du Cher jusqu'en Loir-et-Cher, **le niveau de la nappe baisse depuis de nombreuses années, signe d'une alimentation insuffisante eu égard à son exploitation dont le rythme actuel est d'environ 90 millions de m³ par an pour l'eau potable, l'industrie et l'agriculture.** Des baisses sont apparues plus récemment dans d'autres secteurs, en Sarthe dans la vallée du Loir, dans les vallées de la Vienne et de l'Indre. **Cette tendance à la baisse est incompatible avec le bon état quantitatif de la nappe recommandé par le SDAGE Loire-Bretagne.**



Afin de gérer au mieux cette nappe, le SDAGE a réalisé un zonage, qui est notamment fonction de l'évolution de la nappe ces dernières années, et du résultat d'un travail de simulation prospective. **Senillé se trouve dans la zone 7** : une zone connaissant une forte pression de prélèvement et des piézomètres en baisse.

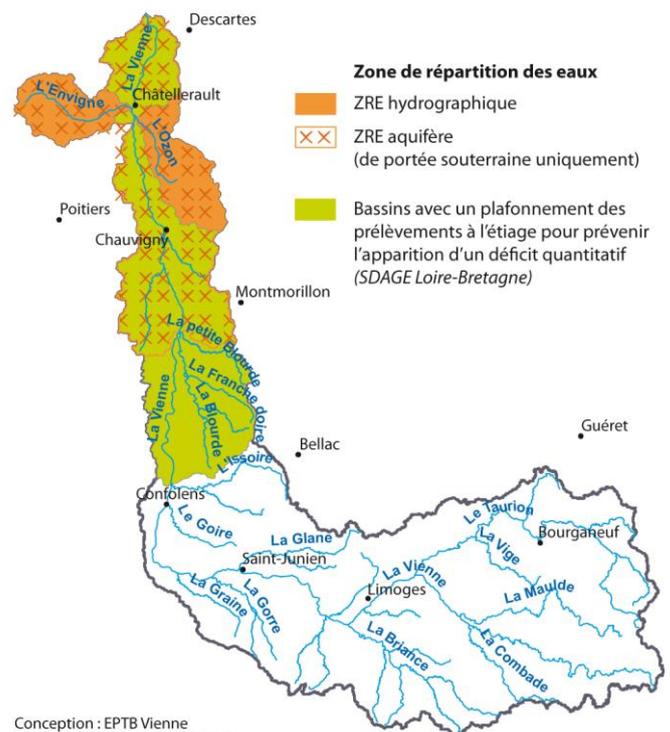
La stabilisation des prélèvements au niveau de la référence 2004-2006 devrait suffire à stopper les quelques baisses piézométriques qui subsistent et à consolider la stabilisation observée sur les tendances baissières antérieures.

Le volume maximum prélevable tous usages confondus, en l'affectant prioritairement à l'alimentation en eau potable pour la zone 7 est 7,3 millions de m³/an.

La mise en place d'une gestion coordonnée des prélèvements est recommandée par le SAGE pour contribuer à une utilisation plus rationnelle de l'eau et au développement éventuel d'usages nouveaux sans augmentation du prélèvement global. Pour tous les usages, sont recherchées et mises en œuvre les mesures permettant ou incitant à la réduction des prélèvements hors de la période hivernale. Sont concernés les prélèvements dans les cours d'eau et leurs annexes, dans les sources et dans les nappes souterraines contribuant à l'alimentation des cours d'eau ou des zones humides.

Le SDAGE Loire Bretagne classe les Bassins Versants de la Vienne en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), c'est-à-dire une zone présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins

Zonages réglementaires sur le territoire du SAGE Vienne



Conception : EPTB Vienne
Sources : EPTB Vienne, AELB, IGN

Afin de préserver la ressource en eaux, **des volumes prélevables suivants et leur répartition par catégorie d'usagers assortis, le cas échéant de recommandations ont été adoptés.** A Senillé, le territoire est soumis aux recommandations ci-dessous :

UNITE	Ressources	Volume global de référence	volume prélevable AEP (m3)	volume prélevable Industriel (m3)	volume prélevable Agricole (m3)	Total volume prélevable (m3)	Demandes / recommandations	Vote de la CLE
OZON	<i>Nappes libres (Cénomaniens et Tertiaire) et réseau superficiel</i>	Total = 1 306 000 m3 - AEP 224 000 m3 - Agri 213 000 m3 - Evap plans d'eau 869 000 m3	224 000		213 000	437 000	<i>-réserver la différence entre le volume prélevable et le volume attribué soit 43 800 m3 à l'installation de nouveaux irrigants -ne pas autoriser de prélèvements supplémentaires sur l'Ozon de Chenevelle en raison de la sensibilité et de la fonction de réservoir biologique attribuée à ce sous bassin.</i>	<i>Pour : 27 Contre: 0 Abstentions: 2</i>

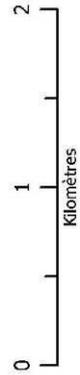
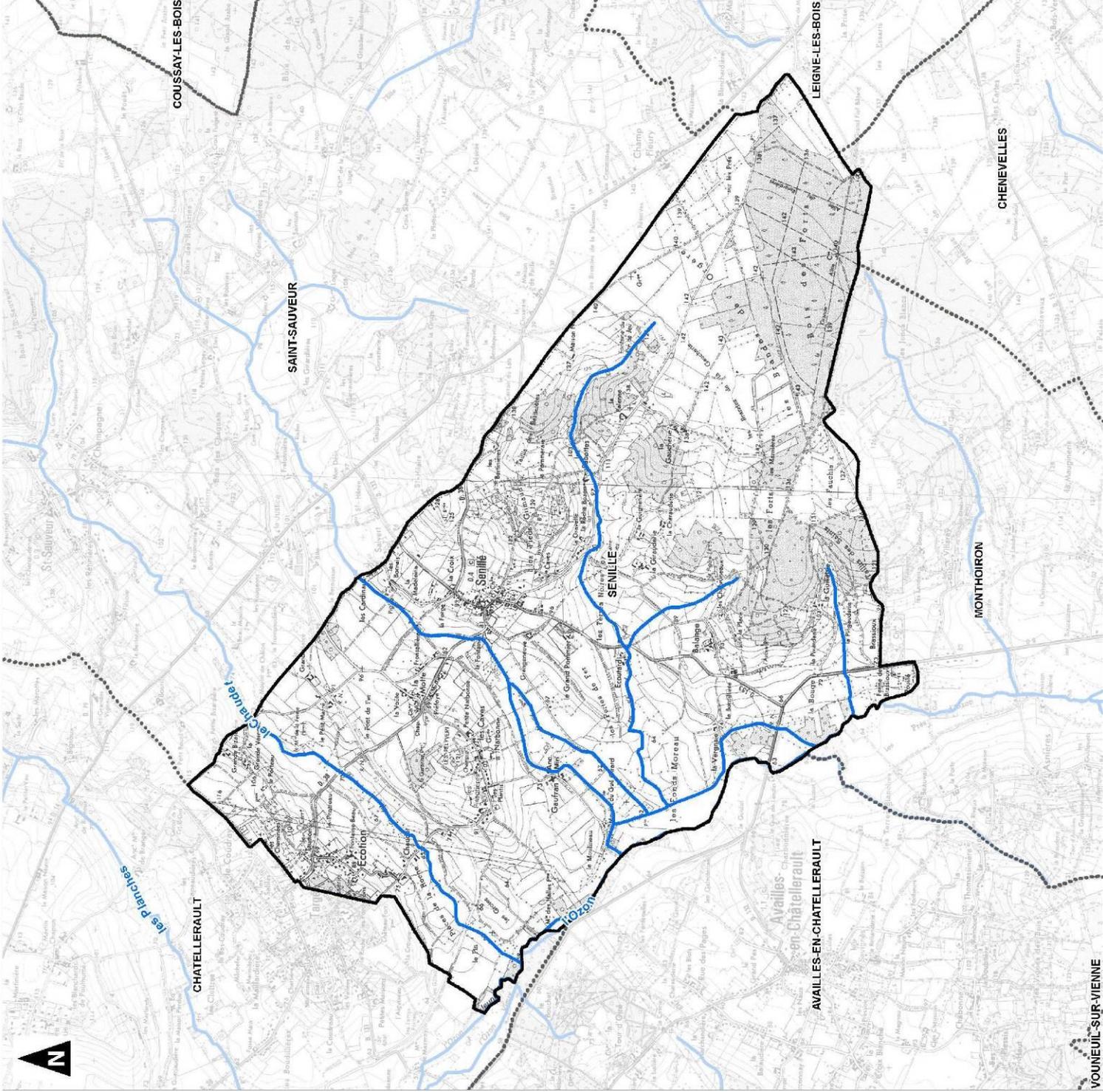
D. Le réseau hydrographique

Le territoire communal est traversé par un réseau hydrographique complexe, principalement dominé par l'Ozon, ainsi que par ses affluents les ruisseaux du Chaudet, du Maury et de l'Écoutard.

L'Ozon est un affluent de la Vienne qui parcourt 6 communes d'Archigny à Châtelleraut (22,3 km). L'Ozon est une rivière sujette à des inondations : les pluies locales peuvent provoquer d'importants débordements dans sa vallée.

Hydrographie

-  Commune de Senillé
-  Limites communales
-  Réseau hydrographique



1:30 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

E. La qualité de l'eau superficielle

D'après le SDAGE 2016 – 2021, **l'objectif de qualité pour l'état global de la masse d'eau « L'Ozon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne », a été reporté à 2027 au minimum.** Le bon état global étant atteint par un bon état écologique ainsi qu'un bon état chimique.

Le choix d'un report de délai est motivé, conformément à la directive cadre sur l'eau, par les conditions naturelles, la faisabilité technique ou les coûts disproportionnés. Pour cette masse d'eau le report est **dû à une infaisabilité technique.**

Objectifs de qualité selon le SDAGE 2016 – 2021

Nom de la masse d'eau	Objectif de bon état global	Objectif de bon état écologique	Objectif de bon état chimique
L'Ozon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne	Atteinte en 2027	Atteinte en 2027	Non Défini

Selon les données de l'agence de l'eau du bassin Loire-Bretagne, **l'Ozon possède un état écologique bon en 2011.**

L'Ozon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne

MASSE D'EAU : ETAT ECOLOGIQUE	
Etat Ecologique validé	Bon
Niveau de confiance validé	Moyen
Etat Biologique	Bon
Etat physico-chimie générale	Bon
Etat Polluants spécifiques	Bon
PRESSIONS CAUSE DE RISQUE	
Risque Global	Risque
Macropolluants	Risque
Nitrates	Respect
Pesticides	Risque
Toxiques	Respect
Morphologie	Risque
Obstacles à l'écoulement	Respect
Hydrologie	Risque

Qualité de l'eau de l'Ozon - Source : Agence de l'eau – 2011

F. La gestion des eaux usées

■ L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les **installations individuelles** de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées au moyen d'un épurateur de sol (tranchées d'épandage, lit-filtrant....) avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les **eaux usées traitées** sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...). Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées.

Si une maison ne peut pas être raccordée à un réseau d'assainissement collectif (tout à l'égout), elle doit disposer d'une installation d'Assainissement Non Collectif en bon état de fonctionnement.

Pour le respect de l'environnement et la préservation de la qualité des eaux, la Loi sur L'Eau du 3 janvier 1992, révisée le 30 décembre 2006, a imposé aux collectivités de mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avec des nouvelles obligations dans le domaine de l'assainissement non collectif pour les particuliers.

Actuellement, ces nouvelles obligations sont assurées par Eaux de Vienne – Siveer pour les communes qui lui ont transféré cette compétence. Eaux de Vienne – Siveer assure, en lieu et place des collectivités territoriales, l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif. Il a été créé en janvier 2015 sur la base d'une fusion de l'ensemble des syndicats d'eau et d'assainissement de la Vienne. Il comprend 262 communes adhérentes dont la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais.

■ L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'assainissement collectif désigne l'ensemble des moyens de **collecte**, de **transport** et de **traitement** d'épuration des **eaux usées** avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. On parle d'assainissement collectif pour une **station d'épuration** traitant les **rejets urbains**.

Afin de collecter les eaux usées d'une commune, des réseaux de collecte sont réalisés. Les réseaux sont de plusieurs types et peuvent être classés en deux catégories distinctes :

- Réseau unitaire : il collecte les eaux de pluies et les eaux usées
- Réseau séparatif : il collecte séparément les eaux usées et les eaux de pluies

La communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais possède la compétence Assainissement Collectif qui est délégué à Eaux de Vienne – Siveer.

La commune de Senillé compte 2 stations d'épurations :

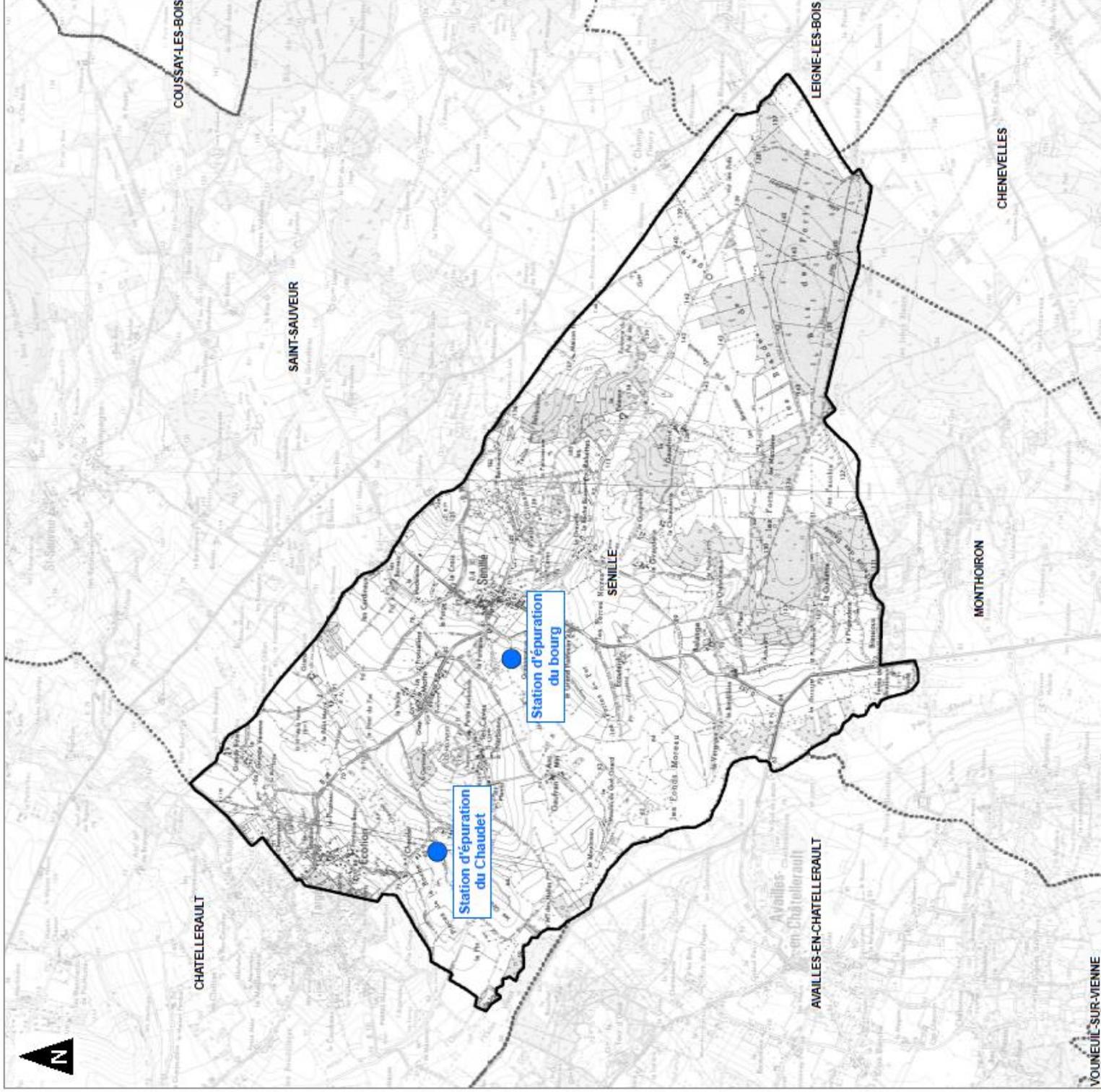
Nom de l'ouvrage	Date de mise en service	Capacité nominale Equivalents-Habitants	Débit de référence	Filière de traitement	Nom du milieu de rejet (type)
Lagune du Chaudet	2009	300 EH (deux filières parallèles de 150 EH)	45 m ³ /j	Filtre planté de roseaux	Fossé
Senillé - Bourg	2016	500 EH	86 m ³ /j	Filtre planté de roseaux	Ruisseau du Maury

En 2016, des travaux sur la station d'épuration ont permis d'augmenter la capacité de cette dernière. Suite aux travaux, la station a une capacité de 500 EH avec un débit de référence de 86m³/jour.

Commune de Senillé (86)

Plan Local d'Urbanisme

Stations d'épuration



- Commune de Senillé
- Limites communales
- Station d'épuration



G. La gestion de l'eau potable

L'adduction en eau potable est gérée par Eaux de Vienne – Siveer qui intègre le SIAEP² Availles-en-Châtellerault qui regroupe les communes de Senillé-Saint-Sauveur, Availles-en-Châtellerault et Cenon-sur-Vienne. Le SIAEP Availles-en-Châtellerault dessert 6 321 habitants.

La protection du captage est terminée à 80%. Le rendement du réseau de distribution était de 77,5%. Les pertes en réseau s'élevaient à 1,5 m³/km/j. Le renouvellement des réseaux d'eau potable était de 0,57 %. Concernant l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable il était de 80 unités en 2014.

L'eau distribuée sur le territoire de Senillé provient essentiellement de forages puisant dans la nappe captive du cénomaniens. Elle est produite par l'unité de distribution d'eau du « Gué de Landin ». L'eau de cette unité de production provient des forages du Gué de Landin situés sur la commune d'Availles-en-Châtellerault et est complété par un achat d'eau auprès du Syndicat intercommunal de Production d'Eau de Moussais. En 2017, à **Senillé, la conformité microbiologique de l'eau au robinet était de 100%**, tout comme la conformité physico-chimique.

Qualité de l'eau potable

Commune de prélèvement	Cenon-sur-Vienne
Date du prélèvement	12/01/2017 11h25

Caractéristiques du prélèvement – source : ministère de la santé

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	Oui
Conformité physico-chimique	Oui
Respect des références de qualité	Oui

Conformité de l'eau potable – source : ministère de la santé

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (NH₄)	<0,01 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	0 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	0 n/mL		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	0 n/100mL		≤ 0 n/100mL

² Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable

Paramètres analytiques			
Bactéries coliformes / 100ml-MS	0 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre	0,6 mg/LCl ₂		
Chlore total	0,6 mg/LCl ₂		
Conductivité à 25°C	654 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Entérocoques / 100ml-MF	0 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherischia coli / 100ml-MS	0 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Fluorures mg/L	1,1 mg/L	≤ 1,5 mg/L	
Nitrates (en NO ₃)	<0,5 mg/L	≤ 50 mg/L	
Température de l'eau	16 °C		≤ 25°C
Turbidité néphélométrique NFU	<0,3 NFU		≤ 2 NFU
pH	7,6 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

Paramètres analytiques de conformité – source : ministère de la santé

Le territoire de Senillé n'est pas concerné par un périmètre de captage d'eau potable

H. Les milieux aquatiques et humides

Les zones humides sont souvent une **partie constituante des écosystèmes** d'eaux de surface et également généralement liées aux eaux souterraines : elles forment en général des **milieux de transition entre la terre et les eaux de surface**, douces ou côtières, et/ou les eaux souterraines. Les zones humides constituent un **patrimoine naturel remarquable**, en particulier par les espèces qu'elles abritent à un moment ou un autre de leur cycle de vie. Mais elles remplissent également des fonctions d'infrastructure naturelle, avec **un rôle tampon dans le régime des eaux** (retard et amoindrissement des pics de crue, échanges avec les nappes et les rivières...) et des **capacités d'autoépuration**.

L'article 2 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 (Code de l'Environnement) définit les zones humides comme « *les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

Les zones humides jouent en effet un rôle fondamental dans les équilibres écologiques :

- elles assurent un rôle d'épuration notamment de dénitrification des eaux ;
- elles alimentent les cours d'eau et les nappes jouant ainsi un rôle de régulation du régime des eaux ;
- elles constituent un habitat naturel très riche pour de nombreuses espèces animales et végétales ;
- elles peuvent constituer les champs naturels d'expansion des crues.

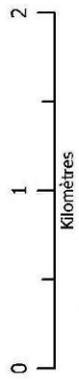
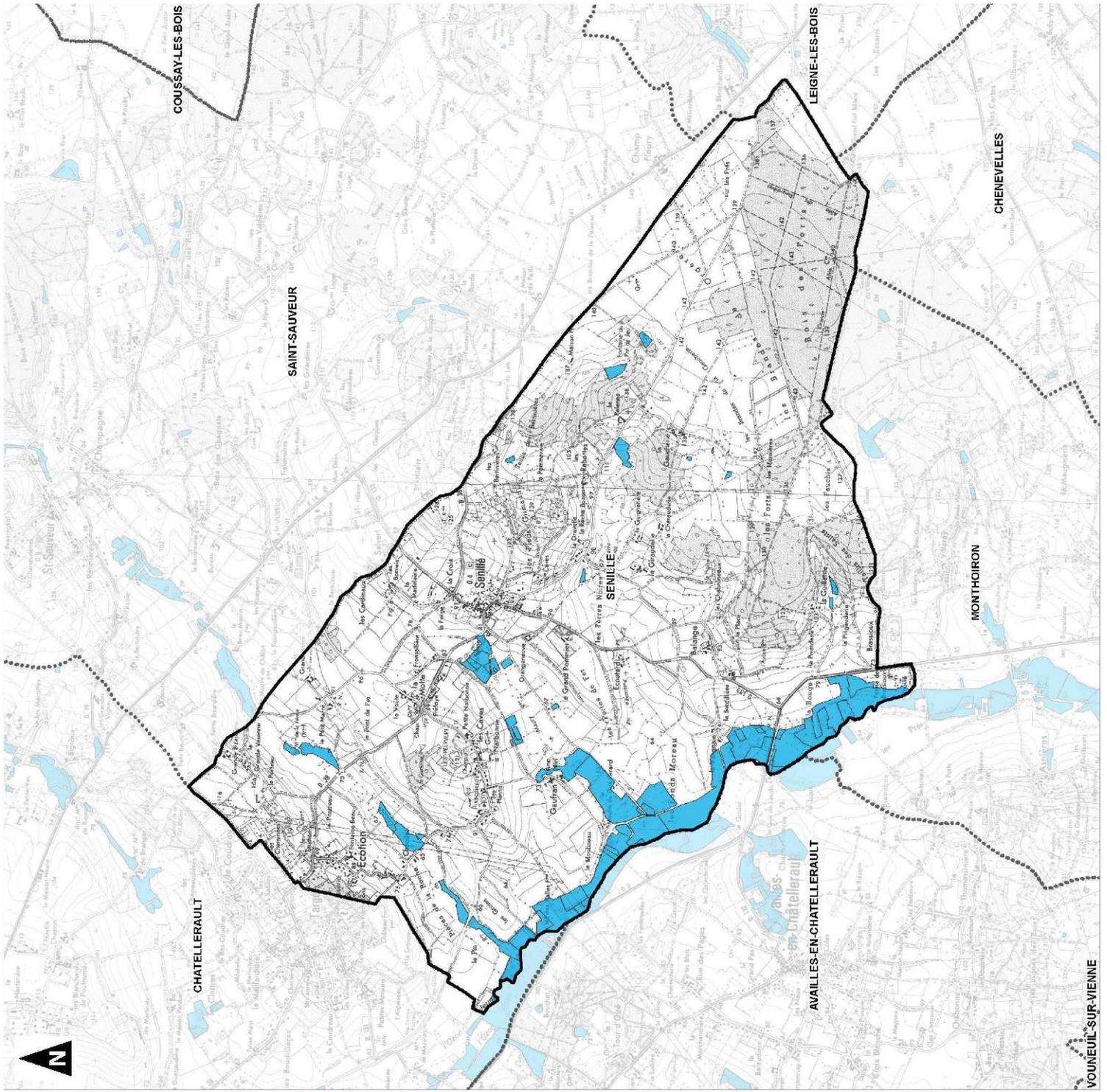
La DREAL Poitou-Charente a missionné un bureau d'étude pour pré-localiser les zones humides du département de la Vienne. La cartographie des zones humides suivante a été établie par interprétation visuelle de l'orthophotoplan de 2011, ainsi qu'à l'aide de l'IGN 25 et de la carte état-major de 1860.

Commune de Senillé (86)

Plan Local d'Urbanisme

Pré-localisation des zones humides

-  Commune de Senillé
-  Limites communales
-  Pré-localisation des zones humides



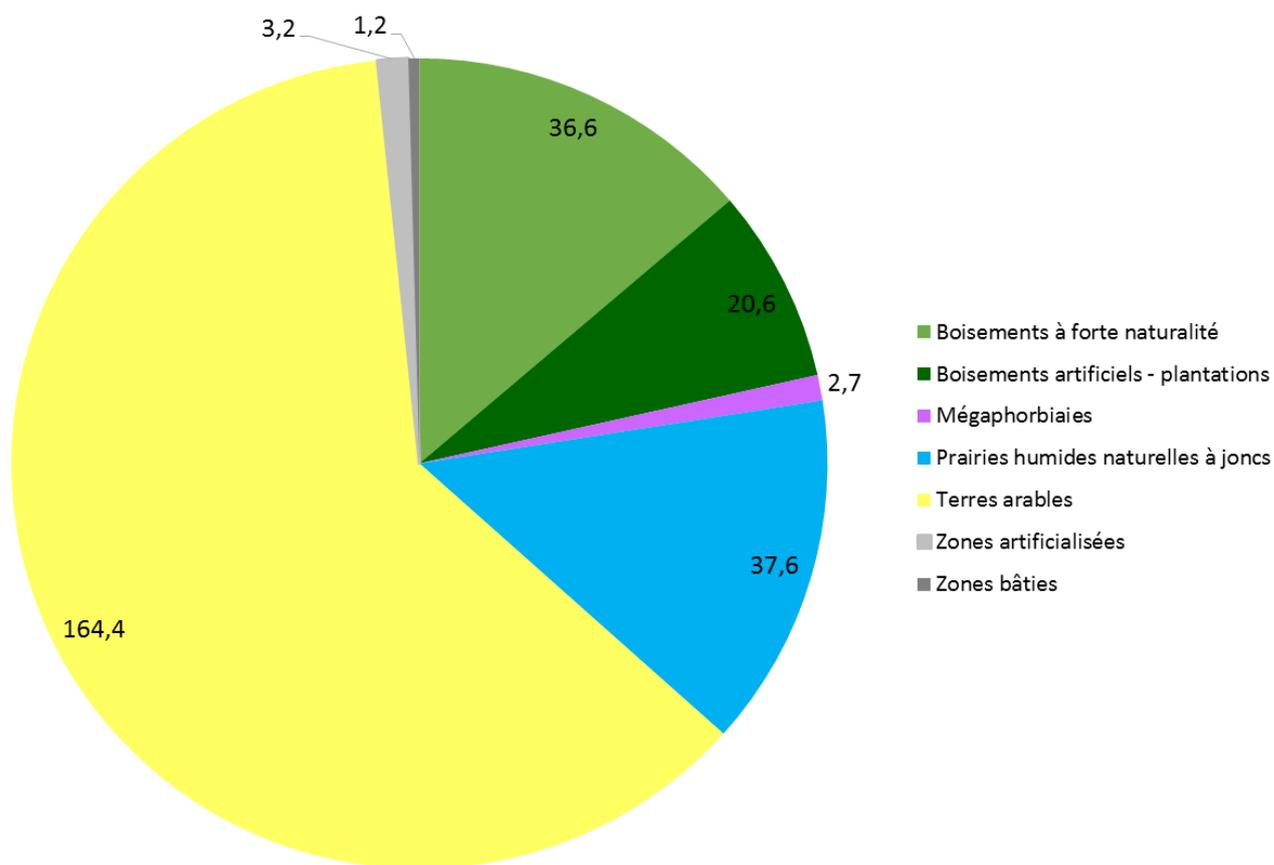
1:30 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Par ailleurs, sur le bassin versant de la Vienne, un inventaire a permis d'évaluer à 9 % la part du bassin occupée par des zones humides, ces zones sont principalement des prairies à joncs mais également des tourbières.

Cet inventaire ainsi qu'une caractérisation des zones à dominante humide ont été réalisés pour le compte de la Région Limousin et supervisé par l'EPTB Vienne. Cet inventaire, résultant d'une analyse de diverses données (topographie, géologie, pédologie...) et de photo-interprétation d'orthophotoplans, a permis de cartographier à l'échelle 1/25 000ème des zones humides supérieures à 1000 m².

Sur le territoire de Senillé, 266 ha (soit 14,8% de la surface totale de la commune) sont des zones humides d'après l'étude de caractérisation des zones à dominante humide menée par Etablissement Public du Bassin de la Vienne.

Répartition des surfaces en zones humides en ha



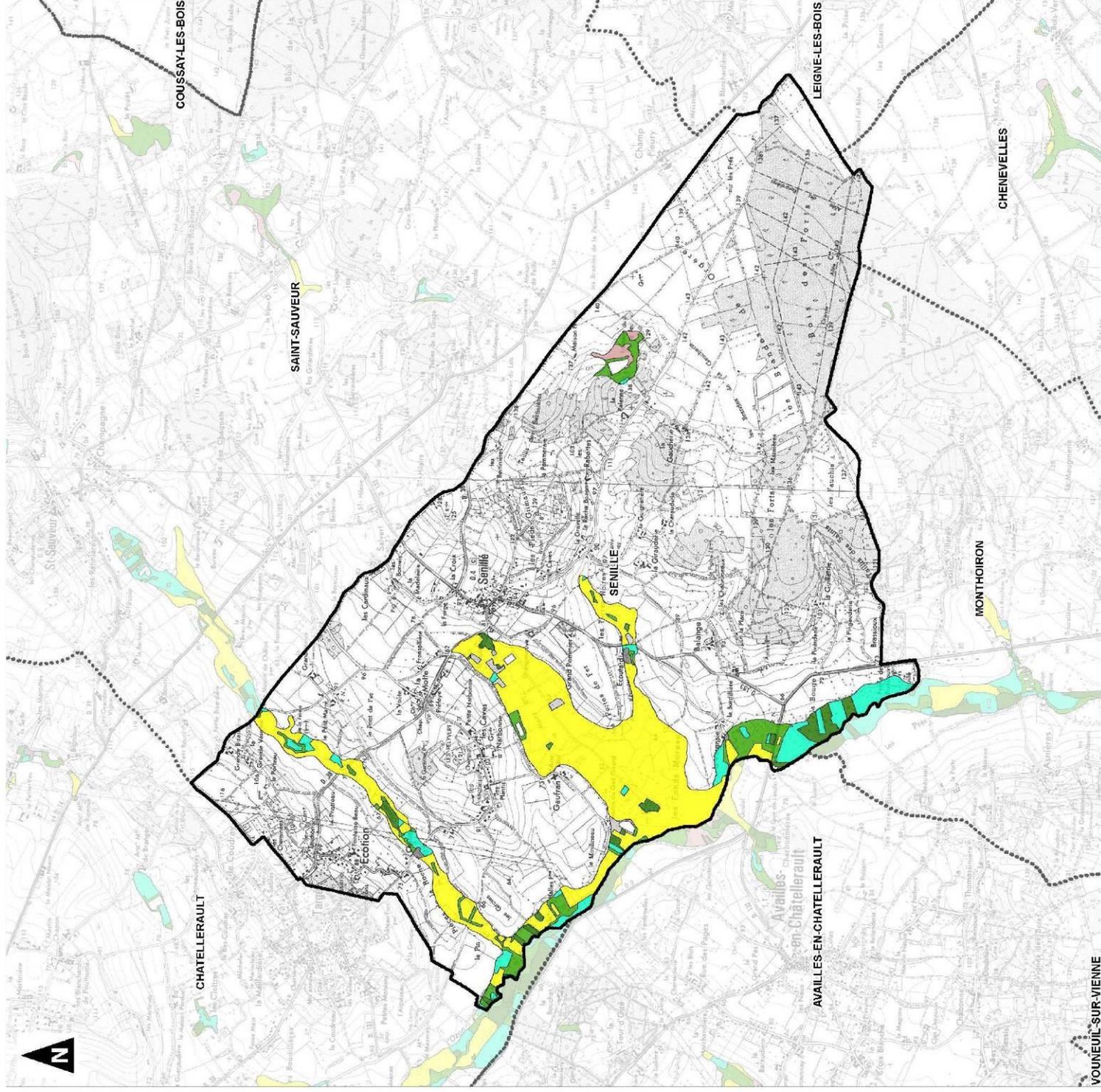
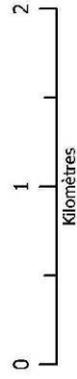
(Sources des données : Région Limousin, gestionnaire des données : Etablissement Public du Bassin de la Vienne.)

Commune de Senillé (86)

Plan Local d'Urbanisme

Zones humides du SAGE du bassin de la Vienne

-  Commune de Senillé
-  Limites communales
- Type de zone humide :**
-  Boisements à forte naturalité
-  Boisements artificiels - plantations
-  Prairies humides naturelles à joncs
-  Tourbières, landes humides, bas-marais acides
-  Mégaphorbiaies
-  Ceinture de végétation méso à eutrophe de bord d'étangs
-  Terres arables
-  Zones bâties
-  Zones artificialisées





Éléments à retenir au sujet de la ressource en eau :

Le **réseau hydrographique de la commune de Senillé est tourné vers la rivière de l'Ozon**. L'ensemble des cours d'eau présent sur la commune alimentent cette rivière.

L'assainissement est partiellement collectif, les eaux usées sont traitées par les 2 stations d'épuration.

Concernant **la distribution de l'eau potable**, elle est gérée par le syndicat Eaux de Vienne – Siveer. La qualité de l'eau distribuée est conforme à la réglementation en 2016.

Enfin, des **zones humides** ont été pré-localisées sur la commune. Le SAGE du de la Vienne a précisé cette analyse. **La commune compte environ 266 ha de zones humides, selon l'Etablissement Public du Bassin de la Vienne.**

8. LES RISQUES NATURELS

8.1. LES MOUVEMENTS DE TERRAIN ET ARGILES

A. Mouvements de terrains

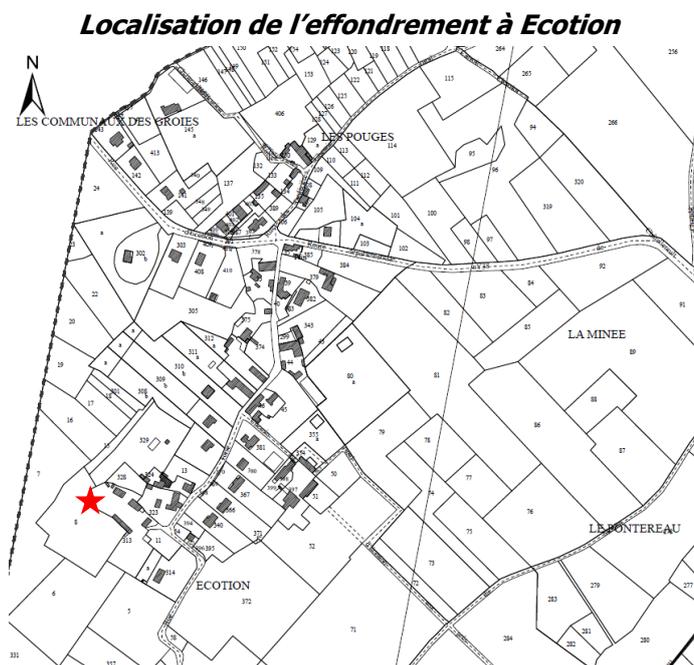
Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il s'inscrit dans le cadre des processus généraux d'érosion mais peut être favorisé, voire provoqué, par certaines activités anthropiques.

Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Les différents mouvements de terrains :

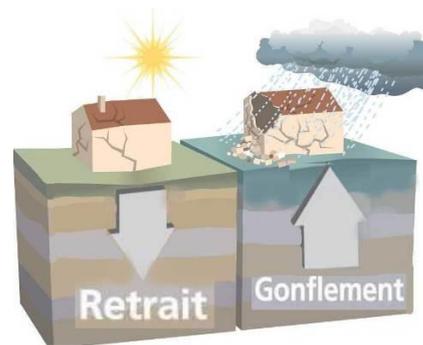
- **Le glissement de terrain** : Il correspond au déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture.
- **Les chutes de blocs et éboulements** : Les éboulements sont des phénomènes rapides ou événementiels mobilisant des éléments rocheux plus ou moins homogènes avec peu de déformation préalable d'une pente abrupte jusqu'à une zone de dépôt.
- **Les effondrements** : Un effondrement est un désordre créé par la rupture du toit d'une cavité souterraine (dissolution, mine, carrière...).
- **Les tassements par retrait-gonflement des argiles** : Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles (cf. partie suivante).
- **Les coulées de boue** : Les coulées de boue constituent le type de glissement de terrain le plus liquide. Dans les régions montagneuses, elles sont souvent provoquées par des pluies torrentielles. Elles peuvent atteindre une vitesse de 90 km/h.
- **L'érosion des berges** : Une érosion de berges est un phénomène régressif d'ablation de matériaux, dû à l'action d'un écoulement d'eau turbulent (fluvial ou marin)

D'après le site Prim.net (Portail de la prévention des Risques Majeurs), **Senillé est concerné par le risque mouvement de terrain** notamment par affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) et par éboulement, chutes de pierres et de blocs. Selon le site BRGM, **un effondrement a été recensé sur le territoire de Senillé, dans le hameau d'Ecotion.** Cet effondrement n'a engendré aucun dommage sur les biens ou les personnes.



B. Phénomène de gonflement/retrait des argiles

Sous l'effet de certaines conditions météorologiques (précipitations insuffisantes, températures et ensoleillement supérieurs à la normale), le volume des matériaux argileux tend à augmenter avec **leur teneur en eau (gonflement)** et, inversement, à diminuer **en période de déficit pluviométrique (retrait)**. Lorsque ce phénomène se développe sous le niveau de fondations, la perte de volume du sol support génère des tassements différentiels pouvant entraîner des fissurations au niveau du bâti et provoquer des dégâts sur les constructions.



Il s'agit principalement de dégâts au niveau des habitations et des routes tels que la fissuration, la déformation et le tassement. En France, le nombre de constructions exposées est très élevé. En raison de leurs fondations superficielles, **les maisons individuelles** sont particulièrement vulnérables.

Le territoire de Senillé est soumise à un aléa lié au retrait et gonflement des argiles qualifié de moyen à fort au niveau de zones reposant sur des formations argileuses (LP, e7b-g1M, c3c, C1-2b, et eA – cf. carte géologique). Ce risque concerne peu les principaux espaces urbanisés (aléas faible à nul dans le bourg et dans les hameaux d'Ecotion et des Caves). Seulement quelques hameaux et écarts sont en aléa moyen ou fort, comme on peut le voir sur la carte page suivante.

Le territoire de Senillé a notamment fait l'objet de 5 arrêtés de catastrophe naturelle relatifs à la sécheresse et réhydratation des sols :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1996	30/09/1996	08/07/1997	19/07/1997
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	15/05/2008	22/05/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	15/05/2008	22/05/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012

Source : <http://macommune.prim.net>

Ce risque est donc à prendre en compte et prescrit certaines règles de construction. Le PLU pourra par exemple imposer le renforcement des fondations.

Les précautions à prendre vis-à-vis de sols argileux sont :

- **Pour les constructions neuves :**
 - Identifier la nature du sol ;
 - Adapter les fondations ;
 - Rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accordés.
- **Pour les constructions existantes :**
 - Eviter les variations localisées d'humidité ;
 - Etre vigilant vis-à-vis des plantations d'arbres.

Commune de Senillé (86)

Plan Local d'Urbanisme

Aléas gonflement/retrait des argiles

Commune de Senillé

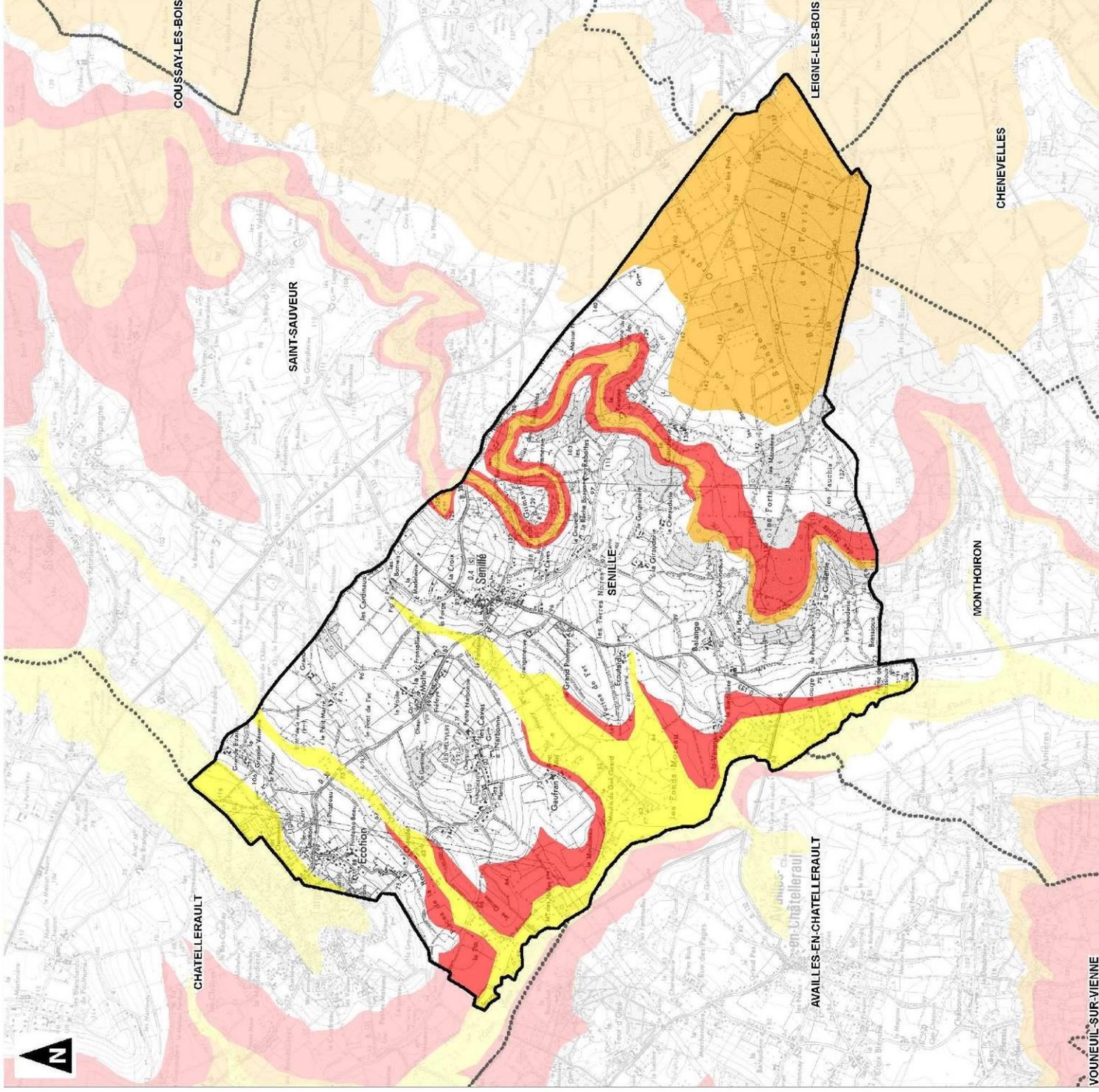
Limites communales

Aléas gonflement/retrait des argiles :

Faible

Moyen

Fort



1:30 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

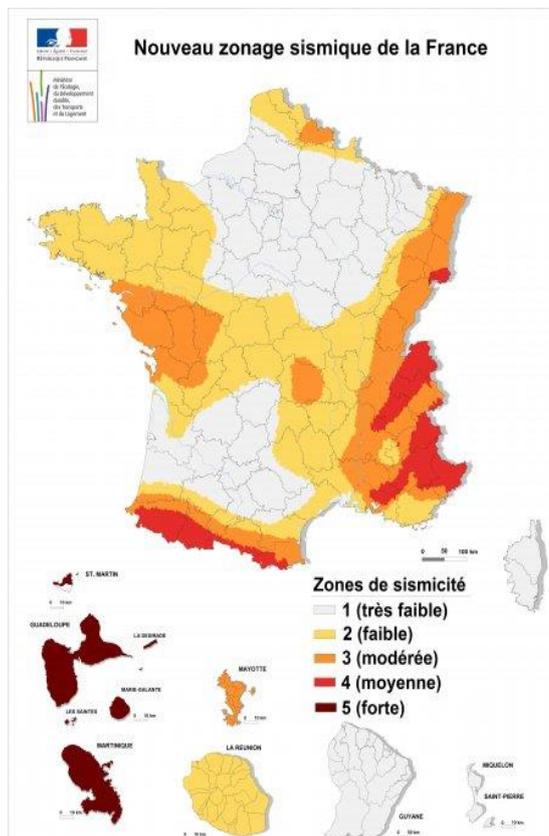
8.2. LE RISQUE SISMIQUE

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une **nouvelle réglementation parasismique**, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments sur le territoire national.

Ces textes permettent l'application de nouvelles règles de construction parasismique telles que les règles Eurocode. Ces nouveaux textes réglementaires sont d'application obligatoire depuis le 1^{er} mai 2011.

Le nouveau classement est réalisé à l'échelle de la commune :

- zone 1 : sismicité très faible ;
- zone 2 : sismicité faible ;
- zone 3 : sismicité modérée ;
- zone 4 : sismicité moyenne ;
- zone 5 : sismicité forte.



Senillé se situe dans une **zone de sismicité modérée (niveau 3)** à l'image de la partie Nord-Ouest du département de Vienne. Le nouveau zonage sismique représenté à gauche sur la carte est entré en vigueur le 1^{er} mai 2011.

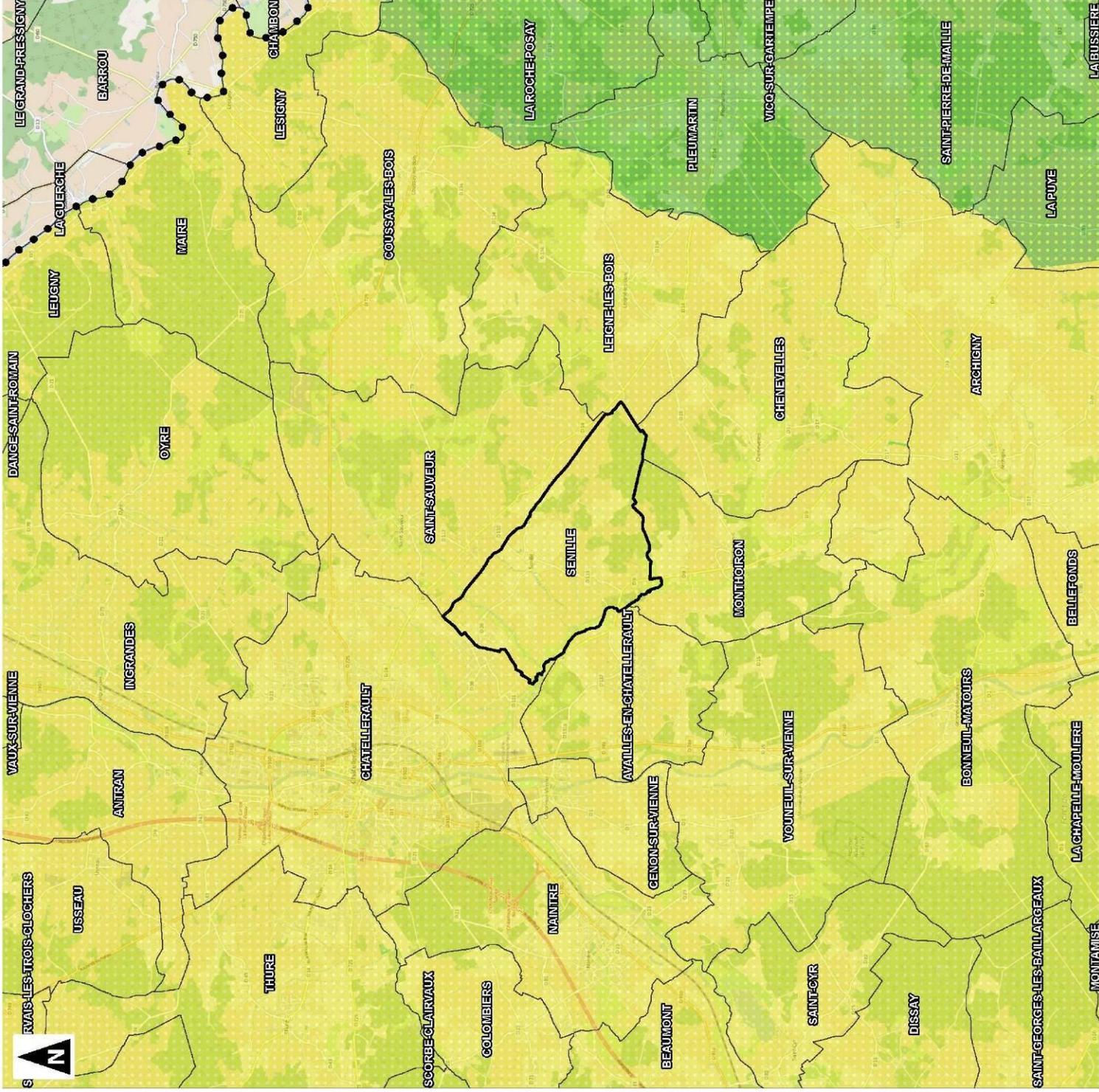
La réglementation s'applique aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des **conditions particulières**, dans les zones de sismicité **2, 3, 4 et 5**. Il faut se reporter à l'article 4 de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à *risque normal* » pour connaître les détails.

La base de données **SISFrance** identifie 3 séismes ressentis à **Senillé** depuis 1949 :

- 6 Mars 1949, épicerne dans le plateau de Sainte-Maure (Sud-Ouest de Ligeuil) : Intensité épicertrale de 5 sur l'échelle M.S.K.
- 23 Février 1955, épicerne au niveau des brandes du Haut-Poitou (Est d'Angles/l'Anglin) : Intensité épicertrale de 4 sur l'échelle M.S.K, 3 sur la commune.
- 9 Septembre 2005, épicerne dans le plateau de Sainte-Maure (Ouest des Ormes) : Intensité épicertrale de 4 sur l'échelle M.S.K.

Zonage sismique dans la Vienne

-  Commune de Senillé
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Sismicité faible
-  Sismicité modérée



8.3. LE RISQUE METEOROLOGIQUE

Senillé est soumis au **risque météorologique de type tempête**. Les vents violents sont des phénomènes fréquents sur la façade Atlantique.

Une tempête se forme lorsque deux masses d'air, aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau), se confrontent. De cette rencontre, naissent des vents pouvant être très violents. Une tempête peut se traduire par des **vents très forts** et/ ou des **pluies abondantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrain et coulées boueuses**.

Les tempêtes peuvent avoir un **impact considérable aussi bien pour les personnes que pour leur activités ou pour leur environnement** (les chutes d'arbres des forêts, les dégâts des habitats, des ports...). Le nombre de victimes peut être plus ou moins important selon le lieu, l'étendue et la puissance de la tempête. Les conséquences des tempêtes sont principalement économiques car elles engendrent des arrêts ou des perturbations d'activités. Les destructions ou les dommages sur les édifices privés ou publics, les infrastructures industrielles ou de transports, etc., provoquent en effet des pertes financières importantes.

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de « tempête d'hiver »), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2000 km. En effet, **les tempêtes "classiques" des régions tempérées surviennent surtout au cours des mois d'automne et d'hiver, notamment en janvier et février**, voire en novembre et décembre (moins souvent en octobre ou en mars). Les cas de tempêtes recensés au cours des autres mois de l'année sont beaucoup plus rares. Cette répartition temporelle des événements tempétueux explique la dénomination de "tempêtes d'hiver".

Depuis 1950, une centaine de tempêtes a touché l'Europe, faisant des milliers de victimes et des milliards d'euros de dommages. Celle de 1999 reste la plus marquante. **Les 26 et 28 décembre 1999, deux tempêtes des latitudes moyennes en développement rapide, nommées respectivement Lothar et Martin, ont traversé successivement la France d'Ouest en Est.**

Dans la nuit du **27 au 28 février 2010, la tempête Xynthia** a eu des conséquences dramatiques avec 52 décès dénombrés. Provoqué par un phénomène météorologique d'une violence exceptionnelle combinant quatre facteurs : un événement nocturne, des vents forts, une marée haute de forte amplitude et des basses pressions augmentant l'effet de surcote, ce phénomène a entraîné à la fois la submersion des digues et remblais côtiers et leur rupture en certains endroits, provoquant des inondations meurtrières.

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle s'appliquant sur le territoire de Senillé et relatifs aux tempêtes Lothar, Martin et Xynthia

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

Source : <http://macommune.prim.net>

8.4. L'ÉROSION DES SOLS

L'érosion est un phénomène naturel, dû au **vent**, à la **glace** et **particulièrement à l'eau**. Elle peut faciliter ou provoquer des dégâts aux installations ou à la qualité de l'eau. A plus long terme, l'érosion a pour conséquence **une perte durable de la fertilité** et un déclin de la **biodiversité** des sols. **Le phénomène des coulées boueuses** à tendance à s'amplifier à cause de l'érosion.

L'intensité et la **fréquence** des coulées de boues dépend de l'occupation (pratiques agricoles, artificialisation) et de la nature des sols, du relief et des précipitations. Les dommages dépendent notamment de **l'urbanisation des zones exposées**.

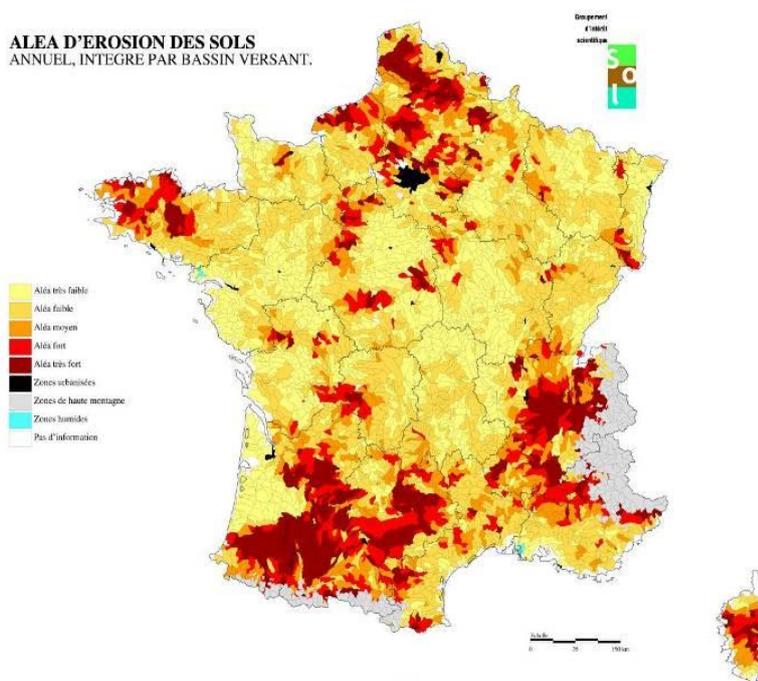
Le grand principe de la lutte contre l'érosion des sols consiste à empêcher l'eau de devenir érosive. Trois approches sont possibles pour limiter le phénomène érosif. Mais le meilleur est et restera toujours la végétation. Il faut la préserver au maximum.

Les trois moyens de **lutter contre l'érosion** :

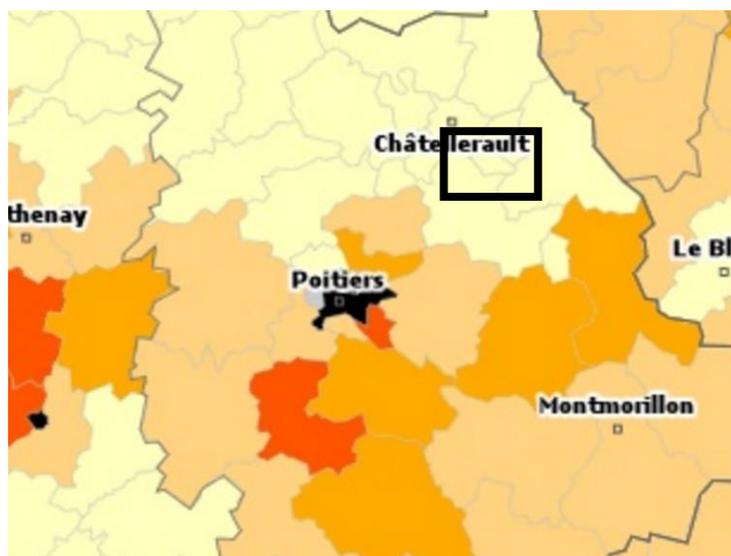
- **Préserver la végétation** (prairies, linéaire de haies...)
- **Empêcher l'eau d'atteindre sa vitesse d'érosion**
- **Couvrir rapidement les sols mis à nu.**

A Senillé, l'aléa **érosion** est qualifié de « **faible** ». L'érosion est plus importante sur les pentes et **les espaces de grandes cultures**.

Ce constat met en évidence l'importance de préserver les haies, les boisements, les fossés, les talus et de ne pas développer l'openfield sur des espaces dont la topographie est marquée, afin de ne pas aggraver l'appauvrissement des terres agricoles.



L'aléa érosion des sols en France par bassin versant (Source : INRA)



L'aléa érosion des sols à Senillé (Source : <http://www.pegase-poitou-charentes.fr>)

8.5. LES CAVITES SOUTERRAINES

L'évolution des **cavités souterraines naturelles** (dissolution de gypse) ou **artificielles** (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.



Cavités souterraines – Source : BRGM

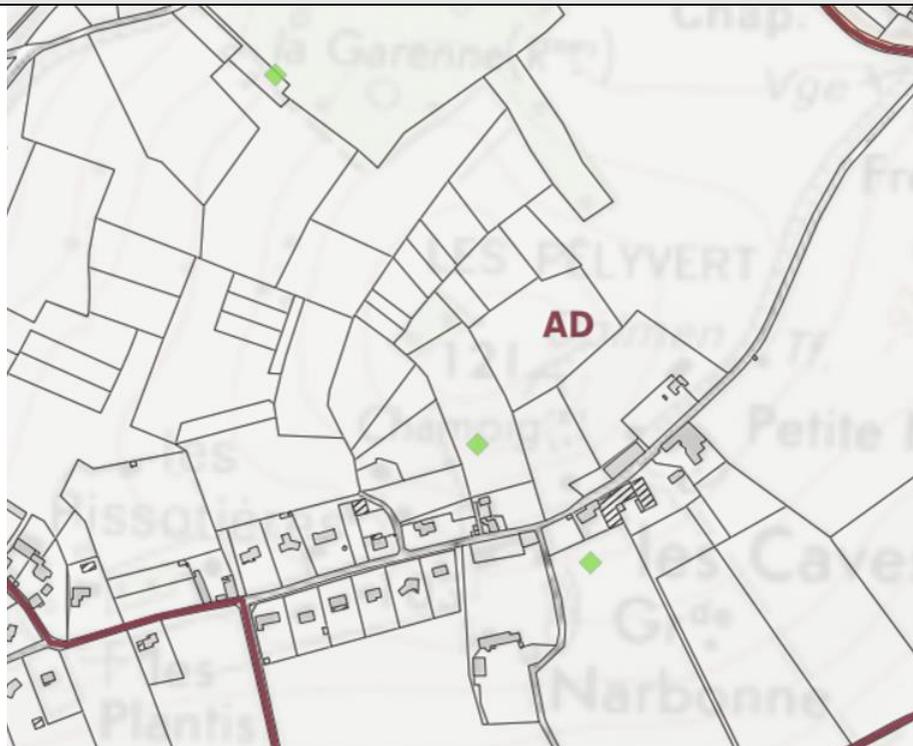
Au regard de cette carte, issue de l'inventaire des cavités souterraines du BRGM, Senillé est potentiellement concerné par ce type de risque.

D'après le site Prim.net (Portail de la prévention des Risques Majeurs), **Senillé est en effet concerné par le risque « Mouvement de terrain – Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) ».**

Secteur du Bourg



Secteur des Caves

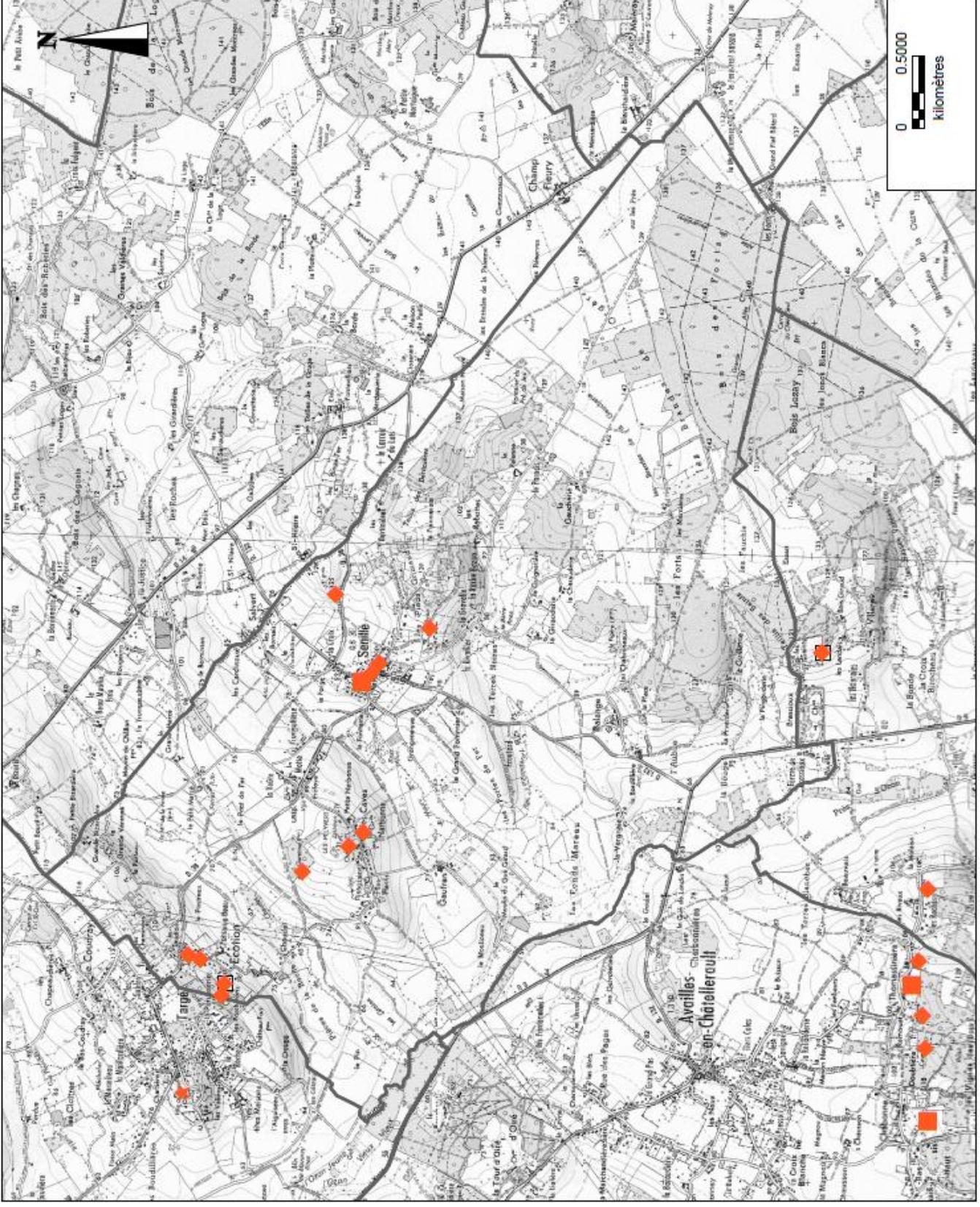


Secteur Ecotion



Cavités Souterraines

Commune de Senillé



Types de Cavités

- ◆ carrière
- cave
- indéterminé
- ▲ naturelle
- ★ ouvrage civil

8.6. LES FEUX DE FORET

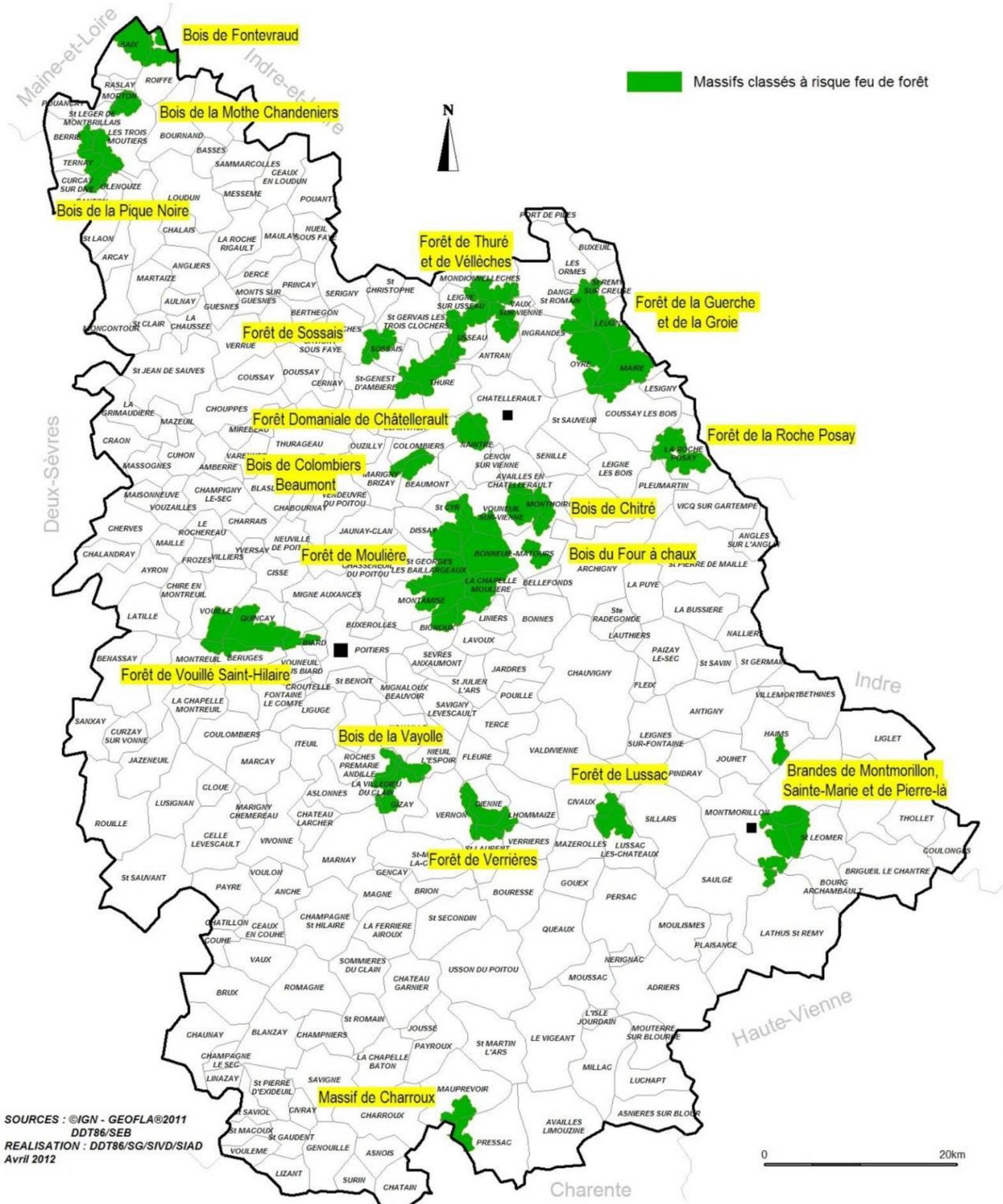
Conformément au décret n°2002-679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie, et modifiant le code forestier, ainsi que la circulaire DGFAR/SDFB/C2004-5007 du 26 mars 2004 relative aux Plans de Protection des Forêts Contre les Incendies (PPFCI), le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies a été approuvé par arrêté préfectoral du 01/06/2007, et a classé 18 massifs forestiers à risque feux de forêt dans le département de la Vienne.

Le feu de forêt est un incendie qui se déclare et se propage dans une végétation de forêt, de maquis ou de garrigue. Le taux de boisement de la Vienne est de 15 %, le taux d'espèces combustibles (landes incluses, peupleraies exclues) est de 16 %. Le département est à prédominance couvert de boisements feuillus de toutes natures (futaies, taillis, boisements morcelés) qui occupent près de 73 % de la superficie boisée. L'ensemble des zones boisées du département peuvent être concernées par un incendie. **Néanmoins, certains secteurs peuvent être considérés comme plus exposés** : c'est le cas des importants massifs forestiers situés autour de Poitiers (Moulière, Vouillé, etc.) et des forêts à dominante résineuse du châtelleraudais.

Senillé n'est pas concerné par le massif forestier classé à risque feu de forêt.

Risque incendie de forêts

Massifs forestiers à risque au titre du plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)



8.7. LE RISQUE D'INONDATION

A. Les différents types d'inondations

Le risque d'inondation est à l'origine d'approximativement 80% du coût des dommages dus aux catastrophes naturelles en France et 60% du nombre total d'arrêtés de catastrophes naturelles. Il concerne environ **280 000 kilomètres de cours d'eau** répartis sur l'ensemble du territoire, soit à peu près un tiers des communes françaises.

Le **Ministère de l'Écologie et du Développement Durable** a établi une typologie des phénomènes naturels dans le cadre de leur suivi sur le territoire français. Cette typologie distingue cinq catégories d'inondations :

- par une crue (débordement de cours d'eau) ;
- par ruissellement et coulée de boue ;
- par lave torrentielle (torrent et talweg) ;
- par remontées de nappes phréatiques ;
- par submersion marine.

B. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

La **Directive européenne Inondation du 23 octobre 2007** vise à passer d'une politique de réaction aux événements à une politique d'anticipation. Son but premier est d'améliorer la connaissance (évaluation et cartographie) des risques en Europe. **Cette directive initie les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)**. L'ambition portée par le PGRI est de **ne plus subir, mais d'anticiper le risque**. L'objectif phare du plan est de mieux **assurer la sécurité des populations**, là où les vies humaines sont en danger, de **réduire les dommages individuels et les coûts pour la société** et de permettre le **redémarrage des territoires après la catastrophe**, dans les délais les plus courts possible. Ce plan de gestion s'applique sur l'ensemble du bassin. Il s'impose entre autres, à différentes décisions administratives, aux documents de planification urbaine, aux SCoT et PPR.

Aujourd'hui les bassins hydrographiques sont progressivement dotés d'un PGRI. **Le bassin Loire-Bretagne est concerné par un PGRI pour la période 2016-2021. Il identifie les objectifs de gestion des risques d'inondation pour en réduire les conséquences négatives.**

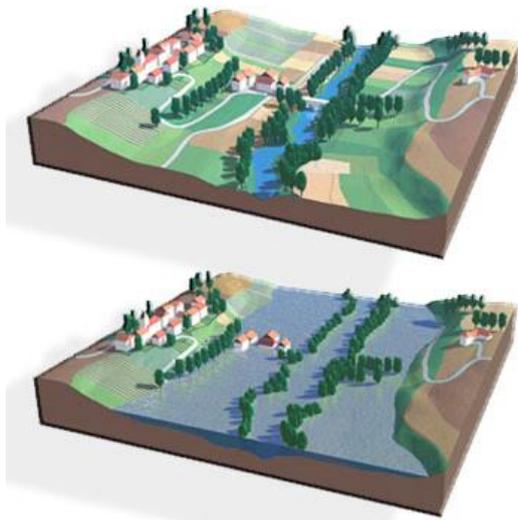
Le PGRI, instauré par la directive européenne « inondation » de 2007, est structuré selon 6 objectifs principaux:

1. Préserver les capacités d'écoulement des crues, ainsi que les zones d'expansion des crues.
2. Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte des risques.
3. Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zones inondables.
4. Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale.
5. Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation.
6. Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Ces objectifs sont ensuite déclinés en 46 dispositions. Il comprend notamment des dispositions applicables aux 22 territoires à risque d'inondation important (TRI).

Senillé ne fait pas parti d'un TRI.

C. L'inondation par débordement de cours d'eau



On appelle inondation, la submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle résulte dans le cas des présents ruisseaux, de crues liées à des précipitations prolongées.

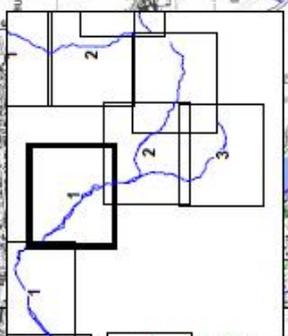
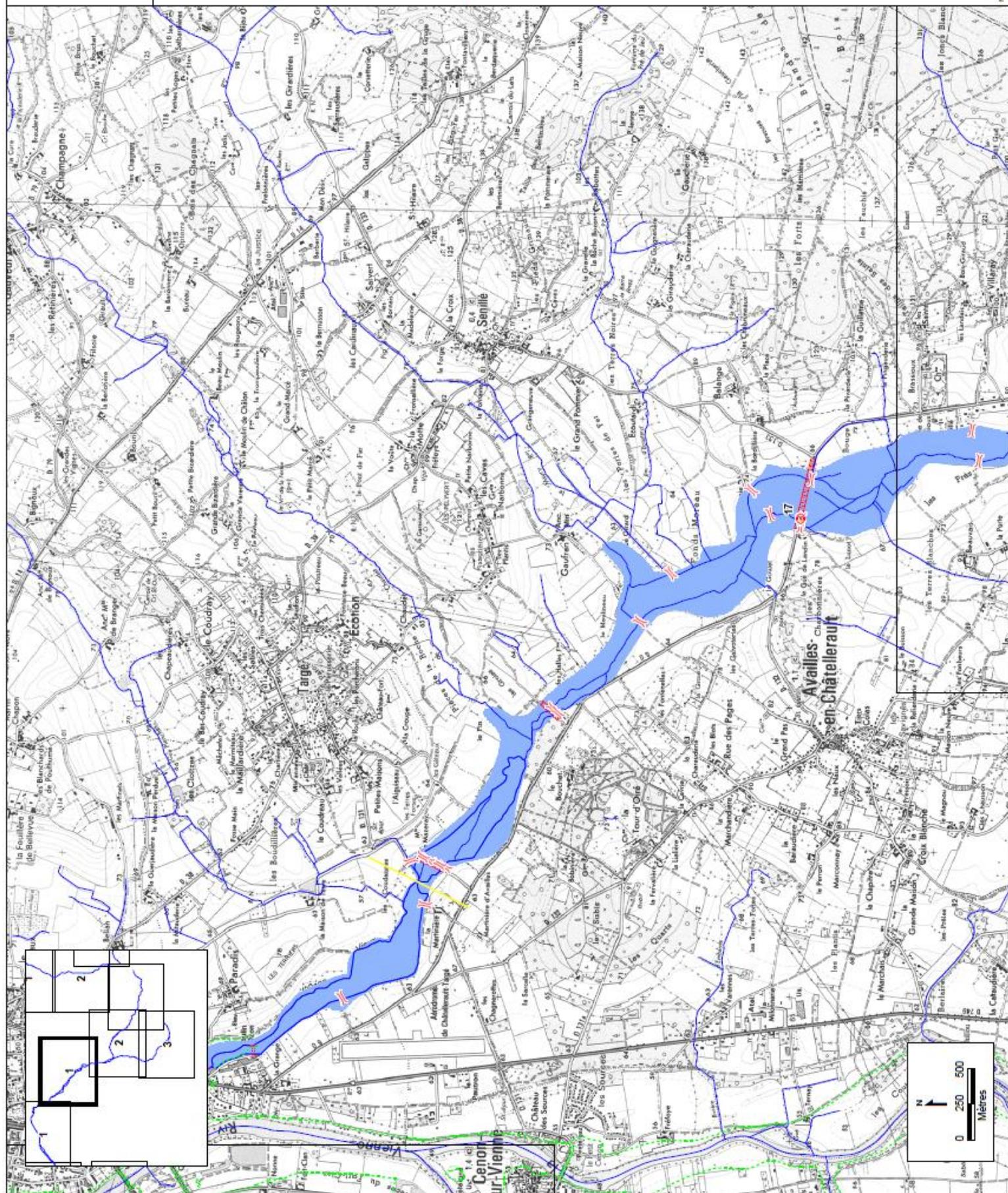
La crue correspond à **l'augmentation soudaine** et importante du **débit du cours d'eau** dépassant plusieurs fois le débit naturel. Lorsqu'un cours d'eau est en crue, il sort de son lit habituel nommé **lit mineur** pour occuper en partie ou en totalité son **lit majeur** qui se trouve dans les zones basses situées de part et d'autre du lit mineur.

Senillé est notamment concerné par les **atlas des zones inondables de l'Ozon** diffusé en 2008.

A Senillé, l'Ozon s'écoule en milieu essentiellement rural. Son débordement impacte peu de constructions.

LEGENDE

-  Cours d'eau
 -  Zone inondable
- Éléments d'occupation du sol**
-  Ouvrages d'art
 -  Seuils, barrages
 -  Bâtements
 -  Stations d'épuration
 -  Captage d'eau potable
 -  Remblais
 -  Carrières
 -  Remblais d'infrastructure
- Limite réglementaire existante (atlas, PPRI,...)**
-  1
 -  2
- Fiches PHEC (cf. fiche de repère de crue en annexe des rapports)**
-  2
- Photos (cf. atlas photographique des rapports)**
- 



D. L'inondation par ruissellement et coulée de boue

Senillé est assez peu concerné par le risque d'inondation par ruissellement ou par les coulées de boue sur son territoire. Ce type d'inondation se manifeste en cas **d'épisodes pluvieux intenses**.

Une **inondation par ruissellement pluvial est provoquée par** « *les seules précipitations tombant sur l'agglomération, et (ou) sur des bassins périphériques naturels ou ruraux de faible taille, dont les ruissellements empruntent un réseau hydrographique naturel (ou artificiel) à débit non permanent, ou à débit permanent très faible, et sont ensuite évacués par le système d'assainissement de l'agglomération ou par la voirie. Il ne s'agit donc pas d'inondation due au débordement d'un cours d'eau permanent, traversant l'agglomération, et dans lequel se rejettent les réseaux pluviaux* ».

Il arrive que les **bassins versants concernés** n'aient jamais subi d'inondations connues, même modérées, et qu'ils soient subitement affectés par une inondation exceptionnelle.

Cette situation accroît la vulnérabilité des habitants exposés, qui n'ont pas conscience de l'existence d'un risque.

De **nombreuses caractéristiques du bassin versant**, morphologiques, topographiques, géologiques, pédologiques, hydrauliques peuvent influencer le développement et **l'ampleur du ruissellement** :

- sa superficie et la position des exutoires ;
- la pente : les vitesses d'écoulement seront d'autant plus élevées que les pentes moyennes sur le bassin versant seront fortes ;
- la nature, la dimension et la répartition des axes d'écoulement naturels (fossés, ...) et artificiels (réseau et ouvrages hydrauliques, configuration du réseau de voiries), courants et exceptionnels ;
- les points bas, les dépressions topographiques qui peuvent constituer des zones de stockage (mares, ...), ouvrages souterrains ;
- les lieux et mécanismes de débordement (influence des ouvrages et aménagements) ;
- le couvert végétal des bassins est un élément important en zones rurales et périurbaines : bois et forêts, prairies, terres labourées, ... Un sol peu végétalisé favorisera le ruissellement des eaux et conduira à des temps de réponse beaucoup plus courts qu'un couvert forestier ou herbeux dense ;
- L'imperméabilisation du sol : un sol goudronné produit immédiatement et en totalité le ruissellement de la pluie reçue ;
- la nature du sol et son état sont déterminants : les sols secs et les sols saturés notamment, mais aussi le phénomène de battance (le sol devient compact et absorbe moins rapidement l'eau), favorisent l'apparition du ruissellement.

Les coulées de boue quant à elles apparaissent dans des matériaux meubles lorsque leur teneur en eau augmente de manière importante. La mise en mouvement de ces matériaux a pour origine une perte brutale de cohésion. Ces coulées peuvent se produire à la suite d'un glissement de terrain.

Les matériaux susceptibles de perdre ainsi leur cohésion sont des argiles, des limons, des sols, des roches décomposées ou des éboulis fins. L'eau peut pénétrer au sein des matériaux par infiltration avant le déclenchement de la coulée ou au moment de la rupture par concentration des eaux de ruissellement.

La vitesse et la distance parcourue par une coulée boueuse sont très variables, dépendant de nombreux facteurs comme la nature des matériaux, la quantité d'eau, la viscosité du mélange eau/matériau, la topographie, la saturation en eau des sols sur lesquels se déplace la coulée.

E. L'inondation par remontée de nappes phréatiques

Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) à Senillé lié aux remontées de nappes mais le risque d'inondation est avéré. Des débordements peuvent en effet se produire par remontée de nappes phréatiques. Lorsque le **sol est saturé d'eau**, il arrive que **la nappe affleure** et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.



On appelle zone « **sensible aux remontées de nappes** » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la zone non saturée, et de l'amplitude du **battement de la nappe superficielle**, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, où une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

La carte ci-dessous montre qu'**une sensibilité importante** face au risque d'inondations **par remontées de nappes phréatique existe sur les bords de l'Ozon et de ses affluents** car la nappe est **sub-affleurente** le long des cours d'eau sillonnant le territoire. Ce risque concerne peu les tissus urbains majeurs, hormis le hameau d'Ecotion qui a une sensibilité allant de moyenne à forte.

Commune de Senillé (86)

Plan Local d'Urbanisme

Remontées de nappes

Commune de Senillé

Limites communales

Sensibilité aux remontées de nappes :

Nappe sub-affleurante

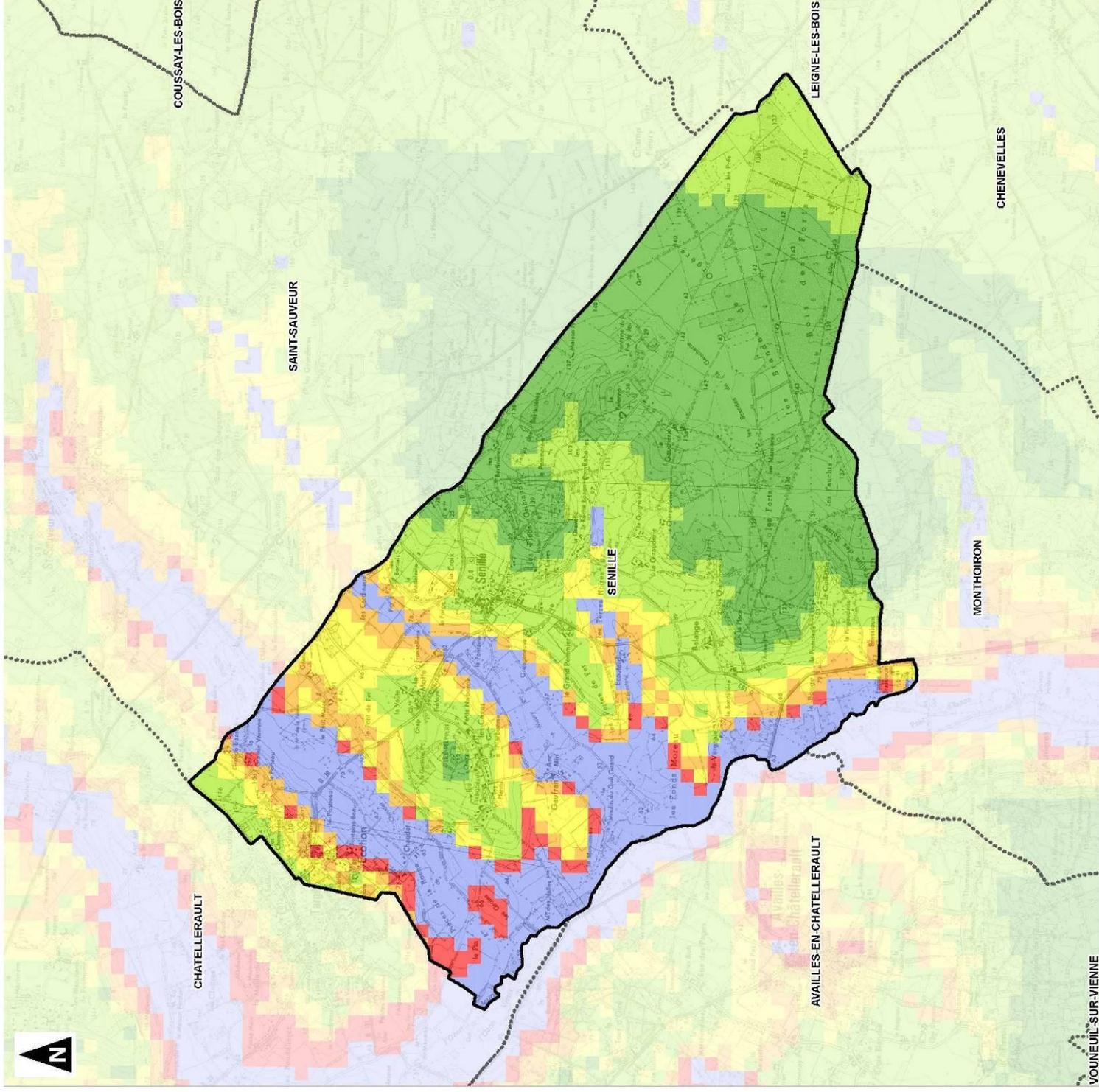
Sensibilité très forte

Sensibilité forte

Sensibilité moyenne

Sensibilité faible

Sensibilité très faible



8.8. LES ARRETES ET RECONNAISSANCE DE CATASTROPHES NATURELLES

Senillé a fait l'objet de 10 arrêtés **de reconnaissance de catastrophe naturelle** :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	06/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations et coulées de boue	08/08/1992	09/08/1992	24/12/1992	16/01/1993
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1996	30/09/1996	08/07/1997	19/07/1997
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	15/05/2008	22/05/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	15/05/2008	22/05/2008
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012

Certains de ces arrêtés concernant les tempêtes et le risque lié au retrait et gonflement des argiles ont été évoqués précédemment.



Éléments à retenir au sujet des risques naturels :

Senillé est concernée par un **risque de retrait et de gonflement des argiles** qualifié de fort à moyen sur une partie du territoire. Cependant ce risque est peu présent au sein du tissu urbain.

Le territoire est également concerné par le risque glissement de terrain. Elle compte aussi plusieurs cavités souterraines recensées aux abords des tissus urbains.

Le territoire est concerné par le risque d'inondation dans le lit majeur de l'Ozon et de ses affluents.

Les remontées de nappes concernent le territoire avec des sensibilités très fortes dans la vallée de l'Ozon et de ses affluents.

9. LES RISQUES INDUSTRIELS, LES POLLUTIONS ET NUISANCES

9.1. LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

A. Les engins de guerre

Senillé n'est pas concernée par **le risque « engins de guerre »**. Il s'agit d'un risque uniquement **engendré par l'activité de l'homme en période de conflit**. Il émane de la présence potentielle dans **le sol et le sous-sol** « *d'engins de guerre et de munitions* ». Les conséquences peuvent être l'explosion d'engins et de munitions abandonnés, la dispersion dans l'air de gaz toxiques, voire mortels. Un « *engin de guerre* » est une arme utilisée par l'armée en période de conflit. Il s'agit, la plupart du temps, **d'engins explosifs** qui peuvent prendre différentes formes telles que **bombes, grenades, obus, détonateurs ou mines**.



Exemple d'un engin de guerre

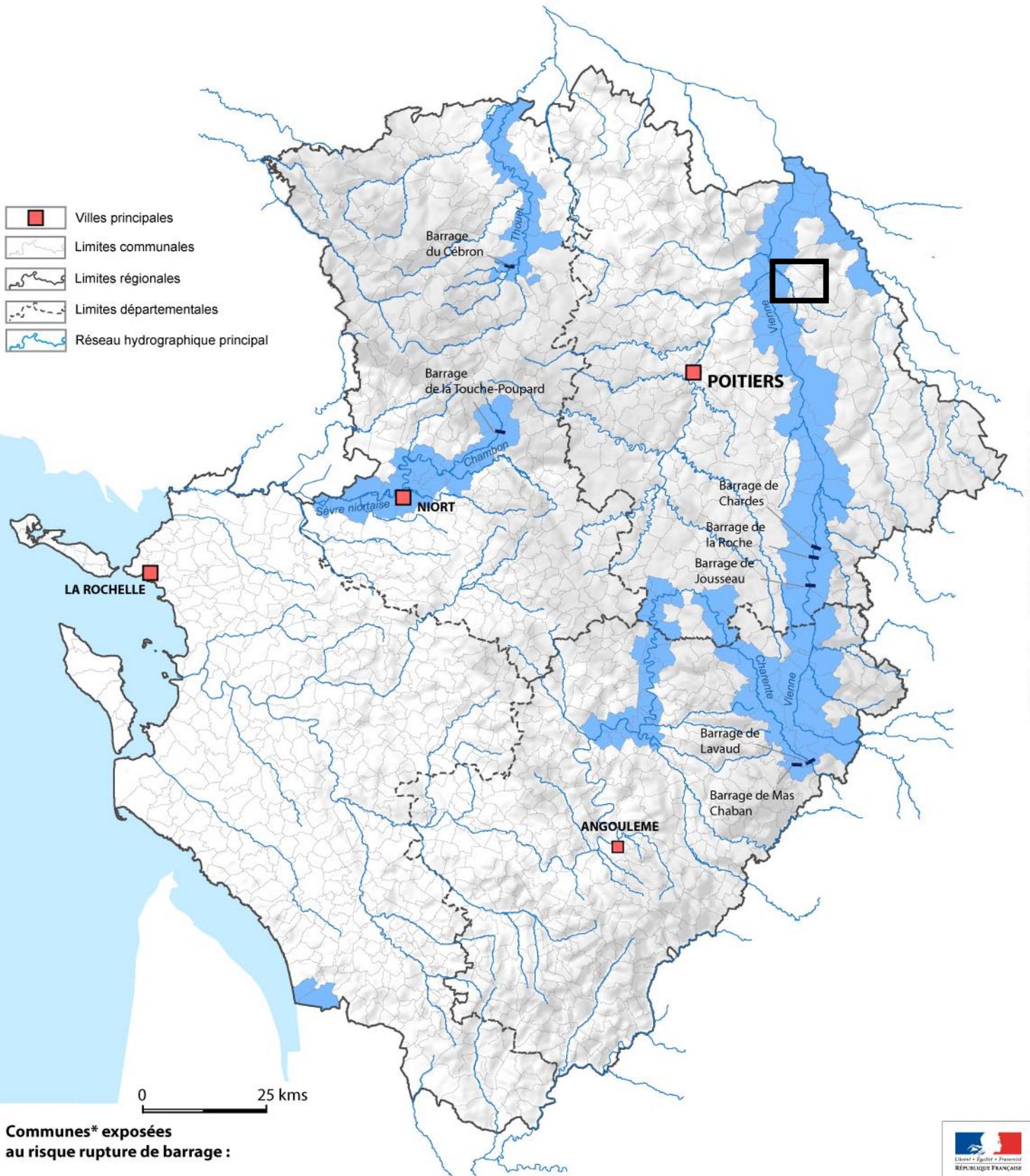
La découverte d'engins de guerre peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation.

B. Rupture de barrage

Les barrages servent à retenir temporairement une quantité plus ou moins grande d'eau pour différents usages (production d'énergie hydroélectrique, alimentation en eau potable, irrigation, régulation des débits des cours d'eau, activités touristiques...). Les digues de protection contre les inondations ont pour but de guider l'eau en dehors des zones densément habitées ou sensibles afin d'éviter leur submersion, par exemple lors de fortes crues. En retenant l'eau, ces ouvrages accumulent des quantités importantes, voire considérables d'énergie. La libération fortuite de cette énergie est une source de risques importants. **Les barrages et les digues sont classés en quatre classes (A à D) en fonction des risques qu'ils présentent ou des enjeux qu'elles protègent**. Le risque de rupture brusque et inopinée est considéré comme très faible, voire nul. La situation de rupture paraît plutôt liée à une évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produit en aval du barrage une inondation importante précédée par le déferlement d'une onde de submersion destructrice. Les zones situées en aval des barrages sont découpées en zone de sécurité immédiate, dite zone du quart d'heure, et en zones d'alerte plus éloignées.

Senillé n'est pas soumis au risque de rupture de barrage.



**Communes* exposées
 au risque rupture de barrage :**

Communes classées

*Les communes sont exposées à des risques très différents : nature et nombre des aléas, part de la surface communale exposée, intensité des aléas.

Sources : Dossiers départementaux sur les risques majeurs

C. Le transport de marchandises dangereuses

Le **risque de transport de marchandises dangereuses**, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du **transport de ces marchandises** par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou **canalisations**. C'est un risque mobile difficilement prévisible.

Les matières dangereuses sont des substances qui sont susceptibles d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement en raison de leurs propriétés physiques et/ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elles peuvent engendrer.

Une matière dangereuse peut-être inflammable, toxique, nocive, corrosive ou radioactive.

Le transport de matières dangereuses concerne principalement les **voies routières** (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et **ferroviaires** (environ 1/3 du trafic) ; la voie d'eau et la voie aérienne participent à moins de 5% du trafic.

D'après le **Portail de Prévention des Risques Majeurs** du gouvernement, **Senillé n'est pas concerné par ce risque lié au transport de marchandises dangereuses**.

Le risque est également plus important à **proximité des grands axes de circulation sur lesquels passent un grand nombre de poids-lourds**.

Cependant, un accident peut arriver n'importe où et produire des conséquences semblables à celles d'un accident industriel.

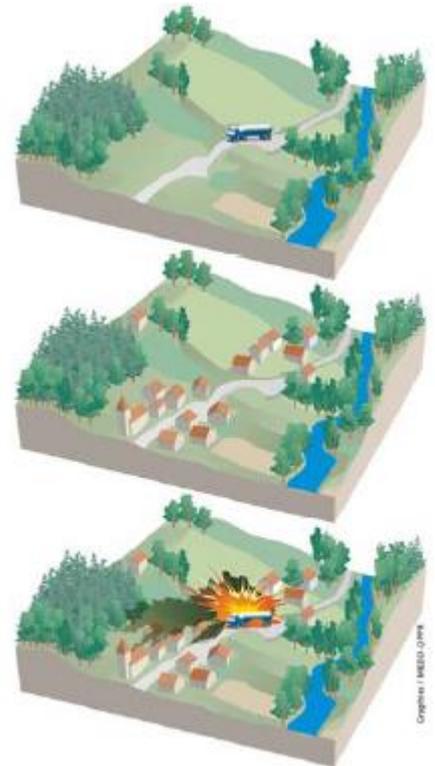
Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Principaux risques :

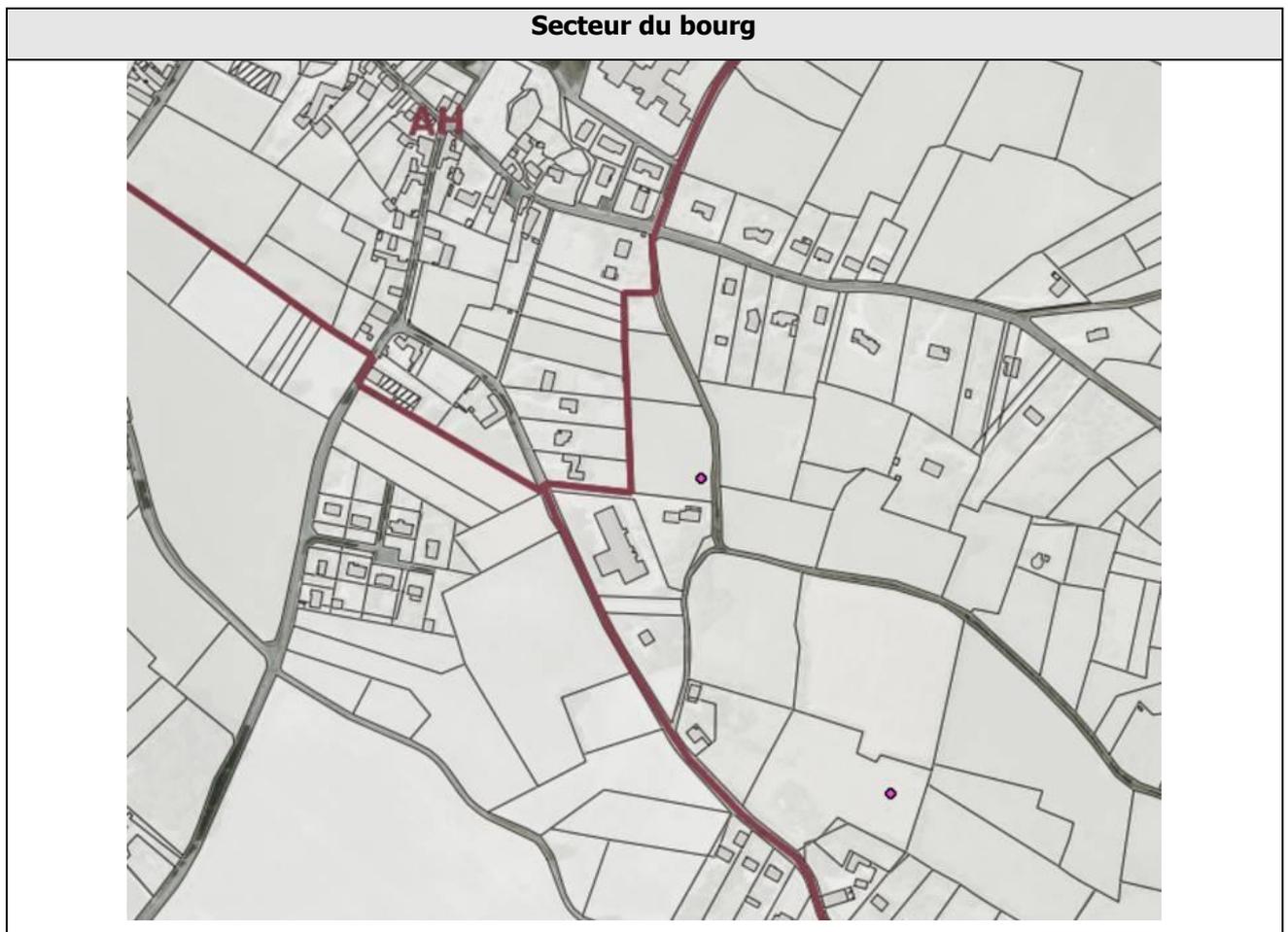
- **L'explosion** : provoquée par un choc, un échauffement, un mélange de plusieurs produits ou un allumage inopiné d'artifices ou de munitions.
- **L'incendie** : causé par un choc avec production d'étincelles, un échauffement anormal d'un organe du véhicule, une inflammation accidentelle d'une fuite ou une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage.

60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques.

- **Le dégagement de nuages toxiques** : provenant d'une fuite de produit toxique ou résultant d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact.



Sur Senillé, il existait 9 carrières. Elles sont situées au Sud-Est du bourg, au Nord du hameau des Caves et à Ecotion. **Elles exploitaient des roches calcaires, et notamment la craie. Elles ne sont plus en activité.** Elles sont maintenant presque toutes devenues des espaces naturels ou agricoles. La carrière des Pieds Grimaud située aux abords du bourg à conserver son réseau de galeries souterraines aujourd'hui fermé au public pour préserver la tranquillité des chiroptères présents sur le site.



Secteur des Caves



Secteur d'Ecotion



E. L'inventaire historique de sites industriels et activités de services (BASIAS)

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des **inventaires des sites pollués d'une façon systématique** (premier inventaire en 1978). **Les principaux objectifs de ces inventaires sont :**

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- conserver la mémoire de ces sites ;
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et de services, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS. **L'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

A Senillé, l'inventaire BASIAS recense 1 site de Chaudronnerie et tolérerie fine (POC8601423) situé au lieu-dit de l'Écoutard.

F. L'inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL)

Un **site pollué** est un site qui, du fait **d'anciens dépôts de déchets** ou **d'infiltration de substances polluantes**, présente une pollution susceptible de provoquer une **nuisance** ou un **risque** pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à **d'anciennes pratiques** sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des **épandages de produits chimiques, accidentels ou pas**. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un **caractère concentré**, à savoir des **teneurs souvent élevées** et sur une **surface réduite** (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se **différencie des pollutions diffuses**, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

La base de données **BASOL** du Ministère de l'écologie, ne recense pas **de sol pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, sur le territoire de Senillé.**

G. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Toute **exploitation industrielle ou agricole** susceptible de créer des risques ou de provoquer des **pollutions ou nuisances**, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **installation classée**. Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une **nomenclature** qui les soumet à un **régime d'autorisation, ou d'enregistrement ou de déclaration** en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- ⇒ **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- ⇒ **Enregistrement** : introduit en juin 2009, ce régime est un intermédiaire entre la déclaration et l'autorisation.
- ⇒ **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

Trois ICPE sont recensées à Senillé d'après le porter à connaissance de l'Etat. Ces ICPE n'imposent pas de périmètres de recul au-delà de leur emprise.

NUMERO	PRENOM ou STE	DEMANDEUR	LIEU EXPLOITATION	ACTIVITE	DATE	NOMENCLATURE
1994006	Monsieur Alain	Gaillard	au lieu-dit "Les Pissotières"	Une cabine de peinture	13 janvier 1994	0405
1994083	Monsieur le Directeur de la société des	Ets Boiry	au lieu-dit "Les Caves"	Une champignonnière	9 novembre 1994	2172
2008108	le Directeur de la	SOREGIES	rue de Vaudreching	Un stockage de gaz (6,4 tonnes)	13 novembre 2008	1412

H. Les risques SEVESO

L'émotion suscitée par le rejet accidentel de Dioxine en 1976 sur la commune de SEVESO en Italie, a incité les Etats européens à se doter d'une politique commune en matière de **prévention des risques industriels majeurs**.

Le **24 juin 1982 la directive dite SEVESO** demande aux Etats et aux entreprises d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et de prendre les mesures nécessaires pour y faire face.

Elle fut transposée en droit français au travers de **l'arrêté ministériel du 10 mai 2000**, du décret de nomenclature des installations classées (permettant de distinguer les **établissements Seveso haut**) et les procédures codifiées dans le code de l'environnement (article L. 515-8 pour la maîtrise de l'urbanisation future, article R. 512-9 pour l'étude de dangers, etc.)

Sa bonne mise en application est l'une des priorités importantes de l'inspection des installations classées, sous l'autorité des préfets.

Une nouvelle directive SEVESO 3 a reçu un accord institutionnel européen en mars 2012 et entrera en vigueur en juin 2015.

La directive n° 96/82/CE du Conseil date du 9 décembre 1996. Elle a remplacé la directive n° 82/501/CEE.

Elle distingue deux types d'établissements, selon la quantité totale de matières dangereuses sur site :

- **les établissements Seveso seuil haut ;**
- **les établissements Seveso seuil bas.**

Les mesures de sécurité et les procédures prévues par la directive varient selon le type d'établissements (seuil haut ou seuil bas), afin de considérer une certaine proportionnalité.

En droit français, le seuil haut a été traduit par un **seuil AS : Etablissement Avec Servitudes**.

Senillé n'est pas concerné par un établissement SEVESO.

9.2. LA QUALITE DE L'AIR ET LES NUISANCES SONORES

Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air est une nécessité compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine. La mise en œuvre du **document d'urbanisme** doit être l'occasion d'une réflexion sur la prise en considération de cet aspect de la santé publique.

Le futur document d'urbanisme doit tenir compte **des vents dominants** lors de l'implantation **des futures zones industrielles et/ou artisanales**. Il doit veiller à ne pas les positionner à proximité immédiate de zones à vocation principale d'habitat. Il pourra notamment définir des zones « *tampon* » dans lesquelles ne pourront être implantées que des infrastructures respectant certains **critères limitatifs des nuisances**.

A. Le Registre Français des Emissions Polluantes

Le Registre Français des Emissions Polluantes ne recense aucun établissement émetteur de substances polluantes dans l'air à Senillé.

Le Registre Français des Emissions Polluantes recense quelques établissements à proximité :

- SITA SUD OUEST - Installation de stockage de déchets non dangereux à Saint-Sauveur (émission de CO₂ et de méthane (CH₄) dans l'air) ;
- SARL GERVAL - Élevage de porcins à Saint-Sauveur (émission d'Ammoniac dans l'air)
- POITOU COMPOST
- FONDERIE DU POITOU FONTE - Fonderie de fonte à Ingrandes 86220 (émissions de composés organiques volatils non méthaniques, de phénols et de zincs et composés ;
- Saint Jean Industries Poitou - Fonderie de métaux légers à Ingrandes (émissions de composés organiques volatils non méthaniques et d'hydrochlorofluorocarbures)
- AIGLE INTERNATIONAL SA - Fabrication d'autres vêtements et accessoires à Ingrandes (émissions de composés organiques volatils non méthaniques)
- HUTCHINSON Département Pièces de Carrosserie - Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques à Châtellerauld (émission de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) et de trichloroéthylène (TRI) dans l'air) ;
- Etc.

B. Les nuisances sonores

Conformément à l'article L 571-10 du Code de l'Environnement, **le Préfet de la Vienne a recensé les infrastructures de transports terrestres les plus bruyantes du département et les a classées en fonction du bruit à leurs abords, en 4 catégories (de 1 la plus bruyante à 4 la moins bruyante)**.

Des secteurs de nuisances, de part et d'autre du bord de la chaussée, ont également été définis. Dans ces secteurs, la construction de bâtiments nouveaux ou parties nouvelles de bâtiments existants est soumise, de par le Code de la Construction et de l'Habitation, à respecter les règles d'isolation acoustique minimale définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 pour ce qui est des bâtiments d'habitation et d'enseignement.

Senillé n'est pas concerné par ce type de nuisances d'après le site de la préfecture de la Vienne.

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans la Vienne

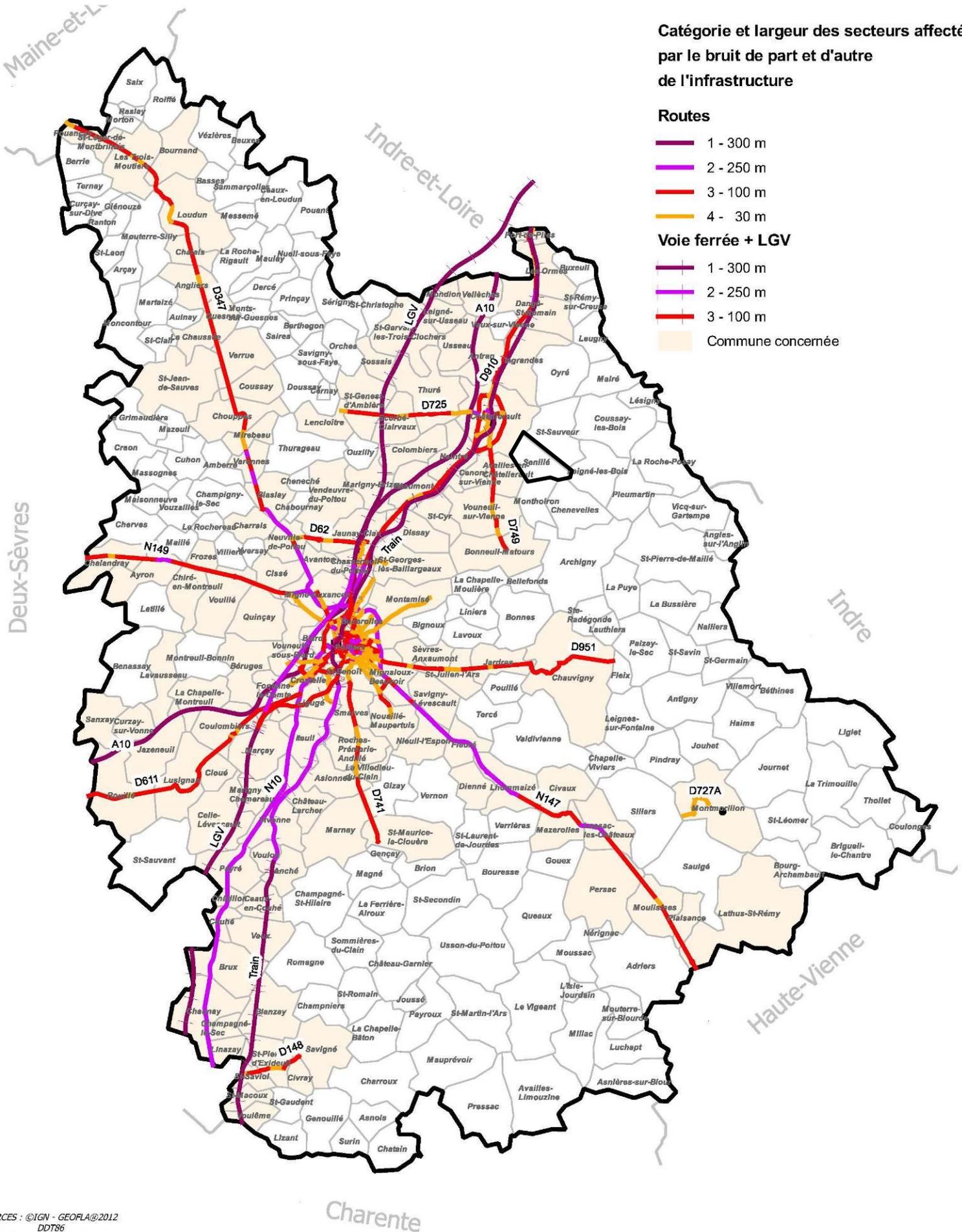
Catégorie et largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure

Routes

- 1 - 300 m
- 2 - 250 m
- 3 - 100 m
- 4 - 30 m

Voie ferrée + LGV

- 1 - 300 m
- 2 - 250 m
- 3 - 100 m
- Commune concernée



9.3. LA GESTION DES DECHETS

La gestion des déchets est une compétence déléguée à la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais. Elle assure un service de collecte en porte à porte des ordures ménagères et des emballages recyclables ménagers. La commune, en collaboration avec la CAPC, a **mis en place le tri sélectif**. Les bennes collectent les déchets recyclables en sac jaunes et les déchets ménagers en sac noirs. Le reste des déchets (journaux, revues, magazines et verres) sont pris en charge **via les collecteurs d'apport volontaires**.

L'agglomération de Châtelleraudais offre également la possibilité de s'équiper pour le compostage individuel. Des composteurs seront en vente au Centre Technique Municipal de Châtelleraudais au 208 rue d'Antran.

4 déchèteries sont accessibles avec le pass magnétique fourni par l'agglomération de Châtelleraudais :

- Bonneuil-Matours - L'Oisillon ;
- Naintré - Déchèterie de Laumont - 20, rue des Dames de Naintré ;
- Châtelleraudais Sud - Déchèterie de Nonnes - ZI Nonnes ;
- Châtelleraudais Nord - Déchèterie de la Massone - L'Aiguillon Nord ;

Le pass est obligatoire pour pouvoir y accéder.

Par ailleurs, le broyage des végétaux en déchetteries est un service gratuit pour l'utilisateur (obtention de broyat). Le broyat peut être utilisé comme matière carbonée dans le composteur, décoration pour les allées, protection des plantes et arbustes, stimulateur pour la vie dans le sol.

Les déchets verts apportés dans les déchèteries sont acheminés sur une plateforme de stockage où ils sont broyés afin de réduire les transports. Pour finir, ils sont transférés sur la plateforme de compostage à Saint-Georges-Les-Baillargeaux pour être valorisés en compost. Le compost produit est vendu aux usagers au pôle environnement « les Millas » à Saint-Georges-Les-Baillargeaux.

Les chiffres du recyclage en 2014 dans l'Agglomération de Châtelleraudais

(cf page suivante)

Bilan d'une année de tri des emballages sur votre territoire

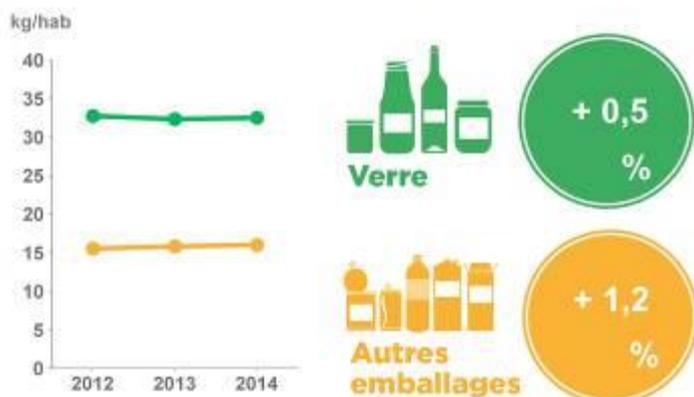


Par habitant



moyenne dans le même type d'habitat

Évolution



CE QUE VOUS AVEZ TRIÉ



Dans votre collectivité

2 616 tonnes pour **53 875 habitants**

Verre	Cartons	Plastiques	Métaux
1 752 tonnes	567 tonnes	200 tonnes	96 tonnes
Soit 67%	Soit 22%	Soit 8%	Soit 4%

Pour une famille de 4 personnes pendant un an cela correspond en moyenne à :



Vos résultats sont supérieurs à la moyenne dans le même type d'habitat. Continuez à trier et n'oubliez pas de convertir de nouveaux trieurs autour de vous !

GRÂCE À VOTRE GESTE DE TRI

100% bien trié, 100% recyclé



Grâce au tri d'une famille de 4 personnes pendant un an, on peut par exemple fabriquer :



Vous économisez les ressources naturelles



Vous créez une économie circulaire de proximité





Éléments à retenir au sujet des risques technologiques et des nuisances :

Il existe **peu de risques anthropiques** sur le territoire de Senillé.

La commune compte également **1 site BASIAS et 3 ICPE.**

La gestion des déchets est une compétence déléguée à la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais. Elle assure un service de collecte en porte à porte des ordures ménagères et des emballages recyclables ménagers.

10. LE PATRIMOINE NATUREL ET LA BIODIVERSITE

10.1. LE CONTEXTE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

A. Une biodiversité protégée ou inventoriée

Sous le terme de « **zones naturelles d'intérêt reconnu** » sont regroupés :

- les **espaces naturels protégés** par : les Réserves Naturelles Nationales (RNN), les Réserves Naturelles Régionales (RNR), les Réserves Biologiques de l'ONF (RB), les sites Natura 2000 (Zones spéciales de Conservation et Zones de Protection Spéciale), les Arrêtés de Protection de Biotope (APB), les Espaces Naturels Sensibles (ENS)...
- les **espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel** : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)...

Ces zones sont recensées à partir des données fournies par l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

Sont également pris en compte, dans le recensement des zones naturelles d'intérêt reconnu, les éléments mis en évidence dans la **Trame verte et bleue régionale (le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou Charente a été adopté le 3 novembre 2015)**.

Ces éléments sont principalement de deux types :

- **les réservoirs de biodiversité** : ce sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels des individus se dispersent vers l'extérieur, ou bien ces espaces sont susceptibles d'accueillir de nouvelles populations.
- **les corridors écologiques** : ce sont des espaces qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, en offrant aux espèces des conditions favorables à leurs déplacements et à l'accomplissement de tout ou partie de leur cycle de vie. Ils peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les continuités écologiques sont composées à la fois des « **réservoirs de biodiversité** », mais aussi des « **corridors écologiques** ».

La trame verte et bleue (TVB) «a pour objectif **d'enrayer la perte de biodiversité** en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en **bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques**, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles, en milieu rural.»

B. Zones naturelles d'intérêt reconnu du territoire d'étude

Plusieurs types de **zone naturelle d'intérêt reconnu** sont présents dans le territoire d'étude :

- **Une ZNIEFF** (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) « Carrière des Pieds Grimaud »
- **Un arrêté de Protection de Biotope** « Champignonnières des Pieds Grimaud »
- **Un secteur Natura 2000 : Zone Spéciale de Conservation** (directive habitat) « Carrière des Pieds Grimaud »

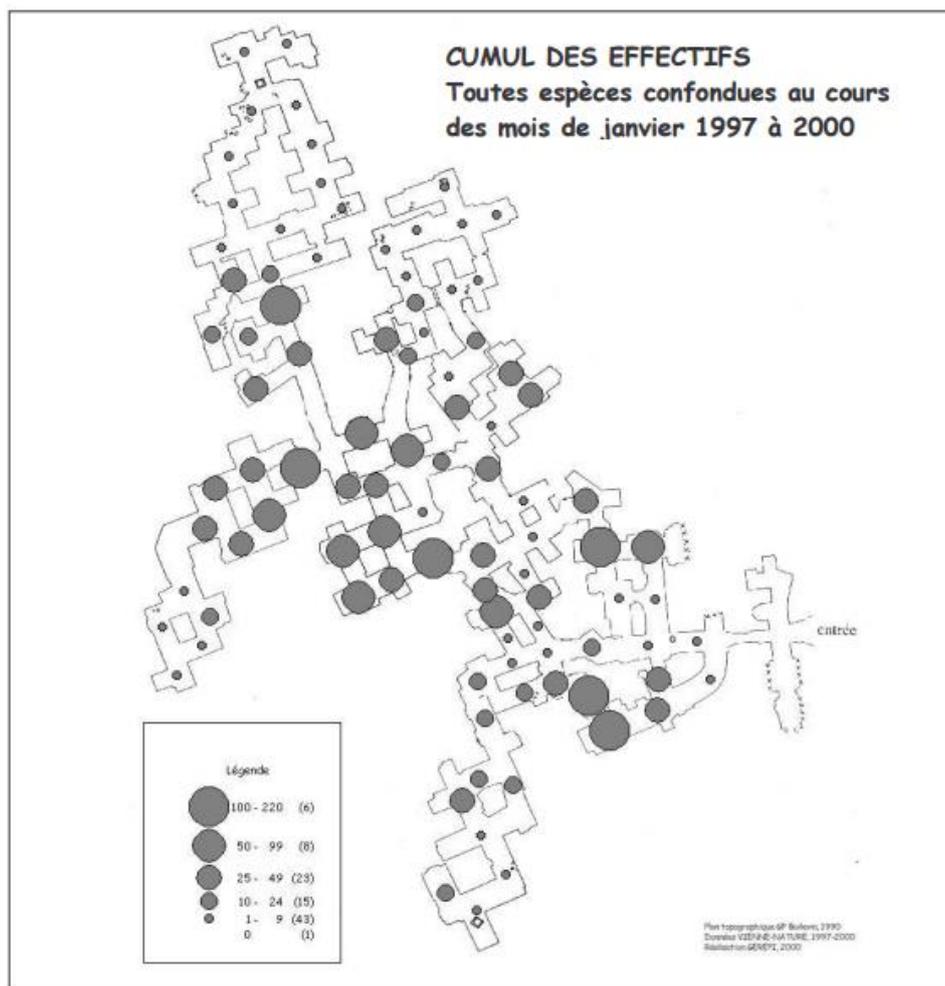
Si une commune est concernée par un site Natura 2000, l'évaluation environnementale associée à une étude d'incidences NATURA 2000 est imposée de fait à la commune concernée.

L'ensemble de ces mesures de protection vise à **persévérer un site unique d'environ 4 ha situé à l'Est du bourg et qui accueille une population remarquable de chiroptères**. Le site est un **ensemble de cavités souterraines** issues de **l'exploitation du tuffeau** et utilisés autrefois pour la **culture de champignon**. A partir de 1960, toute activité cessa dans les caves qui devinrent un terrain de récréation pour les jeunes et les moins jeunes. Les habitants de Senillé se souviennent encore des parties de pétanques jouées dans la fraîcheur des couloirs éclairés pour l'occasion. **En 1996, une grille est posée à l'entrée de la carrière pour s'assurer de la quiétude des chiroptères**. Le site accueille aujourd'hui une population de chiroptères hivernantes. On recense plusieurs espèces protégées :

- Rhinolophus hipposideros
- Rhinolophus ferrumequinum
- Rhinolophus euryale
- Barbastella barbastellus
- Myotis emarginatus
- Myotis bechsteinii
- Myotis myotis

Répartition de la population de chauve-souris dans la cavité des Pieds Grimaud

(mois de janvier 1997 à 2000)



Source : document d'objectifs Carrière des Pieds Grimaud

■ LES ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Le programme **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** a été initié par le ministère de l'Environnement en **1982**. Il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels français. L'intérêt des zones définies repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés. **L'inventaire des ZNIEFF n'impose aucune réglementation opposable aux tiers.**

Deux types de zones sont définis :

- **ZNIEFF de type 1** : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable.
- **ZNIEFF de type 2** : grands ensembles naturels riches, peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

La prise en compte d'une zone dans le fichier **ZNIEFF** ne lui confère **aucune protection réglementaire**. Dans le cadre de **l'élaboration de documents d'urbanisme** (PLU, Carte Communale, Schéma directeur, SCoT...), l'inventaire ZNIEFF est une base essentielle pour **localiser les espaces naturels et les enjeux induit. Une jurisprudence** maintenant étoffée rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement. En revanche, **la présence d'une ZNIEFF est un élément révélateur d'un intérêt biologique** et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels.

Le territoire de Senillé compte une ZNIEFF de type 1 « Carrière des Pieds Grimaud ».

■ ARRETE DE PROTECTION BIOTOPE

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope sont régis par les articles L411-1 et 2, R411-15 à R411-17 du code de l'environnement et par la circulaire du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques.

Les arrêtés de protection de biotope sont des aires protégées à caractère réglementaire, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées.

Un arrêté de biotope s'applique sur le territoire de Senillé : l'arrêté de Protection de Biotope « Champignonnières des Pieds Grimaud » datant du 7 mai 1998. Cet arrêté interdit notamment :

- d'utiliser la cavité à des fins touristique ;
- de modifier le biotope par toutes activités d'exploration et d'atteintes aux parois de la cavité ;
- d'obturer ou de désobstruer les puits d'aération et les galeries de jonction ;
- de porter atteinte à la quiétude du site ;
- de pénétrer dans la cavité en dehors des opérations de suivi des populations de chiroptères ;
- d'utiliser des moyens d'éclairage type acétylène,
- de faire du feu dans la cavité.

■ LES SITES NATURA 2000

Natura 2000 est un programme européen visant à former un réseau destiné à protéger la biodiversité du territoire communautaire. Ainsi sont définies les Zones de Protection Spéciales (ZPS) pour la protection des oiseaux en application de la directive « Oiseaux » et les Zones de Spéciales de Conservation pour la protection des habitats mais aussi des espèces dites d'intérêt communautaire, en relation avec la directive « Habitats faune-flore ».

La **Directive « Oiseaux »** propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que **Zones de Protection spéciale (ZPS)**.

La **Directive « Habitats faune flore »** établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune (hors avifaune) et de flore sauvage ainsi que de leur habitat. Cette Directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, actuellement plus de 20 000 pour 12 % du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

L'ensemble de ces ZPS et ZSC forme le réseau Natura 2000. Ce réseau écologique européen est destiné à préserver à long terme la biodiversité sur l'ensemble de l'Europe en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Il s'agit de promouvoir une **gestion adaptée des habitats naturels et des habitats** de la faune et de la flore sauvages, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État membre. **Le réseau Natura 2000 n'a pas pour objet de constituer des "sanctuaires de nature" où toute activité humaine serait proscrite.**

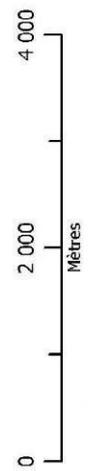
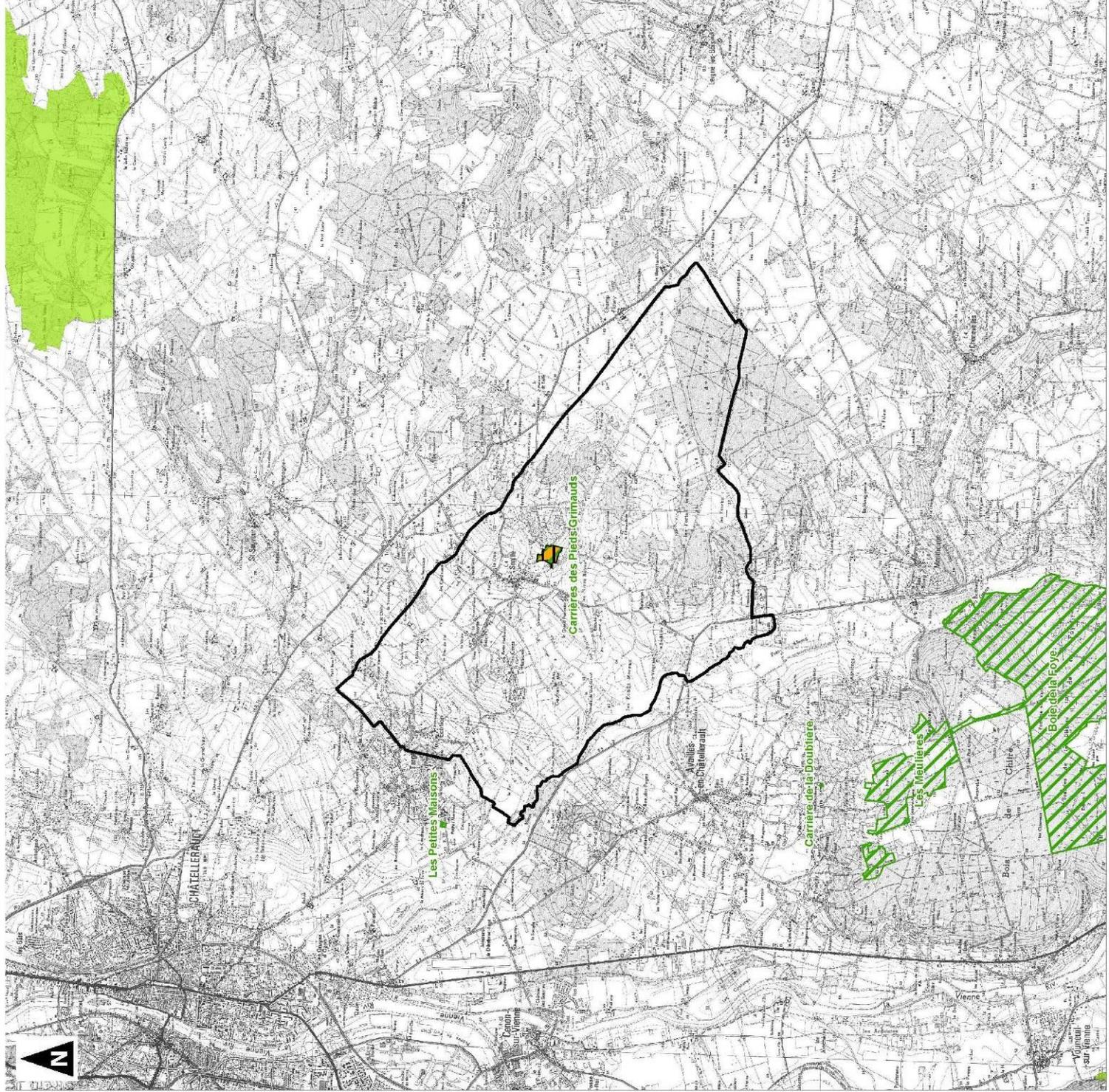
Le territoire d'étude est concerné par un espace protégé de type Natura 2000 : la Zone Spéciale de Conservation « Carrières des Pieds Grimaud ». La zone Natura 2000 recouvre le même site que le ZNIEFF de type 1 et l'arrêté de Protection Biotope, et la ZNIEFF de type 1 « Carrière des Pieds Grimaud ». Le site est notamment remarquable pour les différents chiroptères qu'il accueille.

Commune de Senillé (86)

Plan Local d'Urbanisme

Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu

-  Commune de Senillé
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2 "Forêts de la Guerche et de la Groie"
-  Zone Spéciale de Conservation "Carrières des Pieds Grimaud"
-  Arrêté de Protection de Biotope "Champignonnières des Pieds Grimaud"



Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu

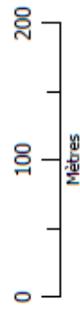
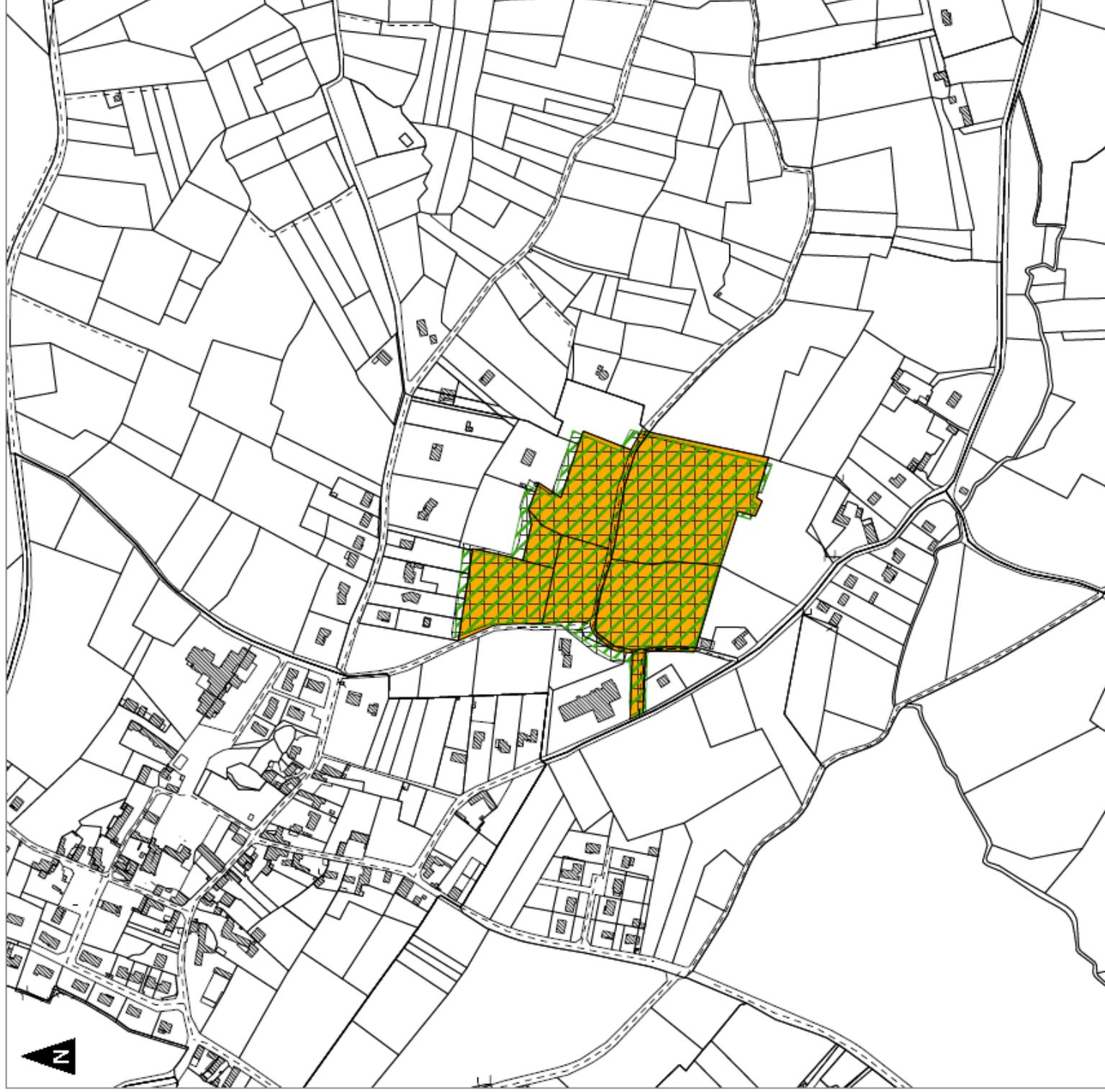
Arrêté de Protection de Biotope "Champignonnières des Pieds Grimaud"



Zone Spéciale de Conservation "Carrières des Pieds Grimaud"



ZNIEFF de type 1 "Carrières des Pieds Grimaud"



1:4 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2017
Source de fond de carte : Copyscapeur
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2017

10.2. L'IDENTIFICATION DE LA TRAME ECOLOGIQUE

A. La définition de la Trame Verte et Bleue

La trame verte et bleue, **réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques** identifiées au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle territoriale pertinente, est un **outil d'aménagement durable du territoire**.

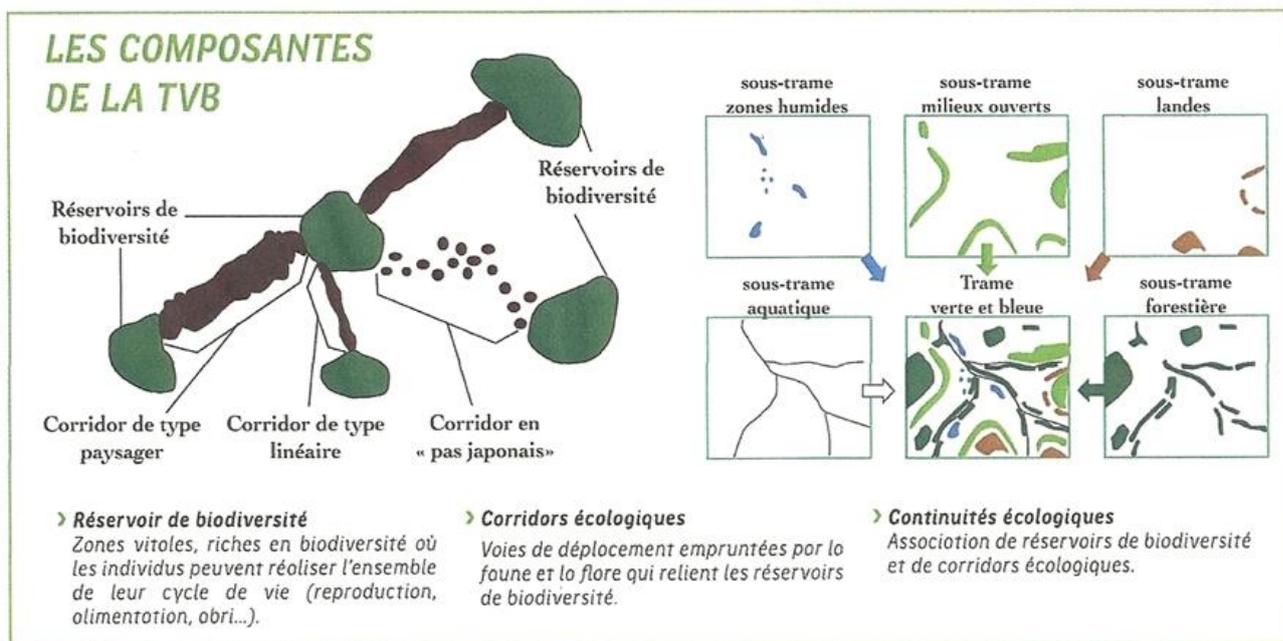
Elle répond au besoin de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques afin de permettre aux milieux naturels d'être en interrelations et aux espèces de circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... c'est-à-dire d'assurer durablement leur survie.

En assurant la connexion des espèces animales et végétales, la trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité due à l'isolement des populations, qui entraîne des fragilités génétiques liées à la consanguinité et diminue la capacité de recolonisation des milieux.

Afin d'assurer la pertinence des réseaux écologiques, qui répondent à des besoins spécifiques des espèces considérées, le travail d'identification des réservoirs et des corridors est réalisé **en travaillant par sous-trames**, qui correspondent à des grands types de milieux. Par exemple, le cerf se rattache à la sous-trame boisée, tandis que le castor est lié à la sous-trame des cours d'eau.

Sur un territoire donné, une sous-trame représente l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu et les réseaux que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Une sous-trame est composée de réservoirs de biodiversité, de corridors et autres espaces fréquentés régulièrement par les espèces typiques des espaces considérés.

Les éléments types de la trame verte et bleue sont schématisés ci-dessous :



Pour la trame bleue, relative aux continuités aquatiques, les cours d'eau peuvent jouer à la fois le rôle de réservoirs et celui de corridors écologiques.

La cartographie du réseau écologique est ensuite confrontée aux **éléments fragmentants du territoire : les zones urbanisées, infrastructures de transport, ouvrages obstacles à l'écoulement des eaux...** autant d'éléments susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des réservoirs de biodiversité et de gêner ou

empêcher le déplacement des espèces au sein des corridors. La prise en compte des éléments fragmentants permet de caractériser les corridors :

- **corridors à préserver** : fonctionnels et non fragmentés, les espèces peuvent s'y déplacer et relier les réservoirs de biodiversité sans obstacle ;
- **corridors à restaurer** : ces zones relient 2 réservoirs mais sont fragmentées. Il est nécessaire de les restaurer pour que les espèces puissent les emprunter.

B. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou Charente

L'inventaire de la trame verte et bleue a été réalisé à partir d'une référence bibliographique régionale : Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou Charente (2015).

Les sous-trames retenues pour l'élaboration de la trame verte et bleue de Poitou-Charentes sont au nombre de cinq. Elles sont représentatives des entités paysagères régionales et se rattachent aux grandes continuités nationales :

- La sous-trame des plaines ouvertes ;
- La sous-trame des pelouses sèches calcicoles ;
- La sous-trame des systèmes bocagers ;
- La sous-trame des forêts et landes ;
- La sous-trame des milieux aquatiques.

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité. Ils peuvent être de différents types :

- Les corridors de type paysager : mosaïque de structures paysagères variées qui peuvent être des supports de déplacement privilégié pour des espèces ;
- Les corridors de type linéaire : haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, bandes enherbées le long des cours d'eau ... ;
- Les corridors en « pas japonais » : ponctuation d'espaces-relais ou îlots-refuges, mares permanentes ou temporaires, bosquets ...

C. La définition de la Trame Verte et Bleue à l'échelle de la commune

Sur le territoire de Senillé, on recense plusieurs réservoirs de biodiversité:

- ✓ **des réservoirs de biodiversité de type cours d'eau** : il s'agit de l'Ozon et de ses affluents.
- ✓ **des réservoirs de biodiversité de type forêts et landes** : il s'agit principalement des Bois des Forts.
- ✓ **des réservoirs de biodiversité de type systèmes bocagers** : il s'agit des milieux ouverts situés au Sud-Ouest de la commune, sur les bords de l'Ozon.
- ✓ **des réservoirs de biodiversité de type zones humides** : il s'agit des vallées de l'Ozon. Ces espaces sont rattachés aux milieux aquatiques.

Ces réservoirs sont mis en relation par des corridors écologiques:

- ✓ **des zones de corridors écologiques diffus** :

Les corridors diffus correspondent à des occupations des sols globalement favorables aux déplacements et à la survie des espèces des bocages, forêts et landes, et également des milieux humides. Il s'agit par exemple de boisements, de bocages dégradés (ou de bocages bien conservés mais de petite surface), de mares, de

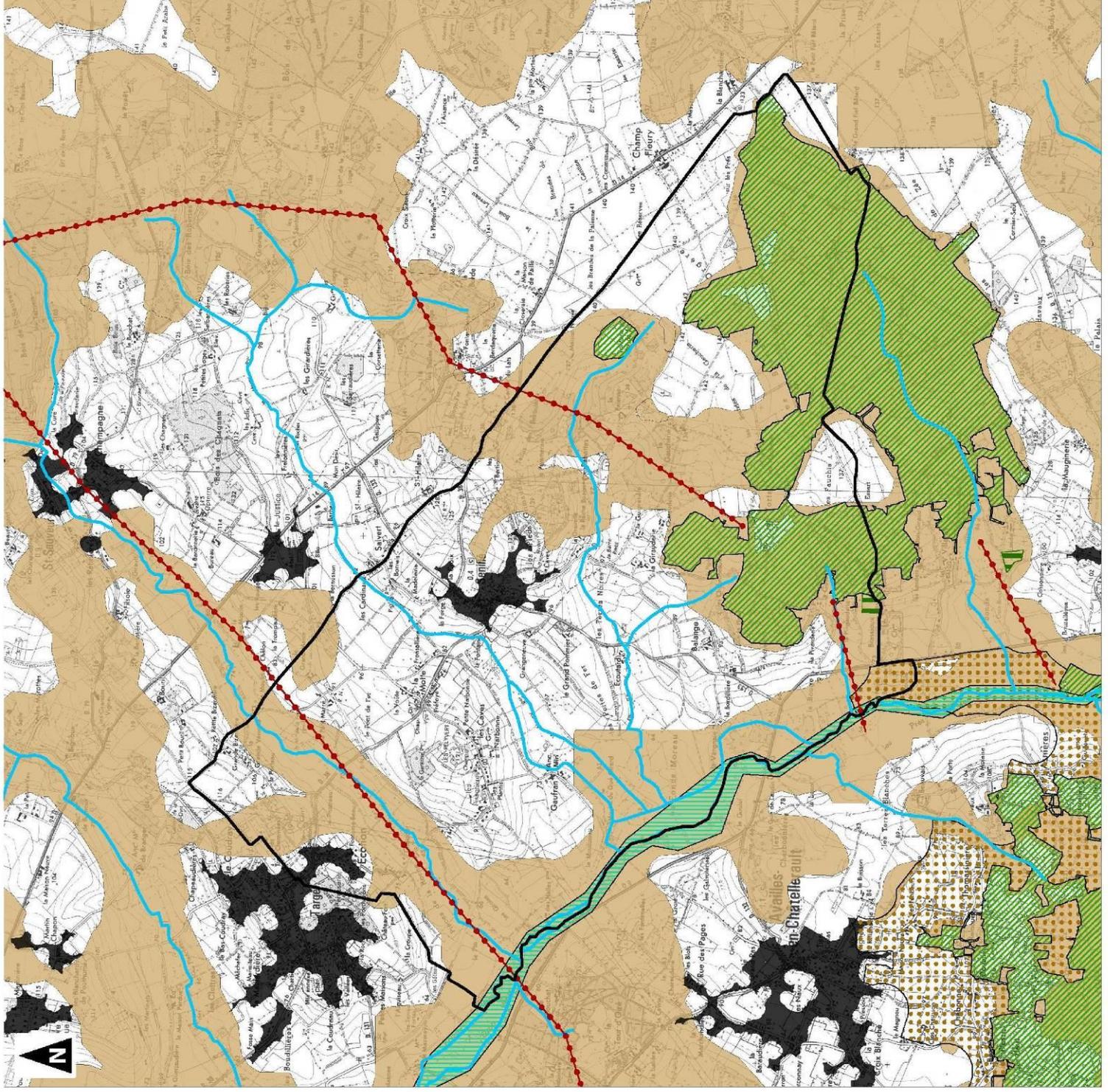
ripisylves,... suffisamment intéressants en tant que continuité écologique pour présenter un intérêt pour les espèces, et en connexion les uns avec les autres, sans toutefois que leurs caractéristiques puissent permettre de prétendre au « statut » de réservoir de biodiversité.

Ces espaces de corridors diffus assurant une continuité écologique entre réservoirs de biodiversité proches, les collectivités ou les porteurs de projet doivent - dans l'éventualité de projets susceptibles d'impacter ces espaces - rechercher et préciser la continuité entre les réservoirs adjacents.

✓ **des corridors écologiques chemins de moindre coût :**

Ce sont des corridors écologiques linéaires d'importance régionale. Ils ont été représentés en sur-impression de la composante bleue au niveau des principales vallées qui assurent un rôle clef pour les continuités écologiques régionales. **Il s'agit ici de la vallée du Chaudet, et des espaces situées au sud de la commune aux abords du Bois des Forts.**

Schéma Régional de Cohérence Ecologique



 Commune de Senillé

Trame Verte et Bleue :

 Réservoirs de biodiversité cours d'eau

 Réservoirs de biodiversité systèmes bocagers

 Réservoirs de biodiversité forêts et landes

 Réservoirs de biodiversité zones humides

Corridors écologiques :

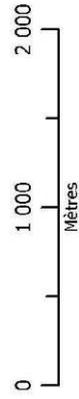
 Corridors écologiques chemins de moindre coût

 Corridors en pas japonais

 Zone de corridors écologiques diffus

Éléments fragmentants :

 Ensembles urbains fragmentants



10.3. LA FRAGMENTATION DES ESPACES NATURELS

La fragmentation des habitats constitue la **principale cause d'extinction des espèces** animales et végétales dans les pays industrialisés. Elle se manifeste lorsqu'un écosystème de large étendue se retrouve éclaté, de par les actions humaines³, en de nombreux petits habitats isolés les uns des autres. Lorsque les sous-populations dispersées ne peuvent parcourir la distance qui les sépare, elles évoluent indépendamment les unes des autres et se retrouvent isolées. Les populations sont alors génétiquement isolées et vouées, à plus ou moins long terme, à disparaître.

On dénombre plusieurs types de fragmentations :

- les infrastructures de transport ;
- l'urbanisation (habitat, zones économiques...) ;
- la pollution lumineuse ;
- etc.

Trois sources de fragmentation ont été considérées à l'échelle régionale pour d'une part qualifier l'état de dégradation des réservoirs de biodiversité et d'autre part identifier les ruptures de continuité du réseau écologique :

- **les surfaces artificialisées ;**
- **les infrastructures linéaires de transport ;**
- **les obstacles ponctuels de type barrage, seuil sur les cours d'eau...**

La fragmentation potentielle occasionnée par le réseau électrique, les éoliennes pour les espèces volantes, les perturbations occasionnées par les éclairages pour les chiroptères ou les oiseaux à migration nocturne (trame noire) n'ont pas été prises en compte dans le SRCE. La pollution lumineuse est tout de même être quantifiée par la suite grâce aux données AVEX.

A. Surfaces artificialisées

Le **phénomène d'étalement urbain** empiète de plus en plus sur les espaces ruraux et **accentue les coupures dans la matrice écologique des territoires**. Cette densification comprend tant l'habitat (lotissements, habitat pavillonnaire en périphérie...), que les zones d'activités et commerciales. Sur le territoire d'étude, les éléments fragmentants surfaciques sont le hameau d'Ecotion qui est inclu dans la tache urbain de Targé, ainsi que le bourg de Senillé. Ces entités constituent des **barrières écologiques du territoire**. Cet effet pourrait être atténué par une politique de **gestion écologique des espaces verts** et par l'encouragement de la population aux pratiques écologiques d'entretien des jardins particuliers.

B. Infrastructures linéaires de transport

Les **routes constituent** des éléments linéaires d'autant plus **fragmentants** que le **maillage est dense et les infrastructures sont larges**.

L'impact morcelant de ces axes est souvent sous-estimé. En plus de la **barrière physique** qu'ils forment pour de nombreuses espèces (amphibiens, insectes terrestres...), de nombreux phénomènes influencent d'autres espèces sensibles. On peut par exemple citer la **rupture du continuum thermo-hygrométrique**

³ Urbanisation linéaire ou non maîtrisée, agriculture intensive, infrastructures routières, ferroviaires..., certains aménagements touristiques (campings, bases nautiques...), zones industrielles ou commerciales non aménagées...

(température et hygrométrie différente au niveau de la route et des accotements), bloquant certains insectes dans leur déplacement.

Le territoire d'étude n'est pas traversé par un axe de transport routier particulièrement fragmentant.

C. Obstacles ponctuels de type barrage, seuil sur les cours d'eau, ...

En France métropolitaine, plusieurs dizaines de milliers d'obstacles à l'écoulement – barrages, écluses, seuils, moulins - ont été recensés sur les cours d'eau. Ils sont à l'origine de **profondes transformations de la morphologie et de l'hydrologie des milieux aquatiques**, et ils perturbent fortement le fonctionnement de ces écosystèmes. Ces modifications altèrent la diversité et la qualité des habitats aquatiques dont dépend la survie de très nombreuses espèces animales et végétales.

Très fréquemment, **les obstacles à l'écoulement favorisent les processus d'eutrophisation, d'échauffement et d'évaporation des eaux**. En outre, ils fragmentent les cours d'eau, entravant les déplacements millénaires des espèces migratrices, limitant l'accès aux habitats disponibles, isolant génétiquement les populations et perturbant les processus sédimentaires naturels. La communauté scientifique considère ainsi que la fragmentation écologique est l'une des principales causes d'érosion de la biodiversité.

Pour répondre aux objectifs environnementaux et réglementaires⁴, il est nécessaire d'inventorier l'ensemble des obstacles du territoire, de disposer de données fiables, consolidées et homogènes au plan national, ainsi que d'évaluer les risques d'impact sur les écosystèmes aquatiques (notamment sur l'état écologique des cours d'eau au sens de la DCE).

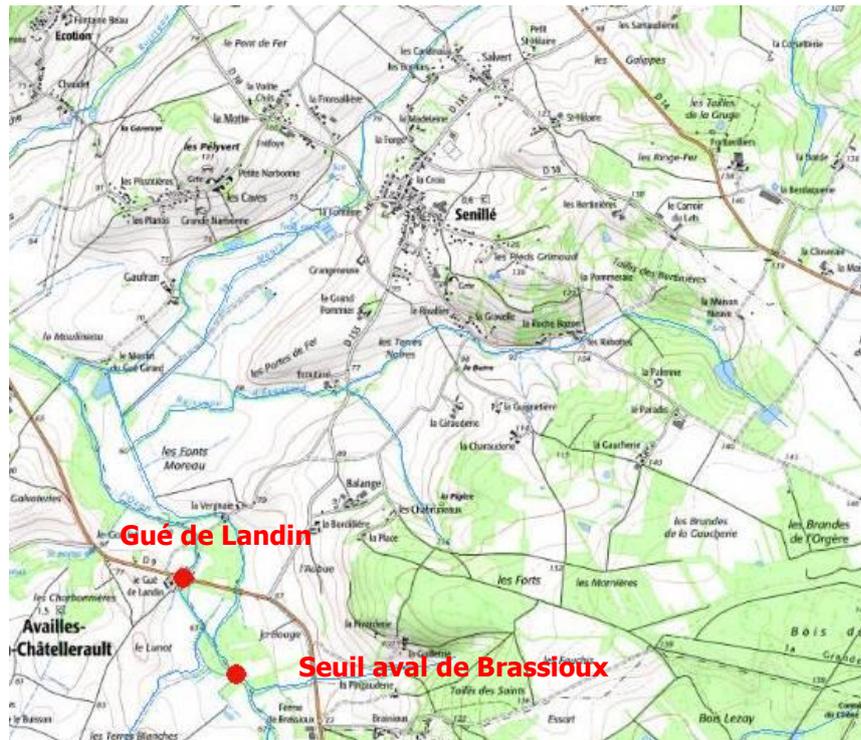
Le Référentiel national des Obstacles à l'Écoulement (ROE) recense l'ensemble des ouvrages inventoriés sur le territoire national en leur associant des informations restreintes (code national unique, localisation, typologie) mais communes à l'ensemble des acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire, afin notamment d'en faciliter le traitement et la diffusion.

D'après cette base de données, Senillé compte deux obstacles ponctuels, qui sont tous deux des seuils en rivière :

- ROE 61429 : **Gué de Landin de Chitré** (Déversoir – absence de passe)
- ROE 67334 : **Seuil aval de Brassioux** (enrochement)

⁴ Directive cadre européenne et bon état des eaux en 2015, circulaire du 25 janvier 2010 relative à la mise en œuvre du plan de restauration de la continuité écologique, plan de gestion anguille...

Localisation des obstacles ponctuels à l'écoulement (source : <http://carmen.carmencarto.fr/>)



D. Pollution lumineuse

La **pollution lumineuse** est un facteur susceptible d'augmenter la **fragmentation générée par les espaces artificialisés**.

En effet, **certaines espèces** ou groupes d'espèces, majoritairement nocturnes ou crépusculaires, **peuvent être négativement influencés** dans leurs déplacements ou leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction) par un **éclairage artificiel excessif ou mal orienté**.

Il s'agit notamment des **insectes** (lépidoptères hétérocères), des **chiroptères** (chauves-souris) et, dans une moindre mesure, de **l'avifaune** (rapaces nocturnes et espèces migratrices).

La totalité de la lumière dégagée par l'éclairage public, les habitations, les zones d'activités et l'éclairage des infrastructures de transport crée la nuit **une ambiance lumineuse**. Cette ambiance lumineuse **impacte négativement sur le fonctionnement des écosystèmes** en **dérégulant le comportement** de nombreux animaux ou en créant des **barrières écologiques**.

Le **territoire d'étude est assez impacté par cette pollution lumineuse** : le territoire de Senillé subit la pollution lumineuse de la ville de Châtelleraut, notamment sur sa partie Nord-Ouest. A l'inverse, le bourg de Senillé génère peu de pollution lumineuse.

Commune de Senillé (86)

Plan Local d'Urbanisme

Pollution lumineuse

 Commune de Senillé

 Limites communales

 Limites départementales

Echelle visuelle AVEX

Blanc : 0-50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grande métropole régionale et nationale.

Magenta : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100-200 étoiles ; les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messiers se laissent apercevoir.

Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250-500 étoiles ; Pollution lumineuse encore forte, Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions. Certains Messiers parmi les plus brillants peuvent être perçus à l'œil nu.

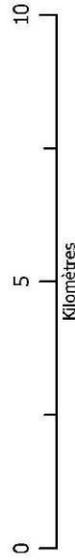
Vert : 500-1000 étoiles ; grande banlieue tranquille, faubourg des métropoles, Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques ; typiquement les zones de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du Ciel et moment à 40-50° de hauteur.

Cyan : 1000-1800 étoiles ; La Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclat, elle se distingue sans plus.

Bleu : 1800-3000 ; Bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement, on commence à avoir la sensation d'un bon ciel, néanmoins, des sources éparées de pollution lumineuse sabotent encore le ciel (ici et là en seconde réflexion, le ciel à la verticale de l'observateur est généralement bon à très bon).

Bleu nuit : 3000-5000 ; Bon ciel ; Voie Lactée présente et assez puissante, les hautes lumineuses sont très lointaines et dispersées, ils n'affectent pas notablement la qualité du ciel.

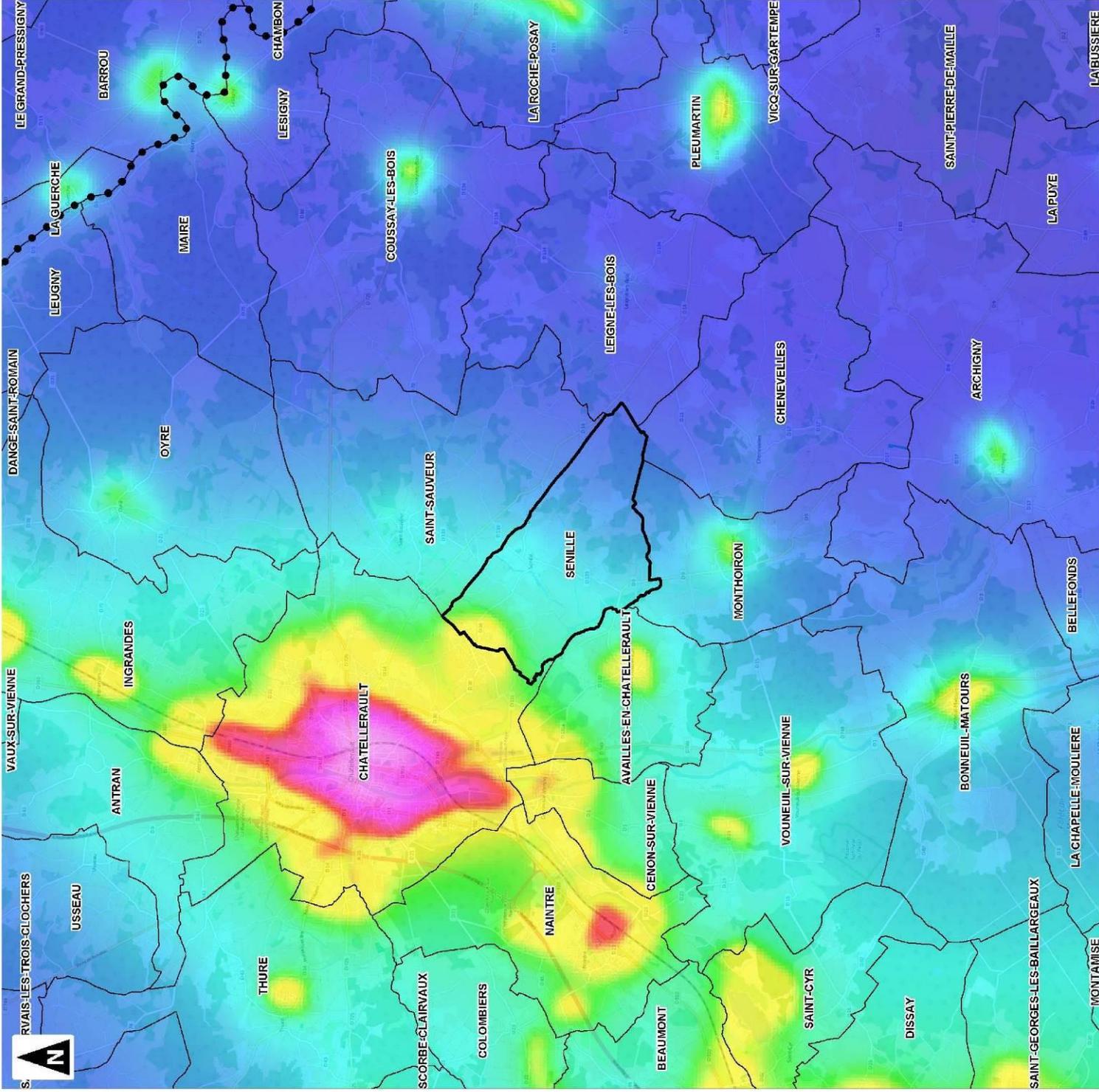
Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale sur la qualité du ciel. La pollution lumineuse ne se propage pas au dessus de 8° sur l'horizon.



 **1:100 000**

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisateur : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Sources de données : ISET-AYEX- ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015





Éléments à retenir au sujet des milieux naturels :

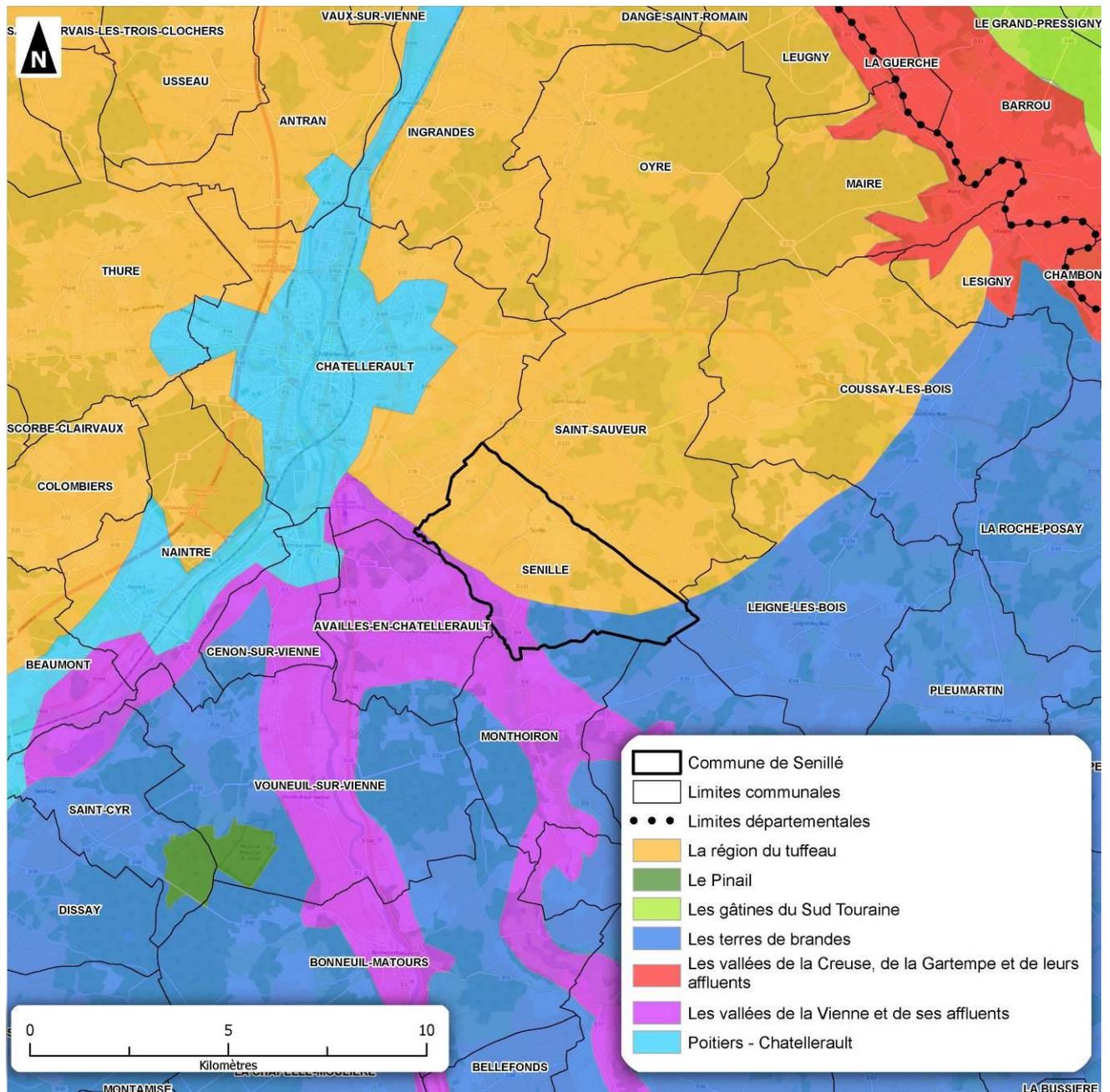
Le territoire de la commune de Senillé est caractérisé par un important patrimoine naturel, lié notamment à la présence des Pieds Grimaud site d'hibernation pour les chiroptères.

Le bois des Forts, massif forestier notable et la vallée de l'Ozon viennent compléter les milieux naturels qui hébergent une riche biodiversité. Ces milieux sont mis en relation par des corridors écologiques identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Senillé est concerné par un site Natura 2000, l'évaluation environnementale associée à une étude d'incidences Natura 2000 est imposée de fait au PLU de Senillé.

11. LES ENTITES PAYSAGERES

11.1. LES ENTITES PAYSAGERES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE ELARGI



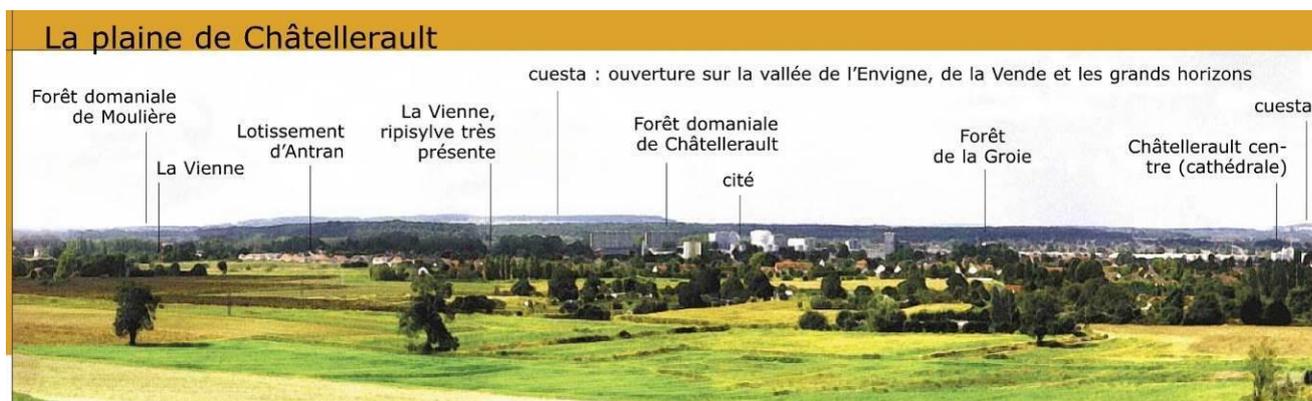
Les entités paysagères régionales – Source données : DDE37, DIREN Centre : 2003, « Etudes des paysages d'Indre-et-Loire »

La commune déléguée de SENILLÉ appartient à **trois** unités paysagères régionales :

- **La région du Tuffeau ;**
- **Les terres de Brandes ;**
- **Les vallées de la Vienne et de ses affluents.**

A. La région du Tuffeau

"Pays souvent joli, dont l'harmonie aimable contraste avec la rigidité des plaines calcaires...", aimable, joli, la phrase de l'auteur Jean Pitié affirme la qualité de ce paysage qui vient rencontrer l'image mentale, très fortement inscrite, d'une succession de douces lignes de collines. La perception de ces paysages est principalement conditionnée par la relative platitude du relief qu'occupent des cultures et des prairies sans originalité. On n'y trouve cependant pas les vastes amplitudes des plaines dégagées. Non seulement les parcelles n'ont pas le gigantisme des plaines de champs ouverts mais en outre, la campagne est hérissée de nombreux motifs végétaux qui s'intercalent entre l'observateur et l'horizon. Des bosquets (notamment en pays ruffécois), des haies et des arbres isolés s'articulent avec une certaine variété, entre eux, ainsi qu'avec les cultures, sans véritablement former de composition "qui se tient". Cependant, la beauté des arbres vient donner de la vigueur au paysage : des chênes et des châtaigniers le plus souvent à la silhouette remarquable, se détachent dans les champs ou le long d'une haie, voire au long des routes.



Source : *Inventaire des paysages de Poitou-Charentes 1997-1999 – conservatoire des espaces naturels et sites*

Il y a un étagement marqué des cultures : collines charpentées de bois, reliquats de vigne sur les coteaux, quelques arbres isolés et bosquets accompagnant les écarts et hameaux.

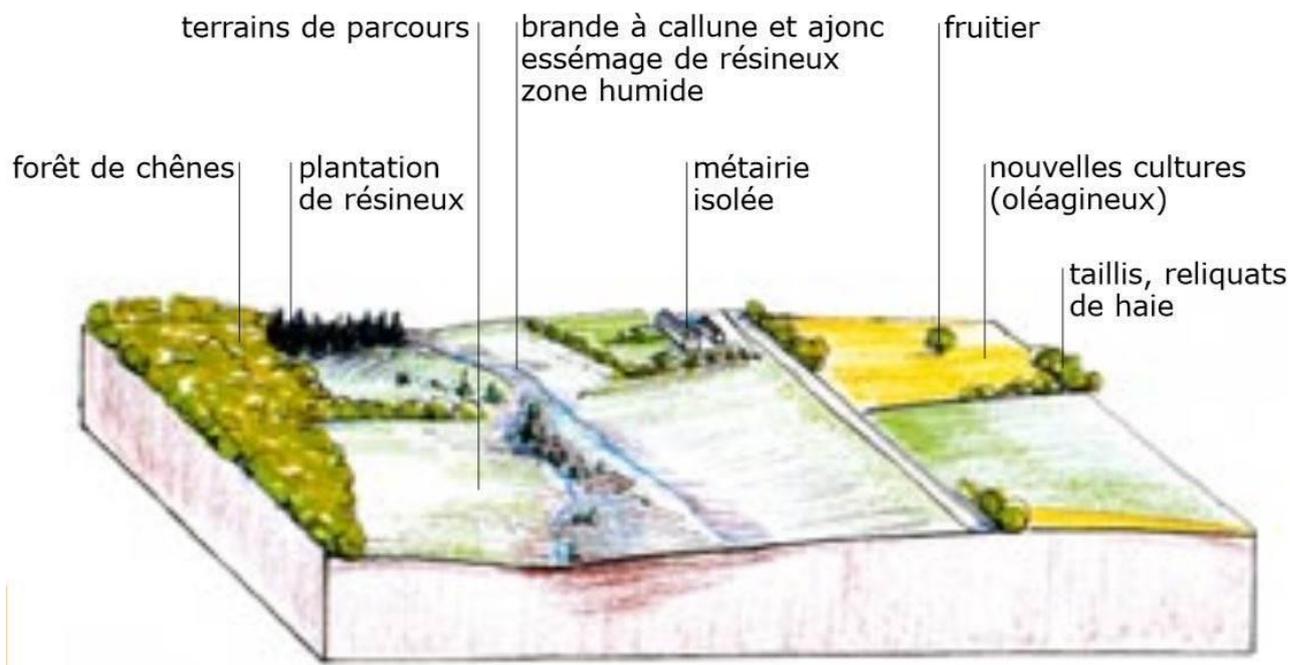
L'habitat rural est historiquement dispersé, constitué de grandes fermes en « U ». La dynamique pavillonnaire est forte en raison de la proximité de Châtelleraut. Seuls les écarts très éloignés des infrastructures ont gardé une dominante d'habitat vernaculaire traditionnel.



Ferme ouverte en « U » à l'extrémité Nord-Ouest de la rue de la Madeleine parcelles 144 et 145 (noyau villageois)

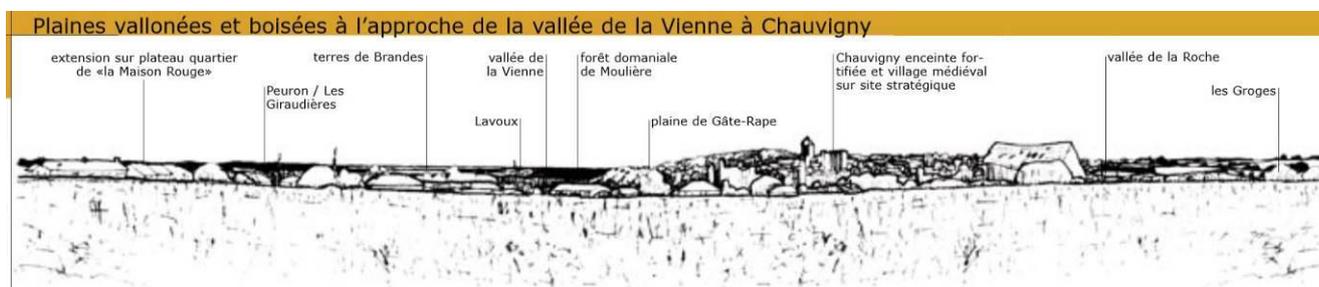
B. Les Terres de Brandes

Bien qu'ayant fait l'objet à plusieurs reprises du XVIII^e siècle à nos jours d'opérations d'aménagement et de valorisation agricoles, ces terres dites pauvres ont su garder une grande diversité sur des reliefs globalement peu marqués. Des prairies, des cultures, des landes, des bosquets, des haies ou arbres isolés s'articulent entre eux avec une variété sans cesse renouvelée.



Source : *Inventaire des paysages de Poitou-Charentes 1997-1999 – conservatoire des espaces naturels et sites*

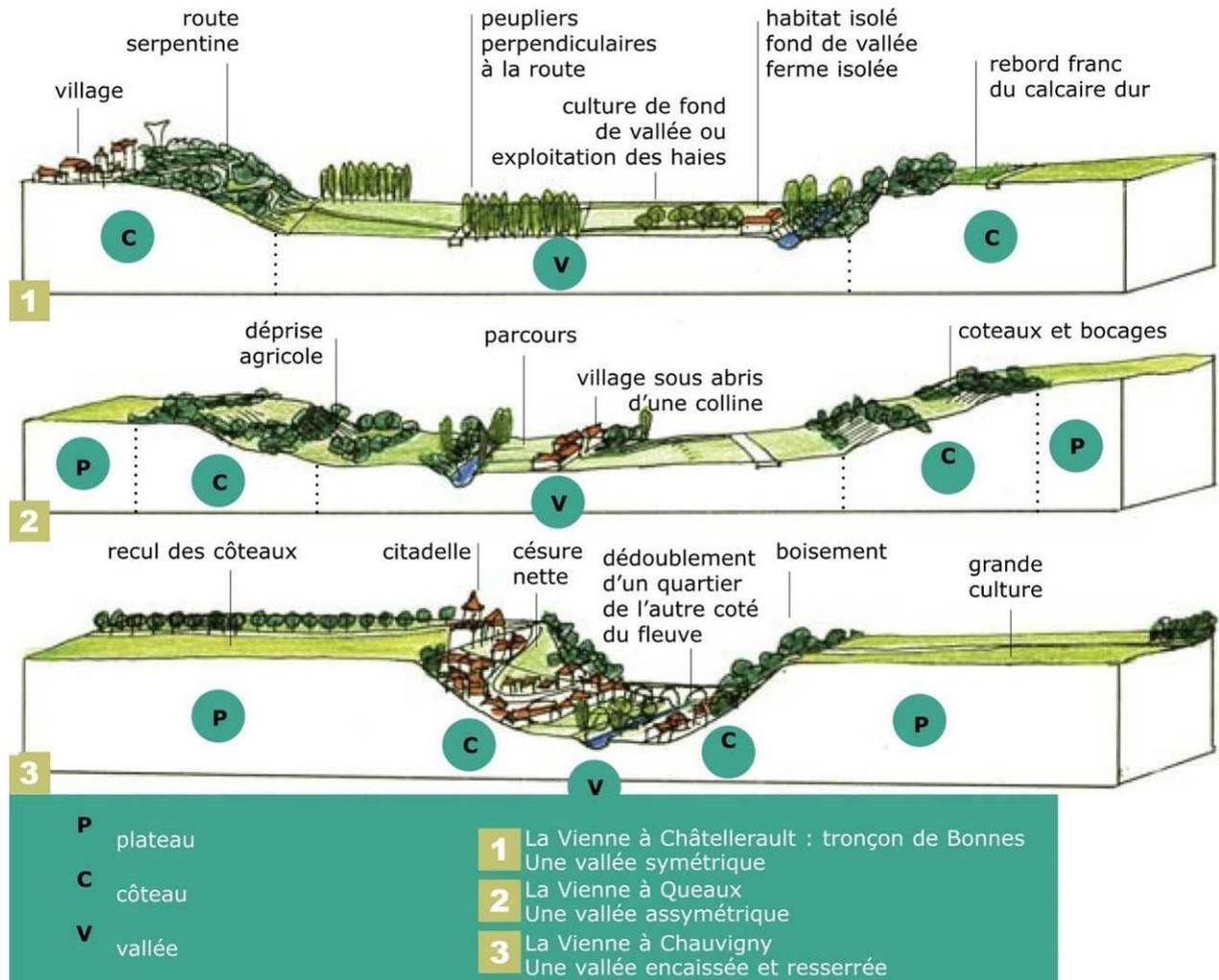
Avec un bâti simple et dispersé, des mares et des étangs plutôt nombreux, des réseaux d'infrastructures plutôt moins denses qu'ailleurs, la diversité paysagère est exacerbée par le motif végétal qui se décline en bosquets, taillis ou autres forêts d'assez faibles rendements. De loin en loin, l'ancienne végétation rudérale (ajoncs, genêts, bruyères...) réapparaît à l'occasion d'un délaissé (fossé, bout de haie, friche...) ou des surfaces plus importantes au point de constituer des espaces aux intérêts écologiques. Les terres de brandes associées aux paysages de vallées qui les sillonnent offrent l'image d'une campagne retirée, authentique, qu'il faut prendre le temps de découvrir.



Source : *Inventaire des paysages de Poitou-Charentes 1997-1999 – conservatoire des espaces naturels et sites*

C. La vallée de la Vienne et de ses affluents

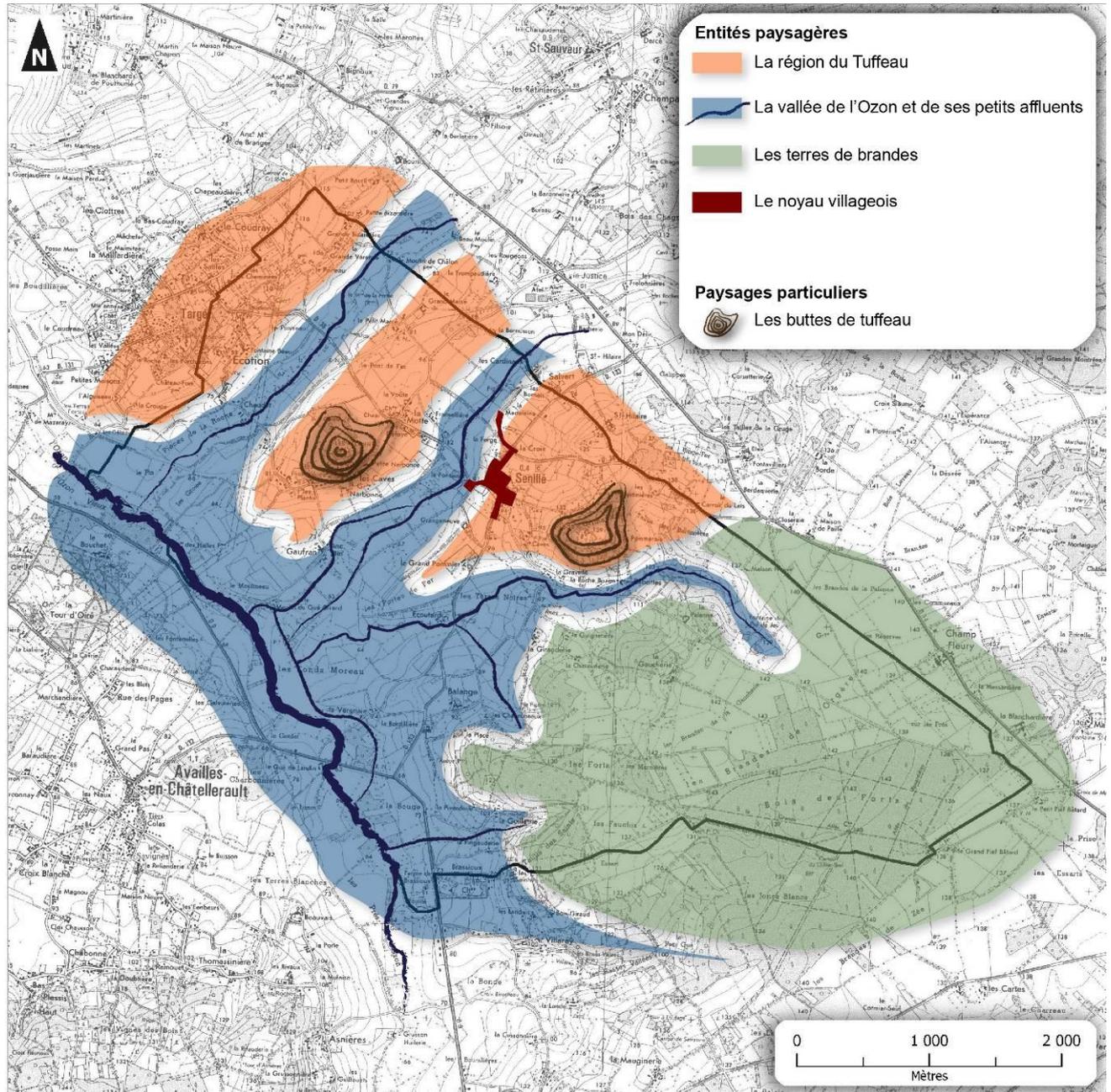
La vallée de la Vienne présente trois profils différents. Le profil relatif au contexte paysager proche de Senillé est le n°1, une vallée large symétrique avec un large fond humide plat, quelques peupleraies en fond de vallée.



Source : *Inventaire des paysages de Poitou-Charentes 1997-1999 – conservatoire des espaces naturels et sites*

Le territoire communal de Senillé est surtout concerné par la vallée de l'Ozon, affluent de la Vienne.

11.2. LES ENTITES PAYSAGERES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL



La commune déléguée de Senillé regroupe **4** entités paysagères :

- **La région du Tuffeau ;**
- **La vallée de l'Ozon et de ses petits affluents ;**
- **Les Terres de brandes ;**
- **Le noyau villageois.**

Nous pouvons également recenser le **paysager particulier des Buttes de Tuffeau.**

- **La région du Tuffeau** : il s'agit d'une entité paysagère vallonnée présentant une succession de lignes adoucies habillées de haies végétales. La richesse visuelle y est très forte depuis les points hauts des buttes. On y perçoit notamment les ripisylves des affluents de l'Ozon, les châteaux implantés stratégiquement sur les points hauts (château de la Motte, château de Frefoye et château de la Tour d'Oyré présent sur la commune voisine d'Availles-en-Châtellerault). La pression foncière pavillonnaire marque les hameaux d'Ecotion et des Pissotières. Elle est due à la proximité de Châtellerault et à la recherche des vues dominantes sur le paysage par les nouveaux habitants.



Depuis le lieudit des Trois Cheminées

- **La vallée de l'Ozon et de ses petits affluents** : La vallée de l'Ozon marque une direction Nord-Ouest à Sud-Est dans le paysage. Elle est soulignée par des peupleraies et des boisements humides ainsi que par la D9 (route de Monthoiron à Châtellerault). Le paysage y est donc plus fermé que dans l'entité paysagère précédente.



Depuis le lieudit des Trois Cheminées

- **Les Terres de brandes** : A Senillé, cette entité n'est pratiquement accessible qu'à pied. C'est un territoire à dominante boisé, assez impropre à la grande culture de longue date par sa pauvreté en éléments nutritifs. Le relief de plateau y est caractéristique, contrastant avec le relief animé des collines de la région du Tuffeau. Cette campagne boisée retirée, authentique, est peu habitée. Elle est préservée de la pression foncière pavillonnaire présente au Nord-Ouest de la commune.



Les terres de brande depuis la D14

- **Le noyau villageois :** Le noyau villageois de Senillé a gardé son cachet patrimonial ancien. Au sud-Est de la commune la colline des « Pieds Grimaud » entretient une relation visuelle forte avec le village par la présence de pâtures et prairies bocagères disposées en terrasses. L'accès par un chemin à ces terrasses donne une vue privilégiée du village par le dégagement visuel des pâtures.



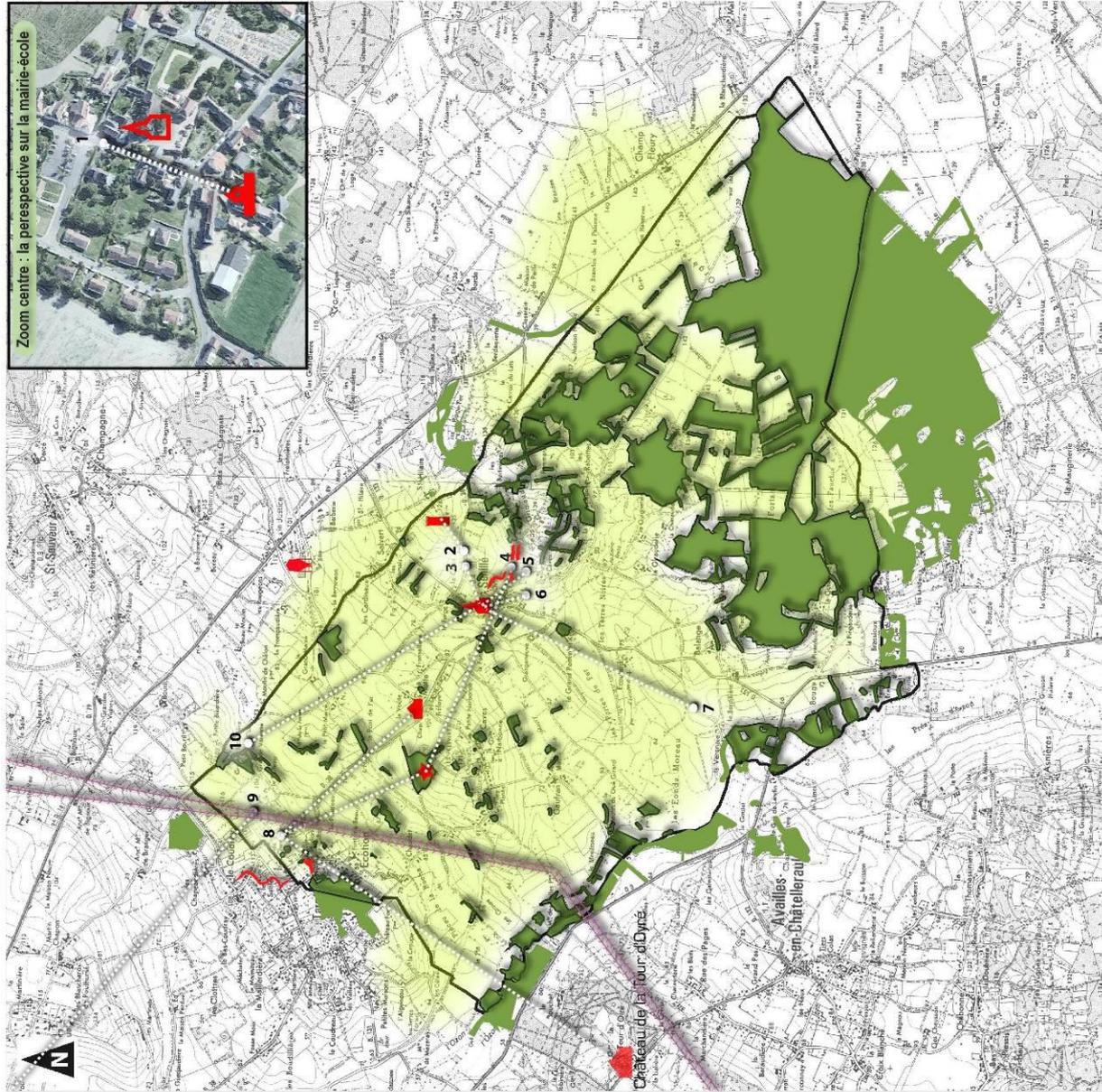
Le noyau villageois ancien

- **paysager particulier des Buttes de Tuffeau :** Les buttes de Tuffeau ont une dimension forte dans le paysage. Leur couronnement par du boisement accentue leur microrelief (exemple de la photo ci-dessous du lieudit « Le Pélyvert » culminant à 121 mètres). De longue date, elles sont associées à des éléments de patrimoine (dolmen du Pélyvert, château de la Motte, Tour ruinée au Sud-Ouest de Saint-Hilaire, etc...)



La butte boisée du Pélyvert

11.3. LES PERCEPTIONS VISUELLES



Commune de Senillé (86)
Plan Local d'Urbanisme

Les perceptions visuelles

- Commune de Senillé
- Front boisé
- Front bâti
- Paysage ouvert
- Point focal du château de la Motte
- Point focal de l'église
- Point focal du silo
- Point focal de la colline boisée des Péllyvert (+121m)
- Point focal de la Tour Ruinée
- Ligne électrique

Vues particulières :

- 1 - Perspective cadrée sur la Mairie-école
- 2 - Vue sur la Tour Ruinée par la rue des Bertinières
- 3 - Vue sur l'église par la rue des Bertinières
- 4 - Vue sur la colline boisée des Péllyvert
- 5 - Vue sur l'église par depuis les terrasses de la colline des Pieds Girmaud
- 6 - Vue l'église par la rue des Terres jaunes
- 7 - Vue l'église par la route de La Vergnaie
- 8 - Vue sur les châteaux
- 9 - Vue sur châteaierault
- 10 - Vue lointaine sur le bourg de Senillé depuis le Sud de la Grande Bizarcière

0 1 000 2 000
Mètres

Groupe audicé
1:30 000
100 rue de la République - 86000 POUILLEY-FRANCAIS
Société de conseil en urbanisme - 2015
Société de conseils - URBANISME - ENVIRONNEMENT CONSEIL 2015

A. Les vues particulières (situées sur la planche de la page précédente)

Vue 1 – Perspective cadrée sur la Mairie-école : Le cadre de bâti des maisons de bourg et la rue Berry descendante mettent en scène la mairie-école et sa façade équilibrée.



Vue 2 – Vue sur la Tour Ruinée par la rue des Bertinières : La colline de tuffeau est couronnée par une tour constituant un point focal du paysage du noyau villageois.



Vue 3 – Vue sur l'église par la rue des Bertinières : On perçoit la silhouette villageoise adossée à la colline des Pieds Grimaud.



Vue 4 : – Vue sur la colline boisée des Pélyvert : Les talus de la rue des Vignes cadrent la vue sur la colline boisée des Pélyvert en point focal.



Vue 5 : – Vue sur l'église par depuis les terrasses de la colline des Pieds Grimaud : Des prairies bocagères au Sud-Est du noyau villageois sont disposées en terrasses. Elles offrent un dégagement visuel remarquable sur le bourg.



Vue 6 - Vue l'église par la rue des Terres jaunes : Une pâture au centre permet aussi un dégagement visuel sur l'église intéressant.



7 - Vue l'église par la route de La Vergnaie :

Amorçant la descente du val d'Ozon, cette route montre la silhouette villageoise en position haute et une vue lointaine du clocher de Senillé.



8 - Vue sur les châteaux :

Ce point de vue sur la colline jouxtant Targé offre un panorama remarquable sur le château de la Motte. On aperçoit également la silhouette de Senillé, la colline des Pélyvert et le val d'Ozon. On voit aussi les affluents de l'Ozon soulignés par les ripisylves.



Au Sud-Est depuis ce même point de vue, on remarque le château de la tour d'Oyré.



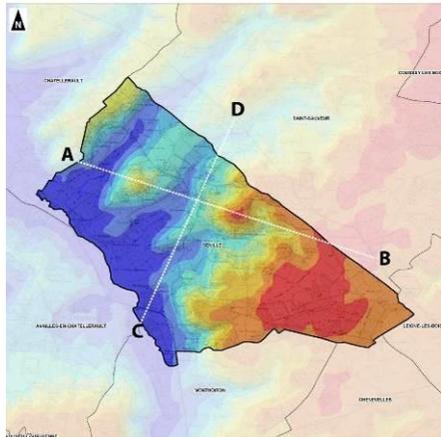
9 - Vue sur Châtellerault : A l'extrême Nord du territoire, on aperçoit la ville de Châtellerault.



10 - Vue lointaine sur le bourg de Senillé depuis le Sud de la Grande Bizardière : Il s'agit tout comme la vue 8 d'une vue lointaine remarquable en position dominante sur le bourg de Senillé.

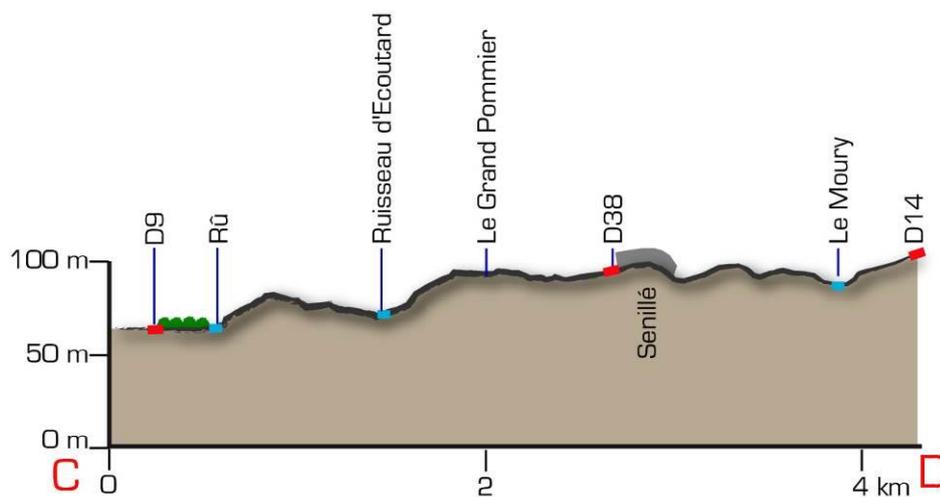
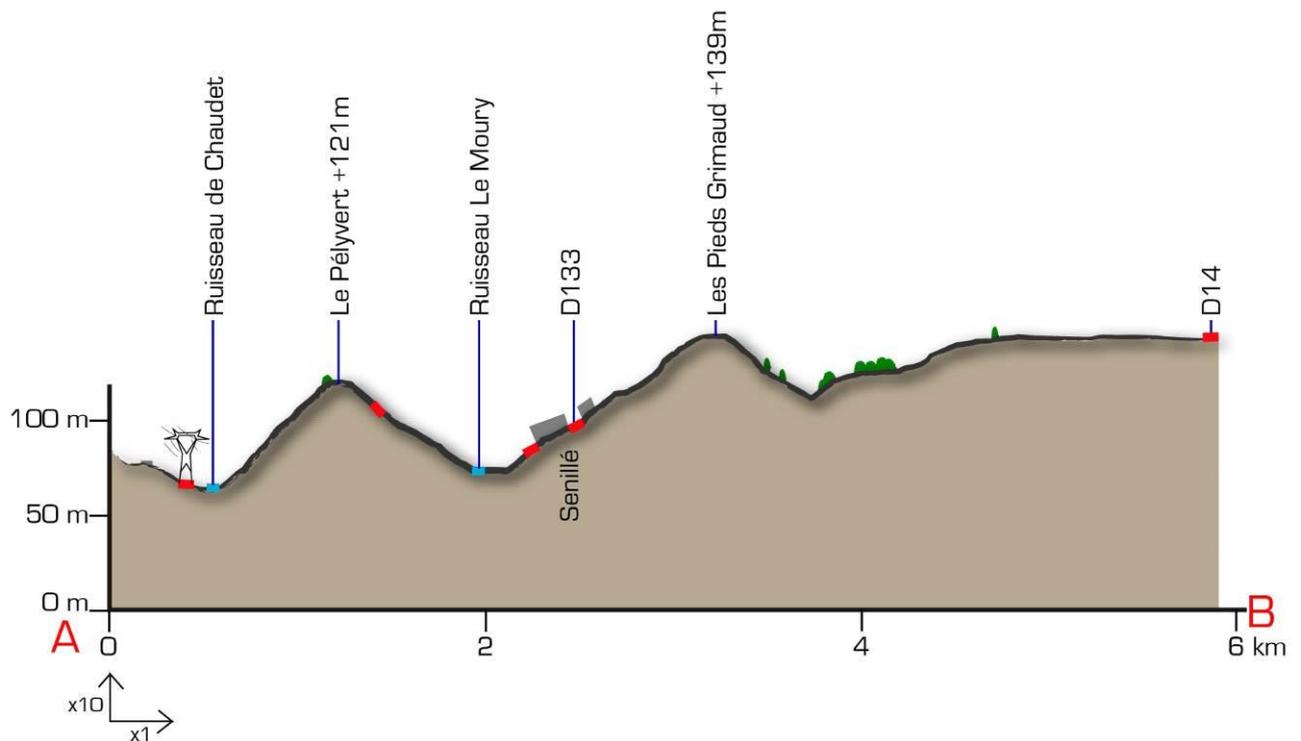


Perceptions visuelles et relief



Coupe AB : La coupe AB est réalisée en passant par deux points hauts importants du territoire communal : Les Pélyvert (+121m) et le lieudit « Les Pieds Grimaud (+139m). Le bourg de Senillé se trouve à flanc de coteau de la colline « Les Pieds Grimaud ».

Coupe CD : Cette coupe est faite dans l'axe de la D38 parallèle au fronton de l'église. Elle montre un plateau creusé par les petits affluents de l'Ozon, lui-même affluent de la Vienne.



12. LE PAYSAGE URBAIN

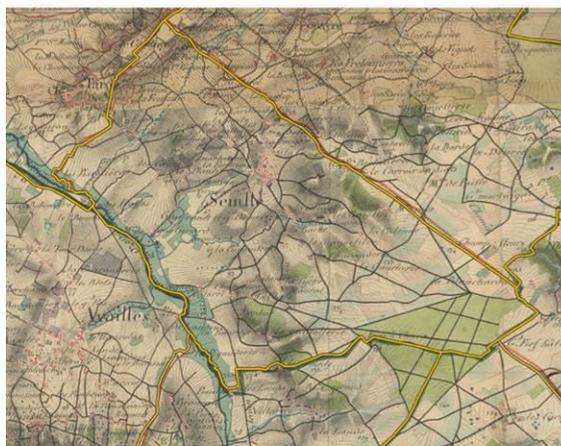
12.1. L'ÉVOLUTION URBAINE DU VILLAGE DU XVIIIÈME SIÈCLE A AUJOURD'HUI



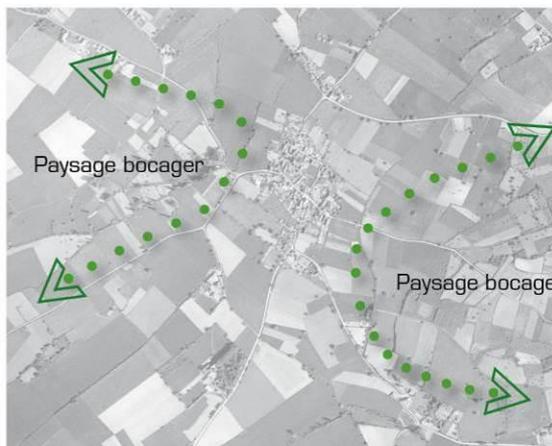
Carte de Cassini (XVIII^e. s.) : En dépit d'un réseau viaire alors peu développé, le nombre de lieudits et d'écarts est important.



Cadastré Napoléonien de 1825: La mairie-école n'est pas encore présente dans l'axe visuel au Sud de la rue du Berry. L'église ne présente pas de place à l'Ouest.



Carte d'état major de 1900 : Le territoire Est est peu habité. Le noyau de Senillé reste à flanc de coteau sans investir le coteau.



Photographie aérienne de 1959 (ign) : L'Ouest et l'Est du noyau villageois présente un bocage marqué. On recense de nombreux arbres isolés dans les parcelles.



Photographie aérienne de 1999 (ign) : A partir de 1986, l'opération de lotissement 1 démarre. Entre La Croix et le bourg des pavillons se développent (3). 1999 marque l'opération Ouest (2) et l'investissement de la colline des Pieds Gimaud avec une inscription dans le paysage plus difficile qu'à l'Ouest.



Photographie aérienne actuelle : A l'Est du noyau villageois la résidence de retraite médicalisée est construite ainsi qu'une opération d'habitat groupé.

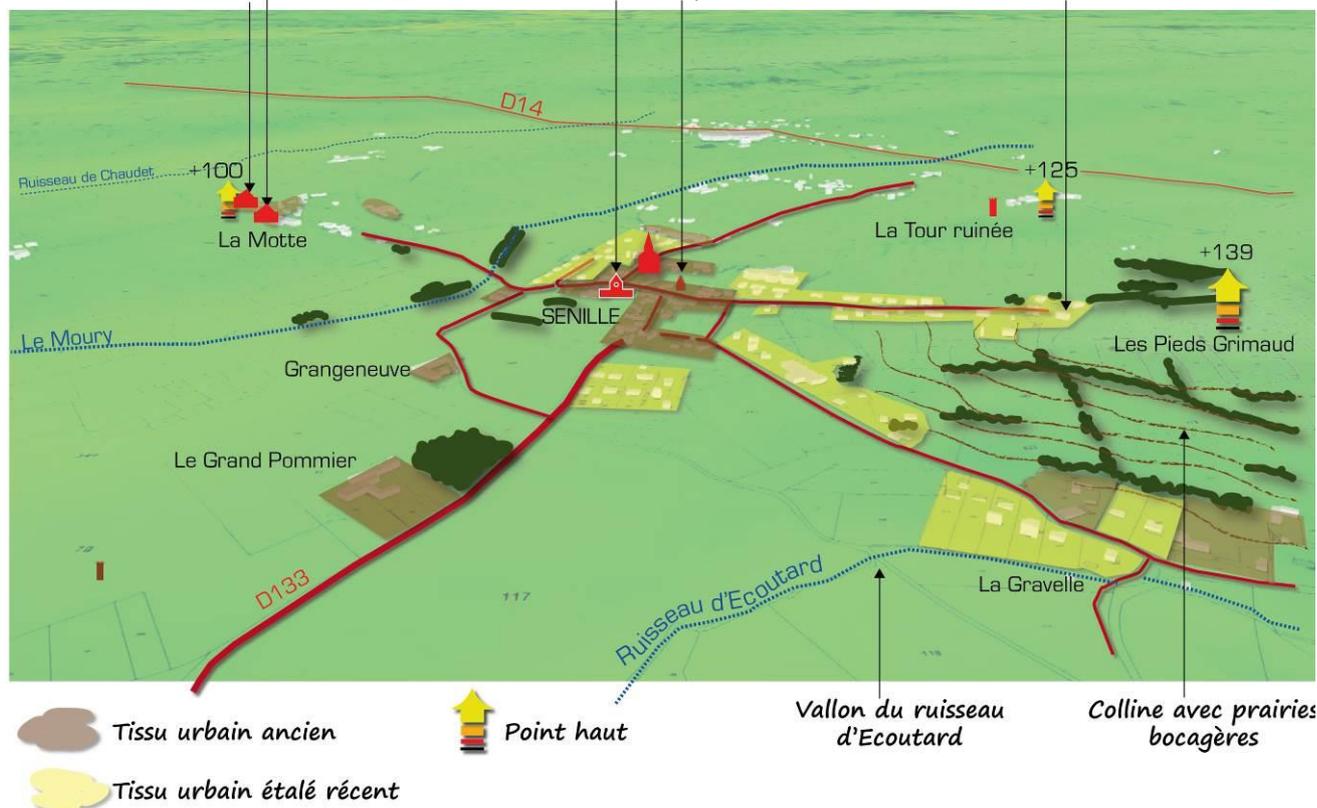
12.2. LA FORME URBAINE DU VILLAGE

Senillé est implanté à un flanc de coteau Ouest en pied de la colline des Pieds Grimaud. Il jouxte la vallée du Moury. Le village présente une forme urbaine en noyau avec la présence de ses équipements au centre.

Châteaux de la Motte et de Fréfoye

Mairie-école Chapelle

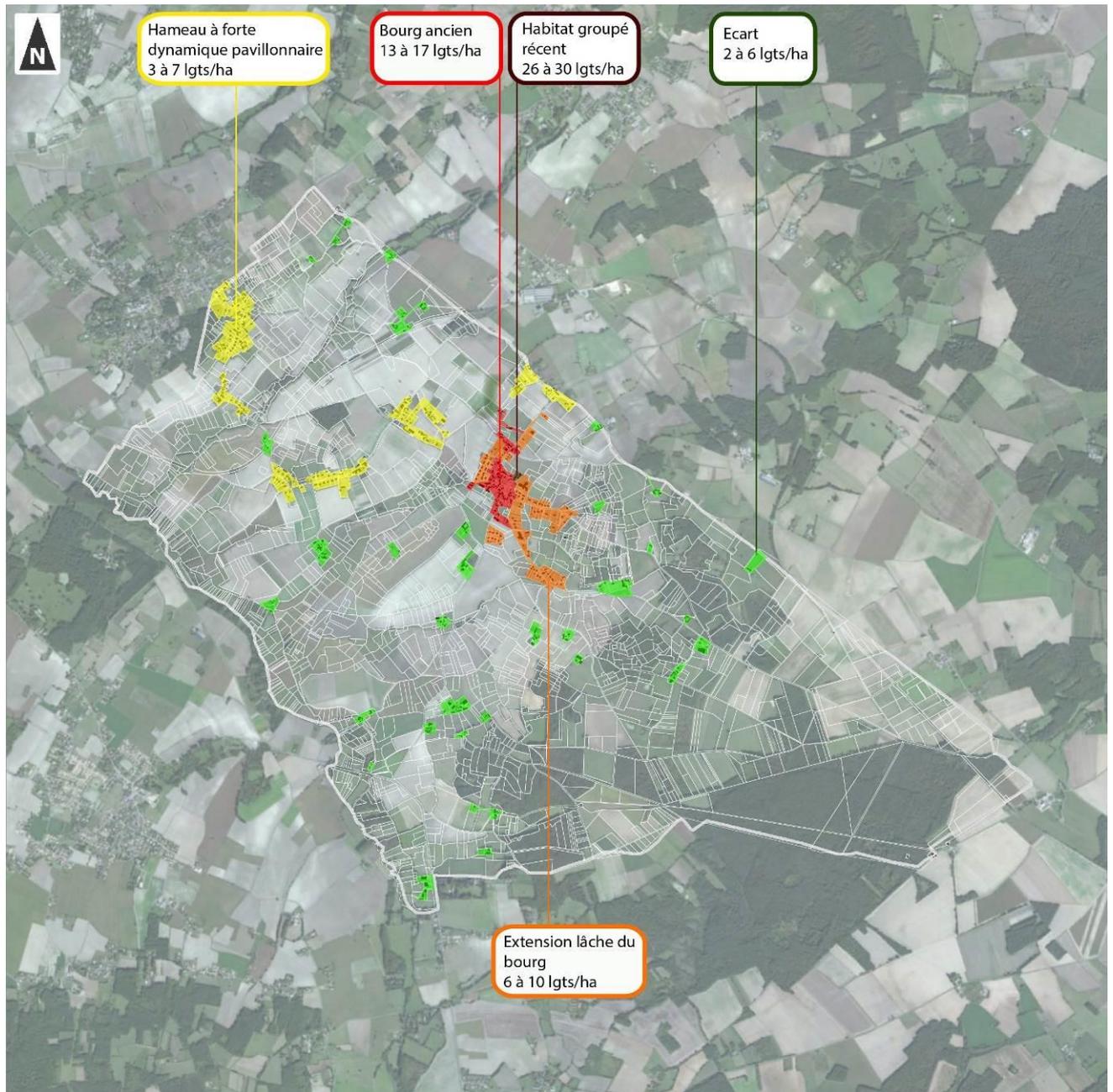
Urbanisation récente sur la colline

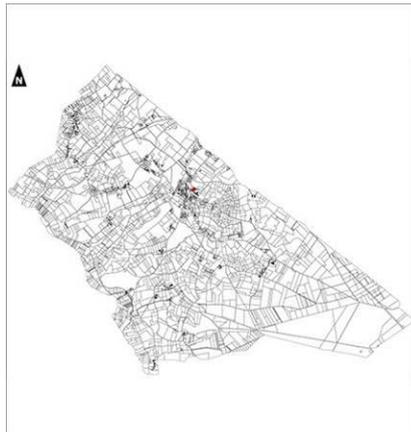


Les caractéristiques principales de la forme urbaine sont :

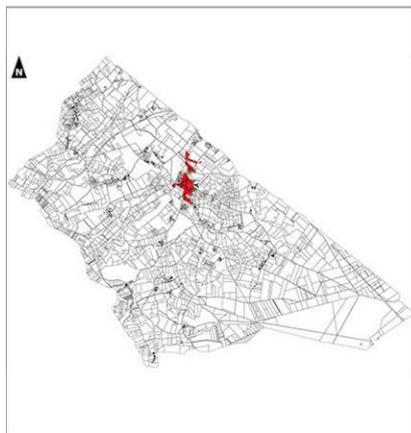
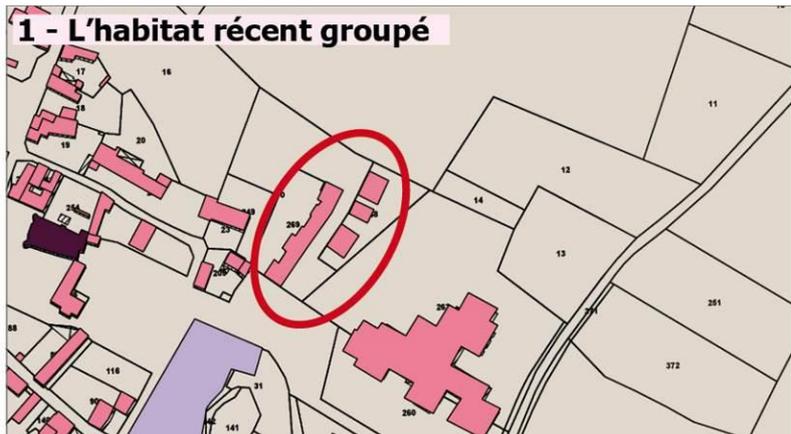
- Une implantation géographique en pied de colline Ouest des Pieds Grimaud ;
- Une structure urbaine en noyau ;
- Une tendance au mitage du paysage du point haut de la colline des Pieds Grimaud par de l'habitat pavillonnaire étalé ;
- Un tissu urbain dominé par de l'habitat ancien patrimonial ;
- Des écarts traditionnels tendant à être agglomérés dans le noyau villageois par l'étalement urbain (exemple : La Gravelle) ;
- Une colline avec des prairies bocagères proche du noyau villageois : Les pieds Grimaud.

Les densités bâties :

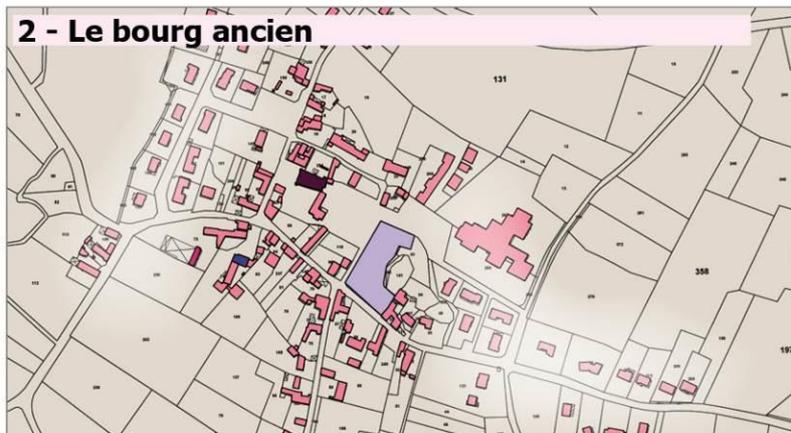


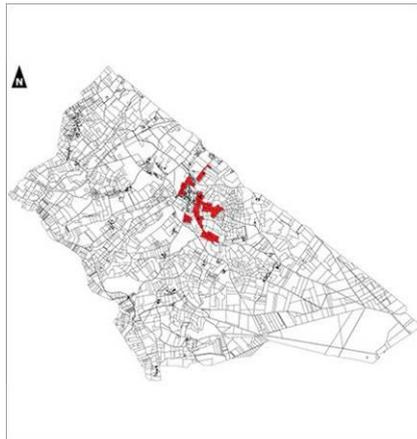


L'habitat y est groupé dense, à l'alignement de l'espace public. La densité moyenne est de 26 à 30 logements à l'hectare.



L'habitat est ancien, de volumétrie R+1+C à R+2+C. Il est groupé et légèrement dense, à l'alignement de l'espace public. La densité moyenne est de 13 à 17 logements à l'hectare.





Ce type d'habitat R+C à typologie pavillonnaire est peu dense. Les maisons sont en retrait de l'espace public, non mitoyennes. L'implantation ne tient pas toujours compte du relief et génère des talus pas toujours heureux. Les haies accompagnant l'habitat pavillonnaires sont souvent exotiques, constituées de conifères monospécifiques. C'est un habitat consommateur d'espace. La densité bâtie est de 6 à 10 logements à l'hectare.

3 - L'extension lâche du bourg



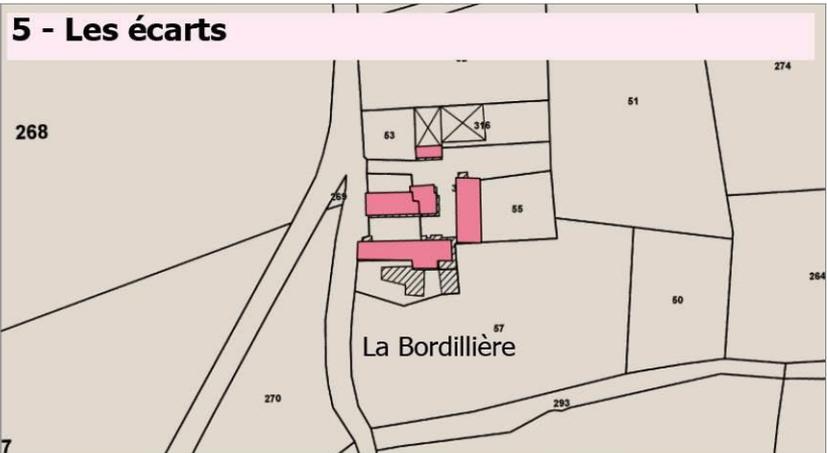
Il s'agit généralement d'anciens écarts agglomérés en hameau par l'ajout d'un habitat pavillonnaire récent. La partie Nord du territoire communal est fortement concernée du fait de la proximité de Châtellerault. Le bâti ancien est à l'alignement de l'espace public tandis que le bâti récent est en retrait. La densité bâtie est comprise entre 3 à 7 logements à l'hectare.

4 - Les hameaux à dynamique pavillonnaire forte

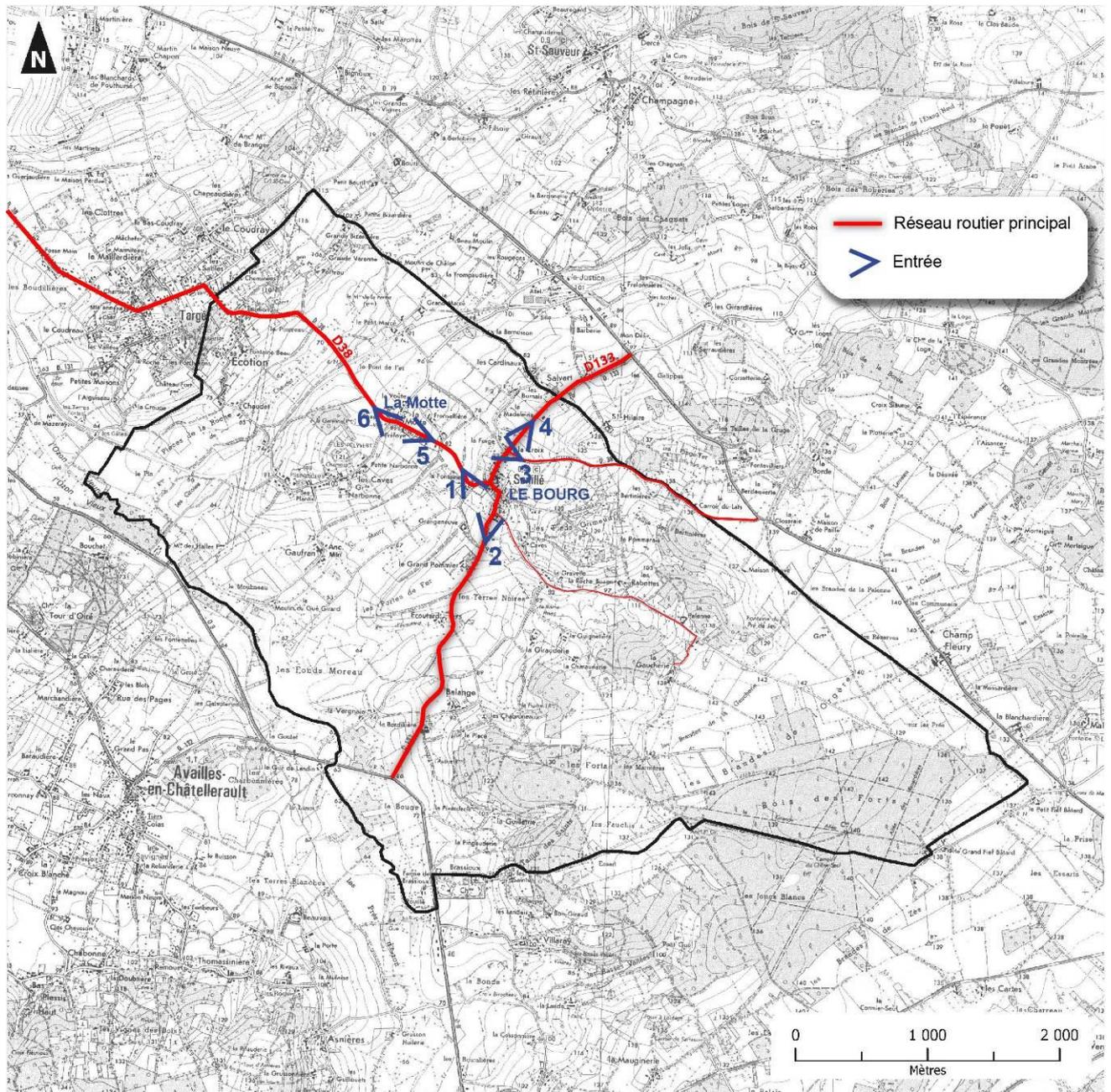




L'habitat R+C est ancien et patrimonial, généralement préservé dans sa limite ancienne. Il occupe mathématiquement le territoire et est tourné historiquement vers l'agriculture et l'élevage. La densité bâtie y est de 0,5 à 2 logements à l'hectare.



Les entrées de village



Le village de Senillé n'est pas traversé par des axes routiers importants. Cela permet au noyau villageois de conserver l'ambiance rurale qui fait son attractivité.



1 - Entrée Ouest par la D38 : L'entrée en section montante due à la vallée humide du Moury permet de bien faire ralentir les véhicules à l'approche de l'école.



2 - Entrée Sud par la D133 : En venant par la D9, on emprunte la D133 en direction du Sud du village. Le clocher est bien perceptible et incite à la prise en considération de l'entrée de village.



3 - Entrée Est par la D38 : Cette entrée ne pose pas de problèmes de sécurité par la présence d'un stop.



4 - Entrée Nord par la D133 : L'entrée à lieu au niveau du stade. Un ralentisseur suit l'entrée pour assurer le bon ralentissement des véhicules.



5 - Entrée Est de la Mothe par la D38 : L'entrée se fait en section montante assurant un ralentissement approprié des véhicules.



6 - Entrée Ouest de la Mothe par la D38 : L'entrée se fait en section montante. Le carrefour du château est sécurisé par un stop. Pas de difficulté notable.

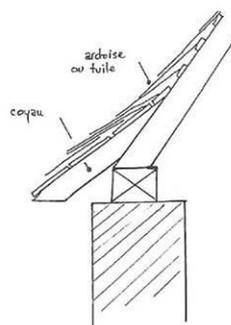
12.3. LES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES : MATERIAUX

L'architecture vernaculaire avec l'utilisation de matériaux locaux (calcaire à grain fin ou Tuffeau, tuile rectangulaire plate rouge brun, ardoise) est factrice d'une unité architecturale du noyau villageois ancien et de ses écarts. Elle fait également sens avec le paysage local en reprenant ses teintes.



La Fontaine

Couverture. Les plus anciennes couvertures sont en tuile plate rectangulaire rouge brun. L'ardoise est d'apparition postérieure ainsi que la tuile mécanique rouge orangé.



Coyau en «queue de vache» : Le changement d'angle de toit permet de freiner le ruissellement et d'éloigner les eaux de toiture des façades.



Les Pissotières

Couverture en ardoise avec ligne de faitage en tuile canal rouge orangé.



La Gravelle

Arêtes de bâti et encadrements de baies en pierre de taille de Tuffeau.



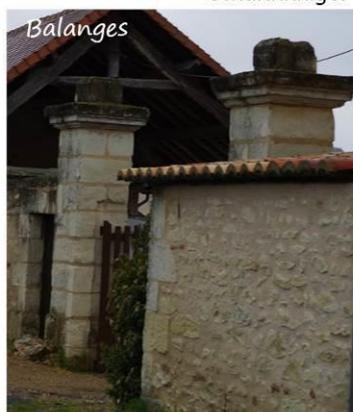
rue des Terres Jaunes (centre bourg)

Boulins : Ces petits trous disposés régulièrement dans la construction servaient à ancrer un échafaudage.



Chaudet

Lucarne meunière et pigeonnier dans façade de mur gouttereau. Enduit sable + chaux sur moellons calcaire. Arêtes apparentes en pierre de taille de tuffeau.



Balanges

Pilastres. En pierre de taille de Tuffeau.



Centre Bourg

Mur traditionnel : Avec un lit de quatre pierres marquant le couronnement du mur.

12.4. LES TYPOLOGIES BATIES



1 - Maison de bourg. De volumétrie R+1+C, groupée et alignée sur l'espace public. Baies plus hautes que larges permettant de maximiser la lumière dans peu d'espace. Couverture en tuile plate rectangulaire rouge brun ou en ardoise.



2 - Maison villageoise groupée. Volumétrie simple R+C. Le bâti est groupé aligné ou en retrait de l'espace public. Couverture en tuile plate rectangulaire rouge brun.



3 - habitat récent semi-groupé. De volumétrie R+1+C à R+C, à l'alignement de l'espace public. Mitoyenneté par les garages. Enduit beige. Linteaux en enduit de couleur plus claire en rappel des encadrements de pierre de Tuffeau de l'architecture locale. Couverture en tuile rouge brun rapellant également les teintes anciennes locales.



4 - Habitat pavillonnaire de Volumétrie R+C. Bâti disposé en retrait de l'espace public. Couverture en tuile mécanique orange. Enduit de façade clair. Implantation dans le paysage pas toujours respectueuse des points haut dans le contexte visuel sensible de Senillé (exemple ici sur la colline des Pieds Grimaud). Haies souvent exotiques de conifères monospécifiques.

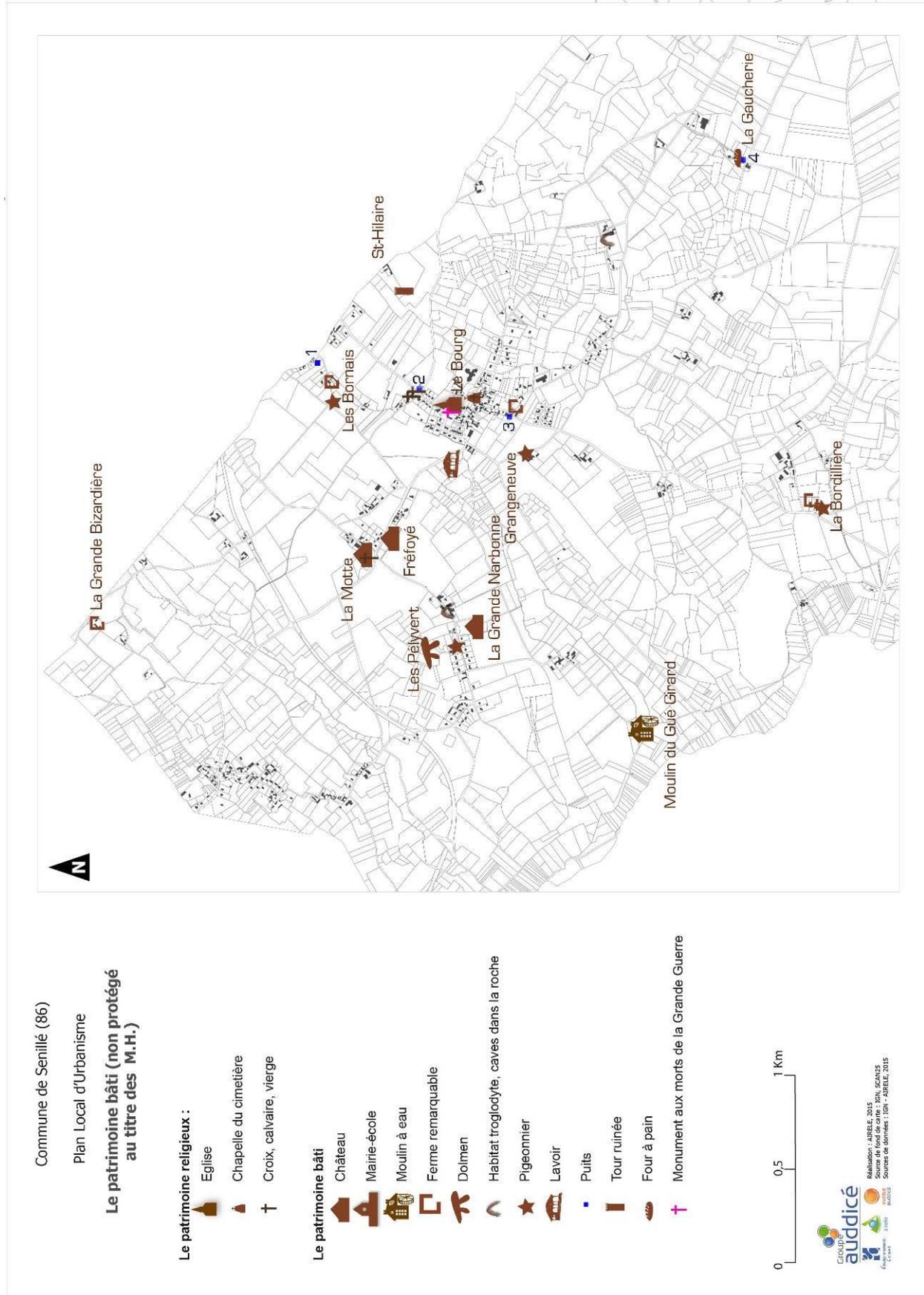
12.5. LE PATRIMOINE BATI

A. Méthodologie

Les critères utilisés pour qualifier le bâti remarquable à Senillé sont basés sur :

1. La carte d'Etat-major de 1900 et sur le cadastre Napoléonien de 1825 qui permettent d'identifier le bâti patrimonial encore présent sur le territoire communal ;
2. La situation en belvédère ou en point focal dans le paysage des fermes remarquables ;
3. Les éléments architecturaux remarquables (identification des spécificités architecturales locales préservées).

B. Le patrimoine bâti



Le patrimoine bâti non protégé au titre des Monuments Historiques (absence de patrimoine bâti inscrit ou classé M.H. d'après la base Mérimée).

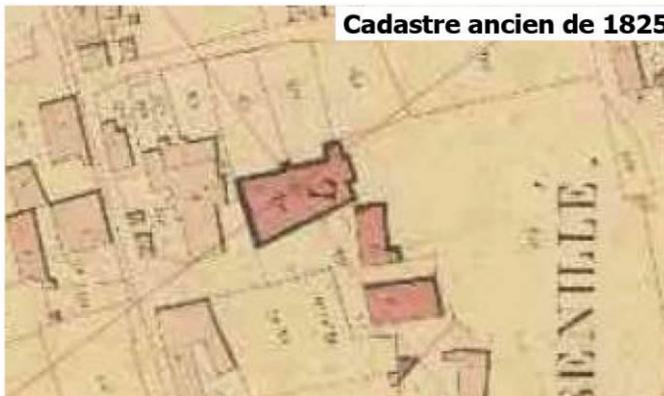
Eglise



Carte postale ancienne



Cadastre ancien de 1825



Eglise Saint-André de Senillé. Architecture en pierre de taille de Tuffeau.

Chapelle Saint-Anne



Cadastre ancien de 1825



Chapelle du XIX^{ème} siècle sur la parcelle 32. Elle figure déjà sur le cadastre de 1825. Elle est située dans le cimetière du centre bourg et est construite en pierre de taille de tuffeau.

Calvaire du cimetière



Dans le cimetière communal (parcelle 32), visible depuis l'espace rue.

Croix



Au lieudit La Croix au nord du noyau villageois sur la parcelle 130.

Calvaire



Au lieudit La Croix au nord du noyau villageois proche de la parcelle 125.

Vierge



Au lieudit La Motte, à l'embranchement entre la D38 et la rue du Dolmen. Parcelle 48.

Château de Fréfoye



Visible depuis la D38 au lieu-dit Fréfoye. Le château est présent sur un point haut à 100 mètres d'altitude. Parcelles 242, 53 et 54.

Château de la Motte



La façade Sud-Ouest du château est visible depuis le lieu-dit «Les trois cheminées» proche de la commune de Targé. Parcelle 101

Mairie-école



L'édifice présente une façade équilibrée et conclut de manière forte la perspective descendante de la rue Berry. Parcelle 74.

Moulin à eau du Gué Girard



Ce moulin à eau est alimenté par l'Ozon. Parcelle 16.

La Tour ruinée



Au Sud-Ouest de Saintt-Hilaire sur la parcelle 20, la tour ruinée est un point focal du paysage proche du noyau villageois.

Caves - les Pélyvert



Au coeur de la colline de Tuffeau sont présentes les galeries d'extraction de la pierre locale calcaire. Ces galeries servent aujourd'hui de champignonnières. Parcelles 117, 118 et 176a.

Fermes remarquables



La Grande Bizardière sur la parcelle 207. Ferme située sur un point haut, d'architecture locale et entretenant une relation visuelle forte avec le vallon du ruisseau de Chaudet.



Les Bornais, parcelle 134. La ferme est bien visible depuis la rue de la Madeleine. Elle présente un pigeonnier cylindrique (décrit en bas à gauche de la page).



Au Sud du bourg sur la parcelle 61. Ensemble bâti remarquablement préservé d'une maison bourgeoise avec épis de faîtage et pignon en pierre de taille de tuffeau, corps de ferme.



La Bordillière. Ferme patrimoniale avec maison bourgeoise, porche d'entrée, un pigeonnier (voir ci-dessous) entretenant une relation forte avec le val d'Ozon. Parcelles 63, 315, 316, 55, 272.

Pigeonniers cylindriques



Les Bornais, parcelle 76



La Bordillière, parcelle 270



Grangeneuve, parcelle 347



Les Pélyvert, parcelle 111

Pigeonniers à plan carré

Lavoir



Parcelle 81 en entrée de village.

Puits



Les Cardinaux, au Sud-Ouest de la parcelle 38

Puits (suite)



La Croix, parcelle 317



Au Sud du bourg, parcelle 66



La Gaucherie parcelle 92

Four à pain



La Gaucherie, parcelle 92

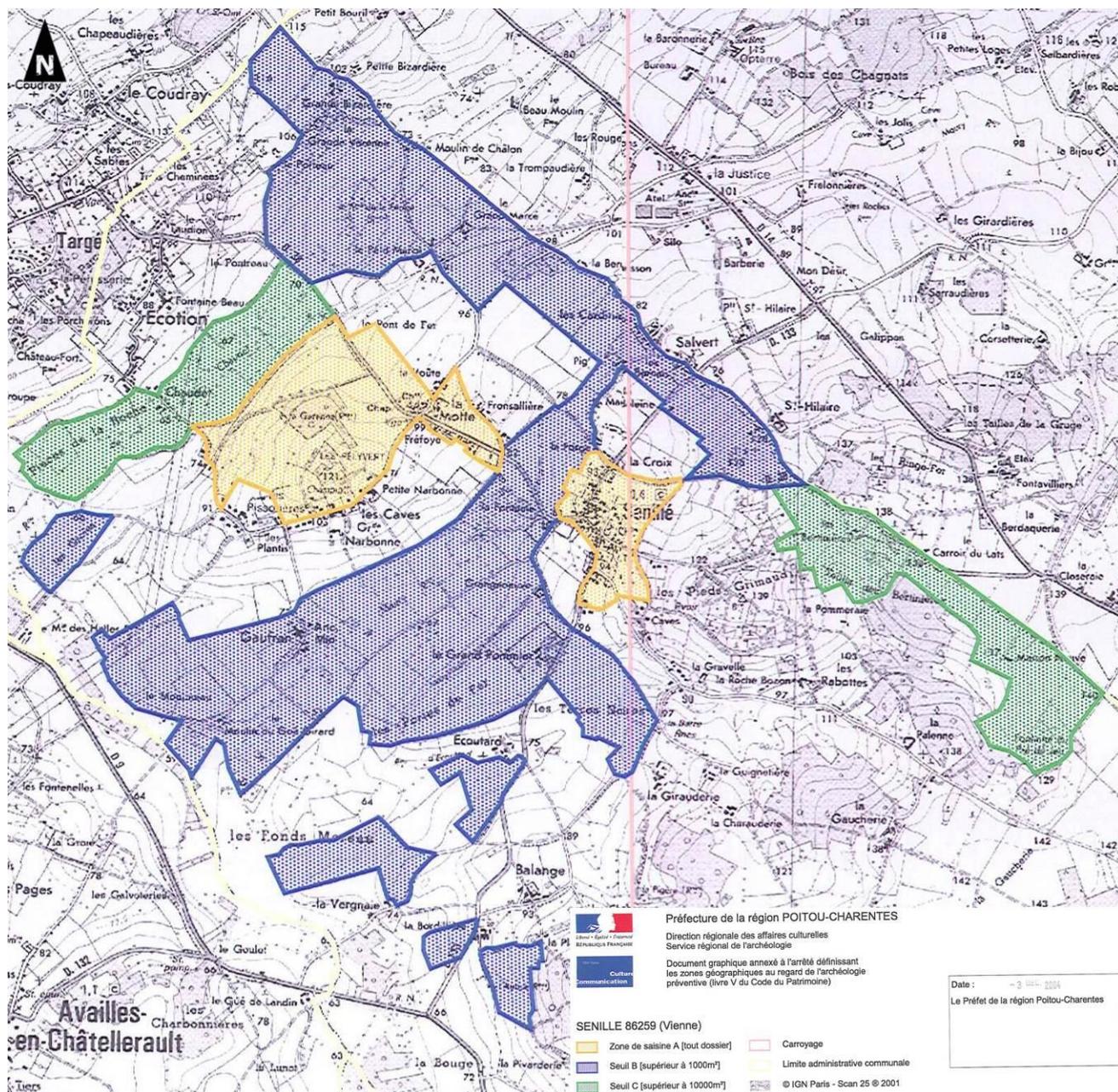
Monuments aux morts de la Grande Guerre



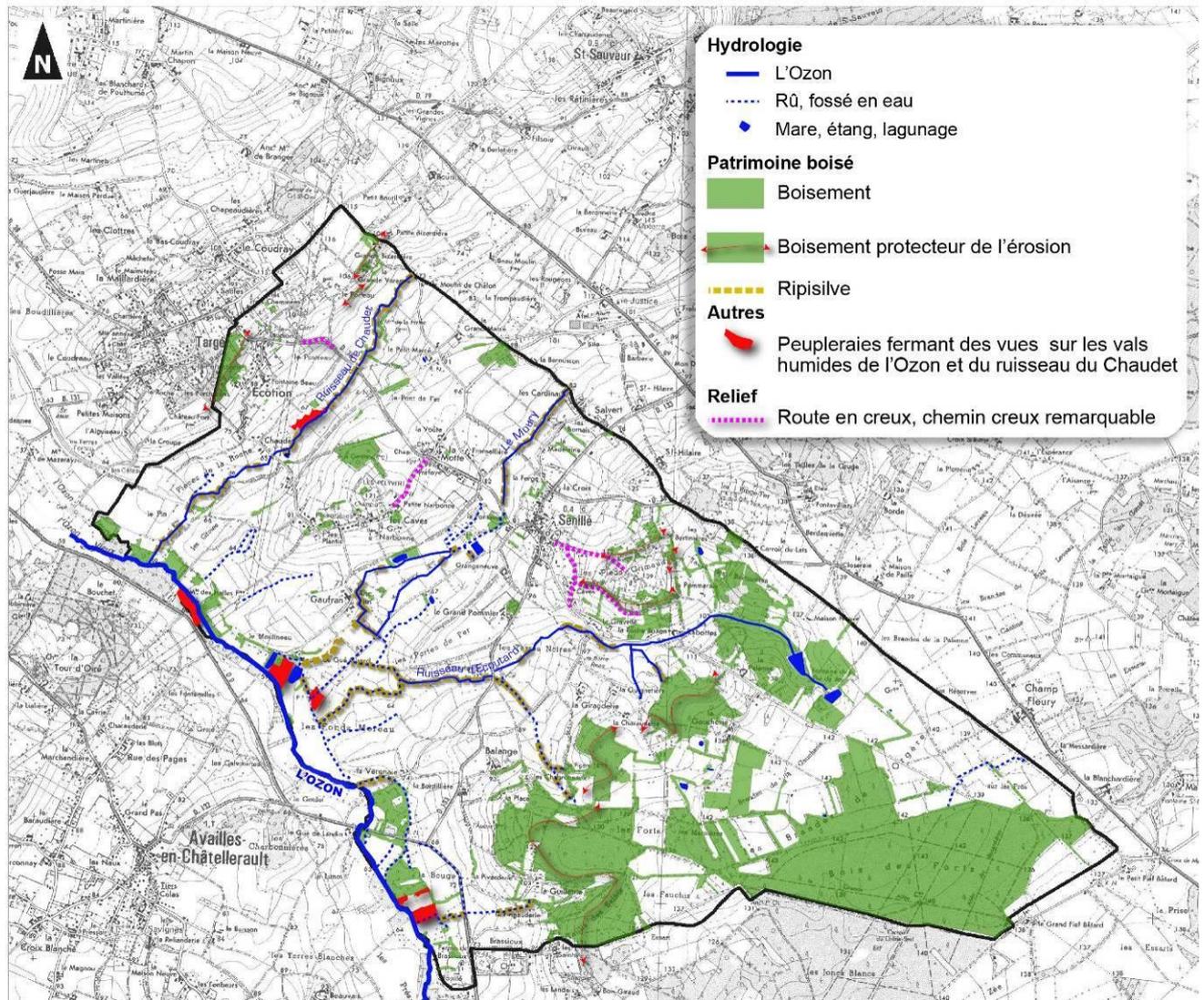
Place de l'église

12.6. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE (ARCHEOLOGIE PREVENTIVE)

Le territoire comprend une forte sensibilité de son patrimoine archéologique. La carte ci-dessous (porter à connaissance) montre les différents zonages concernés, hiérarchisés suivant trois degrés en fonction des sensibilités de ce patrimoine. Les 3 degrés (jaune, bleu et vert) présentent des seuils différents comme stipulé dans la légende de la carte.



12.7. LE PATRIMOINE NATUREL



Senillé est caractérisé par un patrimoine boisé concentré dans la moitié Sud de son territoire dans les terres de brandes. Trois vallées affluentes de l'Ozon animent son relief : le ruisseau de Chaudet, le Moury, le ruisseau des Ecoutards. Les boisements perpendiculaires aux pentes sont protecteurs du ruissellement dans le bassin versant de l'Ozon. Il faut cependant prêter une attention à la fermeture visuelle des vallées humides. En effet, les peupleraies du val d'Ozon tendent à occulter la rivière depuis la D9, infrastructure de découverte majeure du val d'Ozon.

Riche de vallées humides affluentes de l'Ozon, la commune bénéficie de ce fait de nombreux chemins creux. Les chemins creux et leur talus enherbés sont garants de l'ambiance rurale du territoire au même titre que les arbres isolés rescapés de la mécanisation agricole qui sont présentés en page suivante.

A. Les arbres isolés

La Bordillière



Arbres repères animant la descente en direction du val d'Ozon par la D133.

La Motte



Arbre isolé sur la crête de la Motte à proximité du château sur la parcelle 170.

Les Bornais



Arbre marquant l'entrée de la ferme «Les Bornais» sur la parcelle 196.

La Motte



Arbre en bordure de pâture proche de la parcelle 94.

Grande Bizardière



Sujet exceptionnel de chêne sur la parcelle 195.

La Guilletrie



Arbre marquant l'entrée de la Guilletrie sur la parcelle 64.

La Gaucherie



Arbre à l'angle de la parcelle 270 bien visible depuis le sentier de randonnée.

Le Porteau



Sujet accompagnant la ferme du Porteau sur la parcelle 307.

La Grangeneuve



Noyer mis en valeur sur le talus. Parcelle 342.

La Vergnaie



Arbre isolé dans le bassin versant de l'Ozon sur la parcelle 12.

Chaudet



Arbre marquant le virage du hameau de Chaudet sur la parcelle 58.

Le Grand Pommier



Sujet sur la parcelle 78 bien visible depuis la route dans le paysage de grandes cultures

La Grangeneuve



3 arbres isolés en entrée Sud du bourg. Parcelles 95 (1u) et 98 (2u).

Le Petit Marcé



Arbre isolé marquant l'entrée Sud du Petit Marcé sur la parcelle 183.

Le Rivallier



Arbre isolé proche du Rû des Ecoutards parcelle 108.

Les Bornais



Arbre isolé sur la parcelle 215 proche de la ferme des Bornais.

Le Moulin de Châlon



En entrée Sud du Moulin de Châlons sur la parcelle 327, cet arbre marque un point focal de la route.

La Gravelle



Arbre isolé proche du Rû des Ecoutards sur la parcelle 5.

Place de l'église



Tilleul proche de l'église.

B. Les ripisylves :



Ripisylve du ruisseau du Chaudet



Ripisylve du ruisseau des Ecoutards

Les Rabottes



Arbre isolé identitaire de la ferme des Rabottes sur la parcelle 346.

La Guignetière



Deux sujets animant le val des Ecoutards sur la parcelle 6.

13. LE BILAN DU POS ET DE LA CONSOMMATION FONCIERE DEPUIS 2007

13.1. BILAN DU POS

A. Evolution du POS

La commune de Senillé **s'est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 21 novembre 1986**. Ce document a fait l'objet **de plusieurs modifications**.

La commune de Senillé a prescrit la révision de son POS en PLU par la délibération du 30 octobre 2014. En application de l'article L174-3 du Code de l'urbanisme, **le POS de Senillé a été rendu caduc le 27 mars 2017 et ne s'applique plus**.

Article L174-3 du Code de l'urbanisme :

Lorsqu'une procédure de révision du plan d'occupation des sols a été engagée avant le 31 décembre 2015, cette procédure peut être menée à terme en application des articles L. 123-1 et suivants, dans leur rédaction issue de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, sous réserve d'être achevée au plus tard le 26 mars 2017 ou, dans les communes d'outre-mer, le 26 septembre 2018. Les dispositions du plan d'occupation des sols restent en vigueur jusqu'à l'approbation du plan local d'urbanisme et au plus tard jusqu'à cette dernière date.

Evolution du POS

Démarche	Date d'approbation
Elaboration	21 novembre 1986
Modification simplifiée	30 octobre 1997
Modification simplifiée	22 décembre 2004
Modification simplifiée	3 septembre 2009
Caducité du POS suite à la loi ALUR (Application du RNU)	27 mars 2017

B. Les différentes zones du POS de 1986

Le POS élaboré le 21 novembre 1986 intégrait **deux zones urbaines** :

- UB : Zone de bourgs ou faubourg, zone d'habitation en ordre continu dense,
- UD : Zone à prédominance pavillonnaire, zone d'habitation à faible densité.

Le POS prévoyait, en plus des **disponibilités foncières en zone U, plusieurs zones d'urbanisation future** :

- **1 zone NAA** définie dans le POS de 2002 comme étant « *zone naturelle non équipée destinée à l'urbanisation future à vocation principale d'habitation* » ;

- **3 zones NAS** que le POS définit comme étant « *zone naturelle destinée à l'urbanisation future à vocation principale d'habitation qui peut être urbanisée après modification du plan d'occupation des sols ou dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté.* »
- **1 zone HNAA** que le POS décrit comme « *une zone naturelle non équipée destinée à l'urbanisation future à vocation principale d'activités* »

Le POS permettait également des constructions neuves dans les zones NB située en dehors du bourg. Ces zones sont définies selon le POS comme « *zone naturelle non équipée, sans vocation particulière, non destinée à recevoir des équipements* ».

La zone NC du POS était dédiée à l'activité agricole. Le POS la définit comme une « *zone de richesse économique et naturelle, réservée aux activités agricoles* »

La zone **ND visait quant à elle à préserver les espaces naturels et/ou à limiter l'exposition aux différents risques et nuisances présents sur le territoire.** Le POS la définit comme une « *zone protégée pour la qualité de son paysage ou en raison de risques ou nuisances* ».

C. Bilan de la consommation foncière depuis l'élaboration du POS en 1986

L'article L151-4 du code de l'urbanisme demande à ce que le PLU « *analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme* ». Pour réaliser cet exercice, les surfaces artificialisées depuis 1986 date de la l'élaboration du POS ont été analysées. **L'analyse de l'artificialisation des sols entre 1986 et 2016 s'est basée sur l'étude de la photo aérienne de 1986.**

Cette artificialisation a majoritairement été aux abords du bourg. L'étalement urbain autour du bourg a engendré l'artificialisation de 9,3 ha soit 56% des surfaces artificialisées. L'artificialisation des sols a été également **importante dans les différents hameaux de la commune.** En effet, 7,3 ha ont été artificialisés en dehors du bourg, **soit 44% des surfaces artificialisées.** Cette artificialisation **touche essentiellement les hameaux d'Ecotion, des Caves, de la Motte, de la Gravelle et de Salvart.**

L'artificialisation des sols concerne essentiellement la vocation d'habitat puisque que 13,2 ha ont été urbanisés pour de l'habitat soit 79% des surfaces artificialisées entre 1986 et 2016. Cependant d'autres activités ont engendré une artificialisation des sols : l'activité agricole et la création d'équipement. **L'activité agricole a contribué à l'artificialisation de 1,8 ha** par l'agrandissement et la création de bâtiments agricoles dans les hameaux de la Motte, de la Girauderie, de la ferme des Brassieux et du Paradis. Concernant la **création d'équipements, elle a contribué à l'artificialisation de 1,6 ha.** Elle concerne la création de la salle du Berry et de la maison de retraite « La Tour Vigenna » dans le bourg.

Au total 16,6 ha ont été artificialisés depuis l'élaboration du POS en 1986.

Bourg de Senillé 1986



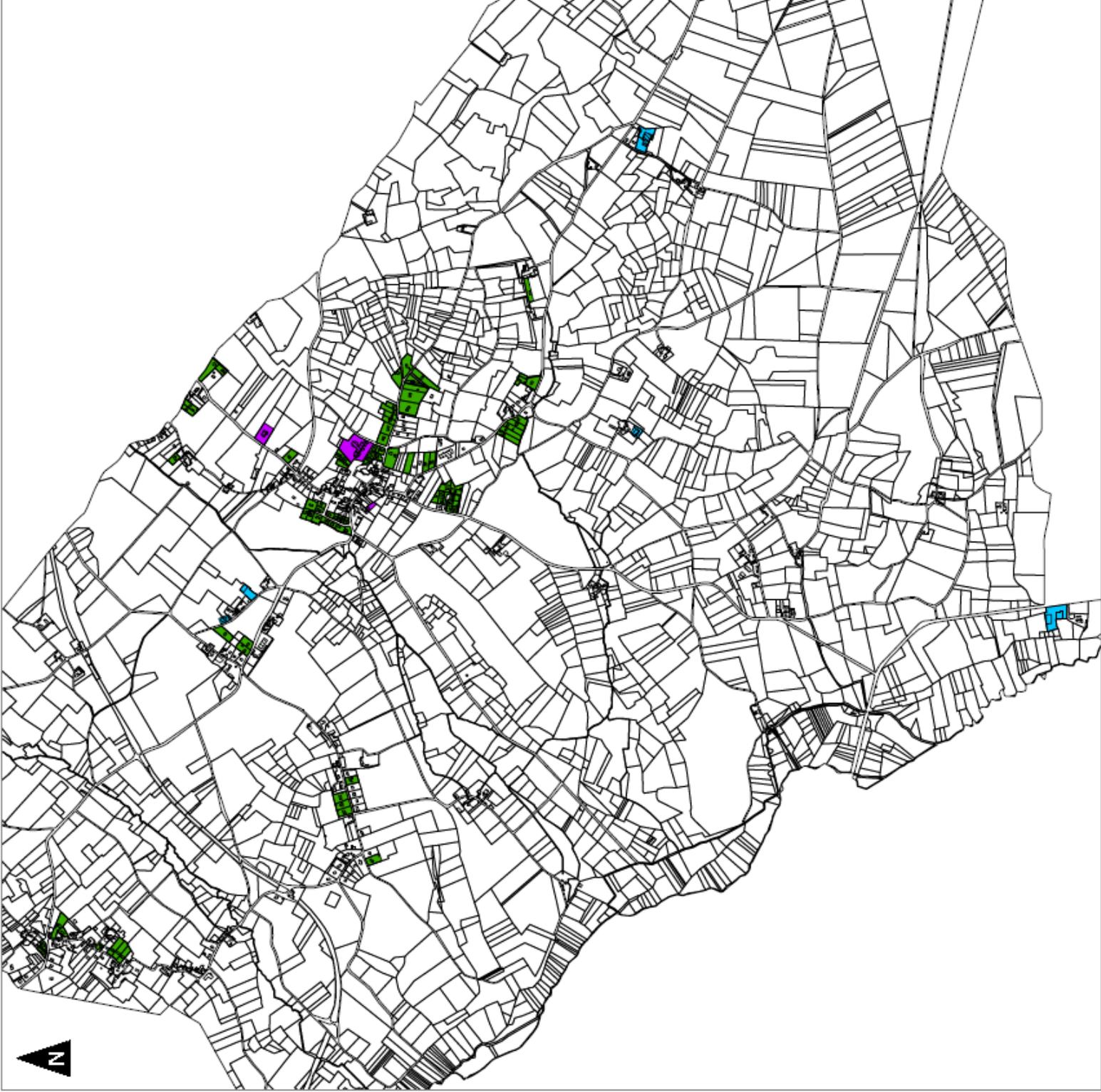
Bourg de Senillé 2016



Consommation foncière depuis 1986

Consommation foncière depuis 1986 :

- Habitat
- Agriculture
- Equipement



1:17 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Édition : addicé urbanisme, 2017
Source de fond de carte : CapSire, Geovis
Sources de données : addicé urbanisme, 2017

13.2. BILAN DE LA CONSOMMATION FONCIERE DEPUIS 2007

Pour compléter cette analyse, **les surfaces artificialisées depuis 2007 ont également été analysées**, soit 10 ans avant l'approbation du nouveau PLU.

Au total 1,15 ha ont été artificialisés depuis 2007.

Parmi ces 1,15 ha, **l'essentiel (1,04 ha) est dédié à l'habitat**. Le reste des surfaces urbanisées entre 2007 et 2016 **(0,11ha) est liée à la création d'un bâtiment agricole dans le hameau de la Motte**.

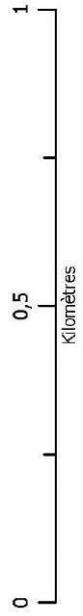
Commune de Senillé (86)

Plan Local d'Urbanisme

Consommation foncière depuis 2007

Consommation foncière depuis 2007 :

-  Habitat
-  Agriculture



1:9 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : addicé urbanisme, 2017
Sources de données : Cadastre, 2009
Sources de données : addicé urbanisme, 2017



13.3. ANALYSE DES DENSITES DE LOGEMENTS DEPUIS 1986 ET 2007.

Les surfaces urbanisées peuvent être mises en rapport avec le nombre de logements afin d'estimer les densités des opérations de logements.

Entre 1986 et 2016, environ 86 nouveaux logements ont été bâtis sur Senillé dont environ 56 dans le bourg. Il existe donc un **rythme de construction d'environ 2,8 logements par an** sur la commune. La densité moyenne observée sur cette période est de 6,5 logements par hectare.

Depuis 2007, environ 17 logements ont été construits. Le rythme de construction s'est légèrement ralenti avec une moyenne de 1,8 logements par an. La densité moyenne des nouvelles constructions à destination de l'habitat est de 14,8 logements par hectare. On note cependant une densité beaucoup élevée dans le bourg de Senillé. En effet, **la densité observée pour les nouveaux logements construits entre 2007 et 2016 dans le bourg Senillé est de 20,1 logements par hectare.** Cette forte densité s'explique notamment par la construction de 10 logements mitoyens allées du clos.

	1986 – 2016		2007 - 2016	
Surface artificialisée (en ha)	16,6		1,15	
Dédiée à l'habitat	13,2		1,04	
Dédiée aux act. éco. (dont l'agriculture) et aux équipements.	3,4		0,11	
Nombre de logements	86		17	
Dans le bourg	56	65,1 %	12	70,6 %
Dans les hameaux	30	34,9 %	5	29,4 %
Densité de logements (logements / ha)	5,2		14,8	

Opération de logements mitoyens Allée du Clos



LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sur la commune déléguée sont les suivantes :

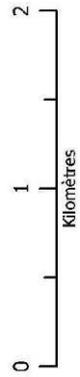
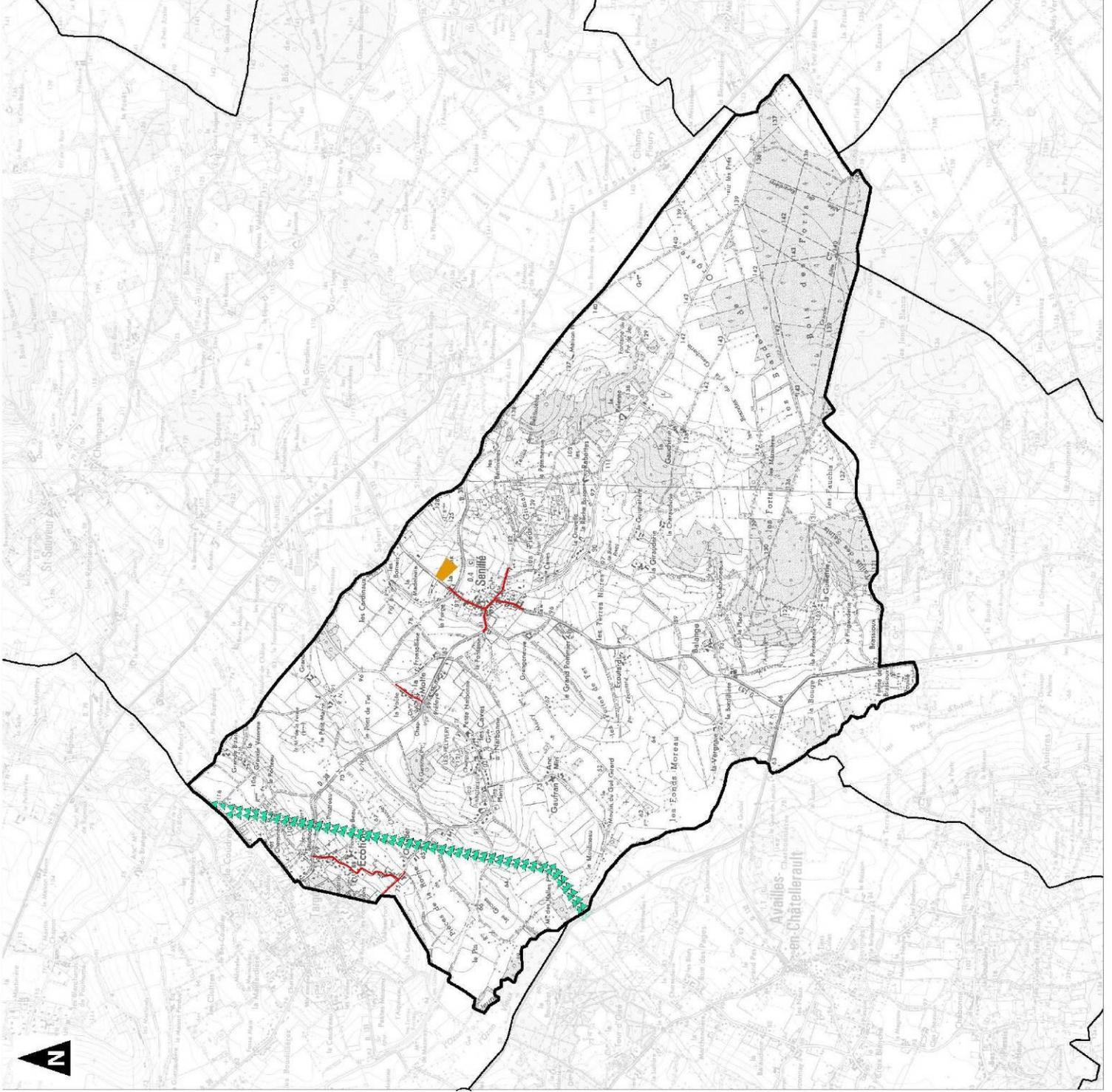
Intitulé	Nature et localisation
<p>EL07 Servitude d'alignement</p> <p>Plan d'alignement portant sur la RD 133 Plan d'alignement portant sur la VC 5 Plan d'alignement portant sur la VC1 Plan d'alignement portant sur la VC 3 Plan d'alignement portant sur la VC4 Plan d'alignement portant sur la RD38</p>	<p>NATURE : Servitudes attachées à l'alignement des voies communales ou départementales</p>
<p>I4 Transport d'électricité</p> <p>Liaison 225 Kv N°1 BONNEAU-ORANGERIE Liaison 90 Kv N°1 BEAULIN-JAUNAY-CLAN-ORANGERIE Liaison 90 kv N°1 NAINTRÉ-ORANGERIE</p>	<p>NATURE: Servitudes d'ancrage, d'appui, d'abattage et d'élagage d'arbres, de libre passage</p>
<p>Js1 Servitudes de protection des installations sportives privées</p> <p>Stade</p>	

Commune de Senillé (86)

Plan Local d'Urbanisme

Servitudes d'Utilité Publique

-  Commune de Senillé
-  Limites communales
-  I4 : Ligne électrique aérienne
-  EL7 : Plan d'alignement
(des voies nationales, départementales ou communales)
-  JS1 : Enceinte de l'installation sportive



1:30 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audits urbains, 2017
Sources de données : IGN - audits urbains, 2017